MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

> Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales et de l'action économique

Bureau du financement des transferts de compétences

Circulaire du 30 décembre 2011 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2012 au titre notamment de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

NOR: IOCB1134704C

Pièces jointes: 12 (5 fiches et 7 annexes).

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration à Messieurs les préfets de région, Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole et DOM).

La présente circulaire, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente en particulier :

- le bilan des travaux de la Commission consultative sur l'évaluation des charges en 2011 (Fiche 1 et son annexe) ;
- les montants de compensation financière retenus par la LFI pour 2012 pour les départements, les régions métropolitaines et les régions d'outre-mer concernés par les transferts de compétences prévus principalement par la loi du 13 août 2004, entrés en vigueur entre 2005 et 2012, et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (fiche 2 et ses 5 annexes);
- les modalités de compensation des charges issues du transfert de compétence résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), les montants alloués à ce titre à chaque département pour 2012 ainsi que la réforme du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (fiche 3 et son annexe).

Dès l'adoption de la loi de finances pour 2012, cette circulaire a pour objet de vous transmettre toutes les informations utiles relatives au financement des transferts de compétences afin que vous puissiez les communiquer aux collectivités territoriales concernées.

Après une présentation du bilan des travaux de la CCEC en 2011 (fiche 1), vous trouverez, expliqués et commentés, les montants de compensation financière que recevront à compter de 2012 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2012 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 (fiche 2 et ses annexes).

La LFI 2012 met par ailleurs en œuvre les clauses des revoyure relatives à la compensation de la généralisation du RSA prévues par la loi nº 2008-1249 du 1er décembre 2008 au bénéfice, d'une part, des départements métropolitains (dernières revoyure) et, d'autre part, des départements et collectivités d'outre-mer (1re revoyure). Les modalités de compensation et les montants qui en résultent pour chaque département pour 2012 vous sont exposés dans la fiche 3, qui comprend également une présentation des modifications apportées au FMDI.

La fiche n° 4 vous présente, à titre d'information, l'actualité de l'évolution de la situation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à l'égard desquelles plusieurs mesures, tant financières qu'institutionnelles, ont récemment été adoptées pour en stabiliser les moyens et en améliorer le fonctionnement.

Enfin, la fiche n° 5 propose une synthèse de l'état actuel du droit en matière de compensation financière des transferts, extensions et créations de compétences, que les récentes jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État rendues dans le cadre de questions prioritaires de constitutionnalité ont éclairé.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre dès que possible les éléments de la présente circulaire aux présidents de conseils généraux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr – tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

Pour le ministre et par délégation : L'adjoint au directeur général des collectivités locales,

LA LISTE DES PIÈCES JOINTES

Fiche 1 : Le bilan des travaux de la CCEC en 2011. (Annexe 7 : Liste des arrêtés soumis à la CCEC depuis 2005.)

Fiche 2 : Les montants de la compensation financière de chacun des transferts opérés depuis 2005. (Annexe 1 : Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions métropolitaines sous forme de TIPP ; Annexe 2 : Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les régions d'outre-mer (DGD) ; Annexe 3 : Tableaux récapitulant les montants des droits à compensation pour les départements sous forme de TSCA et de TIPP ; Annexe 4 : Tableaux récapitulatifs des mesures de compensation ouvertes en 2012 sous forme de DGD pour les régions métropolitaines, les départements, les communes et leurs groupements ; Annexe 6 : Tableau récapitulatif des décrets de transfert de services.)

- Fiche 3 : La compensation du RSA et la reconduction du FMDI pour 2012. (Annexe 5 : Tableaux présentant le mode de calcul de la compensation du RSA prévue par l'article 38 de la LFI pour 2012.)
- Fiche 4 : Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : financement par l'État de leur fonctionnement et principales dispositions de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à en améliorer le fonctionnement.
- Fiche 5 : Actualité de l'état du droit en matière de compensation financière des transferts, extensions et créations de compétences, éclairée par les récentes jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État rendues dans le cadre de questions prioritaires de constitutionnalité.

FICHE 1

LE BILAN DES TRAVAUX DE LA CCEC EN 2011

Contrairement à son rythme habituel, la CCEC ne s'est pas réunie au cours du premier semestre 2011, en raison de l'organisation en juin 2011 des élections devant conduire au renouvellement du comité des finances locales (CFL), dont la CCEC est une émanation.

Comme le CFL, la CCEC a elle-même été renouvelée lors de la séance du CFL du 28 juin 2011, pour une durée de trois ans. Si quelques nouveaux élus y ont été désignés pour la 1^{re} fois (MM. LEBRETON, de MONTGOLFIER, PUPPONI, de COURSON), son président et ses vice-présidents n'ont pas changé : il s'agit toujours de MM. CARCENAC, MALVY et LAURENT.

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) s'est réunie à sept reprises en 2011 :

- le 13 septembre 2011 en formation plénière et en sections des départements, des régions et des communes ;
- le 29 novembre 2011 en formation plénière et en section des départements ;
- le 6 décembre 2011 en section des régions.

De nombreux dossiers ont été soumis à la CCEC lors de ces séances, soit dans le cadre des 5 débats généraux relatifs aux modalités de calcul des compensations des charges transférées, soit au titre des 73 projets d'arrêté de compensation examinés, ou encore lors des 6 communications organisées à sa demande sur des sujets divers.

Les modalités de compensation des transferts de services, qui s'échelonnent selon les cas sur trois ou quatre exercices budgétaires, constituent toujours une part significative de l'activité de la commission (I). Les compensations des transferts de compétences ont essentiellement concerné la généralisation du RSA – requalifiée par le Conseil constitutionnel en transfert de compétences – tant en métropole que dans les départements et collectivités d'outre-mer (II). La mise en œuvre du transfert des parcs de l'équipement a également beaucoup occupé la CCEC en 2011, au titre du transfert des services supports et de la clôture du compte de commerce (III). S'agissant des régions, la CCEC a, cette année encore, débattu à plusieurs reprises des modalités de compensations des charges résultant des réformes intervenues dans le domaine des formations sanitaires (IV) ou dans le domaine ferroviaire (V), ainsi que dans celui de la formation professionnelle et de l'apprentissage, mais pour des enjeux moindres (VI).

Enfin, comme chaque année, la CCEC a souhaité entendre différents ministères sur divers sujets qui impliquent financièrement les collectivités et interrogent ou inquiètent les élus (VII).

I. – LES TRANSFERTS DE SERVICES SONT À L'ORIGINE DE 66 DES 73 PROJETS D'ARRÊTÉ SOUMIS À LA CCEC EN 2011

Ces séances de la CCEC ont permis d'adopter les derniers arrêtés de compensation de nombreux services de l'équipement transférés en 2008, des services du ministère de l'agriculture en charge de l'aménagement foncier transférés en 2008 et des services en charge de compétences sanitaires et sociales transférés en 2009, dont les procédures sont aujourd'hui achevées.

1. Adoption des 22 derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert des personnels des services du ministère de l'équipement transférés en 2008

Les services du MEDDTL transférés en 2008 l'ont été sur le fondement de 5 décrets de partage de services en date du 15 novembre 2007, respectivement dans les 6 domaines suivants :

- routes nationales d'intérêt local (RNIL) résiduelles ;
- routes départementales (RD) de Seine-Saint-Denis ;
- aérodromes ;
- ports d'intérêt national;
- ports maritimes départementaux ;
- voies d'eau.

Ce processus de transfert, déjà examiné à plusieurs reprises en CCEC, est arrivé à son terme, à l'issue des 3 périodes d'exercice du droit d'option.

Comparativement aux transferts de services « de masse » clos les années précédentes, celui-ci concerne relativement peu d'ETP, mais de nombreux domaines de compétences et tous niveaux de collectivités : même si certaines régions sont majoritairement bénéficiaires de ces transferts de personnels (au titre des ports d'intérêt national), les départements peuvent être concernés ainsi que certaines intercommunalités (pour les aérodromes notamment).

Les 22 derniers arrêtés permettant de clore la procédure de compensation de ce transfert ont été soumis à la CCEC lors de sa séance du 29 novembre 2011 : ils fixent, pour chaque collectivité et dans chacun des 6 domaines concernés, la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires optants, au titre des trois vagues, et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes ;
- liée à l'application de la clause de sauvegarde (55,47 emplois disparus entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2004);
- des postes constatés vacants avant et après le transfert.

Au final, ce transfert a porté sur près de 775 ETP transférés et a donné lieu à un montant global de compensation qui s'élève à 31,060 M€.

2. Adoption des 6 derniers arrêtés fixant la compensation définitive des services de l'aménagement foncier transféré en 2008

Les services du ministère de l'agriculture en charge de l'aménagement foncier ont été transférés en trois vagues, de 2008 à 2010, en fonction de l'extinction des opérations d'aménagement foncier engagées avant le transfert au 1^{er} janvier 2006, conformément à la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le décret du 26 décembre 2007 aménage la 1^{re} vague et prévoit le transfert, au 1^{er} janvier 2008, à 48 départements, des services ou des parties de services en charge de l'aménagement foncier. Ce transfert est arrivé à son terme.

La CCEC a approuvé les 6 derniers arrêtés constatant le montant du droit à compensation afférent aux :

- personnels titulaires « optants » (16 ETP);
- dépenses d'action sociale ;
- postes constatés vacants, avant ou après le transfert de services (12,2 ETP);
- emplois disparus (application de la clause de sauvegarde ; 10,43 ETP) ;
- fractions d'emplois non transférables (10,96 ETP) ;
- remboursement par le département de l'Allier des dépenses de rémunérations et de charges sociales d'un agent mis à disposition par l'Agence de services et de paiement.

Montant total des compensations versées au titre de la 1^{re} vague : 2,276 M€.

3. Adoption des 22 derniers arrêtés fixant la compensation définitive du transfert des personnels en charge des affaires sanitaires et sociales, issus du ministère des affaires sociales et du ministère de l'intérieur

Les services transférés en 2009 sur le fondement du décret de partage de services du 20 août 2008, complété par le décret du 22 décembre 2008, dans le domaine de la solidarité, de la santé et de l'action sociale concernent :

- plusieurs domaines de compétences : le RMI, les fonds d'aide aux jeunes (FAJ), les CLIC, les CODERPA, les fonds de solidarité logement (FSL), les fonds d'aide eau et énergie, les formations et bourses sanitaires et sociales et la lutte antivectorielle (LAV);
- plusieurs niveaux de collectivités : les départements en majorité et les régions pour les services en charge du suivi des formations des étudiants sociaux et paramédicaux et l'attribution des bourses à ces mêmes étudiants ;
- deux sphères ministérielles : le ministère du travail, de l'emploi et de la santé (services des ex-DDASS et DRASS)
 et le ministère de l'intérieur (services des préfectures en charge des fonds d'aide et du RMI).

Sphère Santé: 16 arrêtés de compensation

Ce transfert a concerné un peu plus de 650 ETP, dont 315 titulaires (ayant opté à 90 % pour l'intégration dans la FPT), 68 agents non titulaires (ANT) et 273 postes vacants, auxquels s'ajoute la compensation de 52 ETP correspondant à des fractions d'emplois.

Les 16 derniers arrêtés adoptés par la CCEC lors de sa séance du 29 novembre 2011 fixent, pour chaque collectivité concernée et dans chacun des 3 blocs de compétences considérés (« LRL hors LAV », « LAV » et « RMI »), la compensation :

- des charges de rémunération des agents titulaires optants, au titre des trois vagues, et des personnels détachés d'office;
- des dépenses d'action sociale afférentes et du 1 % formation ;
- liée à l'application de la clause de sauvegarde ;
- des postes constatés vacants avant et après le transfert ;
- des fractions d'emplois non transférables.

Le montant global des compensations versées au titre de ce transfert s'élève à 23,838 M€, dont 22,358 M€ alloués aux départements.

Sphère Intérieur : 6 arrêtés de compensation

Ce transfert a concerné 29 ETP. Les 6 arrêtés de compensation présentés à la CCEC concernent, pour les services des préfectures en charge du RMI et des FSL, la compensation :

- de la rémunération des optants (ayant tous opté pour l'intégration dans la FPT) ;
- des dépenses d'action sociale et du 1 % formation ;
- des postes constatés vacants (avant et après le transfert de services).

Le montant global des compensations versées au titre de ce transfert s'élève à 1,005 M€.

4. Autres services

Des petits transferts de services, encore en cours, ont fait l'objet d'arrêtés de compensation définitive approuvés par la CCEC. Ils ont porté sur la compensation des services de l'agriculture transférés en 2011 en matière de voies d'eau (3 arrêtés) et la compensation des services transférés à la ville de Paris au titre de l'article 13 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation (1 arrêté). À noter à ce titre que la CCEC a également validé lors de sa séance du 13 septembre 2011 l'arrêté de compensation des charges résultant du transfert, pour les communes de plus de 200 000 habitants (hors Paris) et celles de la petite couronne, de la compétence en matière de délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation. Les charges ont été évaluées à 64 805 € sur une base forfaitaire, en application des dispositions de l'article 80 de la LFR 2011, en l'absence de possibilité matérielle de transférer entre plusieurs communes les fractions d'emploi très réduites qui exerçaient cette compétence dans les DDE.

Enfin, lors de la séance du 13 septembre 2011, la CCEC a corrigé deux séries d'arrêtés soumis fin 2010 relatifs à la compensation des services transférés en 2007 par le ministère de l'équipement (2 arrêtés relatifs aux dépenses d'actions sociale des services en charge des RD & RNIL) et par le ministère de la culture (4 arrêtés relatifs aux optants de la campagne 2009, aux dépenses d'action sociale correspondantes et aux postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'inventaire du patrimoine culturel).

II. – LA DÉFINITION DE LA COMPENSATION DÉFINITIVE DES CHARGES NETTES DE RSA SOCLE MAJORÉ POUR LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA 1™ CLAUSE DE REVOYURE RELATIVE À LA COMPENSATION DU RSA EN OUTRE-MER

La CCEC a été consultée à deux reprises en 2011 sur cette procédure de compensation :

- lors de sa séance du 13 septembre 2011 dans le cadre d'un débat général sur le calcul de la compensation définitive des charges résultant pour les départements métropolitains de la généralisation du RSA, au regard des conclusions de la mission d'inspection IGAS/IGF/IGA diligentée et de la décision nº 2011-142/145 QPC du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel.

Cette séance a donné lieu à un échange avec les membres de la mission d'inspection qui sont venus expliquer leurs méthodes de travail, leurs constats et les propositions qu'ils en ont tirées afin de fiabiliser les données de référence relatives aux dépenses nettes de RSA socle majoré pour 2009 et 2010 ;

– lors de la séance du 29 novembre 2011, à l'occasion de laquelle a été soumis à la CCEC le projet d'arrêté constatant le montant du droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements métropolitains du transfert de compétence prévu par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et a été organisé, dans le cadre de la mise en œuvre de la 1^{re} clause de revoyure, le débat général relatif aux modalités de compensation des charges résultant pour les départements et collectivités d'outre-mer de l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011 dans ces territoires.

Si les élus ont pris acte des conclusions de la mission, qui privilégient de retenir comme base de référence les dépenses figurant dans les comptes des caisses (CNAF et CCMSA) plutôt que celles des comptes administratifs des départements, ils ont demandé en revanche des précisions sur les modalités de calcul des dépenses d'intéressement supportées par les départements en 2008 au titre des bénéficiaires du RMI, qui viennent en minoration, à hauteur de − 279 M€, des charges exposées au titre du RSA socle majoré pour établir le droit à compensation définitif. L'adoption de l'arrêté de compensation pour les départements métropolitains a donc été réservée dans l'attente du résultat des travaux d'un groupe de travail dédié, à réunir en 2012. *Cf. infra*, la fiche n° 3, sur la compensation du RSA.

III. – LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT : CLÔTURE DU COMPTE DE COMMERCE, PARTAGE DU SOLDE DE LA TRÉSORERIE ET TRANSFERT DES SERVICES SUPPORTS (5 ARRÊTÉS)

Clôture du compte de commerce

Comme suite à la demande de la CCEC exprimée lors de sa séance du 25 novembre 2010 à l'issue du débat général sur la procédure de clôture du compte de commerce et de partage du solde de trésorerie entre l'État et les départements, définies aux articles 18 et 19 de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers et à l'article 7 de la LFR 2009, un groupe de travail a été mis en place, associant les départements (élus et ADF) et les services des ministères de l'intérieur, du budget, de l'équipement.

Ce groupe s'est réuni à deux reprises en 2011 pour restituer ses travaux devant la CCEC, lors de la séance du 13 septembre 2011. Sur cette base, le MEDDTL a ensuite présenté à la CCEC, lors de sa séance du 29 novembre 2011, l'état définitif du compte de commerce à sa clôture et le résultat du partage des trésoreries positives entre l'État et les collectivités concernées, étant rappelé que l'État supporte l'intégralité des trésoreries négatives des sous-comptes départementaux (1).

Le groupe de travail a également permis de définir les modalités de traitements des rares parcs dans lesquels les travaux de dépollution ne seront pas achevés à la date de clôture du compte, au 31 décembre 2011 : les représentants du MEDDTL ont assuré que les travaux de dépollution nécessaires seront effectivement réalisés, même au-delà de cette date, et que les conseils généraux concernés (une dizaine) ne pourront se voir imposer leur financement, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au département n'étant envisagé que si celui-ci est volontaire, dans le cadre d'une convention (cas des départements de la Moselle et des Pyrénées-Atlantiques qui ont conventionné avec l'État afin de bénéficier d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux).

Au final, le partage du solde des trésoreries positives a donné lieu au versement, en deux temps (acomptes versés en août et solde en décembre) de 53,49 M€ au profit de 66 collectivités (2), soit 64 départements, la collectivité territoriale de Corse et la région Réunion.

⁽¹⁾ Conformément à l'article 7 de la LFR 2009 qui prévoit que la CCEC soit consultée avant la clôture du compte de commerce sur les modalités de calcul des soldes des sous-comptes, avant partage des trésoreries positives.

⁽²⁾ Le département de la Moselle, dont le solde de trésorerie du sous-compte est négatif, a par ailleurs bénéficié d'un acompte pris en charge par l'État au titre des travaux de dépollution à réaliser au-delà du 31 décembre 2011 (en vertu d'une convention).

Les élus se sont félicités des importantes clarifications obtenues grâce au groupe de travail.

Transfert des services supports des parcs de l'équipement

Cinq arrêtés ont été approuvés par la CCEC, lors de ses séances des 13 septembre et 29 novembre 2011, respectivement relatifs à la compensation des agents non titulaires (ANT), des comptes épargne temps (CET), des frais de fonctionnement et charges de vacations des services ou parties de services transférés en 2010 ainsi que des ANT et des CET des services ou parties de services des parcs transférés en 2011.

IV. – LA COMPENSATION DES CHARGES RÉSULTANT DES RÉFORMES DES FORMATIONS SANITAIRES

Compensation de l'AFGSU

À la suite de l'avis défavorable émis par la CCEC, lors de sa séance du 24 juin 2010, sur le projet d'arrêté de compensation des charges résultant pour les régions de l'obligation d'obtention de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) pour les diplômés paramédicaux et des nombreuses réclamations des régions, parfois dans le cadre de contentieux, soulignant le caractère manifestement sous-évalué de la compensation, les services de l'État ont conduit une nouvelle expertise, sur la base notamment d'une enquête auprès des régions.

Les réponses apportées ont été de deux ordres :

- un ajustement de la compensation : sans remettre en cause la méthode de compensation retenue, la compensation du coût de la formation des formateurs a été reconsidérée à partir d'un nombre accru de formateurs (+ 88 087 €) et le coût d'acquisition du matériel pédagogique utilisé dans la formation aux gestes et soins d'urgence a été valorisé et compensé (à hauteur de 524 517 €). Le nouvel arrêté présenté sur cette base, qui porte désormais le montant du droit à compensation à 0,7 M€ (au lieu de 0,096 M€ initialement) a été adopté par la CCEC. La « parité élus », qui s'est déclarée satisfaite, s'est toutefois abstenue au motif que des contentieux entre l'État et certaines régions étaient encore en cours (cf. infra, point 1.1 du II de la fiche 2).
- l'annonce de mesures organisationnelles et règlementaires : la direction générale de la santé (DGS) a présenté les actions mises en place pour lutter contre les difficultés rencontrées avec certains centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) : sensibilisation des acteurs sur le cadre juridique applicable, désignation d'une personne référente chargée de réceptionner et traiter les remontées d'information des régions et appui juridique au développement des RESU (réseaux de CESU). En outre, plusieurs modifications réglementaires ont été annoncées afin d'inscrire explicitement le principe de la gratuité de la délivrance des attestations (qui demeureront néanmoins systématiquement délivrées par les CESU, même lorsqu'ils ne dispenseront pas euxmêmes la formation aux étudiants), de prévoir la possibilité de dispenser, sous conditions, les futurs formateurs des écoles de certains modules de formation et d'organiser une session de « remise à niveau » pour les formateurs des écoles dont les pré-requis en termes d'expérience en service d'urgence sont trop anciens.

Compensation du « LMD infirmier »

La CCEC a été consultée le 6 décembre 2011 sur le projet d'arrêté de compensation des charges résultant de la réforme de la formation des infirmiers, sur la base de la méthode soumise en débat général en décembre 2009 (cf. infra, point 1.2 du II de la fiche 2).

La « parité élus », sans remettre en cause l'intégralité de la méthode, a estimé qu'il était prématuré de se prononcer sur un droit à compensation définitif dès lors que les premiers étudiants infirmiers concernés par la réforme (entrés en formation en septembre 2009) ne sont pas encore diplômés (ils le seront en juin 2012) et a rappelé que la mise en place d'une clause de revoyure finale avait constitué en 2009 une condition à l'avis favorable exprimé sur les modalités d'évaluation et de compensation du «LMD infirmier». Elle a ainsi demandé qu'une enquête auprès des régions soit conduite au premier semestre 2012 et que le droit à compensation soit ajusté pour prendre en compte les charges nouvelles éventuelles qui s'avèreraient effectives et non compensées (résultant notamment d'exigences formulées par les universités, en termes d'initiation à l'informatique, de cours de langues ou de rémunération des enseignants universitaires).

En réponse, la « parité État » a accepté d'expertiser ces demandes en procédant notamment à une enquête auprès des régions sur la mise en œuvre du LMD infirmier, en vue de la CCEC de juin 2012. Dans l'attente, il a été décidé de suspendre la prise de l'arrêté de compensation.

La problématique de l'investissement dans les instituts de formations en soins infirmiers (IFSI)

À l'occasion de l'examen des dossiers précités, M. MALVY, président de la section des régions, a rappelé que les régions étaient en attente des suites données par l'État au rapport LE TAILLANDIER sur l'investissement immobilier dans les IFSI. Il a souligné le décalage grandissant entre les compensations versées et les charges supportées en

matière de formations sanitaires, du fait, d'une part, de l'insuffisante compensation initiale des investissements et, d'autre part, de l'augmentation continue des charges de fonctionnement après le transfert. En réponse, la parité État s'est engagée à porter à nouveau cette question à l'arbitrage du Premier ministre.

V. – LES COMPENSATIONS ET DÉBATS INTERVENUS DANS LE DOMAINE DU FERROVIAIRE

La CCEC a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2011 (section des régions) sur deux projets d'arrêté de compensation des charges résultant de la réforme de la tarification ferroviaire, respectivement au profit des 13 régions métropolitaines impactées (22,760 M€) et au profit des collectivités membres du STIF (7,498 M€).

La « parité élus » a réservé son avis à l'égard du projet d'arrêté relatif aux régions métropolitaines, dans l'attente d'informations plus précises sur le nombre d'unités d'œuvre retenues pour chaque région, en insistant sur la nécessité de prendre en compte la situation particulière de certaines régions dans lesquelles d'importants travaux ont été réalisés sur les voies de chemin de fer en 2009 – souvent dans le cadre de plans rails largement financés par les régions – et ont induit une diminution significative du trafic effectif par rapport au plan de transport « normal » des TER de la région. Dans l'attente de ces éléments, le projet d'arrêté a été réservé (cf. infra, point 2 du II de la fiche 2). Le projet d'arrêté de compensation de l'accroissement de charges résultant pour les collectivités membres du STIF de la réforme de la tarification ferroviaire, conforme aux montants de compensation présentés à la CCEC en décembre 2010, a, quant à lui, fait l'objet d'un avis favorable.

En réponse à la demande de la « parité élus » formulée en CCEC en décembre 2010, les charges sur l'exercice de la compétence « services régionaux de voyageurs » (SRV) de diverses réformes récentes ou en cours ont par ailleurs donné lieu à plusieurs réunions, au cours de l'année 2011, d'un groupe de travail réunissant les régions, la SNCF, RFF et les administrations concernées de l'État. Ce groupe de travail a permis d'expertiser notamment l'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les ressources et les charges de chaque région dans l'exercice de la compétence SRV ainsi que celui de la réforme des retraites des agents de la SNCF ou celui de la création de la branche « gares et connexions » de la SNCF.

VI. – LES COMPENSATIONS INTERVENUES DANS LE CHAMP DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Compensation définitive des charges supplémentaires résultant de la suppression de la limite d'âge pour entrer en apprentissage au profit des travailleurs handicapés

La CCEC a approuvé lors de sa séance du 6 décembre 2011 l'arrêté fixant la compensation pour les régions des charges résultant de la suppression de la limite d'âge pour entrer en apprentissage au profit des travailleurs handicapés (853 804 €) (cf. infra, point 3 du II de la fiche 2).

Compensation définitive du transfert de la formation professionnelle à Mayotte

Le projet d'arrêté de compensation constatant le montant du droit à compensation du Département de Mayotte au titre du transfert de la compétence relative à la formation professionnelle, intervenu au 1^{er} juillet 2009 en application de l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009, a fait l'objet d'un avis favorable unanime par la CCEC, lors de sa réunion du 29 novembre 2011 (formation plénière).

Le droit à compensation alloué s'élève à 5,73 M€ en année pleine (2,87 M€ en 2009), estimé sur la base des dépenses exposées par l'État en 2007, conformément à l'article 7 de l'ordonnance précitée tel que modifié par l'article 85 de la LFR pour 2010.

VII. - SUJETS CONNEXES

La CCEC a sollicité, par l'intermédiaire de son président, l'inscription à l'ordre du jour de ses séances des communications sur des sujets variés, connexes aux problématiques de décentralisation et de compensation, sur lesquels elle souhaitait, selon les cas, connaître l'analyse, la position ou les intentions de l'État ou interpeler ce dernier sur des difficultés bien précises.

Évolution du régime déclaratif des débits de boissons (séance du 13 septembre 2011)

À la demande des élus et de l'AMF, la DGS a présenté une communication relative à l'impact pour les communes de la réforme du régime déclaratif des débits de boissons alcooliques à emporter et des restaurants non titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place. Pour ces établissements, la déclaration fiscale auprès des services des douanes a été supprimée et remplacée par une déclaration administrative en mairie. Leur régime déclaratif se trouve ainsi aligné sur celui des débits de boissons à consommer sur place, afin d'éviter que tout un pan de la vente de boissons alcooliques n'échappe à toute formalité.

La mission d'enregistrement des déclarations d'ouverture et de délivrance du récépissé (via 2 formulaires Cerfa) est ainsi confiée aux maires, au titre de leur pouvoir de police exercé au nom de l'État. Dès lors, cette mesure ne saurait être assimilée à un « transfert de compétence » aux communes au sens de l'article 72-2 de la Constitution et impliquer une compensation financière obligatoire.

La DGS a précisé à ce titre que les charges transférées étaient au demeurant très limitées et en partie compensées par la suppression concomitante de la licence I (pour la vente de boissons non alcooliques à consommer sur place). Enfin, cette uniformisation des procédures de déclaration confère aux maires un droit de regard sur tous les débits de boissons installés sur le territoire de leur commune.

La « parité élus » a néanmoins dénoncé l'absence de concertation préalable, le transfert anticipé des archives des douanes aux mairies et l'absence de contribution financière de l'État.

Contribution de l'État au financement des MDPH (séance du 13 septembre 2011)

À la demande des élus de la CCEC, la DGCS a présenté un bilan exhaustif des moyens humains et financiers mis à disposition des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) depuis leur création, au titre des secteurs travail et solidarités.

Cette communication a été l'occasion de :

- souligner que, d'un point de vue global, entre 2006 et 2011, l'État a participé au fonctionnement des MDPH (à hauteur de 343,7 M€ à la date de la communication) au-delà des stricts engagements pris dans les conventions constitutives des GIP-MDPH (282,4 M€), du fait notamment de contributions exceptionnelles et du concours annuel de la CNSA ;
- présenter l'évolution des effectifs des agents mis à disposition des MDPH depuis 2006 et les différents dispositifs mis en œuvre pour répondre aux difficultés de mise à disposition (MAD), notamment pour compenser les postes laissés vacants en MDPH par des agents de l'État.

À ce dernier titre, les modalités de calcul de la compensation ont été rappelées, ainsi que les modalités de financement des postes vacants au titre de la période 2006-2010, avec le lancement fin 2010 de l'opération « solde des dettes ». Au titre de 2011 et 2012, la DGCS a affirmé tout mettre en œuvre pour assurer une compensation quasi-concomitante grâce à un système de double enquête permettant une meilleure visibilité sur les mouvements de personnels.

Cette intervention a enfin porté sur la présentation des principales modifications introduites par la loi du 28 juillet 2011 dans le fonctionnement des MDPH (issue de la « PPL Blanc »).

Les élus ont apprécié cette présentation transparente de la situation, tout en regrettant que les vacances de postes entravent le fonctionnement quotidien des MDPH et que des solutions n'aient pas été recherchées plus tôt, soulignant que cela aurait évité le développement des contentieux en la matière.

Cf. la fiche 4 relative à l'actualité de l'évolution de la situation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), qui revient sur cette communication.

L'articulation de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE) (séance du 29 novembre 2011)

La communication présentée par la DPJJ a abordé les questions de la prise en charge par l'ASE des jeunes majeurs, des mineurs délinquants et des mineurs isolés étrangers.

Ce débat, qui ne relève pas des problématiques de compensation financière de charges transférées au sens strict, a été particulièrement nourri entre l'État et les élus représentant les départements. Ces derniers se disent en effet soumis à la politique de la PJJ, dont les moyens diminuent alors que la délinquance des mineurs est en hausse continue, ce qui se traduit selon eux par un transfert vers les services de l'ASE. De plus en plus de mineurs délinquants ou dangereux seraient ainsi confiés à l'ASE alors qu'ils devraient relever selon les départements des services de la PJJ.

Les présidents de conseil général présents considèrent en outre que le cadre juridique qui organise les compétences de l'ASE ainsi que leurs structures ne sont plus adaptés aux situations qu'ils rencontrent aujourd'hui, notamment s'agissant des mineurs isolés étrangers, qu'ils prennent en charge *via* l'ASE.

Le représentant du garde des sceaux s'est engagé à réunir rapidement le groupe de travail sollicité par les départements, prioritairement pour évoquer la problématique de la prise en charge des mineurs isolés étrangers, puis, dans un second temps, pour examiner les autres problématiques évoquées.

VIII. – BILAN D'ACTIVITÉ DE LA CCEC SUR LA PÉRIODE 2005-2011

Depuis sa mise en place, le 10 mars 2005, à la suite de la modification de sa composition et de son fonctionnement par la loi LRL, la CCEC s'est réunie à 50 reprises, soit en formation plénière, soit en sections des régions, des

départements ou des communes, selon que le transfert abordé intéressait l'ensemble des collectivités territoriales ou seulement l'une d'entre elles, et a examiné 248 projets d'arrêtés interministériels, dont 226 ont été approuvés à l'unanimité et dont 9 ont reçu un avis défavorable de la « parité élus ».

Vous trouverez en annexe 7 la liste exhaustive des arrêtés de compensation parus ou à paraître, avec leurs références et leurs montants, répartis par niveau de collectivité et par date.

Dès sa première séance, la commission a adopté le principe d'une division de ses travaux en deux phases, une phase de débat général sur la problématique du transfert examiné et une seconde phase consacrée à l'examen des arrêtés interministériels constatant, pour chaque transfert, le montant des droits à compensation financière.

La CCEC a examiné la quasi totalité des transferts prévus par la loi du 13 août 2004, qu'il s'agisse de transferts de compétences ou de services, et a fixé le montant définitif de la compensation de la plupart d'entre eux, entrés en vigueur entre 2005 et 2011.

Elle a permis de préciser la portée de la compensation pour un grand nombre de transferts, notamment les transferts de personnels. À cette fin, elle a suscité de très nombreux arbitrages du Premier ministre qui ont contribué à l'évolution de la doctrine en matière d'établissement du droit à compensation. Ces arbitrages ont :

- soit permis de définir les contours de l'évaluation de certaines charges transférées lorsque la loi était imprécise ;
- soit dérogé aux règles d'évaluation du droit à compensation à la demande de la parité élus dans un sens favorable pour les collectivités territoriales;
- soit permis au Gouvernement d'arrêter sa position au regard des conclusions des missions d'inspection diligentées pour quelques transferts à la demande des élus de la CCEC.

La CCEC a par conséquent facilité la mise en œuvre de la décentralisation en faisant de ce lieu un espace d'échanges, d'information, d'explication, voire de pédagogie. Au regard de son champ d'intervention, qui ne se limite pas naturellement aux transferts opérés par la loi du 13 août 2004, mais porte également sur d'autres charges transférées aux collectivités territoriales par la loi (RSA, parcs de l'équipement, etc.) ou générées par des réformes réglementaires intervenant dans les champs de compétences transférées, l'activité de la CCEC demeure chargée.

ANNÉE	PLÉNIÈRE	SECTION DES DÉPARTEMENTS	SECTION DES RÉGIONS	SECTION DES COMMUNES	TOTAL
2005	4 10 mars, 4 mai, 2 juin et 6 octobre	5 10 mars, 13 et 21 avril, 2 juin et 9 novembre	4 10 mars, 13 et 21 avril et 1 ^{er} décembre	-	13
2006	5 6 avril, 18 mai, 14 juin, 14 et 30 novembre	2 14 juin et 5 octobre	2 14 juin et 30 novembre	-	9
2007	2 13 mars et 11 décembre	1 11 décembre	2 13 mars et 18 décembre	-	5
2008	1 13 novembre	1 13 novembre	1 27 novembre	-	3
2009	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 26 novembre	2 30 juin et 2 décembre	1 2 décembre	7
2010	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 25 novembre	2 24 juin et 7 décembre		6
2011	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 29 novembre	2 13 septembre et 6 décembre	1 13 septembre	7
Total	18	15	15	2	50

FICHE 2

LES MONTANTS DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE DE CHACUN DES TRANSFERTS OPÉRÉS DEPUIS 2005

Les transferts de compétences liés à la mise en œuvre de la loi « libertés et responsabilités locales » (LRL) du 13 août 2004 étaient estimés, lors de son adoption par le Parlement, à 8,2 Md€, les principaux coûts portant sur la voirie (1,1 Md€), l'enseignement (2 Md€) avec notamment le transfert des personnels TOS (1,75 Md€).

Les charges transférées entre 2005 et 2011 compensées sous forme de fractions de TSCA et de TIPP se sont élevées, LFR 2011 comprise, à 6,007 Md€, soit 3,208 Md€ pour les régions métropolitaines et 2,799 Md€ pour les départements (hors RMI dont le transfert fait l'objet d'une compensation définitive de 4,9 Md€ et hors généralisation du RSA qui s'est traduite par l'attribution d'une compensation provisionnelle, en base, sous forme de fraction de TIPP, d'un montant de 840 M€ en LFI 2011 au profit des départements métropolitains, des départements d'outre-mer et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les charges transférées en 2012, compensées par des fractions de TIPP, s'élèvent dans la LFI pour 2012, hors compensation du RSA, à 11,69 M€, dont 0,43 M€ pour les régions métropolitaines et 11,26 M€ pour les départements.

Au total, et hors régions d'outre-mer, la LFI pour 2012 prévoit le transfert de 6,021 Md€ dont 3,209 Md€ sous forme de TIPP aux régions métropolitaines et 2,812 Md€ sous forme de TSCA et de TIPP aux départements.

	COMPENSATION LRL (TIPP / TSCA)									
Tranche	Départements	Régions	Total							
2005	136 686 719 €	453 090 589 €	589 777 309 €							
2006	126 395 562 €	583 961 422 €	710 356 984 €							
2007	1 013 241 445 €	1 307 479 554 €	2 320 720 999 €							
2008	1 099 723 450 €	609 240 012 €	1 708 963 462 €							
2009	322 476 888 €	222 708 723 €	545 185 610 €							
2010	85 461 047 €	26 986 947 €	112 447 994 €							
2011	17 360 102 €	4 924 844 €	22 284 945 €							
2012	11 259 645 €	429 781 €	11 689 426 €							
Total	2 812 604 858 €	3 208 821 872 €	6 021 426 730 €							

Les régions d'outre-mer percevront quant à elles 135,956 M€ sous forme de DGD au titre de la compensation des compétences transférées, portant ainsi le montant total de la compensation des transferts issus de la loi LRL à plus de 6,157 Md€.

I. – COMPENSATION FINANCIÈRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES PAR ANNÉE

Cette compensation s'effectue au moyen de trois vecteurs différents :

- la fiscalité d'État : la TIPP pour les transferts de compétences aux régions métropolitaines et la TSCA, complétée à compter de 2008 par la TIPP, pour les transferts de compétences aux départements ;
- la DGD : pour compenser les transferts aux régions d'outre-mer et des transferts spécifiques, en particulier ceux bénéficiant à des groupements de collectivités territoriales ;
- les crédits budgétaires des ministères.

Les modalités de la compensation aux départements

À l'origine de la mise en œuvre de la loi LRL, les transferts aux départements ont été principalement compensés par un transfert de fiscalité et notamment une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) afférente aux véhicules terrestres à moteur (au taux de 18 %). Le calcul de la fraction de TSCA revenant à chaque département s'effectue à partir de l'assiette 2004 de la TSCA.

Toutefois, cette taxe n'étant plus suffisante pour financer la totalité des compétences transférées depuis 2005, la LFI pour 2008 a attribué aux départements la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation dont le rendement a été respectivement en 2004 de 517,4 M€ et de 21,3 M€, ainsi qu'en complément, une part de la TIPP. Depuis, les nouvelles tranches de compensation versées aux départements sont financées par majoration des fractions de TIPP transférées.

Cette compensation par transfert de fractions de TSCA et de TIPP aux départements est mise en œuvre par le III de l'article 52 de la LFI pour 2005, qui est modifié chaque année pour ajuster les fractions en fonction des nouvelles charges à compenser.

Les compensations résultant du transfert du RMI et de la généralisation du RSA (cf. infra, fiche n° 3) sont également assurées par le transfert aux départements et à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part du produit de la TIPP, en application respectivement des articles 59 de la LFI pour 2004 et 51 de la LFI pour 2009. Cependant, pour permettre un versement régulier des compensations dues, sur la base de montants prévisibles, ces ressources transitent, en application de l'article 46 de la LFI pour 2006, par la seconde section du compte d'avance intitulé « Avance aux collectivités territoriales », qui alimente le programme 833. Le versement des montants dus annuellement s'effectue via ce compte d'avance par douzièmes, chaque mois à date fixe.

Enfin, la mise en œuvre du RSA à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2012 dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 donne également lieu au versement au département de Mayotte d'une compensation sous forme de fraction de produit de TIPP en application de l'article 39 de la LFI pour 2012.

Les modalités de la compensation aux régions

Il est attribué aux régions une fraction de tarif de la TIPP afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL. Depuis 2006, les régions perçoivent une recette calculée non plus en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire, mais sur la base des consommations de carburant effectuées sur chaque territoire régional. Depuis 2007, les régions peuvent moduler, sous certaines limites et conditions, les fractions régionales de tarif de TIPP.

La régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permettant plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'outre-mer, sur le territoire desquelles la TIPP n'est pas perçue, les transferts effectués au profit des régions d'outre-mer sont, depuis 2006, compensés sous forme de DGD et non plus de TIPP.

Vous trouverez ci-joints des tableaux récapitulatifs, par tranche et par collectivité, des montants de compensation transférés sous forme de TIPP aux régions métropolitaines, de DGD aux régions d'outre-mer et de TSCA et de TIPP aux départements (annexes n° 1 à 3).

Chaque tranche correspond en principe à l'année d'entrée en vigueur des transferts entraînant le transfert des ressources. Toutefois, lorsque des transferts ont été financés en gestion la première année n du transfert, ils figurent dans les tableaux au titre de l'année n+1, première année au cours de laquelle ils ont été financés par un transfert de TIPP ou de TSCA. Tel est le cas par exemple de la compensation des routes dont le transfert, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2006, mais qui figure dans les tableaux au titre de la tranche 2007, année au cours de laquelle le financement *via* la TSCA est intervenu. Autre exemple : la compensation des dépenses de fonctionnement et de formation afférentes au service en charge des routes nationales transféré en 2009 à la région Réunion est rattachée à la tranche 2010, le ministère de l'équipement l'ayant directement versée en gestion au titre de l'exercice 2009.

Éléments d'explications sur la présentation des compensations inscrites dans chaque tranche des annexes 1, 2 et 3 :

Tout d'abord, il convient de définir la légende des différentes modalités d'inscription des montants de compensation figurant dans ces annexes. D'une part, apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêtés interministériels, qu'ils soient d'ores et déjà publiés ou en passe de l'être après avoir été approuvés par la CCEC lors des séances des 13 septembre, 29 novembre et 6 décembre 2011. D'autre part, apparaissent en italique les montants qui ont été modifiés de manière pérenne par la LFI 2012 ou la LFR 2011 et qui diffèrent dès lors de ceux figurant dans la circulaire du 31 décembre 2010 relative aux compensations issues de la LFI pour 2011.

Ensuite, à l'instar de la mesure de simplification mise en œuvre les années précédentes et en raison du caractère définitif des montants des compensations attribuées aux départements au titre de la tranche 2007, ont été reportés dans l'annexe III les montants totaux de compensation et non leur décomposition. Ainsi, pour connaître la décomposition par nature du montant des compensations de la tranche 2007 figurant dans l'annexe 3, je vous invite à vous reporter à ma circulaires du 31 décembre 2010 ou aux arrêtés de compensation (cf. annexe 7).

En outre, pour mémoire, je vous rappelle que le montant des compensations des tranches 2005 et 2006 figurant dans les annexes 1, 2 et 3 est décomposé par nature dans mes circulaires des 29 décembre 2008 et 31 décembre 2009 ou dans les arrêtés de compensation (cf. annexe 7).

Par ailleurs, à l'instar de la présentation adoptée depuis la circulaire du 31 décembre 2010 au titre de la compensation du transfert des TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale, les compensations résultant du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'agriculture (affectés dans les lycées agricoles), définitives et constatées par arrêtés, sont désormais agrégées dans les tranches 2008, 2009 et 2010 des annexes 1 et 2, dans une seule colonne avec indication sommaire de l'objet des compensations qui y sont reportées.

S'agissant du transfert des personnels titulaires de l'Équipement relevant des services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau), la présentation de la compensation des charges qui en résultent proposée dans l'annexe III reprend celle adoptée par les arrêtés de compensation soumis à la CCEC lors de la séance du 29 novembre 2011 et diffère ainsi de celle adoptée dans la circulaire du 31 décembre 2010 (notamment dans la répartition entre la compensation de la rémunération des personnels optants, d'une part, et des dépenses d'action sociale afférentes, d'autre part).

Pour les personnels des services du ministère de l'intérieur en charge du RMI et des FSL transférés en 2008, la présentation proposée dans l'annexe 3 reprend également celle adoptée par les arrêtés de compensation qui ont été approuvés en CCEC lors de la séance du 29 novembre 2011, qui diffère légèrement de celle figurant dans la circulaire du 31 décembre 2010, notamment s'agissant de la répartition entre la compensation de la rémunération des personnels titulaires optants, d'une part, et des dépenses d'action sociale afférentes, d'autre part.

Enfin, je précise que, dans l'attente d'un bilan définitif et exhaustif des charges transférées aux régions au titre des personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel, la présentation des compensations correspondantes figurant dans les annexes I et II, reprend celle adoptée dans les annexes 1 et 2 de la circulaire du 29 décembre 2009.

Le montant définitif de la compensation due en 2012 à chaque collectivité correspond à l'addition des tranches 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

L'annexe 1 concerne la compensation des transferts aux régions métropolitaines.

L'annexe 2 concerne la compensation des transferts aux régions d'outre-mer.

L'annexe 3 concerne la compensation des transferts aux départements.

II. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFI POUR 2012

1. Compensation des réformes réglementaires des formations sanitaires (AFGSU, LMD infirmier et LMD ergothérapeute)

Postérieurement au transfert des formations sanitaires aux régions, effectif depuis le 1^{er} juillet 2005, certaines de ces formations ont été réformées par voie réglementaire.

Ces réformes portent notamment sur :

- l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), définie par arrêté du 3 mars 2006 et dont
 l'obtention (niveau 2) conditionne dorénavant l'obtention des diplômes de douze formations paramédicales (1);
- l'alignement du cursus infirmier sur le système universitaire LMD (licence-master-doctorat), par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier;
- l'alignement du cursus ergothérapeute sur le système universitaire LMD, par l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute.

Les charges nouvelles résultant de la mise en œuvre de ces réformes doivent être compensées en application de l'article L. 1614-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose notamment que « toute charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales du fait de la modification par l'État, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées est compensée dans les conditions prévues à l'article L. 1614-1 ».

L'évaluation des incidences financières de ces réformes sur les régions, constatées ex post, suppose la définition de méthodes spécifiques de nature à isoler de manière objective les charges qui résultent directement et obligatoirement des réformes considérées. Les résultats de ces méthodes, élaborées dans le cadre des travaux de la CCEC, doivent encore être éprouvés à travers un bilan et une analyse des modalités effectives de mise en œuvre par les régions de la réforme de la formation des étudiants infirmiers, à effectuer dans le courant de l'année 2012. Dans l'attente, certaines des compensations inscrites à ce titre en LFI 2012 doivent encore être considérées comme étant provisionnelles.

⁽¹⁾ Par arrêté du 21 avril 2007 modifiant les conditions de délivrance du diplôme d'État de certaines professions de santé (pour les 9 professions suivantes : infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, manipulateurs radiologistes, techniciens de laboratoire, ergothérapeutes, infirmiers de blocs opératoires, infirmiers anesthésistes, puéricultrices, pédicures podologues), arrêté du 26 janvier 2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier, arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide soignant, et arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

1.1. L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'AFGSU de niveau 2 est une attestation délivrée à l'issue de 21 heures de formation aux gestes et soins d'urgence, qui conditionne l'obtention de 12 diplômes paramédicaux. Les charges nouvelles résultant de cette réforme ont été supportées par les régions à compter de l'année universitaire 2009-2010 (1).

Comme indiqué dans ma circulaire n° IOC/B/09/31580/C du 31 décembre 2009, l'évaluation des charges résultant de la généralisation de l'obligation d'AFGSU dans les formations paramédicales consiste à valoriser le coût de la formation des formateurs internes des écoles et instituts (IFSI) (formation des formateurs obligatoirement assurée par les centres d'enseignement des soins d'urgence – CESU) afin que ces derniers, une fois habilités, dispensent la formation aux gestes et soins d'urgence directement au sein des écoles.

En fonction de la répartition par région des 59 000 étudiants concernés et du modèle d'organisation de cette formation retenu (formation dispensée par des binômes de formateurs, selon une quotité de temps de travail de 770 heures annuelles par formateur, soit un mi-temps), le nombre de formateurs nécessaires avait été estimé à 294, conduisant à l'ouverture d'une compensation de 95 917,50 € en LFI 2010, sur la base d'un coût annualisé moyen d'habilitation (formation initiale et continue) de ces formateurs de 326,25 €.

La méthode d'évaluation et le montant de compensation ayant été contestés par les régions, des travaux interservices ont été menés au premier semestre 2011 afin d'apprécier la nature de leurs revendications. Il en ressort que la compensation des charges résultant de la « réforme AFGSU », bien que fondée sur une méthode robuste et éprouvée, a été sous-évaluée à double titre, rendant nécessaire un ajustement du montant du droit à compensation sur 2 points :

- d'une part, s'agissant du nombre de formateurs à habiliter « formateurs AFGSU » :

L'hypothèse initiale de 294 « formateurs AFGSU » exerçant cette activité à mi-temps est apparue insuffisante et a été reconsidérée à la hausse. Il a ainsi été jugé plus crédible de valoriser le nombre de formateurs à former sur la base d'un quart-temps consacré à cette activité, soit 385 heures annuelles par formateur.

Au regard du nombre d'heures de formation à dispenser aux étudiants concernés, répartis dans chaque région par groupes de 12, le nombre de formateurs à former s'élève ainsi à 564 (282 binômes), soit + 270 formateurs par rapport à l'évaluation initiale.

Le coût annualisé moyen de formation d'un formateur étant inchangé, l'ajustement de compensation prévu au titre de l'élargissement de l'assiette de formateurs s'élève à + 88 087,50 €.

 d'autre part, s'agissant de l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire à l'organisation de la formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) :

Dès lors que les hypothèses d'estimation retenues impliquent que la FGSU soit dispensée aux étudiants au sein des écoles, le coût de l'acquisition du matériel pédagogique nécessaire par les instituts doit être valorisé et compensé.

À ce titre, deux composantes distinctes ont été identifiées :

- le kit « de base », composé de mannequins adulte, enfant et bébé, d'un défibrillateur, d'un kit blessures, d'un bassin d'accouchement, d'un brancard pliable et d'un casque de moto, dont le coût unitaire s'élève à 5 845 € TTC, valorisé sur le fondement d'un coût unitaire annuel « amorti » (1 170 € avec amortissement sur cinq ans) et selon le critère d'un kit par binôme de formateurs (282);
- les consommables (jetables) tels que les masques et les feuilles de bouche-à-bouche, dont le coût est compris entre 2,87 € et 3,70 € par étudiant formé à l'AFGSU de niveau 2, valorisés au regard de l'assiette d'étudiants considérée et en retenant un coût moven de 3,30 € par étudiant.

Au global, l'ajustement de compensation au regard du matériel (kit + consommables) s'élève à + 524 517,90 €.

L'ajustement de compensation s'élève ainsi au total à + 612 605,40 €, prévu en LFI 2012, portant le montant de droit à compensation à 708 522,90 € en année pleine et en valeur 2009. Cette compensation figure en tranche 2010 des annexes I et II, le rattrapage dû au titre des années 2010 et 2011 étant, quant à lui, prévu en LFR pour 2011 (*cf.* ma circulaire à venir relative à la LFR pour 2011).

1.2. La reconnaissance du diplôme infirmier au niveau licence (LMD)

La reconnaissance du diplôme infirmier au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat (LMD). Cette réforme, introduite par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, est entrée en vigueur en septembre 2009 et s'applique à la promotion 2009-2012.

⁽¹⁾ Cf. circulaire DHOS/P1 n° 2007-453 du 31 décembre 2007 relative à l'obligation d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence pour l'exercice de certaines professions : « l'AFSGU de niveau 2 n'est exigible qu'au moment de l'obtention du diplôme [...], c'est-à-dire en septembre 2010 pour les étudiants infirmiers et en juin 2010 pour tous les autres étudiants paramédicaux ».

La méthode d'évaluation des charges nouvelles résultant pour les régions de cette réforme tend à comparer et à valoriser la structure des enseignements et des stages tels qu'ils étaient organisés avant la réforme et tels qu'ils procèdent du nouveau référentiel. L'« assiette » de cette évaluation est constituée des quelque 28 000 étudiants inscrits par an en formation au diplôme d'infirmier et des 334 écoles et instituts qui organisent cette formation.

Comme indiqué dans ma circulaire précitée du 31 décembre 2009, la comparaison du coût de cette formation entre l'ancien et le nouveau référentiel a porté sur quatre postes principaux :

- l'enseignement théorique (impacté au titre du volume global d'heures d'enseignement et du quota obligatoire d'heures assurées par des enseignants de niveau universitaire);
- les stages (dont la durée diminue) ;
- le suivi pédagogique assuré par les formateurs (effets financièrement neutres de la réforme);
- les équipements, notamment en matière de matériel de visioconférence et d'informatique.

En outre, la méthode de compensation est échelonnée sur les trois années d'entrée en vigueur de la réforme afin de mieux couvrir les coûts réels supportés chaque année par les IFSI. Les montants dus au titre des années universitaires 2010/2011 et 2011/2012, annoncés dans ma circulaire du 31 décembre 2009, ont toutefois été revus à la hausse afin de tenir compte de la revalorisation de la rémunération horaire des enseignants universitaires intervenue en 2010 (1).

Ainsi, le droit à compensation (DAC) des charges nouvelles résultant de l'entrée en vigueur de la réforme LMD du diplôme d'État d'infirmier est estimé à terme à 7 246 000 € annuels, à compter de l'année universitaire 2011/2012, selon la décomposition et l'échelonnement sur trois ans suivants (en M€) :

		1 ^{re} ANNÉE de formation (L1) en 2009/2010	1 ^{re} ANNÉE de formation (L1) au-delà	2° ANNÉE de formation (L2)	3° ANNÉE de formation (L3)	ANNÉE univ. 2009/2010	ANNÉE univ. 2010/2011	À COMPTER de l'année univ. 2011/2012
1. enseignement théorique	coût du changement de volume horaire d'enseignement théorique	1,165	1,165	2,900	– 0,642	1,165	– 1,734	- 2,377
uleorique	coût de l'universitarisation des cours	7,547	7,620	4,264	2,899	7,547	11,885	14,783
	sous-total	8,712	8,785	1,365	2,256	8,712	10,150	12,406
2. stages	économie sur les indemnités de stages	- 3,220	- 3,220	0	– 3,360	- 3,220	- 3,220	- 6,580
3. suivi pédagogique	coût de la modification des modalités de suivi pédagogique	0	0	0	0	0	0	0
4. équipement	coût d'équipement en matériel	1,419	1,419	1,419	1,419	1,419	1,419	1,419
Total		6,912	6,985	2,784	0,316	6,912	8,350	7,246

Dans l'attente des résultats de l'enquête sur les coûts du « LMD infirmier » que l'État s'est engagé à conduire auprès des régions au premier semestre 2012, les ajustements afférents sont les suivants :

DAC 2010	DAC 2011		DAC	2012	AJUSTEMENT		
(LFI 2010) inchangé <i>(a)</i>	Estimation initiale (LFI 2011) <i>(b)</i>	Estimation corrigée (c)	Estimation initiale (d)	Estimation corrigée (e)	Non pérenne LFR 2011 = (c)-(b)	Pérenne LFI 2012 = (e)-(b)	
6 911 565 €	8 236 021 €	8 349 658 €	7 105 048 €	7 246 000 €	113 637 €	– 990 021 €	

^{(1) 85,89 €} brut chargé en CM et 57,27 € en TD, à compter de juillet 2010, en application de l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

Un ajustement pérenne de $-990\ 021\ \in$ (au lieu des $-1\ 130\ 973\ \in$ initialement annoncés, avant prise en compte de la revalorisation de la rémunération des enseignants universitaires) est ainsi prévu en LFI 2012. Il figure dans la tranche 2012 des annexes 1 et 2.

1.3. La reconnaissance du diplôme ergothérapeute au niveau licence (LMD)

Comme je l'indiquais dans la circulaire n° IOC/B/10/32222/C du 31 décembre 2010, la reconnaissance du diplôme d'État d'ergothérapeute au niveau licence a nécessité la mise en conformité de la formation avec le système licence-master-doctorat (LMD), introduite par l'arrêté du 5 juillet 2010. Cette réforme est entrée en vigueur à la rentrée (septembre) de l'année universitaire 2010-2011.

La méthode d'évaluation et de compensation des charges nouvelles résultant pour les régions de la réforme de la formation des ergothérapeutes, présentée dans la circulaire précitée, est échelonnée sur trois ans, afin d'accompagner l'évolution des charges réelles supportées par les régions et de couvrir à terme l'ensemble du cursus de formation. Le taux de financement moyen des régions au budget des instituts de formation en ergothérapie (IFE), pondéré par le nombre d'élèves inscrits dans chaque région concernée, s'élevant à 26,4 %, le droit à compensation correspond à 26,4 % de l'estimation du surcoût global de la réforme. Une compensation provisionnelle de 106 869 € est ainsi ouverte en LFR 2011 au titre de la seule année universitaire 2010/2011, qui figure en tranche 2011 de l'annexe 1.

Cette compensation provisionnelle est ajustée en LFI 2012 à hauteur de + 134 897€, afin de compenser les charges nouvelles spécifiques à l'année universitaire 2011/2012, liées à l'entrée en 2^e année de la 1^{re} promotion d'étudiants concernée par le nouveau référentiel « LMD » de formation. Cet ajustement figure en tranche 2012 de l'annexe 1.

Cette deuxième « tranche » de compensation permet de porter le montant total de la compensation provisionnelle à 241 765 €, étant entendu que cette compensation sera encore ajustée en LFI 2013.

2. Compensation aux régions des charges résultant de la réforme de la tarification ferroviaire

Le régime de tarification de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, mis en place en 1997 lors de la création de Réseau ferré de France, a été réformé par le décret n° 2008-1204 du 20 novembre 2008 modifiant le décret n° 297-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national et le décret n° 22003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national.

Trois raisons principales ont justifié la mise en œuvre de cette réforme :

- l'équilibre financier du système n'était pas assuré, en particulier dans le contexte de rattrapage du retard de régénération du réseau;
- les signaux économiques adressés aux différents acteurs n'étaient pas satisfaisants, notamment dans le domaine du fret et des services conventionnés dont les TER pour lesquels les péages demeuraient très inférieurs aux coûts d'utilisation du réseau;
- l'ancienne structure tarifaire était mal adaptée à l'introduction de la concurrence sur certains segments du trafic voyageurs.

La réforme a donc visé, pour chaque type de service ferroviaire, à faire reposer la nouvelle structure tarifaire sur la réalité des coûts. Elle a ainsi abouti à la mise en place, à compter du 13 décembre 2009, d'un péage constitué de trois redevances :

- une redevance de circulation (RC) répercutant sur chaque train les coûts directement occasionnés par sa circulation;
- une redevance de réservation (RR) tenant compte de l'état de saturation du réseau ;
- une redevance d'accès (RA) pour les seuls transports conventionnés (Transilien, TER, et trains d'équilibre du territoire à partir de 2012) reflétant les coûts fixes d'entretien du réseau indépendamment de toute circulation, qui est à la charge de l'État, sauf en Île-de-France.

En application des dispositions de l'article L. 1614-8-1 du CGCT, les accroissements de charges résultant pour les régions de métropole (hors Île-de-France et collectivité territoriale de Corse) de cette réforme ont vocation à être compensés.

L'évaluation des effets de la réforme, fondée sur la différence entre les péages estimés avec un barème 2010 ancienne structure (dans le cas où la réforme tarifaire n'aurait pas été mise en place) et les péages estimés avec un barème 2010 nouvelle structure, avait conduit à ouvrir aux profits des 12 régions impactées une compensation provisionnelle à hauteur de 20,135 M€ en LFI 2010 (cf. circulaire du 31 décembre 2009).

L'évaluation définitive des surcoûts générés sur les régions métropolitaines par cette réforme de la tarification ferroviaire a été effectuée à partir de la différence entre le montant des péages tels qu'ils auraient été en l'absence de réforme (ancienne structure) et le montant des péages tels qu'ils résultent du barème 2010 effectivement appliqué (nouvelle structure). Ces montants sont calculés sur la base du trafic constaté lors de l'année 2009 (sillons facturés et circulations effectives) et non plus de données estimées.

Il en résulte que la réforme de la tarification ferroviaire a été source de 21,121 M€ d'économies pour 7 régions et d'accroissement des charges à hauteur de 22,760 M€ pour 13 régions. Etant donné les effets de seuil induits par le modèle de tarification, la région Aquitaine, que les premières estimations faisaient apparaître parmi les bénéficiaires de la réforme, supporte en réalité un surcoût au titre des péages acquittés de 0,281 M€.

Les écarts entre les compensations versées en 2010 et 2011 à titre provisionnel et les compensations nouvellement calculées ont conduit à des ajustements en LFR pour 2011 à hauteur de 1,972 M€ (cf. ma circulaire à venir sur les mesures de LFR pour 2011) et en base au PLF 2012 à hauteur de 0,986 M€, sous forme de DGD.

Le tableau ci-après retrace les ajustements réalisés :

RÉGIONS	MONTANT provisoire inscrit en LFI 2010	NOUVEAU MONTANT	AJUSTEMENTS en LFI 2012	AJUSTEMENTS en LFR 2011
AQUITAINE	0€	280 962 €	280 962 €	561 924 €
AUVERGNE	78 250 €	244 936 €	166 686 €	333 372 €
BOURGOGNE	748 769 €	897 811 €	149 042 €	298 084 €
BRETAGNE	3 438 054 €	3 570 681 €	132 627 €	265 254 €
CHAMPAGNE-ARDENNE	4 123 772 €	4 254 838 €	131 066 €	262 132 €
FRANCHE-COMTÉ	1 216 772 €	1 027 185 €	– 189 587 €	– 379 174 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 949 073 €	2 587 456 €	638 383 €	1 276 766 €
LIMOUSIN	289 697 €	583 603 €	293 906 €	587 812 €
LORRAINE	288 891 €	418 468 €	129 577 €	259 154 €
MIDI-PYRÉNÉES	1 807 470 €	1 432 467 €	– 375 003 €	- 750 006 €
BASSE-NORMANDIE	1 868 065 €	1 763 454 €	- 104 611 €	– 209 222 €
PAYS DE LOIRE	3 198 461 €	3 067 728 €	– 130 733 €	– 261 466 €
POITOU-CHARENTES	1 128 436 €	992 031 €	– 136 405 €	– 272 810 €
TOTAL	20 135 710 €	21 121 620 €	985 910 €	1 971 820 €

En réponse aux interrogations soulevées par la parité « élus » de la section des régions de la CCEC lors de la séance du 6 décembre 2011, relatives notamment aux modalités de prise en considération de la baisse des circulations induites en 2009 par les travaux menés sur le réseau ferré national dans le cadre du plan rail, le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement s'est engagé à conduire une analyse complémentaire. Dans l'attente, les montants de la compensation versés au titre de la réforme de la tarification ferroviaire restent provisoires, tout comme les ajustements inscrits en LFR 2011 et LFI 2012.

3. Compensation de la suppression de la limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage des travailleurs handicapés

L'article 187 de la LFI pour 2009 a supprimé la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés au contrat d'apprentissage. Cette mesure, entrée en vigueur à la mi-année 2009 après la publication du décret d'application n° 2009-596 du 26 mai 2009, constitue une extension de compétence, compensable en vertu de l'article 72-2 de la Constitution.

S'agissant de charges nouvelles, une méthode d'évaluation ad hoc et échelonnée, présentée dans la circulaire du 31 décembre 2010, a été mise en œuvre à partir de l'estimation des effectifs supplémentaires de travailleurs handicapés entrant en apprentissage du fait de cette mesure, selon le postulat d'une augmentation progressive sur quatre ans (jusqu'à 544 apprentis supplémentaires par an à compter de 2012). La valorisation est réalisée, ensuite, à partir du montant moyen de la « prime d'apprentissage » (indemnité compensatrice forfaitaire, ICF) versée par les régions aux employeurs d'apprentis (1 480 € en 2007, actualisé selon l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac).

Du fait de l'ajustement (1) réalisé sur les effectifs d'apprentis supplémentaires considérés, les compensations ouvertes au titre des années 2009 et 2010 ont été légèrement ajustées (de respectivement + 1 015 € et + 508 €).

Par ailleurs, l'indice annuel moyen de l'IPC hors tabac pour 2010 étant désormais connu et eu égard au nombre ajusté d'apprentis supplémentaires en 2011, la compensation due aux régions et à la collectivité de Corse au titre de l'année 2011 se trouve définitivement fixée à 702 019 €, nécessitant un ajustement non pérenne à hauteur de + 3 103 €.

Par suite, le montant définitif de la compensation à verser à compter de 2012, initialement estimé à 851 280 €, est mécaniquement impacté et s'élève finalement à 853 804 €, ce montant résultant du produit entre le nombre estimatif annuel d'effectifs pondérés supplémentaires d'apprentis liés à la suppression de la limite d'âge (544) et le montant moyen mis en valeur 2011 de l'ICF versée par les régions au titre de ces apprentis (1 569,49 €).

Ainsi, le détail et l'échelonnement sur quatre ans du droit à compensation des charges nouvelles résultant de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés au contrat d'apprentissage sont les suivants :

EXERCICES	ÉVALUATION INITIALE du coût (en €) à compenser		S COMPENSATIONS (en €) n lois de finances	MONTANT des compensations dues (en €)		NT DES COMPENSATIONS (en €) à verser ou ouvert en LFI
2009	68 994	414 308	LFR 2010 (rattrapage/one	70 008	1 015	4 625
2010	345 314	414 300	shot)	345 822	508	Ajustement non pérenne ;
2011	698 916	698 916	LFI 2011 (en base)	702 019	3 103	versement en gestion 2012
2012	851 280	_	-	853 804	154 887	LFI 2012 (ajustement définitif en base)

Outre l'ajustement non pérenne qui sera réalisé « en gestion » en 2012 à partir des crédits de la mission « Travail et Emploi », un ajustement pérenne de + 154 887 € est ouvert en LFI 2012.

Cette compensation est inscrite au sein de la DGD relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la mission « Travail et Emploi » (programme 103).

4. Les compensations des transferts de services – Tranche 2012

Depuis 2007, les compensations inscrites chaque année au titre des nouvelles tranches concernent presque exclusivement des transferts de personnels.

Les nouvelles compensations inscrites en tranche 2012 au profit des régions, des départements, des communes et des groupements de communes en application de la loi LRL portent principalement sur les transferts de personnels en provenance de deux ministères décentralisateurs (Equipement et agriculture) au titre de l'exercice de dix compétences transférées, pour un montant total de 21,653 M€.

L'année 2012 est marquée par l'achèvement du transfert des personnels titulaires du ministère de l'équipement en charge des routes nationales d'intérêt local (RNIL) et des voies d'eau transférés au 1^{er} janvier 2009, ainsi que des personnels titulaires du ministère de l'agriculture concourant à l'exercice des compétences décentralisées dans le domaine de l'aménagement foncier transférés au 1^{er} janvier 2009 (2^e vague de ce transfert).

Contrairement à ce qu'indiquait la circulaire du 31 décembre 2010, un transfert de services est intervenu en 2011 : il s'agit de services du ministère de l'agriculture en charge des voies d'eau, transférés au 1^{er} janvier 2011 en faveur de la région Alsace, du département du Bas-Rhin et de la communauté urbaine de Strasbourg (2).

Enfin, un nouveau transfert de services devrait intervenir dans le courant de l'année 2012 : il s'agit du transfert des services ou parties de service en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire-Taute au syndicat pour le développement de Saint-Lois (décret de partage de services à paraître).

⁽¹⁾ Arrondi à l'unité supérieure.

⁽²⁾ Ce transfert de service résulte du décret nº 2010-1756 du 30 décembre 2010, publié au JO du 31 décembre 2010.

En tout état de cause, la compensation des transferts de personnels aux collectivités territoriales s'échelonnera encore au moins jusqu'en 2015, au titre des services transférés au 1^{er} janvier 2011 dont les effectifs, réduits, seront transférés au rythme des droits d'option, conformément aux dispositions de l'article 147 (1) de la LFI pour 2006.

À ce titre, vous trouverez en annexe 6 un tableau récapitulatif de tous les décrets de transfert de services parus à ce jour.

Ministères décentralisateurs	Compétences transférées	Régions	Départements	Communes et groupements de communes	STIF	TOTAL
Équipement	Services des RNIL, des voies d'eau, des ports départementaux et des parcs de l'équipement (1)	10,172	10,642			20,814
Agriculture	Aménagement foncier		0,618			0,618
Équipement, intérieur et éducation nationale	Services « transports scolaires »				0,066	0,066
Équipement et intérieur	Services participant à la délivrance des autorisations de changement d'affectation de locaux d'habitation (art.13 LME)			0,065		0,065
Agriculture	Services en charge des voies d'eau (Alsace)	0,090				0,090
Total		10,262	11,260	0,065	0,066	21,653

4.1. Les transferts communs à plusieurs niveaux de collectivités

4.1.1. Le transfert des personnels de l'équipement : un processus arrivé à son terme pour la quasi-totalité des agents concernés

À l'exception de transferts à caractère interministériel (exemple : services déconcentrés de l'État transférés au STIF), les services de l'équipement ont fait l'objet, à ce jour, en considérant les services supports des parcs de l'équipement (2), de sept vagues de transfert de services : au 1^{er} janvier 2007 (3), au 1^{er} septembre 2007 (4), au 1^{er} janvier 2008 (5), au 1^{er} janvier 2009 (6), au 1^{er} janvier 2010 (7), au 1^{er} janvier 2011 et, enfin au 1^{er} janvier 2012 (8).

L'année 2011 a été marquée par l'achèvement du transfert au 1^{er} janvier 2008 des services de l'équipement participant à l'exercice des compétences transférées en matière de RNIL résiduelles, de routes départementales (RD) en Seine-Saint-Denis, d'aérodromes, de ports d'intérêt national, de ports maritimes départementaux et de voies d'eau, pour un nombre d'ETP (environ 775) toutefois très inférieur aux effectifs transférés au 1^{er} janvier 2007 (près de 30 000 ETP).

⁽¹⁾ Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1er janvier et le 31 août de l'année n prend effet le 1er janvier de l'année n+1, la compensation correspondante étant inscrite en LFI de l'année n+1.

Le droit d'option exercé par les agents de l'État entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année n prend effet le 1^{er} janvier de l'année n+2, la compensation correspondante étant alors inscrite en LFI de l'année n+2.

⁽²⁾ Services des parcs de l'équipement transférés aux 1^{er} janvier 2010 et 1^{er} janvier 2011 en application de la loi n° 2009-1291 loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

⁽³⁾ Services des routes départementales (RD), des routes nationales d'intérêt local (RNIL), fonds de solidarité pour le logement (FSL) et des ports départementaux : décrets n° 2006-1341, n° 2006-1342, n° 2006-1343 et n° 2006-1344 du 6 novembre 2006.

⁽⁴⁾ Services des lycées professionnels maritimes : décret nº 2007-778 du 10 mai 2007.

⁽⁵⁾ Services des RNIL et des RD de Seine-Saint-Denis, des aérodromes, des ports d'intérêt national, des ports départementaux et des voies d'eau : décrets n° 2007-1614, n° 2007-1615, n° 2007-1616, n° 2007-1617 et n° 2007-1618 du 15 novembre 2007.

⁽⁶⁾ Services des voies d'eau, des ports maritimes et des RNIL : décrets nº 2008-1377, nº 2008-1378 et nº 2008-1379 du 19 décembre 2008.

⁽⁷⁾ Services des voies d'eau de Bretagne et du domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni : décret n° 2009-1622 du 23 décembre 2009.

⁽⁸⁾ Transfert à venir des services en charge du domaine public fluvial de la Vire et du canal Vire-Taute.

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des compensations ouvertes en tranche 2012 au titre des transferts des services de l'équipement, réparties par « millésime » de services transférés, par objet et par niveau de collectivité, qui s'élèvent au total à 20,814 M€.

(COMPENSATION DESTRANSFERTS DES PERSONNELS	DE L'ÉQUIPEMENT – TRA	NCHE 2012 EN M€	
Année et type de service transféré	Objet de la compensation	Département	Régions	Groupements de communes
	RNIL	0,396	8,824	
	3e campagne de droit d'option	0,165	8,798	
	Emplois disparus	0,231	0,026	
	Voies d'eau	0,319		
Services transférés en 2009	3e campagne de droit d'option	0,141		
Services transferes en 2009	Emplois disparus	0,178		
	Ports (DGD)			
	3e campagne de droit d'option			
	Emplois disparus			
	Total	0,715	8,824	
	2º campagne de droit d'option – services des voies d'eau à la région Bretagne		1,120	
Services transférés en 2010	2º campagne de droit d'option – domaine public du port de Saint-Laurent-du-Maroni			
	Total	0,000	1,120	
Services des parcs de	2º campagne de droit d'option	0,880		
l'équipement transférés en 2010	Total	0,880		
Services des parcs de	1 ^{re} campagne de droit d'option	9,048	0,228	
l'équipement transférés en 2011	Total	9,048	0,228	
Total tous transferts de servic	e	10,642	10,172	

Vous trouverez la décomposition de ces compensations, par nature (agents non titulaires, optants, vacants, action sociale, formation...), au sein des annexes 1 à 3 (TIPP régions, DGD ROM et TIPP départements) qui présentent les charges compensées par date de transfert des services considérés. On peut souligner qu'une part importante des compensations ouvertes en LFI 2012 revient à la région Réunion (8,824 M€ en compensation du transfert des services en charge des RNIL, cf. annexe 2 pour le détail).

Le transfert des services des parcs de l'équipement

Les parcs de l'Équipement constituaient des services spécifiques des DDE, conçus comme des outils de coopération entre l'État et les départements dans le domaine routier, permettant la mise en commun de moyens (véhicules routiers, engins de déneigement...) et de personnels permettant d'exécuter en régie des prestations sur les routes nationales et départementales, facturées aux clients (collectivités et État) par l'intermédiaire du compte de commerce ouvert par l'article 69 de la loi de finances pour 1990. Les parcs emploient un peu moins de 6 000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et près de 850 fonctionnaires et non-titulaires.

Les modalités du transfert des parcs de l'Équipement sont définies par la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009, dont l'article 6 prévoit notamment que seules les charges précédemment supportées par le budget de l'État et non remboursées au budget général par le compte de commerce font l'objet d'une compensation financière en loi de finances. Il s'agit principalement des charges relatives aux personnels titulaires et aux agents non titulaires affectés aux fonctions support, qu'ils soient situés dans et hors les parcs, étant entendu que les ouvriers des parcs et ateliers (OPA) transférés, précédemment pris en charge par le compte de commerce, ne font pas, quant à eux, l'objet de compensation financière spécifique.

Ce transfert s'est organisé en 2 vagues sur une base conventionnelle : au 1^{er} janvier 2010 pour les conventions signées le 15 décembre 2009 au plus tard ou au 1^{er} janvier 2011 pour les conventions signées le 1^{er} juillet 2010 au plus tard ou à défaut de convention. Le périmètre du transfert, variable, porte obligatoirement sur la partie de service (parc et services supports associés) dont l'activité s'effectuait avant transfert au profit du département, mais peut à la demande du département aller au-delà de ce minimum jusqu'au transfert total.

Dans ce cadre:

- 31 parcs ont été transférés au 1er janvier 2010 ;
- 68 parcs transférés au 1^{er} janvier 2011 :
 - dans les départements et régions ayant signé une convention de transfert avant le 30 juin 2010. À noter qu'en Corse, le parc de Haute-Corse a été partagé entre la Collectivité territoriale de Corse et le département, tandis que le transfert du parc de Corse-du-Sud a bénéficié au département de la Corse-du-Sud. À La Réunion, le parc a été transféré à la région ;
 - dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique et l'Essonne, faute de convention, les parcs ont été transférés par arrêté interministériel du 24 décembre 2010 après avis de la commission nationale de conciliation, respectivement au profit du département et de la région de la Guadeloupe et du département et de la région Martinique en fonction de leurs parts respectives dans l'activité des parcs, et au profit du département de l'Essonne.
- en Guyane, le parc n'a pas été transféré, conformément à la loi.
- au total, 63 % des parcs sont transférés intégralement.

Compensation des parcs transférés en 2010

Les charges transférées en 2010 au titre des 31 parcs transférés au 1er janvier 2010 ont été compensées de manière provisionnelle sous forme de fractions de TIPP en LFR 2010 (agents non titulaires, charges de vacation, vacants intermédiaires et postes devenus vacants en 2010) et LFI 2011 (personnels optants de la 1^{re} campagne et dépenses d'action sociale correspondantes). La LFR 2011 ajuste ces compensations et inscrit la compensation due à compter de 2010 relative aux dépenses de fonctionnement (*cf.* la circulaire à venir relative à la LFR 2011). Ces compensations sont reportées dans la tranche 2010 de l'annexe 3. La LFR pour 2011 ajuste également de manière pérenne les compensations dues au titre des personnels titulaires ayant opté au 31 août 2011 (au titre de la 1^{re} campagne de droit d'option), des dépenses d'action sociale correspondantes et des postes constatés vacants en 2011, qui sont reportées dans la tranche 2011 de l'annexe 3.

Figurent enfin en tranche 2012 de cette même annexe, les compensations dues au titre de la 2^e campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes, ouvertes en LFI 2012.

Compensation des parcs transférés en 2011

Les charges transférées en 2011 au titre des 68 parcs transférés au 1^{er} janvier 2011 (relatives aux emplois constatés vacants avant le transfert de service et en 2011, aux charges de vacations, aux dépenses de fonctionnement et aux agents non titulaires de droit public) ont été compensées de manière pérenne en LFR 2011 sous forme de fractions de TIPP (*cf.* la circulaire à venir relative à la LFR 2011) et sont reportées dans la tranche 2011 des annexes 1 à 3, en fonction des collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, la LFI 2012 compense les charges résultant du transfert des personnels de l'État ayant opté au titre de la 1^{re} campagne de droit d'option ainsi que les dépenses d'action sociale correspondantes. Ces compensations figurent en tranche 2012 des annexes 1 à 3.

4.1.2 Le transfert des services de l'agriculture en charge des voies d'eau

Ce transfert concerne les services en charge de trois réseaux hydrographiques domaniaux proches de Strasbourg (l'Ill, le canal de la Bruche et le Rhin-Tortu), respectivement transférés à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS). La LFI pour 2012 prévoit, à ce titre, une compensation en faveur de la région Alsace (0,09 M€ sous forme de TIPP au titre des personnels ayant opté au titre de la 1^{re} campagne de droit d'option).

Des compensations sont également ouvertes en LFR pour 2011 au profit de trois collectivités bénéficiaires de ce transfert, notamment au titre des dépenses de fonctionnement, des indemnités de service fait, voire de postes vacants (cf. tranche 2011 des annexes 1 et 3 et la circulaire à venir sur la LFR pour 2011). À noter que les compensations dues à la CUS sont versées sous forme de crédits budgétaires (cf. infra).

4.2. Les transferts de personnels concernant un seul niveau de collectivité territoriale

4.2.1. Les transferts de personnels aux régions

La compensation du transfert des services en charge de l'inventaire général du patrimoine culturel est achevée par l'inscription en LFI pour 2012 d'une compensation en faveur de la région Picardie au titre d'un poste constaté vacant avant le transfert de services (à hauteur de 55 758 €). La correction de cet oubli est retracée dans la tranche 2007 de l'annexe 1 et fait l'objet d'un rattrapage non pérenne en LFR pour 2011 (cf. circulaire à venir).

4.2.2. Le transfert de services au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF)

La LFI 2012 ajuste les compensations versées au titre du transfert des personnels en charge des transports scolaires ayant opté dans le cadre de la 2^e campagne de droit d'option (services du MEDDTL) et la compensation des postes devenus vacants en 2010 et 2011 (services du MEN), à hauteur de 130 719 €.

En outre, elle prévoit la compensation des personnels ayant opté au titre de la 3^e campagne de droit d'option (services du MEDDTL uniquement, les données relatives aux services du MIOMCTI n'étant pas connues à ce jour) et des dépenses d'action sociale afférentes pour un montant de 65 507 €.

4.2.3. Les transferts de personnels aux départements

Le transfert des personnels du ministère de l'agriculture participant à l'exercice des compétences transférées dans le domaine de l'aménagement foncier

En application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui a confié aux départements métropolitains la responsabilité de la conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, le transfert des services correspondants s'opère en trois vagues afin de permettre à l'État d'achever les opérations d'aménagement foncier en cours au moment du transfert de compétences.

Les trois vagues de transfert de services annoncées sont intervenues :

- au 1^{er} janvier 2008 pour la première vague, en application du décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 pour 48 départements;
- au 1^{er} janvier 2009 pour la deuxième vague, conformément au décret n° 2008-1552 du 31 décembre 2008 pour 24 départements;
- au 1^{er} janvier 2010, pour la troisième vague, conformément au décret nº 2009-1669 du 29 décembre 2009 pour 24 départements.

Alors que la première vague de transfert est arrivée à son terme et définitivement compensée, la LFI pour 2012 prévoit la compensation :

- pour les services transférés au 1er janvier 2009, des personnels ayant opté au titre de la 3e et dernière campagne de droit d'option à hauteur de 0,148 M€ (action sociale comprise) et des emplois disparus pour un montant égal à 0,199 M€ (1);
- pour les services transférés au 1^{er} janvier 2010, des personnels ayant opté au titre de la 2^e campagne de droit d'option pour un montant égal à 0,270 M€.

4.2.4. Les transferts aux communes

Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en application des articles L. 631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

L'article 80 de la LFR pour 2011 a modifié les dispositions du X de l'article 13 de la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, relatives aux modalités de compensation des charges résultant pour les communes concernées du transfert de cette compétence, afin de prévoir que les communes de plus de 200 000 habitants et celles de la Petite Couronne bénéficient d'une compensation forfaitaire. La LFR 2011 procède à ce titre au rattrapage dû à ces communes à compter de 2011 (2) (cf. circulaire à venir sur la LFR 2011).

La LFI pour 2012 prévoit dans ces conditions la compensation forfaitaire pérenne allouée à ces communes, sous forme de crédits budgétaires, soit à 132 communes, à hauteur de 64 $805 \in (cf. \text{ annexe 4})$.

S'agissant du transfert de services à la Ville de Paris, un agent titulaire a opté pour l'intégration dans la FPT au titre de la 2^e campagne de droit d'option. La valorisation de ce poste n'étant pas encore connue, la LFI pour 2012 ne prévoit aucune compensation à ce titre. La compensation correspondante sera donc ouverte en LFR pour 2012.

⁽¹⁾ S'agissant des services transférés en 2009, la LFR pour 2011 a ajusté à la marge la compensation des personnels ayant opté au titre de la 2^e campagne de droit d'option et des postes vacants 2011 (cf. circulaire à venir sur la LFR pour 2011).

⁽²⁾ Les services de l'État en charge de cette compétence étaient mis à disposition des communes jusqu'au 31 décembre 2010.

5. Les compensations gérées sous forme de crédits budgétaires

5.1. La reconduction en 2012 des montants 2011 des dotations de fonctionnement et d'investissement

À l'instar des dispositions prévues par les LFI pour 2009, pour 2010 et pour 2011 (1), les dotations de fonctionnement et les dotations d'investissement ne bénéficient pas en 2012 de l'indexation prévue par les dispositifs législatifs qui les encadrent.

En effet, l'article 30 de la loi de finances pour 2012 reconduit en 2012 et jusqu'à nouvel ordre les montants de 2011 :

- d'une part, des principales dotations de fonctionnement, dont la DGD mentionnée à l'article L. 1614-4 du CGCT, la DGD attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application des articles L. 4425-2 et L. 4425-4 du CGCT et la DGD « formation professionnelle » mentionnée à l'article L. 4332-1 du CGCT;
- d'autre part, des principales dotations d'investissement, dont la dotation départementale d'équipement des collèges et la dotation régionale d'équipement scolaire, respectivement mentionnées aux articles L. 3334-16 et L. 4332-3 du CGCT.

5.2. Les mesures nouvelles de compensation inscrites aux programmes de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Les programmes 119, 120, 121 et 122 connaissent une majoration de leur montant par rapport à 2011 en raison de la compensation de transferts de charges prenant effet au 1^{er} janvier 2012.

Le tableau de synthèse ci-après détaille les compensations gérées sous forme de DGD en individualisant les mesures nouvelles 2012. Seuls les crédits relatifs au financement des compétences transférées répartis entre les quatre programmes de la mission RCT sont reportés dans ce tableau.

Vous trouverez en annexe 4 des tableaux récapitulant les montants et l'objet des mesures nouvelles 2012 de compensation aux régions métropolitaines, départements, communes et groupements de communes versées sous forme de DGD. À noter que les mesures nouvelles 2012 ne se rattachent pas toutes à la « tranche 2012 », car nombre d'entre elles ajustent des compensations dues au titre d'exercices antérieurs.

Je rappelle que les transferts prévus par la loi LRL qui donnent lieu à une compensation sous forme de DGD sont intégrés dans les crédits de chaque programme :

- la part de DGD attribuée à la ville de Paris pour l'entretien de la voirie nationale (art. 25 de la loi LRL) est inscrite au programme 119; son montant en valeur 2012 est égal à 15 389 433 €;
- la compensation du transfert aux départements de l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, du Bas-Rhin, des Yvelines et des Hauts-de-Seine des collèges à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (art. L. 3334-16-1 du CGCT) est inscrite au programme 120; son montant en valeur 2012 est égal à 3 524 638 €;
- la compensation du transfert aux régions Alsace, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes des lycées à sections binationales et internationales et de Font-Romeu (art. L. 4332-3-1 du CGCT) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2012 est égal à 5 026 151 €;
- la compensation au STIF du transfert de la compétence transport scolaire (art. 40 et 41 de la loi LRL) est inscrite au programme 121; son montant en valeur 2012 est égal à 126 591 710 €; à cette compensation s'ajoute celle attribuée au titre du transfert des services, dont le montant provisionnel s'élève en 2012 à 1 360 780 €; le montant total s'élève ainsi à 127 952 491 €;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses d'investissement et de fonctionnement résultant du transfert des ports départementaux (art. 6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983) et des ports d'intérêt national (art. 30 de la loi LRL) est inscrite au programme 122 ; son montant en valeur 2012 est égal à 26 747 814 € ; ces crédits ont été majorés de la compensation afférente aux transferts des services, dont le montant total est égal à 22 007 992 € en valeur 2012 ; le montant total s'élève ainsi à 48 755 806 € ;
- la compensation aux collectivités territoriales et à leurs groupements des dépenses de fonctionnement résultant du transfert des aérodromes (art. 28 de la loi LRL) est inscrite au programme 122 ; son montant en valeur 2012 est égal à 2 437 725 € ; ces crédits ont été majorés de ceux de la compensation résultant du transfert des services dont le montant en valeur 2012 est de 1 495 051 € (2) ; le montant total s'élève ainsi à 3 932 776 € ;

⁽¹⁾ Articles 43 et 44 de la LFI pour 2009, articles 41 et 45 de la LFI pour 2010 et articles 48 et 49 de la LFI pour 2011.

⁽²⁾ Ce montant est toutefois inférieur à celui indiqué dans la circulaire du 31 décembre 2010, dans la mesure où la LFI 2012 prévoit un ajustement négatif à ce titre.

- la compensation aux communes et à leurs groupements (1) du transfert des voies d'eau (art. 32 de la loi LRL et articles L.3113-1 à L.3113-4 du code général de la propriété des personnes publiques) ou des services ou parties de services en charge des portions du domaine public fluvial transférées fait désormais l'objet d'un concours spécifique de la DGD, dit « domaine public fluvial », dont la création au sein du programme 122 a été rendue possible par l'article 81 de la LFR pour 2011 qui a modifié le II de l'article 121 de la loi LRL. Ce concours a été abondé de 130 009 € par la LFI 2012 au titre, d'une part, du transfert à la Communauté de communes du pays de Phalsbourg de la « Vieille vallée éclusière » et, d'autre part, de la compensation des charges résultant du transfert au 1^{er} janvier 2011 à la communauté urbaine de Strasbourg des services du MAAPRAT en charge des voies d'eau (compensation des dépenses de fonctionnement, des indemnités de service fait et des postes vacants avant et après transfert de services).
- 5.3. Les dotations allouées aux collectivités d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et au département de Mayotte

Depuis 2009, plusieurs dotations spécifiques propres à certaines collectivités d'outre-mer relèvent de la mission RCT (P.122).

Il s'agit, au titre des dotations de compensation de transfert de compétences, de la dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie, de la DGC de la Polynésie française, de la dotation globale de construction et d'équipement des collèges (DGCEC) de la Nouvelle-Calédonie et, par assimilation même s'il ne s'agit pas à strictement parler d'une compensation de transfert de compétence, de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) versée aux collectivités de Mayotte.

Au regard des contraintes spécifiques à ces territoires, ces dotations font l'objet de règles d'indexation particulières :

- la DGC de Nouvelle-Calédonie évolue comme la somme du taux prévisionnel de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume en cours, sous réserve qu'il soit positif; le taux d'évolution est ainsi de 2,625 % pour 2012;
- la DGC de Polynésie française évolue selon la DGF soit 0,023913 % pour 2012 ;
- la DGCEC de Nouvelle-Calédonie et la DSCEES de Mayotte évoluent comme le taux d'évolution de la population scolarisée, soit respectivement 1,5678 % et 4,78 % en 2012.

Par ailleurs, est également inscrite depuis 2008 sur la mission RCT (P.120), la dotation globale de compensation de la collectivité de Saint-Martin mentionnée à l'article LO 6371-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui assure la neutralité entre les ressources fiscales et les charges transférées, tant par l'État, la région Guadeloupe que le département de la Guadeloupe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Cette DGC est le seul vecteur de compensation des transferts de charges à Saint-Martin puisque l'ordonnance du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du ler décembre 2008 a prévu que la compensation des charges résultant pour Saint-Martin de la généralisation du RSA donnerait lieu à une majoration de cette dotation (2).

5.3.1. La dotation globale de compensation (DGC) de la Nouvelle-Calédonie

Les crédits de la DGC de la Nouvelle-Calédonie sont majorés en 2012 de + 41 340 317 € au titre de la compensation de plusieurs transferts de compétences et d'établissements publics au 1^{er} janvier 2012, prévus par la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie. Ce montant se décompose comme suit :

- + 35 630 118 € au titre de la prise charge de dépenses de fonctionnement (comprenant notamment les dépenses relatives aux parts « matériel » et « personnel » du forfait d'externat versé aux établissements privés d'enseignement du second degré sous contrat) et d'investissement liées au transfert de compétences dans le domaine de l'enseignement général ;
 - + 2 898 310 € au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement résultant du transfert de l'Agence de développement de la culture kanak ;

⁽¹⁾ Le concours particulier de la DGD au sein du programme 122 et destiné à compenser le transfert du domaine public fluvial a été créé à compter de 2012 pour les communes et leurs groupements car ils ne peuvent se voir compenser les charges transférées sous forme de fractions de fiscalité (TIPP), à l'instar des régions et des départements. Si la compensation des charges transférées dans le domaine des voies d'eau pour les régions et les départements continue en 2012 sous forme de TIPP, il n'est pas exclu qu'à l'avenir leurs droits à compensation soient regroupés au sein du concours particulier de la DGD nouvellement créé, d'où son rattachement au programme 122 qui concerne plusieurs niveaux de collectivités

⁽²⁾ La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour Saint-Barthélemy vient minorer le montant négatif de sa DGC, tel qu'issu de la mise en œuvre de la loi organique du 21 février 2007 précitée.

- + 1 540 538 € au titre de la prise charge des dépenses de fonctionnement (comprenant notamment les dépenses relatives aux parts « matériel » et « personnel » du forfait d'externat versé aux établissements privés d'enseignement agricole du second degré sous contrat) et d'investissement résultant du transfert de compétences dans le domaine de l'enseignement agricole ;
- + 921 697 € au titre du transfert du centre de documentation pédagogique (dépenses de fonctionnement) ;
- + 349 654 € au titre de la prise charge du service des phares et balises ; cette compensation provisionnelle couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence en matière de signalisation maritime et la prise en charge à compter du 1er avril 2012 de 7 agents locaux ;

La DGC de la Nouvelle-Calédonie s'élève ainsi en 2012 à 45 223 814 €, après indexation des compensations déjà inscrites.

5.3.2. La dotation globale de compensation (DGC) de la Polynésie française

Les crédits de la DGC de la Polynésie française relatifs à la compensation du transfert des agents relevant du service de l'Inspection du travail font l'objet en LFI 2012 d'une majoration à hauteur de 225 988 € pour compenser les charges résultant de la prise en charge des deux agents titulaires optants et d'un poste devenu vacant au cours de l'année 2011.

À compter de 2012, est également compensé le transfert du service des affaires maritimes à la Polynésie française. À ce titre, sont ouverts 29 067 € en compensation des dépenses de fonctionnement du service transféré et 252 063 € au titre des dépenses de personnels.

Le montant de cette dotation s'élève ainsi pour l'année 2012 à 956 765 €, après indexation, notamment, des compensations versées depuis 2009.

5.3.3. La dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires (DSCEES) de Mayotte

La DSCEES, mentionnée à l'article L.2564-27 du CGCT (1), a été mise en place depuis 2003 (2) pour une période allant jusqu'en 2007, puis reconduite jusqu'en 2013 (3). Initialement, cette dotation évoluait selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

L'article 176 de la LFI pour 2011 a majoré le montant de cette dotation 5 M€ à compter de 2011 et, afin d'assurer une meilleure visibilité pour la collectivité et simplifier la gestion budgétaire de la dotation, a prévu que les crédits évoluent, à compter de 2012, selon le taux d'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires constaté entre l'antépénultième et la pénultième année précédant l'année de son versement.

Ces modalités d'indexation sont conservées dans la rédaction de l'article L.2564-27 du CGCT applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 et issu de l'ordonnance n° 2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « les communes de Mayotte perçoivent en 2012 et 2013 une dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires » et que « le montant de cette dotation est fixé à 10 682 774 € pour l'année 2012 ». Ce montant résulte de l'indexation du montant de DSCEES ouvert en 2011.

5.3.4. La dotation globale de compensation (DGC) de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

La LFI pour 2012 procède à un ajustement de la DGC de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à hauteur de 1 656 018 €, réparti comme suit :

- 1451 113 € (valeur 2012) au titre de la compensation des dépenses d'investissement résultant du transfert, au 1^{er} mars 2012, des compétences en matière de logement social et d'habitat insalubre;
- 204 905 € d'ajustement de la compensation provisionnelle ouverte en LFI pour 2011 au titre de la généralisation du RSA à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par ailleurs, est reconduite pour la deuxième et dernière année la régularisation des charges transférées entre le département de la Guadeloupe et la collectivité de Saint-Martin au titre du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), conformément aux constations de la commission consultative d'évaluation des charges réunie en juillet 2009. Cette régularisation se traduit par une minoration non pérenne de 1 394 592 € de la DGC allouée à Saint-Martin et un abondement non pérenne de 1 372 492 € de la DGD du département de la Guadeloupe.

⁽¹⁾ La DSCEES était initialement régie par l'article L. 2572-65 du CGCT, renuméroté en article L. 2564-67, puis abrogé par l'ordonnance n° 2011-1708 du 1^{er} décembre 2011. En vertu de cette ordonnance, à compter du 1^{er} janvier 2012, la DSCEES est régie par l'article L. 2564-27 du CGCT.

⁽²⁾ La DSCEES a été mise en place par l'article 6 de l'ordonnance nº 2002-1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale, aux conditions d'exercice des mandats locaux à Mayotte et modifiant l'article L. 2572-65 du code général des collectivités territoriales.

⁽³⁾ La DSCEES a été prorogée pour un an par l'article 105 de la loi nº 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, puis pour trois ans par l'article 158 de la loi nº 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, puis enfin pour deux ans par l'article 176 de la loi nº 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

	Cré	dits de la mission	"Relations avec	les collectivité	és territoriales'	•	
		Crédits ouver	ts en LFI 2011	Mesures nouv	elles LFI 2012	Montant	LFI 2012
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
			- Concours financi	ers aux commun	ies et EPCI		
	DGD - concours SCHS	90 601 990 €	90 601 990 €			90 601 990 €	90 601 990 €
	DGD - concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433 €	15 389 433 €			15 389 433 €	15 389 433 €
iers	DGD - concours transfert monuments historiques	565 962 €	565 962 €			565 962 €	565 962 €
rticul	DGD - concours assurances liées aux permis de construire	4 875 135 €	4 875 135 €			4 875 135 €	4 875 135 €
ırs pa	DGD - concours élaboration documents d'urbanisme	18 396 140 €	18 396 140 €			18 396 140 €	18 396 140 €
DGD et concours particuliers	DGD - Concours pour le financement du transfert des compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH	335 847 €	335 847 €			400 652 €	400 652 €
DG	Ajustement lié au transfert des services aux communes de plus de 200 000 hab. (hors Paris) et de la Petite couronne			64 805 €	64 805 €		
	Total DGD P.119	130 164 507 €	130 164 507 €	64 805 €	64 805 €	130 229 312 €	130 229 312 €
			20 - Concours fina	nciers aux dépai	rtements		
	DGD départements	266 823 646 €	266 823 646 €			266 315 570 €	266 315 570 €
	Fin de l'expérimentation de la gestion des crédits "monuments historiques" par le département du Lot.			-550 000 €	-550 000 €		
D	Partages de services des DDE (loi du 11/10/1985)			41 924 €	41 924 €		
DGD	DGC Saint-Martin	426 601 €	426 601 €			2 082 619 €	2 082 619 €
	Ajustement DGC Saint-Martin (généralisation du RSA)			204 905 €	204 905 €		
	Transfert des compétences en matière de logement social et d'habitat insalubre			1 451 113 €	1 451 113 €		
	Total DGD P.120	267 250 247 €	267 250 247 €	1 147 942 €	1 147 942 €	268 398 189 €	268 398 189 €
	10411 0 00 1.120		e 121 - Concours f			200 370 107 0	200 370 107 0
	DGD droit commun	490 044 318 €	490 044 318 €			500 614 322 €	500 614 322 €
	Ajustement de la compensation de la réforme de la tarification ferroviaire			985 910 €	985 910 €		
C:	ROM (AFGSU, LMD infirmier, parcs)			450 945 €	450 945 €		
DGD	Transfert des services des RNIL à la Réunion			9 133 149 €	9 133 149 €		
	DGD Corse	276 879 692 €	276 879 692 €			276 879 692 €	276 879 692 €
	DGD STIF	127 756 265 €	127 756 265 €			127 952 491 €	127 952 491 €
	Transfert des services			196 226 €	196 226 €		
	Total DGD P.121	894 680 275 €	894 680 275 €	10 766 230 €	10 766 230 €	905 446 505 €	905 446 505 €
			22 - Concours spéc	fiques et admini	istration		T
	DGD ACOTU	87 885 410 €	87 885 410 €			87 885 410 €	87 885 410 €
	DGD ports maritimes Ajustements liés aux transferts de	48 697 792 €	48 697 792 €			48 755 806 €	48 755 806 €
	services			58 014 €	58 014 €		
Ü.	DGD bibliothèques	80 421 426 €	80 421 426 €			80 421 426 €	80 421 426 €
DGD	DGD aérodromes	3 955 184 €	3 955 184 €			3 932 776 €	3 932 776 €
	Ajustements liés aux transferts de			-22 408 €	-22 408 €		
	services					120,000,0	120 000 0
	DGD Domaine public fluvial	220.050.012.0	220 050 012 0	130 009 €	130 009 €	130 009 €	130 009 €
	Total DGD P.122 DGC Nouvelle-Calédonie	220 959 812 € 3 784 163 €	220 959 812 € 3 784 163 €	165 615 €	165 615 €	221 125 427 € 45 223 814 €	221 125 427 € 45 223 814 €
	Transfert de l'enseignement général	3 /04 103 €	3 /04 103 C			43 223 014 C	73 443 014 C
	et agricole			37 170 656 €	37 170 656 €		
	ADCK et CDP			3 820 007 €	3 820 007 €		
	Phares et balises			349 654 €	349 654 €		
M	DGCEC Nouvelle-Calédonie	12 445 004 €	12 445 004 €			12 640 117 €	12 640 117 €
NO s	DGC Polynésie française	449 539 €	449 539 €			956 765 €	956 765 €
ions OM	B GC I orynesie mançaise				225.000.0		
Dotations OM	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail			225 988 €	225 988 €		
Dotations OM	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail Transfert du service des affaires			225 988 € 281 130 €	225 988 € 281 130 €		
Dotations OM	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail Transfert du service des affaires maritimes	10 105 422 6	10 105 422 6			10 682 774 F	10.682.774.6
Dotations OM	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail Transfert du service des affaires maritimes DSCEES Mayotte	10 195 433 € 26 874 139 €	10 195 433 € 26 874 139 €	281 130 €	281 130 €	10 682 774 € 69 503 470 €	10 682 774 € 69 503 470 €
	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail Transfert du service des affaires maritimes DSCEES Mayotte Total dotations outre-mer	26 874 139 €	26 874 139 €	281 130 € 41 847 435 €	281 130 € 41 847 435 €	69 503 470 €	69 503,470 €
Tot	Ajustement lié au transfert des services de l'inspection du travail Transfert du service des affaires maritimes DSCEES Mayotte			281 130 €	281 130 €		

6. L'ajustement de la DGF au titre de la recentralisation sanitaire

La mise en œuvre de la recentralisation sanitaire prévue à l'article 71 de la loi du 13 août 2004, complétée par l'article 100 de la LFR pour 2004 dispose que les départements qui renonceront à l'exercice de cette compétence verront leur part « dotation de compensation » de leur dotation globale de fonctionnement réduite d'un montant égal au droit à compensation établi sur la base de l'exploitation des comptes administratifs des départements de 1983, actualisé en valeur 2005. Compte tenu des choix opérés par les départements, le montant de la réfaction a été de 42,8 M€ en 2006. Il sera de 47,325 M€ en 2012.

En outre, la loi prévoit que « la dénonciation de ces conventions entraîne à partir de l'année suivante une réduction de la DGF d'un montant égal à la DGD attribuée lors du transfert initial de compétence en direction des département actualisée du taux d'évolution cumulé de la DGD jusqu'à l'année suivant celle de la dénonciation ».

En 2007, 6 départements avaient souhaité renoncer à l'exercice de certaines compétences en matière de prévention sanitaire, soit une réfaction supplémentaire sur la DGF de 9 250 893 €, qui s'établira en 2012 à 9,713 M€ après indexation sur les taux DGF 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

En 2009, sept départements ont décidé de mettre fin en tout ou partie aux compétences qu'ils exerçaient par délégation. Le montant de la réfaction s'élève en 2012 à 6,732 M€.

Seul le département de la Manche a décidé de mettre fin aux compétences qu'il exerçait par délégation à compter du 1er janvier 2010. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2011 au titre de cette renonciation s'élève à 0.668 M€ en valeur 2012.

Le montant de la réfaction opérée en LFI 2011 sur la DGF du département de la Saône-et-Loire au titre de sa renonciation à ses compétences sanitaires s'élève à 0,940 M€ en valeur 2012.

Enfin, les départements du Finistère et de la Vendée ont également décidé de mettre fin en 2011 aux compétences qu'ils exerçaient par délégation, tandis que seul le département de la Sarthe a renoncé à une part de ses compétence à compter du 1er janvier 2012. Le montant de la réfaction sur la DGF inscrite en LFI 2012 au titre de ces renonciations s'élève à 2 105 425 €.

DÉPARTEMENT	TUBERCULOSE chapitre 953-52	MST chapitre 953-53	CANCER chapitre 953-57	AUTRE (dont lèpre) chapitre 953-9	VACCINATIONS chapitre 952-50 et 51	TOTAL (valeur 2005)	RECENTRALISATION Réfaction LFI 2012
Finistère			43 506 €			43 506 €	46 858 €
Vendée	369 782 €	4 872 €			944 867 €	1 319 521 €	1 421 198 €
Sarthe	141 423 €				451 530 €	592 953 €	637 369 €
							2 105 425 €

Ainsi, la réfaction totale sur la DGF des départements concernés au titre de 2012 s'élève à 67,484 M€ (en valeur 2012, après indexation).

FICHE 3

La compensation du revenu de solidarité active (RSA) en métropole et en outre-mer et la reconduction du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

I. – LA MISE EN ŒUVRE PAR LA LFI POUR 2012 DE LA DERNIÈRE CLAUSE DE REVOYURE RELATIVE À LA COMPENSATION PROVISIONNELLE DES CHARGES RÉSULTANT DE LA GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

Les circulaires des 29 décembre 2008 et 31 décembre 2009 vous ont présenté l'économie générale du financement du RSA, supporté conjointement par l'État et les départements conformément à l'article L.262-24 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les modalités de compensation des charges qui résultent pour les départements métropolitains de sa généralisation à compter du 1^{er} juin 2009.

Ces circulaires expliquaient à ce titre les modalités de calcul de la compensation provisionnelle inscrite en LFI 2009 (322 M \in) et de son ajustement en LFI 2010 au titre de 2009 (7,74 M \in au profit d'une trentaine de départements) et de 2010 (599 M \in en base, complétés par un versement exceptionnel de 37,4 M \in).

Si nécessaire, je vous invite à vous reporter à ces circulaires.

1. La compensation pour 2011 (deuxième clause de revoyure)

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi nº 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, la mise en œuvre de la seconde clause de revoyure en LFI 2011 a été fondée sur les dépenses des départements au titre du montant forfaitaire majoré constatées dans leurs comptes administratifs (CA) pour 2009.

Sur cette base, cette clause de revoyure devait permettre, d'une part, d'ajuster de manière définitive la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA pour 2009, d'autre part, de régulariser de manière temporaire la compensation pour 2010 et, enfin, de calculer le montant de la compensation provisionnelle à inscrire pour 2011.

Des comptes administratifs pour 2009 incomplets dans 35 départements

Cependant, l'exploitation des comptes administratifs des départements pour 2009 a fait apparaître des erreurs d'imputation, en particulier dans vingt-quatre départements qui n'ont imputé aucune dépense au titre du montant forfaitaire majoré. L'application stricte du mécanisme de compensation défini par la loi du 1er décembre 2008 aurait conduit à ne verser à ces départements aucune compensation pour 2011 tout en appliquant les reprises qui en découlent au titre de 2009 et 2010.

Par ailleurs, les dépenses de RSA socle majoré inscrites dans les comptes administratifs pour 2009 de 11 départements ont fait apparaître une baisse, parfois significative, du coût de la prise en charge des parents isolés par rapport aux dépenses exposées par l'État au titre de l'allocation de parent isolé (API) en 2008, net des dépenses d'intéressement supportées en 2008 par l'État et les départements au titre de l'API et du RMI.

La mise en œuvre de la clause de revoyure à leur égard aurait engendré une baisse significative du montant de leur droit à compensation pour 2011 et entraîné des rattrapages de compensations importants au titre de 2009 et 2010.

Ce constat, croisé avec les données figurant pour chacun de ces départements dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), a confirmé les interrogations sur la fiabilité des données figurant dans les comptes administratifs pour 2009 au titre du RSA socle majoré.

Les aménagements transitoires proposés par le Gouvernement en LFI 2011

Une neutralisation de la clause de revoyure à l'égard des 35 départements : cette situation a conduit le Gouvernement à proposer, par amendements adoptés par l'Assemblée nationale et par le Sénat, de reconduire pour ces départements, à titre provisoire, le montant de la compensation versée en 2010, calculé à partir des dépenses exposées par l'État en 2008 au titre de l'API et de ne leur appliquer aucune régularisation au titre des exercices 2009 et 2010. Cette solution temporaire avait pour objet de ne pas pénaliser les 35 départements précités. Ce faisant, le Gouvernement a neutralisé l'application de cette clause de revoyure à leur égard.

Dès lors, l'article 55 de la LFI pour 2011 a mis en œuvre un dispositif de compensation qui distingue :

- les 35 départements qui n'ont imputé aucune dépense au titre du RSA socle majoré en 2009 ou qui ont imputé des dépenses à ce titre manifestement incomplètes, à l'égard desquels aucune reprise n'a été mise en œuvre au titre de 2009 et de 2010 et qui ont bénéficié de la reconduction intégrale du montant perçu en 2010, abondement exceptionnel compris;
- la situation des 61 autres départements métropolitains qui ont imputé des dépenses de RSA socle majoré qui semblaient, a priori, correspondre à la réalité des charges supportées à ce titre en 2009, à l'égard desquels la clause de revoyure a été mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi du 1^{er} décembre 2008 précitée (régularisations pour 2009 et 2010 et ajustement, à la hausse, de leur droit à compensation pour 2011).

Ces mesures se sont traduites par une ouverture supplémentaire de crédits de la part de l'État de 57,7 M€ par rapport à la rédaction initiale de l'article 25 du PLF 2011.

Le recours à une mission d'inspection : néanmoins, afin de respecter strictement le principe de la compensation intégrale des charges nettes résultant pour les départements de la généralisation du RSA, le Gouvernement s'est engagé à diligenter une mission d'inspection conjointe IGF/IGA/IGAS, chargée :

- d'expertiser et de consolider les dépenses relevant de l'ensemble des départements métropolitains en 2009 et 2010 au titre du RSA socle majoré en reconstituant pour chaque département métropolitain, à partir des facturations notifiées en 2009 et 2010 par les caisses d'allocations familiales et les caisses de la mutualité sociale agricole, les charges nettes de RSA socle majoré pour 2009 et 2010 imputables aux départements afin qu'elles constituent des bases de référence incontestables pour procéder aux ajustements définitifs du droit à compensation des départements;
- de proposer des mesures de nature à permettre que les comptes administratifs des départements métropolitains retracent fidèlement les charges des départements au titre du RSA socle majoré, en définissant si nécessaire des règles uniformes d'engagement de ces dépenses et de contrôle de leur imputation à mettre en œuvre localement par les conseils généraux et les payeurs départementaux, en lien avec les préfectures et les organismes payeurs.

À noter également que la LFI pour 2011 a prévu une compensation provisionnelle des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 (*cf. infra*).

Au final, la compensation du RSA s'est traduite en LFI 2011 par l'ouverture de 975,205 M€, dont 839,859 M€ pour les départements métropolitains et 135,346 M€ pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

2. La compensation pour 2012 (troisième et dernière clause de revoyure)

L'article 38 de la LFI pour 2012 met en œuvre la troisième et dernière clause de revoyure en faveur des départements de métropole prévue à l'article 7 de la loi nº 2008-1249 du 1er décembre 2008 précitée.

La mission d'inspection conjointe IGF/IGA/IGAS, qui a remis ses conclusions en avril 2011, a préconisé, pour ajuster définitivement le montant du droit à compensation des départements métropolitains sur la base de données homogènes et non contestables, de se fonder sur les sommes enregistrées dans les comptes des CAF et des CMSA au titre des acomptes notifiés chaque mois aux départements. Cette méthode, qui retient la logique de comptabilité de caisse et non celle de comptabilité en droits constatés, revient à prendre en compte les demandes de versement d'acompte notifiées aux départements par les CAF et les CMSA de juin à novembre 2009, pour calculer la compensation due au titre de 2009, et de décembre 2009 à novembre 2010, pour calculer le droit à compensation définitif, étant entendu que ces demandes d'acompte correspondent respectivement aux sommes effectivement décaissées par les départements entre juillet et décembre 2009, d'une part, et entre janvier et décembre 2010, d'autre part.

En outre, la LFI pour 2012 tire les conséquences de la décision QPC n° 2011-142/145 du 30 juin 2011 rendue par le Conseil constitutionnel qui a qualifié la généralisation du RSA de « transfert de la compétence API » (et non d'extension de compétence) et instaure, à ce titre, une clause de garantie selon laquelle les charges de RSA socle majoré constatées département par département en 2010 ne sauraient être inférieures au montant des dépenses nettes d'API supportées par l'État dans ces départements en 2008 (minorées des dépenses d'intéressement versées par l'État en 2008 aux bénéficiaires de l'API, qu'il continue de supporter à travers le RSA activité). Cette clause de garantie a joué pour 4 départements qui ont vu leur dépense diminuer entre 2008 et 2009 et pour 2 départements qui ont connu une diminution des dépenses entre 2008 et 2010.

Dès lors, en retenant les comptes de la CNAF et de la CCMSA de 2009 et de 2010 et après avoir majoré la compensation des départements devant bénéficier de la clause de garantie précitée, le Gouvernement était en mesure de régulariser à l'occasion de la LFI pour 2012 les montants de compensation versés au titre de 2009, 2010 et 2011 et d'ajuster définitivement pour 2012 les fractions de TIPP transférées aux départements métropolitains en compensation du RSA socle majoré (cf. tableau n° 1 de l'annexe 5). La mise en œuvre de cette clause de revoyure aurait dû se traduire par :

- un ajustement à la baisse des compensations versées au titre de 2009 d'un montant de − 7,99 M€, qui se décompose en une régularisation de + 12,283 M€ en faveur de 55 départements et une régularisation de − 20,271 M€ à l'encontre de 41 départements ;
- un ajustement à la hausse des compensations versées au titre de 2010 et 2011 d'un montant de 31,8 M€ pour chaque exercice, soit 63,6 M€, qui se décompose en une régularisation de + 120,4 M€ en faveur de 71 départements et une régularisation de 56,8 M€ à l'encontre de 25 départements ;
- un ajustement en base, à compter de 2012, d'un montant de 43,35 M€, par rapport à la compensation inscrite en base en LFI 2011 qui se décompose en un ajustement de + 71,51 M€ pour 74 départements et un ajustement de - 28,16 M€ en défaveur de 22 départements.

COMPENSATION DU RSA	SOMMES des ajustements positifs	SOMMES des ajustements négatifs	TOTAL
Ajustement en base (DAC définitif)	71 515 635 €	– 28 161 563 €	43 354 072 €
Ajustement non pérenne 2009	12 283 632 €	– 20 270 992 €	– 7 987 360 €
Ajustement non pérenne 2010	60 201 141 €	– 28 400 350 €	31 800 792 €
Ajustement non pérenne 2011	60 201 141 €	– 28 400 350 €	31 800 792 €
Total métropole	204 201 550 €	– 105 233 254 €	98 968 296 €

Au final, le droit à compensation définitif du transfert aux départements métropolitains du RSA socle majoré s'élève à 750,59 M€.

Cependant, au regard de l'importance des ajustements négatifs non pérennes pesant sur certains départements, le Gouvernement a proposé de plafonner les reprises à 5 % du droit à compensation dû (au titre du RMI et du RSA socle majoré), permettant ainsi d'échelonner les reprises les plus importantes sur deux à cinq ans. Cet échelonnement, qui bénéficie à 16 départements métropolitains, représente une « créance » pour l'État de 34,6 M€ (montant des

ajustements négatifs non prélevés par l'État en 2012 et reporté sur les exercices suivants), de sorte que la somme des ajustements négatifs non pérennes mis en œuvre par la LFI pour 2012 s'élève en définitive à − 42,46 M€ pour les départements métropolitains (cf. tableau n° 3 de l'annexe 5).

Dans ces conditions, le montant net des ajustements non pérennes de compensation, au titre des exercices 2009, 2010 et 2011, s'élève en 2012 pour les départements métropolitains à 90,228 M \in , qui se décompose en une régularisation globale de + 127,469 M \in en faveur de 69 départements et de – 37,241 M \in à l'encontre de 27 départements (cf. tableau n° 4 de l'annexe 5).

Au cours des séances de la CCEC des 13 septembre et 29 novembre 2011, à l'occasion desquelles ont été présentées les modalités de mise en œuvre de cette dernière clause de revoyure telles que prévues par le PLF 2012 puis le projet d'arrêté de compensation définitive, la « parité élus » a pris acte de la modification des bases de référence pour l'ajustement définitif du droit à compensation et des conditions d'échelonnement des reprises à l'égard de certains départements.

Les élus ont en revanche demandé des informations complémentaires sur les modalités de calcul des dépenses d'intéressement supportées par les départements en 2008 au titre des bénéficiaires du RMI, qui viennent en minoration, à hauteur de − 279 M€, des charges exposées au titre du RSA socle majoré pour établir le droit à compensation définitif. Il a dès lors été convenu qu'un groupe de travail associant l'État, les départements, la CNAF et la CCMSA serait constitué afin d'expertiser cette question au cours du premier trimestre 2012.

Si les travaux du groupe de travail aboutissent à une valorisation différente de ces charges, les ajustements correspondants seront inscrits dans la prochaine loi de finances, quels que soient leurs effets.

Dans l'attente, la compensation du RSA se traduit en LFI 2012 par l'ouverture de 975,85 M€, dont 840,819 M€ pour les départements métropolitains et 138,031 M€ pour les départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (cf. ci-dessous les modalités de calcul des compensations provisionnelles pour l'outre-mer). Vous trouverez la décomposition des montants individuels de compensation inscrits en LFI pour 2012 à l'annexe 5.

COMPENSATION DU RSA - LFI 2012 (E	N M€)
Métropole	840,819
En base (DAC)	750,591
Ajustements positifs (2009-2011)	127,469
Ajustements négatifs (2009-2011) (1)	- 37,241
Outre-mer	138,031
En base (DAC)	136,195
Ajustements positifs (2011)	5,546
Ajustements négatifs (2011)	- 3,71
Total	978,85

⁽¹⁾ Montant des reprises mises en œuvre en 2012

- II. LA COMPENSATION DU RSA DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON : MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE CLAUSE DE REVOYURE PAR LA LFI POUR 2012
- 1. Le cadre juridique de la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon
- 1. Des modalités de compensation définies par ordonnance, selon un calendrier adapté et des principes généraux communs à ceux appliqués en métropole.

Conformément à l'article 29 de la loi nº 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, les modalités d'entrée en vigueur du RSA, au plus tard au 1er janvier 2011, dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon devaient être définies par ordonnance.

C'est donc en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 portant extension et adaptation dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 précitée que le RSA a été généralisé à compter du 1^{er} janvier 2011 dans ces territoires.

L'ordonnance du 24 juin 2010 insère au sein de la loi du 1^{er} décembre 2008 précitée un article 35 qui organise et adapte les modalités de compensation des charges résultant pour les DOM et les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miguelon de la mise en œuvre du RSA.

Par analogie avec les dispositions applicables en métropole, définies à l'article 7 de la loi du 1er décembre 2008, les modalités de compensation mises en œuvre à l'égard des départements et collectivités d'outre-mer aménagent plusieurs clauses de revoyure entre 2011 et 2013 afin d'ajuster les compensations provisionnelles calculées au titre des exercices 2011 et 2012 et d'arrêter les compensations définitives au regard des charges nettes constatées en 2012, sous le contrôle chaque année de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) compétente.

Des spécificités existent toutefois.

- 2. Fondées sur des principes identiques, les modalités de compensation du RSA socle majoré applicables en outre-mer ont été adaptées aux cadres juridiques spécifiques en vigueur dans ces territoires
- a) Préalablement à l'entrée en vigueur du RSA, le RMI et le revenu de solidarité (RSO) (1), existaient dans les DOM et les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, qui en avaient la charge et percevaient une compensation à ce titre.

En revanche, l'allocation de parent isolé (API) n'existait pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dès lors, à l'inverse des DOM et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy où la prise en charge du RSA socle majoré s'analyse comme un transfert de la compétence API, conformément à la décision du Conseil Constitutionnel QPC n° 2011-142/145 du 30 juin 2011, elle s'assimile à Saint-Pierre-et-Miquelon à une extension de compétence. La compensation provisionnelle à verser à Saint-Pierre-et-Miquelon pour 2011 et 2012, ne pouvant être fondée sur la base des dépenses de l'État en matière d'API l'année précédant le transfert, soit 2010, a dû être adaptée : elle procède d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré conduite par la CAF et s'élève à 30 000 €.

b) À compter du 15 juillet 2007, ont été créées les collectivités d'outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en application de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, ces COM exercent ainsi sur leurs territoires les compétences dévolues en métropole et dans les DOM aux communes, aux départements et aux régions ainsi que, pour certaines d'entre elles, à l'État. Elles sont donc compétentes depuis le 1^{er} janvier 2008 en matière de RMI et de RSO.

Cependant, contrairement aux DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui perçoivent une fraction de TIPP en compensation des charges transférées au titre du RMI, les COM de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ont vu la compensation des charges transférées par le département de la Guadeloupe au titre du RMI et du RSO globalisée au sein de leurs dotations globales de compensation (DGC) respectives, définies aux articles LO 6271-5 et LO 6371-5 du CGCT, dont l'objet est d'assurer la neutralité, à la date de la création des COM, entre les ressources fiscales et les charges transférées, tant par l'État, la région Guadeloupe que le département de la Guadeloupe. Cette DGC étant le seul vecteur de compensation des transferts de charges aux COM de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, l'ordonnance du 24 juin 2010 précitée a prévu que la compensation des charges résultant pour ces COM de la généralisation du RSA donnerait lieu à une majoration de ces dotations.

c) Enfin, la LO n° 2007-223 du 21 février 2007 précitée ayant également créé deux commissions consultatives d'évaluation des charges (CCEC) (2), respectivement chargées d'évaluer pour Saint-Barthélemy et pour Saint-Martin le montant des charges transférées, l'ordonnance du 24 juin 2010 précitée a prévu que ces CCEC « locales » seraient compétentes pour examiner les modalités de compensation du RSA socle majoré à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon, la CCEC « de droit commun », mentionnée à l'article L.1614-3 du CGCT, est compétente.

⁽¹⁾ Conformément à l'article L.522-14 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction précédant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010 précitée, « un revenu de solidarité est versé aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion âgés d'au moins cinquante ans qui s'engagent à quitter le marché du travail et de l'insertion après avoir été depuis deux ans au moins bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. »

⁽²⁾ Articles LO 6271-6 et LO 6371-6 du CGCT.

2. La compensation provisionnelle inscrite en LFI 2011

La compensation provisionnelle inscrite en LFI 2011 en application des dispositions de l'ordonnance précitée du 24 juin 2010 a ainsi été calculée pour les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur la base des dépenses prévisionnelles d'API supportées par l'État en 2010, nettes des prévisions de dépenses d'intéressement supportées par l'État en 2010 au titre des bénéficiaires de l'API et par les DOM, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au titre des bénéficiaires du RMI.

Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, comme évoqué *supra*, la compensation provisionnelle ouverte en LFI 2011 a été calculée à partir d'une évaluation des foyers éligibles au RSA socle majoré conduite par la CAF, soit 30 000 €.

COMPENSATION PROVISIONNELLE - LFI 2011 (EN €)							
DOM ET COM	DÉPENSES APITOTALES 2010 (prévision)	INTÉRESSEMENT API 2010 (prévision)	INTÉRESSEMENT RMI 2010 (prévision)	COMPENSATION provisionnelle			
	а	b	С	=a-(b+c)			
GUADELOUPE	29 483 069	339 837	2 777 429	26 365 803			
MARTINIQUE	22 449 063	441 775	3 980 621	18 026 667			
GUYANE	28 073 729	267 263	1 399 843	26 406 623			
LA RÉUNION	71 430 253	632 592	8 763 709	62 033 952			
SAINT-BARTHÉLEMY	15 266	176	2 758	12 332			
SAINT-MARTIN	2 605 338	30 030	104 425	2 470 883			
ST-PIERRE-ET-MIQUELON				30 000			
Total OM	154 056 719	1 711 673	17 028 785	135 346 261			

3. La 1^{re} clause de revoyure mise en œuvre par la LFI pour 2012

Pour l'année 2012, la compensation provisionnelle est calculée sur la base des dernières dépenses connues, c'est-àdire des dépenses définitives exposées par l'État en 2010 au titre de l'API, nettes des sommes définitives exposées au titre de l'intéressement proportionnel et forfaitaire par l'État et les départements en 2010, respectivement au titre de l'API et du RMI.

Seul Saint-Pierre-et-Miquelon se voit reconduire le montant de compensation ouvert en LFI pour 2011, soit 30 000 €, dans l'attente d'un ajustement pour les exercices 2011, 2012 et 2013 au vu des dépenses de RSA socle supportées localement en 2011, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 (cf. tableau n° 2 de l'annexe 5).

La clause de revoyure mise en œuvre par la LFI pour 2012 se traduit, sur ces bases, par un ajustement à la hausse de la compensation pérenne versée aux DOM et aux COM de + 0,848 M€, soit une compensation provisionnelle pour 2012 de 136,195 M€, auxquels s'ajoutent + 1,836 M€ d'ajustements non pérennes au titre de 2011.

Les compensations individuelles s'établissent pour 2012 comme suit :

LFI 2012	DÉPENSES NETTES d'API 2010 (définitives)	INTÉRESSEMENT RMI 2010 (définitives)	COMPENSATION pour 2012	COMPENSATION 2011	AJUSTEMENTS
	а	b	c = a-b	d	e = c-d
GUADELOUPE	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €
MARTINIQUE	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €
GUYANE	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	- 3 702 544 € (1)
LA RÉUNION	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €
SAINT-BARTHÉLEMY	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	– 7 183 €
SAINT-MARTIN	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €
ST-PIERRE-ET-MIQUELON			30 000 €	30 000 €	
Total DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	1 836 443 €

⁽¹⁾ L'ajustement négatif supporté par la Guyane s'élève au titre de 2011 à −4 690 533 €, réduit à −3 702 544 € pour 2012 en application du mécanisme de plafonnement des reprises mis en œuvre par la LFI pour 2012.

Le cas particulier de la Guyane : la mise en œuvre de la 1^{re} clause de revoyure pour le département de la Guyane se traduit par un ajustement négatif significatif d'un montant égal à − 4 690 533 €. Cette reprise est imputable à une erreur des services de l'État qui ont commis une inversion entre ce département et celui de la Martinique lors de l'évaluation du montant prévisionnel des dépenses d'API pour 2010.

Néanmoins, pour préserver la soutenabilité de cette dépense, la Guyane bénéficie, au même titre que 16 départements métropolitains, du mécanisme de plafonnement des reprises sur un exercice à 5% du droit à compensation total (RMI + RSA). Ainsi, l'ajustement négatif non pérenne dont fait l'objet la Guyane sera échelonné sur deux exercices, à hauteur de -3702544% en 2012 et de -987989% en 2013.

4. Les modifications apportées par la LFI pour 2012 aux prochaines clauses de revoyure

Comme pour les départements métropolitains, le C du II de l'article 38 de la LFI pour 2012 tire les conséquences à l'égard des DOM et des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon des conclusions de la mission d'inspection conjointe IGAS-IGF-IGA chargée de consolider les dépenses relevant des départements métropolitains au titre du RSA socle majoré pour 2009 et 2010 et de la décision n° 2011-142/145 QPC du 30 juin 2011 du Conseil constitutionnel relative aux mécanismes de compensation du RMI-RMA et du RSA.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de prévenir toute difficulté dans la mise en œuvre des prochaines clauses de revoyure, en particulier au titre d'éventuelles erreurs ou divergences de méthode d'imputation des dépenses de RSA socle majoré dans les comptes administratifs entre les départements et collectivités d'outre-mer.

Ainsi, par souci d'équité et d'alignement sur les mécanismes mis en œuvre en métropole, la LFI pour 2012 modifie l'article 35 de la loi n° 2008-1249 précitée afin de substituer, pour la mise en œuvre des prochaines clauses de revoyure dans les DOM et les collectivités d'outre-mer, aux comptes administratifs des collectivités les comptes de la CNAF, établis à partir des montants bruts des acomptes appelés aux collectivités.

Les deux prochaines clauses de revoyure seront donc mises en œuvre à partir des bases suivantes :

- au titre de la seconde clause de revoyure, seront retenues, pour le calcul de l'ajustement, les sommes enregistrées pour chaque DOM, pour Saint-Barthélemy, pour Saint-Martin et pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans les comptes des CAF pour les mois de décembre 2010 à novembre 2011 au titre du RSA socle majoré et décaissées par ces collectivités entre janvier et décembre 2011;
- au titre de l'ultime clause de revoyure, seront retenues, pour le calcul de l'ajustement, les sommes enregistrées pour chaque DOM, pour Saint-Barthélemy, pour Saint-Martin et pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans les comptes des CAF pour les mois de décembre 2011 à novembre 2012 au titre du RSA socle majoré et décaissées par ces collectivités entre janvier et décembre 2012.

Enfin, tirant les conséquences de la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel, la LFI pour 2012 instaure également une clause de garantie au profit des DOM et des COM qui ne sera mise en œuvre que si les dépenses de RSA socle majoré exposées par ces collectivités en 2011 et en 2012 sont inférieures aux charges supportées par l'État au titre de l'API en 2010, nettes des dépenses d'intéressement versées en 2010 aux bénéficiaires de l'API.

Dans ce cadre, les prochaines clauses de revoyure interviendront en LFI 2013 et LFI 2014 selon les conditions présentées dans le tableau ci-après :

COMPENSATION RSA SOCLE MAJORÉ OUTRE-MER - ARTICLE 35 LOI DU 1er DÉCEMBRE 2008							
COMPENSATION RSA socle majoré	DOM	ST-BARTHÉLEMY/SAINT-MARTIN	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON				
Compensation provisionnelle initiale LFI 2011	Calculée à partir des prévisions nettes des prévisions de dépens	L'API ne préexistant pas au RSA à SPM, la compensation provisionnelle a été calculée sur la base d'une évaluation du nombre de foyers éligibles au RSA socle majoré					
1 ^{re} clause de revoyure LFI 2012	Calculée à partir des dépenses nettes des dépenses définitives						
2° clause de revoyure LFI 2013	Compensation définitive due pour 2011 au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2011 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2012 et compensation provisionnelle pour 2013						
Ultime clause de revoyure LFI 2014	Compensation définitive due pour 2012 et au-delà au regard des charges de RSA socle majoré supportées en 2012 par les collectivités constatées dans les comptes des CAF, nettes des dépenses d'intéressement RMI 2010 et, sur cette même base, ajustement de la compensation pour 2013						
Vecteur de compensation	TIPP – article 51 LFI 2009 modifié	DGC Saint-Barthélemy – article L0.6271-5 DGC Saint-Barthélemy – article L0.6371-5	TIPP – article 51 LFI 2009 modifié				
CCEC compétente	CCEC de droit commun article L.1614-3 du CGCT	CCEC Saint-Barthélemy – article L0.6271-6 CCEC Saint-Martin – article L0.6371-6	CCEC de droit commun article L.1614-3 du CGCT				

III. – LA RECONDUCTION DU FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION (FMDI), DANS UN CADRE ADAPTÉ (ART. 32 DE LA LFI POUR 2012)

1. Rappel des composantes du FMDI

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006 puis modifié successivement par l'article 34 de la LFR pour 2006, par l'article 46 de la LFI pour 2010 et par l'article 50 de la LFI 2011, a été doté de 500 M€ pour trois ans (2006, 2007, 2008), puis reconduit en 2009, 2010 et 2011. Il est réparti selon des critères de charges tenant compte de la réalité de la dépense de RSA socle (y compris de RSA socle majoré) (1), des critères de richesses afin d'introduire une péréquation pour aider les départements les plus défavorisés et enfin des critères de mobilisation des départements en faveur de l'insertion.

Conformément à l'article L. 3334-16-2 du CGCT, le FMDI comprend trois parts :

- une part au titre de la compensation, fixée à 50 % du montant total du fonds en 2006, égale à 40 % depuis 2007 (soit 200 M€). Elle tient compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements lorsque celle-ci est supérieure à la compensation;
- une part au titre de la péréquation, fixée à 30 % depuis 2006 (soit 150 M€). Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA socle (du RMI en outre-mer), rapportés au nombre d'habitants. Cette part concerne les départements bénéficiant de la part compensation ;
- une part au titre de l'insertion, fixée à 20 % du montant total du fonds en 2006, égale à 30 % depuis 2007 (soit 150 M€). Elle prend en compte le nombre de bénéficiaires du RSA socle bénéficiant de mesures de retour durable à l'emploi (contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats initiative emploi (2)). Une quote-part outre-mer a été introduite par l'article 46 de la LFI 2010, répartie entre les DOM selon des critères prenant en compte le nombre de mesures d'intéressement et de contrats aidés (contrats d'avenir, CI-RMA et contrats aidés expérimentés).

En outre, un mécanisme d'écrêtement a été introduit par l'article 46 de la LFI 2010. Appliqué aux départements qui reçoivent un montant de ressources, constitué du droit à compensation et de la dotation FMDI, supérieur au montant de leur dépense, l'écrêtement intervient sur la dotation FMDI sans affecter le droit à compensation, qui est constitutionnellement garanti, même si son montant est à lui seul plus élevé que celui de la dépense. Les sommes

⁽¹⁾ À l'origine, était prise en compte la dépense de RMI, qui est restée prise en considération pour les DOM jusqu'à la répartition de la tranche 2011.

⁽²⁾ Ces nouveaux critères ont été introduits par l'article 50 de la LFI 2011, en raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2010 du contrat unique d'insertion.

prélevées sont réparties entre les départements supportant une dépense nette à leur charge au prorata du montant de ce reste à charge. La dotation complémentaire versée au titre de la « part écrêtement » complète la part compensation de la dotation FMDI des départements éligibles.

L'application de cet écrêtement, mis en œuvre pour la deuxième fois dans le cadre de la répartition de la tranche 2011 du FMDI, a concerné 3 départements qui ont vu le montant de leur dotation totalement ou partiellement écrêté, pour un montant global de 7,526 M€, qui a fait l'objet d'une répartition entre les départements éligibles au prorata de leur reste à charge.

2. Les adaptations apportées au FMDI par l'article 32 de la LFI pour 2012

Afin d'accompagner les départements dans la mise en œuvre du volet insertion de la réforme liée à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et compte tenu d'une conjoncture économique défavorable, le FMDI a été à nouveau reconduit pour 2012 en adaptant à la marge ses règles de répartition.

Si l'économie générale du dispositif et le montant affecté (500 M€) n'ont pas été modifiés (maintien de la répartition des crédits entre les 3 parts rappelées précédemment selon des proportions identiques), des modifications de deux ordres ont été introduites par l'article 32 de la LFI pour 2012.

Des dispositions de coordination

D'une part, plusieurs dispositions de coordination ont été rendues nécessaires par la généralisation au 1^{er} janvier 2011 du RSA dans les DOM, qui s'est accompagnée dans ces territoires de la mise en œuvre, selon un régime particulier, du contrat unique d'insertion.

En effet, le FMDI étant réparti à partir de données recensées au cours de l'année qui précède celle de son versement, l'article 32 de la LFI pour 2012 modifie principalement les critères retenus pour la répartition entre les DOM de la quote-part leur revenant au sein de la part insertion (prise en compte des contrats d'accès à l'emploi et des contrats d'insertion par l'activité, réservés à l'insertion des allocataires du RSA installés dans les DOM, et des contrats d'accompagnement dans l'emploi existants déjà en métropole et mis en œuvre dans les DOM selon le même régime juridique).

D'autre part, la LFI 2012 modifie l'article L.3334-16-2 du CGCT relatif au FMDI afin de prévoir que désormais, le nombre de contrats aidés, pris en compte dans la cadre de la répartition de la part insertion, est recensé par la DARES, la DREES ayant réduit le périmètre de son enquête annuelle.

La création d'un mécanisme de régulation

Par ailleurs, l'article L.3334-16-2 du CGCT modifié par la LFI 2012 permet de régulariser les dotations des départements lorsque de nouvelles données utilisées pour la répartition de chacune des parts du fonds et présentant des garanties de sincérité sont portées à la connaissance de l'État, dans le cadre notamment de recours administratifs ou contentieux dirigés contre les montants de dotations notifiés.

À ce titre, les conséquences financières des rectifications éventuelles apportées à une répartition effectuée au titre d'un exercice précédent s'opéreront désormais sur les crédits du FMDI de l'exercice en cours, préalablement au calcul de la répartition de l'exercice.

FICHE 4

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) : FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DU FONCTIONNEMENT DES MDPH ET PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2011-901 DU 28 JUILLET 2011 TENDANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DES MDPH

Les modalités de fonctionnement et de financement des MDPH ont longtemps été sources de tensions entre l'État et les départements. Dans ce cadre, la CCEC a souhaité être informée des mesures prises par le Gouvernement pour remédier aux difficultés rencontrées, s'agissant en particulier du paiement de la dette cumulée de l'État vis-à-vis des MDPH sur la période 2006-2010 au titre des fins de mise à disposition de personnels non renouvelée et des moyens disponibles pour 2011 et au-delà.

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) est ainsi venue présenter à la CCEC, lors de sa séance du 13 septembre 2011, les différentes mesures mises en œuvre, à la fois pour stabiliser les moyens dédiés par l'État au financement des MDPH et pour améliorer leur fonctionnement.

Cette fiche a vocation, à partir des éléments communiqués à la CCEC par la DGCS et des mesures de la LFI pour 2012, à vous présenter un point d'actualité sur la situation des MDPH.

I. – BILAN DES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR L'ÉTAT DEPUIS 2006 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES MDPH

La DGCS a rappelé devant la CCEC que, conformément aux dispositions de l'article L. 146-4 du code de l'action sociale et des familles, les MDPH sont constituées sous forme de groupements d'intérêt public (GIP) réunissant notamment le conseil général, l'État et les caisses de protection sociale, et placés sous tutelle administrative et financière des départements. Les membres du groupement participent au fonctionnement de la maison départementale en mettant à disposition des personnels, des locaux, du matériel, des outils informatiques et statistiques ainsi que des contributions financières.

L'État participe au fonctionnement des MDPH, à titre principal, par la mise à disposition d'agents (ou le versement d'une compensation financière) et le versement de crédits de fonctionnement. Les apports de l'État et des autres membres du groupement ont été précisés dans la convention constitutive de chaque groupement. Cette contribution de l'État a été déterminée sur la base des moyens antérieurement mobilisés pour le fonctionnement des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES), des commissions d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des sites pour la vie autonome (SVA). En outre, les apports de l'État ont également donné lieu à des dotations exceptionnelles en 2005, 2006 et 2007 et comprennent aussi les concours versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Fin 2011, l'ensemble des crédits délégués par l'État depuis 2005 s'élève à 357,2 M€ (au titre des secteurs affaires sociales et travail), auxquels il convient d'ajouter ceux versés chaque année depuis 2006 par la CNSA au titre du « concours MDPH », dont le montant cumulé sur la période 2006-2011 s'élève à 295 M€.

La DGCS a ensuite présenté la situation, département par département, de l'évolution des effectifs, en identifiant les ETP présents et vacants (le taux de couverture étant passé de 91 % en 2006 à 42 % en 2011). Sur cette base, un tableau synthétique de l'état des sommes restant dues en 2011 par département au titre de la période 2006-2010 a permis de présenter selon quelles modalités ces sommes seraient versées en 2011 pour solder définitivement cette dette.

L'apurement de ces dettes a été réalisé à travers trois délégations de crédits, en juin, octobre et novembre 2011, pour un montant total de 25 M€.

Par ailleurs, la DGCS a veillé à verser l'ensemble des sommes dues au titre de 2011 pour le fonctionnement des MDPH et la compensation des postes vacants des secteurs solidarités et travail, pour un montant total de 60,3 M€ (acompte de 47,2 M€ en juin et solde de 13,1 M€ versé en novembre sur la base des résultats de l'enquête réalisée en septembre sur la situation des effectifs).

L'apurement de la situation a été rendu possible grâce, d'une part, aux crédits ouverts à cet effet en LFR pour 2010 et LFI pour 2011 (cf. fiche 4 de la circulaire du 31 décembre 2010) et, d'autre part, à la mise en place par la DGCS d'une procédure de suivi des effectifs encadrée et concertée.

II. – MISE EN PLACE DEPUIS 2010 D'UNE PROCÉDURE DE SUIVI PRÉCIS DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DE MODALITÉS DE GESTION DES CRÉDITS PLUS ADAPTÉES

Depuis 2010 (circulaire du 14 avril 2010), l'État cherche à prévenir la dégradation de la dotation des moyens en personnel des MDPH en veillant autant que possible à remplacer les demandes de fin de mise à disposition dans des conditions optimales d'adéquation du profil à l'emploi.

Par ailleurs, chaque année en septembre est réalisée localement, en demandant qu'elle s'effectue de manière concertée entre les DDCS et les MDPH, une enquête sur la situation des effectifs mis à disposition par l'État (secteurs affaires sociales et travail) qui permet, d'une part, d'ajuster en fin de gestion le solde des crédits dus au titre de la compensation des postes vacants pour l'année en cours conformément à la réalité de la situation locale et, d'autre part, d'actualiser les compensations provisionnelles à verser au titre de l'exercice suivant sur la base de données au plus proche de la réalité. Ce mécanisme appliqué dès 2010 sera désormais reconduit chaque année (instruction DGCS du 8 avril 2011).

Enfin, afin de garantir aux MDPH une visibilité sur la globalité des contributions de l'État, l'essentiel des financements dus au titre du fonctionnement des MDPH et de la compensation des postes vacants a été regroupé depuis 2011 sur une seule ligne budgétaire, le programme 157 (« handicap et dépendance ») de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (1).

⁽¹⁾ Les contributions de l'État étaient auparavant réparties entre les programmes 157, 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ») et 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »).

III. – LES CRÉDITS INSCRITS EN LFI POUR 2012 DÉDIÉS AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES MDPH CONFIRMENT LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ÉTAT DEPUIS 2011 POUR SÉCURISER LEUR FINANCEMENT

Les crédits inscrits en LFI pour 2012 au sein du programme 157 « handicap et dépendance » au titre de la participation de l'État au fonctionnement des MDPH s'élèvent à 57,12 M€, soit une augmentation de 9,9 M€ par rapport à 2011.

L'intégralité des crédits dédiés aux MDPH figurent sur l'action 1, « évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées ».

La majoration de 9,9 M€ de cette dotation pour 2012 résulte d'une ouverture nette de 3,7 M€ et du transfert de 6,2 M€ en provenance des crédits des programmes 124 (4,5 M€) et 155 (1,7 M€). Elle doit permettre de compenser au plus juste les sommes dues en 2012 aux MDPH au titre de la compensation des emplois vacants.

Les 57,12 M€ de la dotation de 2012 se répartissent comme suit :

26,8 M€, au titre de la contribution de l'État au fonctionnement général des MDPH, dont 14 M€ au titre de la reconduction du montant forfaitaire annuel alloué pour le fonctionnement des sites pour la vie autonome ;

30,3 M€, destinés à compenser les vacances d'emplois au titre des personnels initialement mis à disposition par l'État et qui, soit sont partis en retraite, soit ont réintégré leur administration d'origine sans être remplacés par des personnels de même statut.

Les crédits ouverts en LFI 2012 seront complétés en gestion 2012 par des transferts des programmes support (124 et 155) et permettront ainsi à l'État de verser l'intégralité des montants dus aux MDPH sur la base de l'enquête 2011 (60,25 M€) et de tenir compte des départs éventuels constatés.

En outre, s'ajoutent les crédits du concours de la CNSA, maintenus en 2012 à 60 M€.

Ainsi, au total, en 2012, le concours national aux MDPH s'élèvera à près de 120 M€.

IV. – LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI Nº 2011-901 DU 28 JUILLET 2011 TENDANT À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DES MDPH ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DU HANDICAP

La loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011, issue d'une proposition de loi déposée par le sénateur Paul BLANC, conforte le statut de GIP des MDPH(1). Le directeur de l'agence régionale de santé devient désormais membre de la commission exécutive du GIP, aux côtés des acteurs d'origine (État, département, organismes locaux de sécurité sociale, associations...).

La loi propose un cadre renouvelé pour les relations entre l'État et les MDPH, en modifiant en particulier le dispositif conventionnel en vigueur. En effet, doivent désormais être annexés à la convention constitutive :

- une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), conclue entre la MDPH et les différents membres du GIP, dont l'objet est de déterminer les missions et les objectifs de la MDPH ainsi que les moyens prévisionnels alloués pour trois ans. Son contenu est fixé par arrêté ministériel;
- un avenant financier annuel qui précise les moyens alloués chaque année par les différents contributeurs et mentionne le montant du concours versé par la CNSA au conseil général.

En outre, la loi prévoit que la mise à disposition des agents de l'État donne lieu à remboursement par la MDPH. Afin d'assurer aux MDPH la visibilité et la stabilité des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, une subvention correspondant à la masse salariale des postes dus sera notifiée dans l'avenant financier annuel. Les modalités et les conditions de remboursement des dépenses de rémunération des agents effectivement mis à disposition seront définies dans un décret simple.

La loi modifie également les conditions de mise à disposition des fonctionnaires de l'État : elle fixe la durée de mise à disposition à cinq ans renouvelables (contre trois ans auparavant) et le préavis de réintégration à six mois (contre trois mois auparavant). Un décret en Conseil d'État doit préciser les conditions dans lesquelles l'agent peut demander à mettre fin à sa mise à disposition et les conditions selon lesquelles l'État est tenu de faire droit à sa demande.

Enfin, la loi comporte diverses dispositions sur la compétence territoriale des MDPH, sur l'organisation de la CDAPH et sur l'emploi des personnes handicapées.

Les textes d'application doivent en principe être publiés dans le courant du premier semestre de l'année 2012, étant entendu que les CPOM devront être élaborées et signées avant la fin de l'année puisqu'elles entrent en vigueur au 1er janvier 2013, conformément aux dispositions du III de l'article 4 de la loi.

⁽¹⁾ La MDPH devient un GIP « à durée indéterminée ».

FICHE 5

L'entrée en vigueur des QPC a permis au Conseil constitutionnel de confirmer les principes de compensation des charges

La période récente a connu un développement de l'activité contentieuse des collectivités contre l'État, en particulier en matière de compensation financière des transferts, extensions ou créations de compétences. Certains de ces contentieux se sont accompagnés d'un recours à la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), récemment créée, qui permet aux collectivités de contester la constitutionnalité de dispositions législatives concernant le litige dont il s'agit.

À la faveur de ces QPC, le Conseil constitutionnel a confirmé que les grands principes qui encadrent le droit de la compensation financière des charges transférées aux collectivités territoriales avaient été respectés.

La QPC a été instaurée par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 et la loi organique du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution. Elle offre aux justiciables la possibilité de soulever la question de la conformité à la Constitution des dispositions législatives qui leur sont opposées. Les trois conditions cumulatives sont les suivantes :

- la disposition contestée est applicable au litige ou à la procédure ou constitue le fondement des poursuites ;
- la disposition contestée n'a pas été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances;
- la question de constitutionnalité n'est pas dépourvue de caractère sérieux.

À ce jour, dans les décisions qu'il a rendues, le Conseil constitutionnel a déclaré conformes à la Constitution les dispositions législatives contestées en matière de compensation des charges transférées. Dans certains cas, le Conseil d'État a refusé de transmettre des QPC qui lui ont été posées.

Les décisions rendues par le Conseil constitutionnel

Deux des premières QPC soulevées en la matière ont porté sur des sujets en lien avec la problématique de la compensation financière de nouvelles charges imposées aux départements :

La QPC posée par le département du Val-de-Marne dans le cadre du contentieux qu'il a introduit pour obtenir la compensation des charges liées à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) introduite par la loi nº 2007-308 du 5 mars 2007 relative à la protection des juridique des majeurs ; le Conseil constitutionnel a souligné, dans sa décision du 18 octobre 2010, que le législateur n'avait pas créé de nouvelle prestation sociale à la charge des départements mais s'était contenté d'aménager les conditions d'exercice de la compétence d'aide sociale de droit commun qui relève des départements.

Ainsi, le Conseil constitutionnel a considéré que les dispositions contestées de la loi du 5 mars 2007 n'ont procédé « ni à un transfert aux départements d'une compétence qui relevait de l'État, ni à une création ou extension de compétences ». L'absence de compensation des éventuelles charges nettes résultant de cette réforme assimilable à un aménagement de compétence ne contrevient, dès lors, à aucune obligation constitutionnelle.

La QPC posée par le département des Côtes-d'Armor dans le cadre du contentieux introduit contre le décret du 17 mai 2010 relatif au FNPE; le Conseil constitutionnel a, par décision du 25 mars 2011, déclaré conforme aux articles 72 et 72-2 de la Constitution l'article 27 de la loi nº 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Il a considéré que l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 précitée n'a pas eu pour effet de procéder à un transfert aux départements d'une compétence qui relevait de l'État, ni à une création ou extension de compétences. En effet, le Conseil constitutionnel souligne que le législateur a seulement modifié « les conditions d'exercice des missions des services de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance exercées par les départements depuis les lois du 22 juillet 1983 et du 6 janvier 1986 susvisées, qu'il n'a pas élargi le champ de leurs bénéficiaires, qu'il n'a pas créé une nouvelle prestation sociale ». Il précise en particulier que « l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, l'entretien psychosocial pour les femmes enceintes au cours de leur quatrième mois de grossesse ainsi que la mise en œuvre d'actions sociales et médico-sociales pour les parents en période postnatale, qui relevaient déjà des attributions de la protection maternelle et infantile, ne sauraient être regardés comme remettant en cause la nature ou l'objet de cette compétence ». Le conseil conclut que, ce faisant, le législateur n'a procédé ni à un transfert aux départements d'une compétence qui relevait de l'État ni à une création ou extension de compétences et que, par suite, il n'a ni méconnu le quatrième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution ni porté atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales.

En outre, des décisions importantes ont été rendues le 30 juin 2011 sur la constitutionnalité des dispositions relatives à la compensation des principales dépenses d'aide sociale transférées aux départements (RMI-RSA, APA et PCH).

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

– Par sa décision n° 2011-142/145 QPC relative au RMI et au RSA, le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il avait déjà jugé conformes à la Constitution les dispositions contestées de la loi du 18 décembre de 2003 portant décentralisation du RMI et créant le revenu minimum d'activité (RMA) et celles de la loi de finances pour 2004, qui avaient assuré le transfert aux départements des ressources équivalentes à celles préalablement consacrées par l'État au titre du RMI ainsi que des ressources nécessaires au financement de la création du RMA. Le Conseil constitutionnel a considéré que l'augmentation des dépenses exposées à ce titre par les départements ne caractérise pas un changement de circonstances de nature à lui permettre de procéder à un nouvel examen de ces dispositions.

Il a par ailleurs déclaré conformes à la Constitution les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2005 qui ont ajusté le droit à compensation des départements au titre des coûts liés à l'instauration du RMA, ainsi que les dispositions contestées de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, et celles de l'article 51 de la loi de finances pour 2009.

En effet, le Conseil constitutionnel considère que l'article 7 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 est conforme à la Constitution, sous réserve que le transfert de compétence résultant de la prise en charge par les départements de la part du RSA correspondant à l'API soit accompagné de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient antérieurement consacrées par l'État à l'exercice de cette compétence (considérant 24).

Le Gouvernement a tiré les conséquences de cette réserve d'interprétation dans le PLF 2012. Ainsi, l'article 38 de la loi de finances pour 2012, d'une part, modifie l'article 7 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA pour qualifier, non plus d'extension de compétence, mais de transfert de compétence la généralisation du RSA et, d'autre part, introduit dans les dispositions relatives aux modalités de compensation des charges qui résultent de ce transfert de compétence une clause de garantie au profit des départements selon laquelle les charges de RSA socle majoré constatées département par département en 2010 ne sauraient être inférieures au montant des dépenses d'API supportées par l'État dans ces départements en 2008.

– Par sa décision n° 2011-143 QPC relative à l'APA, le Conseil constitutionnel a jugé conformes à la Constitution les dispositions contestées de la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes handicapées et les articles du code de l'action sociale et des familles qui fixent les modalités de financement et de répartition du concours de l'État entre les départements pour le financement d'une partie des charges exposées au titre de l'APA.

D'une part, le Conseil constitutionnel a estimé que le grief tiré de la violation de l'article 72-2 de la Constitution était inopérant pour contester la constitutionnalité desdites dispositions.

D'autre part, il a jugé que ces dispositions ne portaient atteinte ni à l'article 72, ni au principe de libre administration, dans la mesure où elles prévoient un concours de l'État aux dépenses d'APA (via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), le financement de ce concours par diverses ressources, les critères de répartition de ce concours entre les départements, ainsi qu'une clause de garantie assurant que « les charges nettes résultant de la différence entre les dépenses exposées au titre de ladite allocation et le concours de la [CNSA] ne peuvent être supérieures à un pourcentage, fixé par voie réglementaire, du potentiel fiscal de chaque département ».

La constitutionnalité de ces dispositions est toutefois admise sous les réserves suivantes, énoncées au considérant 13 de la décision :

- « il appartient au pouvoir réglementaire de fixer ce pourcentage à un niveau qui permette, compte tenu de l'ensemble des ressources des départements, que la libre administration des collectivités territoriales ne soit pas entravée »;
- « en outre, si l'augmentation des charges nettes faisait obstacle à la réalisation de la garantie [précitée], il appartiendrait aux pouvoirs publics de prendre les mesures correctrices appropriées ».
- Dans sa décision n° 2011-144 QPC, le Conseil constitutionnel a adopté un raisonnement similaire s'agissant de la compensation financière de l'extension de compétences consacrée par la création et la mise à la charge des départements de la PCH par la loi du 11 février 2005, même s'il a, en la matière, accepté de juger de la conformité des dispositions contestées au regard à la fois de l'article 72 et de l'article 72-2 de la Constitution.

Les dispositions contestées sont ainsi déclarées conformes à la Constitution sous les deux mêmes réserves que pour l'APA (énoncées au considérant 11 de la décision).

Les décisions rendues par le Conseil d'État

À l'occasion d'une QPC soulevée par le département de la Haute-Garonne relative aux règles de compensation des charges résultant du transfert d'une partie des routes nationales prévues par l'article 121 de la loi LRL, le Conseil d'État a rappelé que « le respect des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution et du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ne lui imposait pas de compenser les charges résultant d'un éventuel développement [du domaine routier transféré] dans le futur » et « que les dépenses dont l'État doit assurer la compensation financière en cas de transfert de compétence sont celles qu'il consacrait lui-même à l'exercice de cette compétence ». Il a ainsi refusé de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel (CE, du 29 octobre 2010).

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Enfin, à l'occasion d'une QPC posée par le département de la Loire-Atlantique, portant sur les dispositions de l'article 29-II de la loi de finances pour 2007 définissant les modalités de calcul du droit à compensation des charges résultant du transfert de la part TOS du forfait d'externat, le Conseil d'État a considéré que la fixation au niveau de la dépense de l'État constatée à la date du transfert effectif de cette compétence (soit dans le cas d'espèce l'année 2007) était conforme à l'article 72-2 de la Constitution (CE, 29 juin 2011). Il a refusé de transmettre cette QPC au Conseil constitutionnel.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

	Total tranche 2007		51 381 437 €	54 963 892 €	32 921 020 €	47 912 794 €	95 895 490 €	12 944 397 €	16 948 482 €	6 722 279 €	18 138 400 €	134 704 541 €	64 654 791 €	28 957 081 €	20 703 580 €	33 862 735 €	146 947 696 €	31 608 877 €	36 607 914 €	99 641 507 €	38 044 225 €	49 783 496 €	118 188 101 €	165 946 819 €	3 566 723 € 1 307 479 554 €
	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	fonctionnement et emplois vacants	220 438 €	134 360 €	82 488 €	119 023 €	236 060 €	159 796 €	79 891 €	0 €	71 109 €	366 749 €	194 980 €	153 870 €	251 745 €	266 069 €	65 558 €	97 109 €	152 841 €	281 565 €	121 013€	157 469 €	231 255 €	123 336 €	3 566 723 €
	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont ANT, dont ANT, dont ANT, dont and de fonctionnement.	de recrutement et vacants intermédiaires)	50 538 €	224 165 €	255 111 €	400 060 €	328 032 €	202 025 €	191 595 €	17 887 €	183 894 €	219 436 €	148 958 €	282 494 €	314 684 €	328 451 €	120 722 €	338 449 €	374 532 €	434 457 €	299 144 €	78 616 €	523 746 €	302 417 €	5 619 413 €
	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dont personnels TOS et grosonnels TOS et	au 31/08/2006, postes vacants 2006 et dépenses de fonctionnement)	27 961 861 €	22 081 596 €	10 944 108 €	23 658 468 €	47 336 853 €	5 067 198 €	13 182 672 €	6 087 727 €	14 829 567 €	45 567 842 €	31 255 942 €	4 638 764 €	14 962 363 €	25 311 061 €	78 146 303 €	7 648 864 €	17 890 969 €	47 085 555 €	16 527 098 €	27 092 289 €	55 772 710 €	93 844 411 €	636 894 220 €
70	Forfait d'externat		1 889 228 €	4 352 858 €	2 411 138 €	2 437 441 €	11 231 286 €	3 239 847 €	2 108 284 €	302 601 €	1 349 394 €	17 442 357 €	3 756 798 €	507 565 €	3 906 250 €	4 367 471 €	11 384 268 €	2 996 804 €	3 130 163 €	11 562 825 €	2 735 853 €	1850994€	7 990 475 €	13 008 365 €	113 962 265 €
TRANCHE 2007	Réforme de la formation des ambulanciers		23 083 €	46 729 €	12 000 €	9 0	97 466 €	51 442 €	18 016 €	∌ 0	∋ 0	152 532 €	21 957 €	10 134 €	31 802 €	53 485 €	54 135 €	9 290 €	5 630 €	16 327 €	41 662 €	28 713 €	106 407 €	91 700 €	868 287 €
	AFPA		17 554 701 €	23 015 203 €	17 235 214 €	17 453 092 €	31810929€	€ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	55 018 978 €	26 308 054 €	21 903 893 €	9 0	0 €	47 511 466 €	18 431 556 €	17 224 374 €	39 035 526 €	16 305 972 €	18 242 113 €	43 855 509 €	43111140€	454 017 722 €
	Instituts de formation des professions paramédicales	et de sages- femmes	3 681 588 €	5 108 982 €	1 980 961 €	3 844 711 €	4 854 864 €	4 224 088 €	1 368 024 €	314 064 €	1 704 437 €	15 936 646 €	2 968 103 €	1 460 360 €	1 236 737 €	3 536 198 €	9 665 244 €	2 091 028 €	-2 170 595 €	1 225 251 €	2 013 483 €	2 333 301 €	9 707 998 €	15 465 450 €	92 550 924 € 454 017 722 €
	Total tranche Total tranche 2005		7 843 449 €	7 911 772 €	2 205 817 €	4 591 977 €	7 019 345 €	28 436 616 €	3 847 326 €	650 738 €	2 737 623 €	434 641 806 €	6 951 939 €	2 710 575 €	6 579 593 €	4 176 230 €	11 251 864 €	5 182 758 €	9 486 104 €	5 913 027 €	9 028 054 €	2 823 213 €	7 382 333 €	40 358 461 € 12 589 262 €	453 090 589 € 583 961 422 €
	Total tranche 2005		14 396 853 €	24 065 747 €	9 572 100 €	11 648 902 €	22 322 750 €	17 654 607 €	9 515 814 €	1 207 338 €	8 518 699 €	91 677 266 €	17 729 172 €	€ 200 000 €	20 607 449 €	17 825 169 €	33 569 154 €	12 258 769 €	18 308 386 €	18 368 372 €	17 041 535 €	9 899 452 €	29 544 586 €	40 358 461 €	453 090 589 €
	REGIONS		Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

		Total tranche 2008	4212634€	38 202 891 €	20 417 852 €	13 212 946 €	12351982€	43 793 367 €	33 802 939 €	6 618 539 €	29 214 075€	132 777 521 €	9916289€	19 351 648 €	39 451 603 €	62 095 809 €	11 244 855 €	24 802 357 €	23 835 595 €	9 594 001 €	22 971 010 €	15669375€	17 911 014 €	17 791 710 €	609 240 012 €
	Personnels des services des RNIL transférés en 2007	Dépenses de fonctionnement et de formation	90	∋ 0	€ 0	0 €	0 €	∋ 0	90	68 305 €	∋ 0	∋ 0	90	0 €	0 €	0 €	0 €	∌0	90	0 €	90	0 €	0 €	0 €	68 305 €
	RNIL transf	Postes devenus vacants en 2008	90	90	€ 0	0 €	0 €	90	90	26 806 €	90	90	90	9 0	0 €	0 €	90	∌0	9 0	0 €	90	90	9 0	90	26 806 €
	rvices des	Vacants intermédi aires	90	€ 0	€ 0	0 €	0 €	€ 0	9 0	170816€	€ 0	€ 0	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	170816€
	inels des se	Charges de vacations	€ 0	∋0	∋0	∌0	90	∋0	∋0	6 511 €	∋0	∋0	∋0	∌0	∌0	90	∋0	∌0	∌0	90	∋0	∋0	∌0	€ 0	6 511 € 170 816 €
	Person	Dépenses d'action sociale	€ 0	∌0	∋0	∌ 0	∋ 0	∌0	∌0	23 269 €	∌0	∌0	∌0	Э0	∌ 0	∋ 0	∌0	∌0	∌ 0	∋ 0	∌0	∌0	Э0	€ 0	23 269 €
	is services Isférés en	Indemnités de service fait	90	90	90	90	90	90	90	159 538 €	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	159 538 €
TRANCHE 2008	Personnels des services des RNIL transférés en 2007	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	€ 0	∋ 0	€ 0	9 0	9 0	∋ 0	90	3 042 393 €	∋ 0	∋ 0	90	9 0	9 0	9 0	9 0	∌0	€ 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	3 042 393 €
TR/	nventaire rimoine	Postes	20 040 €	12 215 €	7 499 €	10 820 €	21 460 €	14 527 €	7 263 €	∌0	9 494 €	39 404 €	24 560 €	13 988 €	22 886 €	24 188 €	9 096 €	8 828 €	26 165 €	25 597 €	2 835 €	14 315 €	21 023 €	11 212 €	344 346 €
	Personneis de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	325 750 €	376 893 €	88 743 €	28 689 €	517 908 €	732 492 €	214 073 €	0€	342 744 €	639 644 €	34 099 €	159 961 €	312 769 €	418 509 €	260 075 €	109850€	328 507 €	638 007 €	152 512 €	270 433 €	474 002 €	589 906 €	7 015 565 €
	Personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont	pe aya 31 fi d'em e e	507 932 €	2 470 979 €	1 738 186 €	1 537 739 €	2 224 756 €	2 720 395€	509 378 €	32 853 €	1 100 585 €	650 836 €	1 391 864 €	2 171 283 €	542 048 €	4 095 108 €	990 200 €	1 806 879 €	1 477 253 €	2 280 419 €	1 389 633 €	3 571 935 €	2 532 946 €	4 698 484 €	40 441 687 €
	Total du transfert des personnels TOS Personnels TOS et GTOS des ministère de jycées agricoles l'éducation (dont	nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 3/108/2007, postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	3 358 912 €	35 183 549 €	18 583 425 €	11 635 699 €	8 883 364 €	40 325 954 €	15 898 862 €	3 004 859 €	14 618 530 €	131 447 637 €	8 237 925 €	17 006 417 €	38 573 900 €	29 650 166 €	9 854 423 €	22 663 173 €	21 899 936 €	6 411 068 €	21 422 933 €	11 445 639 €	14 883 044 €	12 492 108 €	497 481 524 €
	els cées nels	(dont personnels ayant opte au 31/08/2007, ANT, vacants intermédiaires et postes vacants 2007)	90	159 256 €	90	9 0	704 495 €	€	9 0	82 889 €	90	90	227 841 €	9 0	9 0	9 0	134 196 €	213 627 €	103 734 €	238 911 €	9 0	367 054 €	9 0	9 0	2 232 002 €
		АБРА							17 173 362 €		13 145 751 €					27 907 838 €									58 226 951 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	Ile-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les tolaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

		Total tranche 2009	1 995 982 €	11 113 474 €	10 241 655 €	3 387 153 €	7 429 427 €	10 261 837 €	5 576 142 €	13 108 773 €	5 771 443 €	42 584 928 €	2 310 026 €	3 718 124 €	49 513 107 €	6 312 960 €	6 153 079 €	4 688 877 €	2 185 976 €	5 549 873 €	7 490 634 €	3 470 654 €	10 118 598 €	9 725 999 €	222 708 723 €
	ires et sociales V)	Vacants intermédiaires	26 922 €	∌ 0	40 218 €	13886€	€ 0	€ 0	9 0	9 0	24 280 €	€ 0	14675€	9 0	32 432 €	41 115 €	€ 0	€ 0	€ 0	35 332 €	∌ 0	9 0	22 884 €	9 0	251 744 €
	Personnels des affaires sanitaires et sociales (Loi LRL hors LAV)	Dépenses de fonctionnement	3 008 €	2 415 €	2 655 €	1 170 €	2 625 €	2 175 €	1 350 €	360 €	1 230 €	10 230 €	2 100 €	1 455 €	2 385 €	2 963 €	3 375 €	1 500 €	2 040 €	3 480 €	1 560 €	€ 096	3 675 €	4 200 €	56 910 €
	Personnels c	Fractions d'emploi	62 128 €	47 144 €	59116€	22 619 €	51 148 €	41617€	25 062 €	6813€	24 280 €	208773€	39 238 €	28 249 €	48316€	61336€	65 244 €	29 230 €	41 051 €	€7 638 €	29 625 €	19 236 €	€ 666 04	81 117 €	1 130 008 €
	Personnels TOS des lycées professionnels	maritimes (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes vacants 2009)	€ 0	24 039 €	€ 0	€ 0	51 458 €	∌ 0	∌ 0	25 397 €	€ 0	€ 0	∌ 0	€ 0	∌0	€ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	∌0	100 894 €
	Personnels des services des RNIL	transférés en 2007 (notamment personnels ayant opté au 31/08/2008)	€ 0	∌ 0	€ 0	9 0	9 0	9 0	9 0	153 638 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	9 0	0 €	9 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	9 0	9 0	153 638 €
TRANCHE 2009	Total transfert des personnels TOS et GTOS	des lycées agricoles (dont personnels ayant opté au 31/08/2008 et postes vacants 2008)	81911€	1 000 049 €	€ 008 922	1 568 122 €	710723€	861 960 €	1 334 037 €	82 736 €	450 132 €	177 118 €	718120€	820 638 €	1 354 671 €	787 130 €	90 304 €	165 274 €	56 236 €	402 297 €	596 131 €	597 841 €	591873€	937 330 €	14 161 433 €
TRA	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (2ème campagne d'option)	46 205 €	106 197 €	187 637 €	165 177 €	413 656 €	9 0	9 0	9 0	102 173 €	€ 0	115 475 €	49 880 €	128 197 €	90	90	55 414 €	90	90	90	217 366 €	90	90	1 587 377 €
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation	nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant aopté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	514 075 €	9 683 533 €	4 582 516 €	1 935 521 €	4 787 145 €	7 756 766 €	3 544 888 €	4 038 345 €	4 244 331 €	42 404 573 €	2734118€	2 124 586 €	13 209 620 €	3 248 356 €	1 594 434 €	4 072 373 €	809 901 €	1 485 664 €	5 517 146 €	1 976 731 €	4 995 492 €	6 340 047 €	131 600 160 €
		AFPA								8 659 780 €					31 408 024 €										40 067 803 €
	Réforme du	diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes enfants	246 477 €	112 035 €	64 020 €	€ 020	€ 020	124 839 €	48015€	€ 0	61875€	1 312 410 €	112 035 €	86 427 €	154 704 €	246 477 €	304 095 €	∌ 0	128 040 €	307 296 €	64 020 €	64 020 €	192 060 €	298 749 €	4 119 654 €
	Ajustement compensation liée au transfert des instituts de	formation des professions paramédicales et de sages-femmes suite aux concertations ARH/régions	812 844 €	∌0	1 123 988 €	914 941 €	0 €	0 €	380 833 €	154 500 €	0 €	558 000 €	766 503 €	461 325 €	691 300 €	1 169 909 €	0 €	9 0	297 766 €	9 0	9 0	0 €	0 €	350 000 €	7 681 909 €
		formation des professions paramédicales et de sages- femmes	202 412 €	138 062 €	3 404 705 €	-1 330 313 €	1 316 642 €	1 474 480 €	241 958 €	-12 795 €	863 142 €	-2 086 176 €	-2 192 238 €	145 564 €	2 483 459 €	755 675 €	4 095 627 €	365 087 €	850 942 €	3 248 165 €	1 282 122 €	94 200 €	4 241 615 €	1 714 556 €	21 797 191 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	Ile-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

		Total Tranche 2010	968 534 €	1 115 560 €	1 257 775 €	1 404 736 €	2 569 629 €	955 631 €	1 478 758 €	982 €	731 027 €	5 883 237 €	1 799 648 €	545 576 €	812 268 €	629 779 €	924 449 €	667 750 €	399 906 €	722 889 €	564 729 €	407 169 €	994 040 €	1 486 973 €	328 508 € 26 986 947 €
	oies d'eau	Charges de vacations					328 508 €																		328 508 €
	s en 2010 (V	Postes constatés vacants en 2010					101 068€																		101 068 €
	rvices transféré Bretagne)	Postes vacants intermédiaires					473 391 €																		473 391 €
	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (Voies d'eau Bretagne)	Dépenses de fonctionnement et de formation					256 676 €																		256 676 €
TRANCHE 2010	Personnels	Indemnités de service fait					44 242 €																		44 242 €
TRAN	ces de atrimoine	Postes vacants	∌ 0	21 936 €	57 781 €	129 572 €	64 106 €	25 968 €	€ 0	∋ 0	∋ 0	35878€	158 565 €	29825€	∋ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	79 751 €	∌ 0	35878€	35878€	35878€	35878€	746 894 €
	Personneis des services de l'inventaire général du patrimoine culturei	Personnels ayant opté au 5/01/2009 (Dernière campagne)	∌ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	€ 0	16 300 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	9 0	16 032 €	€ 0	∌ 0	19315€	€ 0	∌ 0	∌ 0	57 198 €	€ 0	€ 0	108 845 €
	Personn l'inventaire	Personnels détachés d'office	∌0	∌0	€ 98 288	143 131 €	∋0	∌0	∋0	∋0	∋0	∌0	113 961 €	∋0	120 481 €	∌0	172 712 €	24 143 €	€ 0	20 583 €	986€ 79	€ 0	∋0	∋0	796 195 €
	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes	Dépenses d'action sociale et 1% formation des personnels ayant opté au 10/05/2009					988 €																		886 €
	Personnels TOS des lycées professionnels maritimes	Personnels TOS ayant sopté au 10/05/2009 (Dernière campagne d'option)	90	∌0	€ 0	€ 0	98 269 €	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∌ 0	∌0	€ 0	€ 0	∌0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	98 269 €
	Application de la clause de sauvegarde	au tifre des emplois disparus pour les services des RNIL transférés en 2007								330 759 €															330 759 €
	Personnels TOS des lycées agricoles (dont	personnels ayant opté au 29/12/2008, emplois disparus et postes vacants 2009)	743 131 €	733 679 €	956 849 €	921 885 €	900 342 €	626 246 €	1 314 042 €	303 781 €	584 373 €	459 123 €	1 274 781 €	392 037 €	321 927 €	363 685 €	134 577 €	435872€	103 266 €	349 652 €	184 743 €	132 231 €	411 914 €	731 292 €	12 379 428 €
	Réforme	LMD infirmier (1ère tranche)	203 087 €	327 461 €	139 200 €	190 291 €	271 582 €	259 258 €	147 398 €	30 031 €	132 023 €	1 436 949 €	227 499 €	111 625 €	323 447 €	240 777 €	564 259 €	168 457 €	196 617 €	274 812 €	259 012 €	164 320 €	485 737 €	651 425 €	6 805 267 €
TRANCHE 2010	Ainstement de	la compensation de la réforme de l'AFGSU	19 053,60 €	27 916,20 €	13 201,50 €	17 246,70 €	26 643,90 €	23 943,60 €	14 708,10 €	1 661,70 €	12 673,50 €	110 917,80 €	21 579,00 €	10 131,60 €	26 465,70 €	22 054,20 €	45 723,90 €	17 352,30 €	17 662,50 €	23 927,10 €	19 436,40 €	14 932,50 €	52 680,60 €	59 242,20 €	599 154,60 € 6 805 267 €
TRANC		Réforme de l'AFGSU	3 262,50 €	4 567,50 €	1 957,50 €	2 610,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	2 610,00 €	652,50€	1 957,50 €	16 312,50 €	3 262,50 €	1 957,50 €	3 915,00 €	3 262,50 €	7 177,50 €	2 610,00 €	2 610,00 €	3 915,00 €	3 262,50 €	2 610,00 €	7 830,00 €	9 135,00 €	93 307,50 €
	STIF	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire										3 824 056 €													3 824 056 € 93 307,50 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	lle-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 1

La compensation financière des transferts de compétences aux régions métropolitaines (compensation TIPP)

		Total tranche 2005 à 2012	81 292 281 €	137 460 264 €	76 622 883 €	82 167 250 €	151 847 897 €	114 058 878 €	71 176 367 €	29 041 895 €	65 117 495 €	842 369 831 €	103 387 585 €	62 288 254 €	137 754 205 €	124 915 424 €	210 145 951 €	79 217 059 €	90 834 042 €	139 802 780 €	95 153 113 €	82 061 554 €	184 161 782 €	247 945 081 €	3 208 821 872 €
		Total tranche 2012	€ 696 09	-4 353 €	-19 730 €	-25875€	1 089 450 €	-36775€	-20 441 €	55 823 €	-18 436 €	-195 307 €	-22 553 €	-15 526 €	-5 495 €	-33 444 €	-69 339 €	-22 706 €	-30 080 €	-38 813 €	-38 263 €	-24 259 €	-68 407 €	€ 909998	429 781 €
	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011 (Alsace)	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (fère campagne d'option)	89 917 €	€	€	€	€	€	€0	90	90	€	€	90	€0	€	€	€	€	€	€	€0	90	€	89 917 €
		1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	90	90	€	€	90	9 0	110€	90	€	90	9 0	90	90	€	90	€	€	90	9 0	9 0	90	110€
TRANCHE 2012	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	90	90	90	90	90	90	90€	29 595 €	90	90	90	90€	90	90	90	90	90	90	90	90€	90€	90	59 595 €
	ement - Services 10 (voies d'eau gne)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2011	90	€	€	€ 0	2 851 €	90	90	90	90	€	90	90	90	€	€	€	€ 0	€ 0	€	90	90	90	2851€
	Personnels Equipement - Services transférés en 2010 (voies d'eau Bretagne)	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	€0	€	∌0	∋0	1117104€	€ 0	€ 0	90	€	∋ 0	∋0	90	€ 0	∋0	∋ 0	∌0	∋0	∋0	∋0	90	90	€ 0	1117104€
		Réforme LMD ergothérapeute (2ème tranche)	€ 0	40 120 €	∌0	∌0	7 726 €	€ 0	9 0	9 0	90	16 224 €	8 498 €	9 0	39 787 €	∋ 0	14 756 €	∌0	∌0	∌0	∋ 0	9 0	9 0	2 786 €	134 897 €
		Reforme LMD infirmier (3ème tranche)	-28 948 €	-44 473 €	-19 730 €	-25 875 €	-38 231 €	-36 775 €	-20 441 €	-3 882 €	-18 436 €	-211 531 €	-31 051 €	-15 526 €	-45 282 €	-33 444 €	-84 095 €	-22 706 €	-30 080 €	-38 813 €	-38 263 €	-24 259 €	-68 407 €	-94 445 €	-974 693 €
		REGIONS	Alsace	Aquitaine	Auvergne	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne	Corse	Franche-Comté	Ile-de-France	Languedoc-Rousillon	Limousin	Lorraine	Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	Basse-Normandie	Haute-Normandie	Pays de la Loire	Picardie	Poitou-Charentes	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Rhône-Alpes	Total métropole

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	1					
Total Tranche 2007		9 243 655 €	5870138€	847 320 €	-212358 €	15 748 756 €
nventaire ine culturel de /emplois)	Montant en 2012	14 204 €	32 952 €	18 317 €	9 896 01	76 441 €
Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel (dépenses de fonctionnementemplois	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté (pour les dépenses de fonctionnement)	13 914 €	32 280 €	17 943 €	10 744 €	74 881 €
Total du transfert des personnels TOS et GTOS des tycées agricoles (dont frais de fonctionnement recrutement, ANT et action	sociale afferente) Montant en 2012	30 714 €	38 126 €	126 022 €	38 126 €	232 988 €
Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale (dort personnels TOS et STOS ayant opté au 31/08/2006, postes vacants 2006 et le	dépenses de fonctionnement) Montant en 2012	€78 801 €	1 257 928 €	₹ 877 €	-839391€	1 547 215 €
sxternat	Montant en 2012	€ 202 699	575 129 €	176 125 €	532 642 €	1 953 404 €
Forfait d'externat	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	9 048 6€	9 449 649	168 321 €	9 040 609	1 866 845 €
liplôme ancier	Montant en 2012	10 920 €	∋0	∋0	10 345 €	21 265 €
Réforne diplôme d'ambulancier	Montant de la compensation Montant en définitive prévu 2012 par arrêté	10 697 €	∌ 0	∋ 0	10 134 €	20 831 €
mation des ramédicales femmes	Montant en 2012	1 924 045 €	302 200 €	982692	34952€	2 338 175 €
Instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	∋ 996 68∠ 1	281 141 €	9 419 14€	32 516 €	234 474 € 2 175 237 € 2 338 175 €
ss routes ntérêt local és au er 2007 uus vacants 007	Montant en 2012	141 487 €	92 987 €	∋0	€ 0	234 474 €
Services des routes nationales d'intérêt local transférés au 1er janvier 2007 Postes devenus vacants en 2007	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	138 600 €	∌ 060 16	∋0	∋0	229 690 €
s routes nérêt local	Montant en 2012	5 773 978 €	3 570 815 €	∋0	€ 0	9 344 793 €
Transfert des routes nationales d'intérêt loca	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	5 371 612 €	3 321 979 €	∌0	€ 0	8 693 591 €
Total tranche Total tranche 2006		1 598 460 €	1 946 279 €	1 192 864 €	2 787 017 €	7 524 620 €
		2 642 328 €	3 522 946 €	1 112 038 €	6 407 451 €	13 684 762 €
REGIONS		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	Personnels des services des RNIL transférés en 2007	Dépenses de fonctionnement	Montant en compensatio Montant de la Montant de compensatio Montant en compensatio Montant en 2012 n définitive 2012 prévu par arrêté arrêté	457 150 € 491 394 €	95755€ 102 927 €	90 90	90 90	
	es des RNIL tr	Postes devenus vacants en 2008	nt de saatio Montant e titive 2012 par	1€ 77 001 €	184 485 €	9 0	90	
	ss servic		Montant de la compensatic n définitive prévu par arrêté	77 001 €	184 485 €	9 0	90	
	ersonnels de	Vacants intermédiaires		115165€	240179€	€ 0	∌ 0	
90		Vacants int	Montant de la la Montant de la la Montant en compensatio 2012 n définitive prévu par arrêté	115 165 €	240 179 €	€ 0	∌ 0	
KANCHE 2008	Personnels de l'inventaire général du patrimoine culturel	Postes vacants	Montant en 2012	1 269 €	5 305 €	1 669 €	1 626 €	
	ntaire général di culturel	Postes	Montant provisoire	1 269 €	5 305 €	1669€	1626€	
	de l'inventai culf	Personnels Inventaire ayant opté au 31/08/2007 (tère campagne)	Montant en 2012	∌ 0	€ 0	97 587 €	€ 0	
		Total du transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont personnels ayant opte au 31/08/2007, action sociale et 1% formation) Montant en 2012 400 883 € 3775 €	∌0					
			3 2/15 €					
	Total du transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de	l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007,	postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	2 925 722 €	6935511€	1889126€	2 444 004 €	
		REGIONS		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	

∂ 0	594 321 €	
0 €	552 905 €	
U.E	261 486 €	
U.E	261 486 €	
U.E	355 344 €	
UE	9 869 € 355 344 € 355 344 € 261 486 € 261 486 € 552 905 €	
1 626 €	∋ 698 6	
1 626 €	∋ 698 6	
0 E	€ 287 €	
0 €	97 587 € 97 587 €	
3 //5 €	441 777 €	
2 444 004 €	14 194 363 €	
Kennion	TOTAL	

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	_	Total Tranche 2008		4 458 893 €	9 277 163 €	2 021 727 €	2 449 404 €	101 746 € 18 702 187 €
		n titulaires	Montant en 2012	∌ 0	101 746 €	€ 0	€ 0	101 746 €
		Personnels non titulaires	Montant de la compensation 2012 définitive prévu par arrêté	90	101 746 €	90	9 0	101 746 €
		acations		11 828 €	14 079 €	€ 0	9 0	25 906 €
		Charges de vacations	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	11 828 €	9 6∠0 ⊁1	∋0	∋ 0	25 906 €
	és en 2007	d'action ersonnels ppté /2007	Montant en 2012	∌ 0	11 231 €	€ 0	€ 0	11 231 €
2000	s RNIL transfér	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Montant de la Montant de la compensation Montant en 2012 définitive prévu 2012 par arrêté	∌0	11 231 €	∋0	∋0	11 231 €
RANCHE 2000	services des	formation	Montant en 2012	15257 €	21356€	∋0	90	36614€
	Personnels des services des RNIL transférés en 2007	Dépenses de formation	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	15257 €	21356 €	∋0	€ 0	36614€
		service fait	Montant en 2012	420 374 €	422 675 €	€ 0	9 0	843 050 €
		Indemnités de service fait	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	391 080 €	393 221 €	∋ 0	€ 0	784 301 €
		ılaires ayant /2007 (1ère d'option)	Montant en 2012	€ 0	1 728 893 €	€ 0	0 €	1 728 893 €
		Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	∌ 0	1 728 893 €	90	9 0	1728893€ 1728893€
		REGIONS		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (pubilé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

						fr.	 F7
Routes Transfert 1er janvier 2008	(gestion en 2008)	Montant en 2012	€ 0	€ 0	€ 0	10 472 592 € 10 472 592 €	10 472 592 €
Rou Transfert 1er	(gestion	Montant provisoire	∋ 0	∋ 0	∋ 0	10 472 592 €	403 438 € 10 472 592 € 10 472 592 €
Total du transfert des personnels TOS et GTOS	agricoles (dont personnels ayant opté au 31/08/2008, action sociale	formation) Montant en 2012	275 959 €	127 479 €	€ 0	0 €	403 438 €
nels de général du e cultuel	ayant opté 108 (2ème d'option)	Montant en 2012	€ 0	€ 0	22 894 €	€ 0	22 894 €
Personnels de l'inventaire général du patrimoine cultuel	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (2ème campagne d'option)	Montant provisoire	€ 0	€ 0	22 894 €	€ 0	22 894 €
hors LAV)	tionnement	Montant en 2012	240 €	9 0	€ 066	€000	1 830 €
Personnels Affaires sociales (Loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opt Personnels ayant opt ampagne d'option)	Montant provisoire	240 €	∌ 0	€ 066	€ 009	1 830 €
Affaires soc	d'emploi	Montant en 2012	5 704 €	€ 0	22 014 €	11 597 €	39 315 €
Personnels	Fractions d'emploi	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	5 704 €	∌ 0	22 014 €	11 597 €	39 315 €
lôme d'Etat our jeunes	\$	Montant en 2012	102 432 €	€ 0	€ 0	81 081 €	183 513 €
Réforme du diplôme d'Etat d'éducateur pour jeunes	enfants	Montant définitif de la compensation prévu par arrêté	102 432 €	∌ 0	∋ 0	81 081 €	183 513 €
iation des nédicales et	nmes	Montant en 2012	1 259 534 €	€ 0	9 0	0 €	1 259 534 €
Instituts de formation des professions paramédicales et	de sages-femmes	Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	1 259 534 €	∌ 0	€ 0	9 0	1 259 534 €
ation des nédicales et	nmes	Montant en 2012	-1 403 431 €	166 771 €	-33 637 €	297 880 €	-972 417 €
Instituts de formation des professions paramédiciaes e	de sages -femmes	Montant de l'aju stement de la compensation définitive prévu par arrêté	-1 403 431 €	166 771 €	-33 637 €	297 880 €	-972 417 €
Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'Attonées	nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant aopté au 26/12/2007,	2008 et emplois disparus) Montant en 2012	7 315 920 €	2 683 167 €	943 102 €	26778935€	37 721 124 €
	REGIONS		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	P.	rsonnels des	Personnels des services des RNIL transférés en 2007	IIL transfe	ŝrés en 2007			ď	Personneis des services des RNIL transférés en 2009	services des	RNIL trans	érés en 200	6		
REGIONS	Personnels titulaires ayant opté au 31/082008 (2eme campagne d'option)	ulaires ayant 12008 (2ème d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels Postes devenus vacants titulaires ayant opté au 31/06/2008	action rsonnels t opté au 08	Postes devenus en 2009	s vacants 19		Provision postes devenus vacants en 2009	Indemnités de service Charges de vacations fait	le service	Charges de	vacations	Vacants intermédiaires	nts diaires	Total Tranche 2009
	Montant de l'ajustement de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2012	Montant de la Montant de la compensation Montant compensation définitive prévu en 2012 définitive prévu par arrêté	Montant en 2012	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant de la compensation provisoire 2012 prévu par arrêté		Montant de la Montant en compensati Montant en 2012 on définitive 2012 prévu par arrêté	Montant en 2012	Montant Montant en provisoire 2012	Montant en 2012	
Guadeloupe	2742912€ 2742912€	2 742 912 €	15 500 €	15 500 €	62 962 €	62 962 €	0	90	90	90	90	90	9 0	90	10 377 732 €
Martinique	1 498 764 €	1 498 764 €	9 402 €	9 402 €	108 477 €	108 477 €	∌ 0	∋ 0	€ 0	90	90	9 0	9 0	9 0	4 594 060 €
Guyane	€ 0	9 0	∌ 0	90	€ 0	€ 0	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	€ 0	955 363 €
Réunion	€ 0	9 0	€ 0	90	0 €	9 0	394 488 €	394 488 €	477 540 €	477 540 €	17 255 €	17 255 €	667 343 €	667 343 €	667 343 € 39 199 311 €
TOTAL	4241676€ 4241676€	4 241 676 €	24 902 €	24 902 €	171 439 € 171 439 € 394 488 € 394 488 €	171 439 €	394 488 €	394488€	477 540 €	477 540 €	17 255 €	17 255 €	667 343 €	667 343 €	667 343 € 55 126 466 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	Total Postes devenus Tranche ion vacants en 2010 2010	Montant Montant Montant en 2012 provisoire en 2012	0€ 0€ 0€ 4425951€	0€ 0€ 0€ 6669741€	0 € 0 € 66 786 €	25 730 € 742 199 € 742 199 € 3 441 663 €	173 659 € 649 730 € 649 730 € 1386 € 1386 € 899 887 € 899 887 € 25 730 € 25 730 € 742 199 € 742 199 € 14 604 141 €
Personnels des services des RNL transférés en 2009	Dépenses de formation (gestion en 2009)	Montant de la compensa tion définitive prévu par arrêté) ∌0) ∌0) €	25 730 €	25 730 € 25 7
es RNIL tran	Dépenses de fonctionnement (gestion en 2009)	Montant en 2012	€ 0	€ 0	€ 0	899887€ 899887€	899887€
s services d	_	Montant de la Montant de la Compensat ion en 2012 définitive prévu par arrêté	9 0	9 0	∋ 0	899 887 €	899887€
nnels des	Dépenses d'action des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009	Montant Montant provisoire en 2012	90	90	90	1 386 €	1 386 €
Perso		Montant	9 0	9 0	9 0	1386€	1 386 €
	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Montant Montant en Montant provisoire 2012 provisoire	€ 0	€ 0	€ 0	649 730 €	649 730 €
	Personnel ayant o 31/08/20 campagne	_	∌ 0	∌ 0	∌ 0	649 730 €	9 022 679
007	uvegarde emplois us	Montant en 2012	173 659 €	€ 0	€ 0	€ 0	173 659 €
Personneis des services des RNIL transférés au 1er janvier 2007	Clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Montant de la compensation Montant définitive prévu en 2012 par arrêté	9 629 €	∌ 0	∋ 0	€ 0	173 659 €
transférés a	d'action ersonnels té au 008	Montant en 2012	22 955 €	31 982 €	0€	0€	54 937 €
ices des RNIL 1	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 6/11/2008	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	32 955 €	31 982 €	€ 0	€ 0	54 937 €
nels des servi	ulaires ayant au (dernière d'option)	Montant en 2012	3 903 949 €	6 006 704 €	9 0	0 €	910 653 € 9 910 653 €
Personr	personnels ayant opté au Personnels titulaires ayant 21/12/2008, editon sociale et 1%, campagne d'option)	Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	3 903 949 €	6 006 704 €	€ 0	9 0	9 910 653 €
transfert des personnels TOS et GTOS des lycées agricoles (dont	personnels ayant opté au 21/12/2008, action sociale et 1% formation,	emplois disparus et postes vacants) Montant en 2012	384 788 €	€07 336 €	51 264 €	1 070 214 €	2 023 602 €
ID Infirmier	ancile)	Montant en 2012	26 140 €	19 322 €	13 221 €	47 615 €	106 298 €
Réforme LMD Infirmier (1 àsa tean-ha)		Montant provisoire	26 140 €	19 322 €	13 221 €	47 615 €	106 298 €
rAFGSU		Montant en 2012	4 460,10 €	4 397,40 €	2 301,00 €	4 902,30 €	16 060,80 €
Réforme de l'AFGSU		Montant de la compensation définitive prévu par arrêté	4 460,10 €	4 397,40 €	2 301,00 €	4 902,30 €	16 060,80 € 16 060,80 € 106 298 €
	REGIONS		Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	TOTAL

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	Réforn	Réforme LMD infirmier (2ème	Pers	Personnels des services des RNIL transférés en 2009	services de	s RNIL tran	sférés en 20		Personnels des services de l'inventaire général du patrimoine culturel	els des l'inventaire patrimoine irel		Servic	es des parc	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	pement tra	ınsférés en	2011		
REGIONS	trar	nche)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	s titulaires ipté au 0 (2ème d'option)	Dépenses social personne opté au 3°	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Postes devenus vacants en 2011	Personnels détachés	détachés	Charges de vacations		Agents non titulaires	ıtitulaires	Vacants intermédiaires		Postes va	Postes vacants 2011	Total Tranche 2011
	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en Montant 2012 provisoire	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en Montant 2012 provisoire		Montant en 2012	Montant de la compensati on définitive	Montant en Montant Montant en Montant 2012 provisoire 2012 provisoire	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	
Guadeloupe	5279€	5 279 €	∌ 0	90	90	90	∌0	∌ 0	∌0	∌0	1 501 €	1 501 €	€ 0	90	12 951 €	12 951 €	90	∌0	19 731 €
Martinique	3 635 €	3 635 €	∌ 0	90	€ 0	€ 0	€ 0	∌0	∋0	€ 0	2 676 €	2 676 €	48 298 €	48 298 €	64 925 €	64 925 €	16 736 €	16 736 €	136 270 €
Guyane	2164€	2 164 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋0	∋0	16770€	16 770 €	∌0	90	€ 0	€0		€ 0	€ 0	∌0	18 934 €
Réunion	9433€	9 433 €	1 147 797 €	147 797 € 1 147 797 €	2411€	2 411 €	153 781 €	153 781 €	∋0	€ 0	2 848 €	2 848 €	€ 0	€ 0	999999	26 656 €	40 038 €	40 038 €	1412964€
TOTAL	20 510 €	20 510 €	1 147 797 €	1 147 797 € 1 147 797 € 2 411 €		2 411 €		153 781 €	153 781 € 153 781 € 16770 € 16770 € 7025 €	16 770 €	7 025 €	7 025 €	48 298 €	48 298 €	134 532 €	134 532 €	56 774 €	56 774 €	7 025 € 48 298 € 48 298 € 134 532 € 134 532 € 56 774 € 56 774 € 1587 898 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 2

La compensation financière des transferts de compétences aux régions d'outre-mer (compensation DGD)

	Réforme LW	Reforme LMD infirmier		ersonnels d	Personnels des services des RNIL transférés en 2009	ss RNIL transf	érés en 2005		Servic	es des parcs de l'Equ transférés en 2011	Services des parcs de l'Equipement transférés en 2011	sment		
REGIONS	9	(Seme transne)	Emplois	Emplois disparus	Personnels ayant opté 19/12/2010 (3ème et dernière campagne d'option)	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (3ème et dernière campagne d'option)		é	Personnels ayant opt au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	,¢i	Dépenses d'action sociales des personnels ayant opté au 31/08/2011	d'action is des ayant opté 8/2011	Total Tranche 2012	Total TRANCHES 2005-2012
	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012	Montant provisoire	Montant en 2012		
Guadeloupe	-3 946 €	-3 946 €	€ 0	∌0	∌ 0	9 0	∌ 0	90€	89 655 €	89 655 €	219 €	219 €	85 928 €	32 852 677 €
Martinique	-2 717 €	-2717€	€ 0	∌0	∌ 0	∌ 0	∋ 0	90	€0	9 0	€ 0	9 0	-2 717 €	32 508 880 €
Guyane	-1 616 €	-1616€	€ 0	∌0	∌ 0	∋ 0	∋ 0	€ 0	€0	9 0	€ 0	€ 0	-1 616 €	6 213 415 €
Réunion	-7 051 €	-7 051 €	25 778 €	25778€	€ 780 807	8 780 807 €	17 109 €	17 109 €	78 363 €	78 363 €	110€	110 €	8 895 116 €	64 380 569 €
TOTAL	-15 330 €	-15 330 €	25 778 €	25778€	€ 780 807	9 208 082 €	17 109 €	17 109 €	168 018 € 168 018 €	168 018 €	329 €	329 €	8 976 711 €	135 955 541 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

								TRANCHE 2008				
						Personr	nels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	s en 2007 (RD, R	INIL et FSL)		
Départements	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fontionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Charges de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Ain	866 429 €	7 993 €	12 303 991 €	6 732 844 €	611 298 €	208 247 €	38 009 €	23 330 €	102 647 €	33 148 €	624918€	604 345 €
Aisne	1 516 216 €	346 544 €	7 967 242 €	2 284 057 €	456 708 €	158 594 €	27 950 €	7 510 €	17 057 €	€ 0	550 224 €	612849€
Allier	€ 699 999	100 553 €	8 232 287 €	€ 898 990 9	338 331 €	109 300 €	30 041 €	26 386 €	18 7 59 €	54 959 €	317 560 €	96 864 €
Alpes-de-Haute-Provence	653 078 €	58 465 €	3 474 500 €	3 103 640 €	390 525 €	134 541 €	28 167 €	10 567 €	115 422 €	3177€	725004€	268 476 €
Hautes-Alpes	284 101 €	74203€	3 813 493 €	2 324 571 €	298 618 €	156 838 €	20 348 €	7 002 €	64 755 €	6 093 €	699 856 €	116 237 €
Alpes-Maritimes	2 324 176 €	961 823 €	19 737 116 €	11 285 695 €	532 907 €	370 418 €	40 447 €	35775€	43 414 €	179 626 €	748 182 €	88 135 €
Ardèche	545 132 €	188 386 €	7 873 055 €	7 523 866 €	408 495 €	149 039 €	33 105 €	25 095 €	49 905 €	38 245 €	543 580 €	159 770 €
Ardennes	724 398 €	-145 316 €	9 89€ 009 9	5 467 175 €	405319€	153 176 €	20944€	17 455 €	23 455 €	20 520 €	333 197 €	149 463 €
Ariège	717 236 €	41171€	2 545 801 €	3 182 975 €	367 685 €	50 741 €	18 608 €	10 629 €	11614€	16 446 €	633 500 €	148 647 €
Aube	750 210 €	360 092 €	6 134 249 €	4 587 194 €	117 777 €	278 122 €	26141€	14 920 €	16 698 €	47 657 €	1 055 154 €	253 261 €
Ande	877 177 €	131 977 €	8 693 997 €	8 492 771 €	292 654 €	150 355 €	31613€	28 768 €	19 869 €	22 391 €	340 076 €	24 216 €
Aveyron	580 128 €	285 295 €	6 109 418 €	8 505 640 €	439 7 09 €	152 832 €	38 129 €	28 912 €	24 129 €	21 594 €	548 465 €	202 341 €
Bouches-du-Rhône	6 163 488 €	2810095€	34 088 528 €	10 795 487 €	165 096 €	262 390 €	39 665 €	35 309 €	25 753 €	200 783 €	1 083 081 €	72 648 €
Calvados	1 646 374 €	593 460 €	11 001 224 €	2 532 337 €	272 073 €	93 253 €	34 276 €	8 118 €	21 173 €	€ 0	740 277 €	458 099 €
Cantal	468 476 €	170 440 €	3 672 681 €	1 854 573 €	288 901 €	68 465 €	28818€	5 987 €	19 032 €	9 0	258 462 €	363 240 €
Charente	839 535 €	128 758 €	3 259 850 €	6 147 334 €	80 174 €	53 661 €	24 127 €	20 547 €	15 035 €	36 313 €	207 750 €	145 296 €
Charente-Maritime	1 264 670 €	204 333 €	10 666 558 €	8 642 161 €	185 897 €	140 805 €	34 042 €	28 254 €	22 199 €	10 972 €	316381€	101 217 €
Cher	957 401 €	213 163 €	6 232 718 €	6 308 242 €	93 664 €	132 637 €	25 263 €	21 511 €	16214€	20 529 €	535 961 €	74 225 €
Corrèze	569 924 €	146 013 €	6 251 785 €	7 591 668 €	381816€	229 558 €	30 065 €	25 269 €	24616€	9 0	296 349 €	69 877 €
Corse-du-Sud	431 508 €	∌ 0	219821€	3 683 437 €	31 588 €	50 443 €	39 433 €	11873€	9 392 €	177 317 €	197 714 €	72 648 €
Haute-Corse	463 790 €	€ 0	217 354 €	4 300 267 €	106 102 €	4 638 €	28 338 €	13 373 €	9 639 €	9 0	186 375 €	24 216 €
Côte-d'Or	1 314 833 €	625 382 €	12 495 577 €	10 061 461 €	652 158 €	210 811 €	21 192 €	34 194 €	53 073 €	17 921 €	926856€	63 595 €
Côtes-d'Armor	1 127 285 €	217 312 €	9 571 342 €	7 293 665 €	174 577 €	61 945 €	27 415 €	23 769 €	18 386 €	-12 770 €	530 303 €	52 785 €
Creuse	563 316 €	-46 027 €	1 636 431 €	2 182 356 €	240 848 €	76 857 €	29 266 €	7 611 €	13 323 €	4941€	463 347 €	219 521 €
Dordogne	859 406 €	262 950 €	7 262 221 €	6 406 695 €	165312€	117 768 €	34936 €	22 308 €	18 097 €	74 810 €	374698€	172 735 €
Doubs	1 265 642 €	182 459 €	7 888 336 €	6 987 962 €	687 731 €	100 852 €	26 426 €	23 367 €	35 586 €	80 257 €	718954€	383 655 €
Drôme	1 007 017 €	652 093 €	8 145 323 €	9 425 152 €	327 646 €	79 077 €	30 647 €	31 446 €	21 957 €	71 149 €	395 455 €	197 895 €
Eure	856 937 €	-38 784 €	8 529 910 €	4 800 510 €	205181€	109 481 €	28 827 €	15 975 €	17 015 €	34 308 €	422 287 €	418 429 €
Eure-et-Loir	947 199 €	346 881 €	6 239 106 €	5 137 365 €	183 328 €	129 378 €	14789€	17 049 €	19803€	57 977 €	544891€	319 161 €
Finistère	1 749 063 €	636 491 €	11 073 310 €	7 780 588 €	184 390 €	73 745 €	15384€	25 370 €	18 826 €	0 €	307 606 €	85 545 €
Gard	1 873 387 €	454 418 €	13 953 338 €	10 050 282 €	44 846 €	132 576 €	35920€	34 239 €	22 641 €	12 104 €	363695€	99 454 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par artété interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

								TRANCHE 2008				
						Personi	nels Equipement -	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	is en 2007 (RD, F	RNIL et FSL)		
Départements	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fontionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Charges de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Haute-Garonne	2 269 987 €	387 390 €	24 516 855 €	12 880 572 €	67 894 €	164 574 €	47 007 €	43 230 €	30 151 €	67 768 €	319473€	199 472 €
Gers	487 185 €	-12 499 €	2 916 646 €	5 688 675 €	39 923 €	62 699 €	20 662 €	19 142 €	13 602 €	38 318 €	186 074 €	9 0
Gironde	3 123 992 €	1 846 410 €	14 260 934 €	12 470 522 €	69 288 €	196 026 €	47 091 €	39 679 €	31 158 €	51 664 €	586 191 €	149879€
Hérault	2 703 037 €	804 855 €	16518876€	8 108 901 €	85 234 €	165 669 €	33973€	25 877 €	21 207 €	90	713 224 €	272 647 €
Ille-et-Vilaine	1 747 932 €	1 154 133 €	18 404 727 €	7 891 090 €	109 989 €	95 345 €	27 699 €	25 269 €	17 545 €	90	231930 €	72 648 €
Indre	548 862 €	141 354 €	2 863 598 €	2 663 801 €	152 046 €	126 298 €	25 692 €	∋ 669 8	16210€	42 630 €	278777 €	562 148 €
Indre-et-Loire	1 490 293 €	568 713 €	9 127 336 €	5 135 387 €	98 876 €	244 066 €	25633€	17 556 €	16 487 €	69 014 €	533 777 €	271 537 €
Isère	2 282 353 €	908 195 €	24 906 594 €	12 349 411 €	1 041 005 €	318 467 €	49 590 €	39 795 €	273 993 €	47 637 €	693 106 €	241 168 €
Jura	557 688 €	-31664 €	7 124 027 €	3 471 960 €	630 640 €	155 506 €	27 650 €	12 160 €	32 209 €	27 195 €	295619€	417 155 €
Landes	€60 999	239 841 €	5 405 397 €	7 540 585 €	145 650 €	199 509 €	26949€	24 140 €	16 765 €	20 067 €	494 543 €	78 578 €
Loir-et-Cher	910 690 €	247 381 €	4 425 881 €	4 136 613 €	187 165 €	151 496 €	18 734 €	14 106 €	12 167 €	0 €	350 403 €	146 089 €
Loire	1 452 911 €	1 055 747 €	13 389 735 €	8 599 569 €	1 085 148 €	153 501 €	33 148 €	27 325 €	64 156 €	6851€	484 694 €	177 019 €
Haute-Loire	343 595 €	203 886 €	3 015 140 €	6 820 234 €	716714 €	42 581 €	29 655 €	22 630 €	17 910 €	0 €	373 648 €	220 534 €
Loire-Atlantique	2 283 414 €	412 848 €	21 059 247 €	11 513 888 €	73 029 €	383 165 €	41 395 €	37 468 €	27 978 €	108 386 €	729807€	162310€
Loiret	1 545 030 €	834 305 €	12 735 707 €	2 435 913 €	253 211 €	327 676 €	24694€	8 321 €	16 508 €	70 745 €	632 772 €	440 955 €
Lot	490 788 €	106 646 €	4 442 730 €	6 487 417 €	287 562 €	170 971 €	27 202 €	21 306 €	17 367 €	31 288 €	498 446 €	102 509 €
Lot-et-Garonne	673 549 €	129 986 €	3 985 830 €	2 581 113 €	113831 €	65 438 €	18984 €	9 133 €	12 142 €	90	271 395 €	407 261 €
Lozère	250 637 €	101 894 €	3 432 597 €	2 971 858 €	460 725 €	101 698 €	20745€	10 261 €	55 581 €	2736€	480 429 €	477 336 €
Maine-et-Loire	1 301 570 €	597 406 €	15883619€	4 648 758 €	127 227 €	185 995 €	29 364 €	15802€	18 647 €	15 984 €	520 244 €	478 494 €
Manche	894 377 €	82844€	7 790 382 €	6 864 155 €	12 817 €	57 095 €	37 365 €	23 852 €	23 103 €	59 307 €	227 858 €	427 159 €
Marne	1 111 571 €	1 696 674 €	7 618 774 €	4 625 324 €	225 510 €	127 176 €	23 543 €	15831€	14 807 €	0 €	607 353 €	292 169 €
Haute-Marne	475 475 €	71059€	3 477 200 €	4 012 576 €	267 892 €	78 969 €	23710€	12 585 €	34 119 €	34 365 €	770 251 €	317 398 €
Mayenne	436 518 €	152 165 €	6 512 839 €	3 792 589 €	51 691 €	93 463 €	20716€	12 786 €	13 609 €	0 €	633 902 €	145 296 €
Meurthe-et-Moselle	2 129 766 €	510 555 €	12 639 032 €	6 642 988 €	322 476 €	116 421 €	26131€	22 186 €	74 063 €	16 356 €	743 337 €	76 815 €
Meuse	770 581 €	98 142 €	3 654 409 €	2 517 048 €	378 577 €	102 494 €	20 682 €	8 271 €	13 207 €	19 407 €	391830€	219 521 €
Morbihan	986 269 €	455 973 €	12 410 420 €	8 931 431 €	136 678 €	44 226 €	31835€	28 719 €	20 035 €	34 365 €	363 008 €	79 591 €
Moselle	1 770 086 €	1 331 835 €	10 777 220 €	6 092 377 €	410 162 €	203 441 €	33878€	19 586 €	64 406 €	0 €	311 507 €	348 880 €
Nièvre	747 417 €	-3 884 €	5 694 709 €	7 206 453 €	248 527 €	93 086 €	27 260 €	23 118 €	32 286 €	51 345 €	691841€	96 864 €
Nord	5 989 703 €	5 274 954 €	54 791 154 €	11 248 545 €	488 252 €	487 484 €	43 758 €	35 822 €	29898€	187873€	1 417 845 €	223 589 €
Oise	1 363 943 €	-173 979 €	14882084€	5 059 611 €	203 368 €	192 818 €	27 013 €	16 744 €	17 057 €	0 €	653851€	219 521 €
Orne	732 588 €	422 730 €	6 430 261 €	6 056 782 €	161 930 €	129 161 €	25154€	20 093 €	16 342 €	29 983 €	558 695 €	99 454 €
Pas-de-Calais	3 599 602 €	1 551 418 €	33 453 729 €	10 624 483 €	344 609 €	406 652 €	51113€	34 300 €	33 423 €	74 687 €	1 192 472 €	275 361 €
Puy-de-Dôme	1 306 774 €	549 141 €	8 003 742 €	16 629 179 €	504 198 €	217 079 €	57 854 €	53 378 €	90 331 €	11 384 €	728990€	72 194 €
Pyrénées-Atlantiques	1 515 551 €	469 487 €	8 832 740 €	6 328 363 €	255 989 €	114 323 €	30 684 €	21 559 €	20 377 €	36 260 €	627 506 €	358 285 €

Apparaissent or gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

								TRANCHE 2008				
						Person	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	Services transfér	és en 2007 (RD, I	RNIL et FSL)		
Départements	TRANCHE 2005	TRANCHE 2006	TRANCHE 2007	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2007 (1ère campagne d'option)	Indemnités de service fait	Dépenses de fontionnement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2007	Charges de vacations	Personnels non titulaires	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008
Hautes-Pyrénées	661 510 €	106 793 €	3 920 141 €	5 692 108 €	440 064 €	107 090 €	27 177 €	19 484 €	30817€	1 508 €	718 577 €	149 649 €
Pyrénées-Orientales	1 297 477 €	230 507 €	4 861 587 €	6 678 973 €	337 302 €	138 265 €	22 769 €	21 949 €	14166€	76 320 €	192 025 €	66 072 €
Bas-Rhin	1 721 277 €	1 580 852 €	19 944 260 €	7 638 825 €	402 572 €	232 788 €	31871€	24 152 €	31 173 €	9 0	491 560 €	381 292 €
Haut-Rhin	1 226 820 €	928 991 €	14 626 711 €	5 383 809 €	335 273 €	165 207 €	22 163 €	17 685 €	44 001 €	49 033 €	235 353 €	196318€
Rhône	3 136 913 €	5 964 337 €	22 511 729 €	8 146 733 €	445 303 €	409 162 €	35 277 €	26 791 €	93 598 €	9 0	2 009 837 €	175617€
Haute-Saône	475 202 €	-256 803 €	3 588 602 €	3 123 351 €	308 612 €	30 447 €	18 601 €	10 509 €	11 585 €	16 377 €	381 038 €	290 592 €
Saône-et-Loire	1 333 669 €	120 846 €	12 853 726 €	8 232 234 €	397 898 €	168 627 €	31 248 €	27 095 €	19515€	0 €	249 045 €	350 297 €
Sarthe	1 358 465 €	190 110 €	14 484 382 €	5 623 402 €	179 568 €	268 325 €	30 084 €	18 000 €	20 493 €	12 055 €	792954€	223874€
Savoie	799 417 €	706 889 €	12918911€	10 217 411 €	803 909 €	324 141 €	45127 €	33 166 €	176 687 €	80 153 €	584 426 €	594846€
Haute-Savoie	1 269 469 €	408 728 €	18 731 704 €	9 620 929 €	1 052 084 €	328 973 €	38 539 €	31 154 €	220 506 €	€ 0	630 718 €	118 309 €
Paris	5 503 941 €	33 858 654 €	15775061 €	9 0	∌ 0	∌ 0	∌0	€ 0	∌0	∌ 0	∋ 0	9 0
Seine-Maritime	3 022 200 €	-1 244 273 €	17 066 444 €	6 898 555 €	149 335 €	200 282 €	38 607 €	22 833 €	25 066 €	€ 0	1 034 297 €	464 457 €
Seine-et-Marne	1 977 935 €	1 809 549 €	15 995 957 €	7 712 201 €	223 396 €	255 181 €	34 443 €	24 789 €	23 545 €	11 764 €	550 992 €	313963€
Yvelines	2 391 064 €	5 862 736 €	13 281 979 €	2 312 682 €	286 265 €	96 993 €	15355€	7 205 €	11 231 €	€ 0	708672€	393 904 €
Deux-Sèvres	689 637 €	477 397 €	7 569 815 €	6 490 542 €	85 694 €	108 204 €	24628€	22 021 €	16322€	16 938 €	418279€	52 599 €
Somme	1 297 791 €	588 700 €	12 393 054 €	1 880 252 €	507 834 €	128 311 €	26 088 €	5 886 €	17 071 €	0 €	143 009 €	364 011 €
Tarn	725 983 €	13956 €	5 421 109 €	7 829 997 €	181 751 €	123 240 €	29 746 €	26 345 €	19 280 €	41 645 €	277 365 €	74 225 €
Tan-et-Garonne	569 156 €	-13829€	4 729 483 €	4 196 795 €	30 100 €	97 365 €	16 521 €	13 700 €	10 388 €	1185€	51 749 €	77 001 €
Var	1 822 800 €	229 583 €	14 589 272 €	9 142 121 €	131 086 €	263 106 €	31 132 €	27 445 €	21310€	14 455 €	757 074 €	68 987 €
Vaucluse	1 385 672 €	543 834 €	6 899 471 €	4 987 033 €	155 932 €	98 389 €	19211€	16744€	11863€	9 0	409187€	24 216 €
Vendée	787 121 €	505 571 €	11 952 055 €	7 111 289 €	160 508 €	143 402 €	29670€	23 460 €	19 079 €	84 483 €	224 205 €	231 083 €
Vienne	873 784 €	24318€	5 127 039 €	5 150 960 €	272 927 €	172 522 €	22 165 €	17 267 €	14 035 €	58 408 €	577 160 €	242 160 €
Haute-Vienne	1 304 130 €	528 743 €	2 825 136 €	5 273 553 €	83 415 €	43 978 €	20 334 €	18 571 €	12 899 €	90	209 434 €	182 409 €
Vosges	842 091 €	207 354 €	6 142 811 €	6 938 587 €	361 480 €	100 121 €	23892€	22 545 €	222 455 €	50 640 €	260887€	48 432 €
Yonne	704 496 €	-234 389 €	8 225 527 €	4 735 147 €	211 336 €	137 693 €	29874€	15 991 €	19165€	34 748 €	901 742 €	235 064 €
Territoire-de-Belfort	357 975 €	29690€	3 249 999 €	1 061 787 €	144 388 €	47 167 €	5 971 €	3 631 €	16 133 €	18 136 €	89 445 €	123 670 €
Essonne	2 359 021 €	1 757 841 €	22 853 943 €	2 315 120 €	157 590 €	235 753 €	12321€	7 307 €	9 126 €	28 939 €	886846€	102 794 €
Hauts-de-Seine	1 495 974 €	20 935 538 €	11 127 555 €	1 546 574 €	107 039 €	129 771 €	9 722 €	4 973 €	7 413 €	353 551 €	556 002 €	125 247 €
Seine-Saint-Denis	4 566 983 €	7 895 226 €	7 135 394 €	31 491 €	9 0	15 789 €	90	101 €	615 €	9 0	77 149 €	0 €
Val-de-Marne	2 361 953 €	4 866 924 €	10 847 596 €	1 460 167 €	288 699 €	272 841 €	14873€	5 480 €	12 272 €	542 442 €	602 224 €	162936€
Val-d'Oise	1 889 039 €	2 258 861 €	11 525 023 €	859418€	316864€	226 991 €	17 073 €	2 740 €	11 744 €	190 046 €	784 083 €	278 038 €
TOTAL METROPOLE	134 041 998 €	123 039 796 €	1 004 450 573 €	586 859 086 €	27 447 413 €	15 045 239 €	2 683 380 €	1 931 665 €	3 281 880 €	4 068 904 €	50 390 291 €	20 360 743 €
Guadelonbe	711377€	1 401 444 €	2 139 652 €	0 €	277 947 €	96692	10 474 €	9 0	7 205 €	€ 0	35 373 €	145 296 €
Martinique	505 710 €	968 435 €	1 738 809 €	45 923 €	40 278 €	6 460 €	2 698 €	101 €	1 582 €	€ 0	88 734 €	72 648 €
Guyane	273 591 €	1 002 805 €	2 106 024 €	9 0	€ 0	€ 0	90	90	11 €	€ 0	∋ 0	9 0
Réunion	1 154 044 €	-16917 €	2 806 387 €	609 644 €	9 0	20 388 €	11 449 €	1 421 €	7 677 €	9 0	147 716 €	146 774 €
TOTAL OUTRE-MER	2 644 722 €	3 355 767 €	8 790 872 €	655 567 €	318226€	103 844 €	24 621 €	1 522 €	16475€	0 €	271 823 €	364718 €
TOTAL GLOBAL	136 686 719 €	126 395 562 €	1 013 241 445 €	587 514 652 €	27 765 639 €	15 149 083 €	2 708 002 €	1 933 187 €	3 298 355 €	4 068 904 €	50 662 114 €	20 725 461 €

Apparaissent en gras, oute tes totaw, les montains definitifs de compensation, constatés par artélé interministerie (publié ou en cours de publication). Apparaissent en natique les montains modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

a compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

				TR	TRANCHE 2008				
	Total transfert des personnels TOS et		Personnels Equipement - Services transférés en 2008	quipement - férés en 2008	Personn	els des serv	Personnels des services de l'aménagement foncier	ement foncier	
	de l'éducation	Routes	(RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)	-Denis, RNIL et f'eau)		transfere	transférés au 1er janvier 2008	908	
Départements	personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et	1er janvier 2007 (paiement en	Vacante	Postes	Fraction	Dépenses	ier of	Postes vacants (postes vacants	Total tranche 2008
	2007, frais de	gestion en 2007)	intermédiaires	vacants en	d'emplois	d'action sociale	fonctionnement	intermédiaires et postes vacants	
	cnangement de résidence et congés bonifiés)							en 2008)	
Ain	1 859 240 €	€ 0	90	∌ 0	90	€ 0	90	∌0	10 838 027 €
Aisne	6 400 750 €	€ 0	90	€ 0	€ 0	90	9 0	∋0	10 515 700 €
Allier	967 274 €	0 €	90	9 0	24614€	339 €	11 480 €	8 205 €	10 070 980 €
Alpes-de-Haute-Provence	1 643 807 €	0 €	90	0 €	1 462 €	90	0 €	∋0	6 424 787 €
Hautes-Alpes	417 338 €	0 €	90	0 €	15 786 €	0 €	0 €	9 0	4 127 441 €
Alpes-Maritimes	4 825 314 €	192 861 €	156 706 €	0 €	0 €	0€	0 €	90	18 499 480 €
Ardèche	352 637 €	55 682 €	90	0 €	6 818 €	0€	0 €	0 €	9 346 237 €
Ardennes	3 080 442 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	9 671 146 €
Ariège	777 328 €	0 €	0 €	0 €	16 431 €	0 €	0 €	0 €	5 234 604 €
Aube	4 110 532 €	9 0	48970€	9 0	9 0	90	9 0	61 723 €	10618149€
Aude	858 377 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ 0	10 261 090 €
Aveyron	1 345 584 €	43 358 €	90	9 0	9 0	90	9 0	€ 0	11 350 692 €
Bouches-du-Rhône	5 380 971 €	0 €	0 €	0 €	5 146 €	0 €	0 €	€ 0	18 066 329 €
Calvados	4 694 204 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 853 809 €
Cantal	922 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	€ 0	3 809 997 €
Charente	4 567 461 €	0 €	286 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 297 984 €
Charente-Maritime	3 626 575 €	0 €	49 709 €	24 216 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 182 429 €
Cher	1 121 319 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 349 564 €
Corrèze	2 218 643 €	0€	90	0 €	5 527 €	0€	0 €	38 990 €	10 912 377 €
Corse-du-Sud	0 €	0€	90	0 €	0 €	0 €	0 €	90	4 273 846 €
Haute-Corse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 672 948 €
Côte-d'Or	3 140 118 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15181380€
Côtes-d'Armor	4 454 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 624 799 €
Creuse	1 676 825 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	4 914 894 €
Dordogne	2 127 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90	9 514 852 €
Doubs	3 622 618 €	0 €	4 536 €	0 €	13 635 €	0 €	0 €	27 635 €	12 713 214 €
Drôme	1 409 745 €	186 735 €	64983€	0 €	0 €	242 €	8 200 €	90	12 250 328 €
Eure	7 215 836 €	273 237 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 541 086 €
Eure-et-Loir	2 565 516 €	0€	90	0 €	0 €	0€	0 €	90	8 989 256 €
Finistère	4 665 782 €	0 €	0 €	0 €	9 587 €	0 €	0 €	∌ 0	13 166 824 €
Gard	692 474 €	0€	0 €	0 €	13 817 €	121 €	4 100 €	0 €	11 506 269 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

		Total tranche 2008	16 381 761 €	8 491 746 €	23 262 606 €	12 195 142 €	9 785 416 €	5 595 541 €	11 439 539 €	19 065 607 €	6 435 431 €	11 631 717 €	7 962 073 €	11 802 005 €	10 599 253 €	15 780 899 €	8 816 560 €	9 296 351 €	5 814 334 €	5 096 456 €	8 210 257 €	12675124€	11847507€	8 835 835 €	5 536 146 €	12 308 146 €	6 448 411 €	10 456 065 €	17 210 931 €	9 870 073 €	17 114 984 €	10 560 530 €	9 315 665 €	16 335 667 €	26 172 717 €	10 950 166 €
	ement foncier 108	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)	90	9 0	9 0	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	27 958 €	9 0	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	29 249 €	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0
	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2008	Frais de fonctionnement	∋ 0	€ 0	∌ 0	9 0	11 480 €	8 200 €	9 0	0 €	€ 0	0 €	2 460 €	€ 0	8 200 €	€ 0	9 0	0 €	€ 0	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	8 200 €	0 €	€ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	€ 0
	iels des ser transféré	Dépenses d'action sociale	9 0	0 €	0 €	0 €	339 €	242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	73 €	0 €	242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	242 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €
TRANCHE 2008	Personn	Fraction d'emplois	€ 0	20115€	90	26 591 €	9 0	∌ 0	9 0	24 030 €	0 €	18825€	21 544 €	22 0 22 €	∌ 0	0 €	0 €	0 €	15 108 €	14 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 102 €	9 0	0 €	29 816 €	0 €	5113€	90	9 0	9 0	9 0	∋ 0	9 0
TR	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)	Postes devenus vacants en 2008	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	46 010 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0
	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL e voies d'eau)	Vacants intermédiaires	1 598 €	0 €	177 194 €	0€	41861€	0 €	208 920 €	0.€	0 €	0.€	0 €	0 €	90	0 €	23 005 €	0.€	0 €	0.€	0.€	0.€	6 890 €	0 €	38 648 €	0€	0 €	0 €	82 385 €	0 €	2 765 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €
	Routes	transterees at 1er janvier 2007 (palement en gestion en 2007)	13 561 €	90	513 208 €	0 €	216 159 €	0 €	248 791 €	0 €	0 €	0.€	90	90	90	0 €	79774€	76 694 €	0 €	0€	0.€	0 €	20969€	90	0€	0€	90	90	300 827 €	90	41 196 €	90	90	90	90	90
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation	nationale (UDI) personnels TOS et GTOS ayant opte au 31/08/2007 et postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés bonifiés)	2 546 460 €	2 402 534 €	8 930 707 €	2 741 820 €	1 044 063 €	1 710 798 €	4 569 496 €	3 987 405 €	1 365 337 €	3 066 105 €	2 893 266 €	1 148 572 €	2 346 904 €	2 703 473 €	4 502 986 €	1 575 589 €	2 319 929 €	500 095 €	2 169 742 €	4 942 414 €	5 887 936 €	3 283 970 €	683 334 €	4 267 373 €	2 777 374 €	718 672 €	9 343 480 €	1 394 179 €	2 907 956 €	4 170 548 €	2 218 071 €	3 298 566 €	7 808 131 €	3 156 819 €
		Départements	Haute-Garonne	Gers	Gironde	Hérault	IIIe-et-Vilaine	Indre	Indre-et-Loire	Isère	Jura	Landes	Loir-et-Cher	Loire	Haute-Loire	Loire-Atlantique	Loiret	Lot	Lot-et-Garonne	Lozère	Maine-et-Loire	Manche	Marne	Haute-Marne	Mayenne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Morbihan	Moselle	Nièvre	Nord	Oise	Orne	Pas-de-Calais	Puy-de-Dôme	Pyrénées-Atlantiques

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

				TR	TRANCHE 2008				
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation	Routes	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD Seine-Saint-Denis, RNIL ¢ voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 RD Seine-Saint-Denis, RNIL et voies d'eau)	Personn	iels des serv transféré	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés au 1er janvier 2008	ement foncier 008	
Départements	nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 31/08/2007 et postes vacants 2007, frais de changement de résidence et congés	_	Vacants intermédiaires	Postes devenus vacants en 2008	Fraction d'emplois	Dépenses d'action sociale	Frais de fonctionnement	Postes vacants (postes vacants intermédiaires et postes vacants en 2008)	Total tranche 2008
Hautes-Pyrénées	1 191 089 €	€	€	€ 0	1 105 €	242 €	8 200 €	€ 0	8 387 110 €
Pyrénées-Orientales	3 090 399 €	€ 0	90€	€	4 102 €	90	0 €	90	10 642 343 €
Bas-Rhin	2 562 160 €	∌ 0	90	9 0	∌0	90	0 €	90	11 796 393 €
Haut-Rhin	613 408 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	242 €	8 200 €	∋ 0	7 070 692 €
Rhône	6 441 773 €	€ 0	∌0	∌ 0	€ 0	121 €	4 100 €	∌ 0	17 788 310 €
Haute-Saône	2 112 027 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	0 €	€ 0	6 303 139 €
Saône-et-Loire	2 966 762 €	67 048 €	∌0	9 0	∋ 0	90	0 €	∌ 0	12 509 770 €
Sarthe	1 767 238 €	90€	90	0 €	9 0	121 €	4100€	9 0	8 940 214 €
Savoie	736 285 €	9 218 €	∌0	∋ 0	5 146 €	90	0 €	∌ 0	13 610 515 €
Haute-Savoie	675 595 €	90€	90	9 0	4 102 €	90	0 €	90	12 720 939 €
Paris	6 803 144 €	€ 0	∌0	∌ 0	9 0	9 0	0 €	∌ 0	6 803 144 €
Seine-Maritime	14 209 241 €	90	€0	€ 0	11 054 €	90	0 €	41 023 €	23 094 750 €
Seine-et-Marne Yvelines	13 930 155 €	415 814 € 0 €	140 779 €	0 € 0 €) (E	0 €	0 € 0 €	90	22 773 700 €
Deux-Sèvres	1 223 610 €	90€	90€	90€	€ 0	€ 0	0 €	90	8 458 837 €
Somme	2 399 105 €	€ 0	175 590 €	48 432 €	9 0	121 €	4100€	€ 0	5 699 811 €
Tarn	2 335 917 €	9 0	∌0	∌ 0	18 442 €	90	0 €	∌ 0	10 957 953 €
Tan-et-Garonne	868 101 €	€ 0	€0	€ 0	∋ 0	121 €	4100€	€ 0	5 367 126 €
Var	6 359 562 €	90	∌0	9 0	∋ 0	90	0 €	∌ 0	16816278 €
Vaucluse	4 597 219 €	0€	0€	0 €	9 0	0€	0 €	0 €	10 319 795 €
Vendée	1 937 517 €	90€	90	9 0	9 0	9 0	0 €	9 0	9 964 696 €
Vienne	4 366 299 €	90	€	€	0 €	90	0 €	∋ 0	10 893 904 €
Haute-Vienne	4 698 322 €	90€	∌ 0	∌ 0	9 0	0 €	0 €	∋ 0	10 542 915 €
Vosges	4 658 751 €	90	90	9 0	9 0	90	0 €	€ 0	12 687 790 €
Youne	2 153 038 €	90€	90€	9 0	э o	90	0 €	90€	8 473 797 €
Jona-a-pailon	0 250 751 £	30	30	30	30	9 0	90	30	12 04 4 E47 E
Hauts-de-Seine	11 794 112 €	€0	€0	€0	€ 0	€ 0	0€	€0	14 634 404 €
Seine-Saint-Denis	16 282 774 €	3 188 026 €	1 017 228 €	206 601 €	∌ 0	90	€ 0	∌0	20 819 774 €
Val-de-Marne	11 391 671 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	0 €	∋ 0	14 7 53 60 5 €
Val-d'Oise	15 845 259 €	90	€ 0	9 0	∌ 0	90	0 €	∋ 0	18 532 255 €
TOTAL METROPOLE	359 612 216 €	5 943 158 €	2 242 053 €	325 259 €	359 032 €	2807€	95 120 €	234 783 €	1 080 883 029 €
Guadeloupe	3 592 873 €	90	90	9 0	9 0	90	0 €	€ 0	4 146 165 €
Martinique	7 131 945 €	9 0	90	9 0	9 0	90	0€	€ 0	7 390 370 €
Guyane	2 411 157 €	9 0	9 0	9 0	€ 0	90	0€	9 0	2 411 169 €
Réunion	3 936 746 €	90	90	9 0	10 903 €	0 €	0€	€ 0	4 892 718 €
TOTAL OUTRE-MER	17 072 722 €	90	€	€ 0	10 903 €	90	0 €	9 0	18 840 421 €
TOTAL GLOBAL	376 684 939 €	5943158€	2 242 053 €	325 259 €	369 935 €	2807€	95 120 €	234 783 €	1 099 723 450 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRA.	TRANCHE 2009						
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère	Personnel fo	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008	s de l'aménag és en 2008		Personnels des	services de	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	oncier trans fe	frés en 2009	Saturda	Personnels Equip 2007	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	ransférés en
Départements	de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois dis parus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants Fractions intermédiaires d'emploi		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Transfert 1er janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels des titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009
Ain	1 653 182 €	∌ 0	∌ 0	90	∌ 0	90	90	90	∋ 0	90	∌ 0	2 344 934 €	17 358 €	104613€
Aisne	915 906 €	€ 0	∋ 0	90	90	90	€ 0	90	∋ 0	90	€ 0	3 316 742 €	27 920 €	214708€
Allier	583 141 €	55 496 €	45 618 €	€ 0	90	90	90	90	∋0	90	222 112 €	142 903 €	1376 €	50 022 €
Alpes-de-Haute-Provence	90 722 €	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	90	90	9 0	∋ 0	∋0	Э 0	3 444 994 €	28 089 €	283 554 €
Hautes-Alpes	322 036 €	9 0	9 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	0 €	1 549 111 €	14 035 €	170 075 €
Alpes-Maritimes	1 779 174 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	285 497 €	285 456 €	2 096 €	26 503 €
Ardèche	366 725 €	€ 0	∋ 0	9 0	9 0	90	90	9 0	9 0	€ 0	9 0	1 673 153 €	12 827 €	25 011 €
Ardennes	143 848 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	19716€	4 100 €	121€	0 €	0 €	382 166 €	2731€	25 011 €
Ariège	320 834 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	1 454 313 €	12 382 €	25 011 €
Aube	464 745 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	∋0	9 0	1 015 934 €	7811€	125 055 €
Aude	186 652 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	90	8 274 €	4 100 €	121€	€ 0	0 €	78 819 €	220 €	0 €
Aveyron	480 325 €	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	90	90	9 0	∋ 0	∋0	Э 0	910 309 €	7 938 €	251 602 €
Bouches-du-Rhône	2 129 281 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	0 €	339 945 €	2 7 0 9€	0 €
Calvados	1 656 689 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	∋0	9 0	4 255 245 €	37 634 €	202 460 €
Cantal	853 982 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	0 €	3 212 752 €	28 575 €	200 088 €
Charente	1 073 999 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	34969€	9 0	9 0	∋0	9 0	345 083 €	2752€	0 €
Charente-Maritime	447 566 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 411 €	8 200 €	242€	∋0	186 670 €	773 044 €	6011€	50 022 €
Cher	337 487 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	∋0	314 987 €	200 467 €	1 609 €	0 €
Corrèze	1 064 097 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	8 607 €	842 461 €	6858€	151914€
Corse-du-Sud	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	161806€	1101€	25 011 €
Haute-Corse	0 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	0 €	195 005 €	1376€	51 514 €
Côte-d'Or	484 660 €	9 0	9 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	155 079 €	412055€	3 260 €	25 011 €
Côtes-d'Armor	1 051 093 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	20685€	8 200 €	242€	90	9 0	173 589 €	1101€	27 383 €
Creuse	869 838 €	9 0	∌ 0	9 0	0 €	0 €	9 0	9 0	9 0	€ 0	9 0	2 816 119 €	25 781 €	50 022 €
Dordogne	1 245 011 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	4 100 €	121€	90	9 0	772959 €	6 223 €	159878€
Doubs	1 045 741 €	9 0	9 0	9 0	9 0	0€	0€	0 €	9 0	90	54 7 35 €	419888€	3 260 €	104613€
Drôme	230 589 €	0 €	9 0	0 €	28 604 €	0€	0€	0 €	9 0	9 0	0 €	459 309 €	3852€	0 €
Eure	1 520 579 €	9 0	9 0	9 0	9 0	0€	0€	7 380 €	218€	90	0 €	1 975 385 €	16 490 €	0 €
Eure-et-Loir	3 332 723 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	90	16134€	4 100 €	121€	90	9 0	1 349 588 €	10 584 €	197 383 €
Finistère	928 818 €	9 0	9 0	9 0	0 €	0€	0€	0 €	0 €	90	0 €	596846€	4106€	25 011 €
Gard	70 384 €	0 €	9 0	78 175 €	0 €	0€	90	0 €	0 €	0€	169 606 €	391 056 €	2 180 €	46 498 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRA	TRANCHE 2009						
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère	Personnel fo	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008	s de l'aménaç rés en 2008		Personnels des s	services de	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	oncier transfé	śrés en 2009	Doutes	Personnels Equip	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	ransférés en
Départements	de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation	Convention CNASEA	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	Transfert 1er janvier 2008 (gestion en 2008)	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels des titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009
Haute-Garonne	315 730 €	30	€ 0	90	€ 0	57974€	26 406 €	90	€ 0	€ 0	90	465837€	3 260 €	50 022 €
Gers	351 392 €	90	€ 0	90	90	90	90	90	∋0	90	€ 0	285 388 €	1926 €	25 011 €
Gironde	6 225 900 €	90	€ 0	9 0	9 0	90	10 342 €	4 100 €	121€	34 387 €	90	258 050 €	1630€	25 011 €
Hérault	1 648 184 €	∋0	∌0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	∋0	∋0	€ 0	374126€	3 451 €	100 044 €
Ille-et-Vilaine	363 484 €	90	€ 0	9 0	9 0	90	90	90	€ 0	90	90	181 705 €	1376€	9 0
Indre	2 512 801 €	∋0	∌0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	∋0	∋0	€ 0	1 673 588 €	16 150 €	229843€
Indre-et-Loire	2 039 529 €	9 0	∌ 0	9 0	∌ 0	90	7 665 €	4 100 €	121€	∌ 0	∌ 0	995 263 €	7 494 €	76 881 €
Isère	1 214 038 €	∋0	∌0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	∋0	∋0	€ 0	1 365 048 €	11 134 €	25 011 €
Jura	812 641 €	∌0	∌0	90	90	90	24822€	4 100 €	121€	∌0	€ 0	2 195 670 €	17 612 €	155 643 €
Landes	1 269 947 €	∋0	∌0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	∋0	∋0	€ 0	279 229 €	1884€	26 503 €
Loir-et-Cher	1 570 771 €	∌0	∌0	∌ 0	∌ 0	90	∌0	90	∌0	∌0	∌0	643 310 €	4869€	73 596 €
Loire	1 480 197 €	9 0	€ 0	0 €	9 0	90	90	9 0	€ 0	9 0	9 0	946 040 €	7 324 €	75 033 €
Haute-Loire	533 119 €	9 0	∌ 0	9 0	∌ 0	90	90	9 0	∌0	∌ 0	197 870 €	1 002 401 €	9 086 ∠	25 011 €
Loire-Atlantique	781 362 €	9 0	€ 0	0 €	0 €	90	23 067 €	11 480 €	339€	9 0	14 029 €	€ 0	9 0	26 503 €
Loiret	2 175 198 €	9 0	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	9 0	0€	9 0	9 0	1 767 766 €	15 708 €	205 444 €
Lot	843 470 €	90€	9 0	0 €	0 €	90	12754€	9 0	90	9 0	9 0	774676€	5948€	50 022 €
Lot-et-Garonne	1 501 829 €	90€	9 0	0 €	0 €	0€	0€	9 0	0 €	0 €	0 €	1 194 692 €	10 647 €	128 039 €
Lozère	379 081 €	9 0	9 0	0 €	0 €	90€	0€	9 0	90	9 0	9 0	1 328 453 €	11 727 €	227 970 €
Maine-et-Loire	1 076 817 €	90	9 0	0 €	0 €	0€	0€	9 0	90	9 0	880 176 €	1 879 594 €	15 686 €	101 536 €
Manche	1 709 061 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	9 0	0 €	2 328 454 €	20 891 €	225 099 €
Marne	1 574 426 €	9 0	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	9 0	90	9 0	9 0	764065€	7 028 €	25 011 €
Haute-Marne	1 279 234 €	90€	9 0	0 €	0 €	90	0€	9 0	90	90	0 €	1 303 268 €	11 472 €	178941€
Mayenne	540 780 €	9 0	90	9 0	9 0	90€	90	9 0	∌0	90	9 0	1 165 341 €	10 372 €	25 011 €
Meurthe-et-Moselle	518 448 €	90	9 0	9 0	9 0	90	90	9 0	90	90	9 0	262 269 €	1651€	27 383 €
Meuse	472 147 €	90	9 0	9 0	9 0	90€	90	9 0	90	90	9 0	2 342 927 €	20 744 €	125055€
Morbihan	478 528 €	90 469 €	€	9 0	0 €	90	90	0 €	90	90	0 €	331 570 €	2476€	9 0
Moselle	7 491 360 €	90	9 0	0 €	0 €	0€	90 364 €	9 0	90	9 0	90	2 202 311 €	17 633 €	254 473 €
Nièvre	298 609 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	9 0	0 €	85 924 €	529 €	0 €
Nord	1 238 204 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	9 0	0 €	566 806 €	4 7 00 €	78 017 €
Oise	1 245 944 €	9 0	€ 0	0 €	9 0	90	90	9 0	∋ 0	9 0	9 0	1 376 433 €	11 579 €	75 033 €
Orne	1 097 541 €	9 0	€ 0	9 0	90	90	90	9 0	∋0	€ 0	€ 0	730166€	6 032 €	26 503 €
Pas-de-Calais	702 548 €	9 0	€ 0	0 €	9 0	41370€	46379€	83 580 €	121€	9 0	9 0	2 187 155 €	17 126 €	125 055 €
Puy-de-Dôme	1 157 920 €	€ 0	€ 0	90	90	90	€0	9 0	∋0	€ 0	31857€	727 232 €	4911€	167 480 €
Pyrénées-Atlantiques	1 961 200 €	0 €	0 €	9 0	9 0	90	11 134 €	11 070 €	327€	9 0	0 €	1 645 089 €	13 716 €	25 011 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRA	TRANCHE 2009						
	Total transfert des personnels TOS et GTOS du ministère	Personnel	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008	s de l'aména; rés en 2008		Personnels des	services de	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	oncier trans fe	śrés en 2009	Double &	Personnels Equi	Personnels Equipement - Services transférés en 2007 (RD, RNIL et FSL)	ransférés en
Départements	de l'éducation nationale (dont personnels TOS et GTOS ayant opté au 26/12/2007, postes vacants 2008 et emplois disparus)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 et 1% formation	Convention	Personnels non titulaires	Postes vacants en 2009	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'action sociale	Provisions postes vacants en 2009 après transfert de services	98 90 91	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (Zème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels des titulaires ayant opté au 31/08/2008	Postes devenus vacants en 2009
Hautes-Pyrénées	802 517 €	90	90	€ 0	€ 0	90	€ 0	∋ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	1 026 964 €	9313€	127 427 €
Pyrénées-Orientales	1 707 573 €	9 0	0 €	9 0	90	0€	90	9 0	9 0	9 0	9 0	106 782 €	804 €	25 011 €
Bas-Rhin	800 956 €	9 0	0 €	90	0 €	0€	90	∌ 0	0 €	0 €	∌ 0	1 123 948 €	8 425 €	181138€
Haut-Rhin	41 599 €	90	90€	90	90€	0€	90	€ 0	9 0	90€	90€	741 163 €	5102€	25 011 €
Rhône	5 745 834 €	90	90	∌0	∌ 0	0€	0€	90	90	90	90	119052€	1101€	71 224 €
Haute-Saone	468 708 €	90	0 €	0 €	0 €	0€	61 460 €	0 60	0.6	0 €	66 991 €	1 162 497 €	10 181 €	152438 €
Saone-et-Loire	1 114 999 €	9 0	90	∌0	∌ 0	0€	90	9 020 €	266€	90	∌ 0	528 751 €	4 022 €	50 022 €
Sarthe	447 789 €	9 0	90	€0	41370€	0€	90	∌ 0	90	90	∌ 0	2 102 353 €	16 532 €	66 258 €
Savoie	850 217 €	90	9 0	∌ 0	∌ 0	90	90	∌ 0	9 0	9 0	∌ 0	1 467 053 €	12 277 €	335948 €
Haute-Savoie	332 768 €	9 0	90	€0	90	0€	90	∌ 0	90	90	∌ 0	917 169 €	6732€	65 064 €
Paris	2 851 018 €	€0	90	€0	€0	0€	90	90€	90	90	90	90€	90	90
Seine-Maritime	1 388 208 €	90	90€	90	90€	0€	90€	9000	0€	90	90€	2 324 106 €	19 517 €	177 449 €
Seine-et-Marne	7 463 456 6	90	0.6	30	30	34 300 €	90	30070	3747	30	30	1 093 493 €	13 463 E	75 022 6
Delives	111 585 €	90	90	90	90	0.6	90	30	90	90	90	130 785 €	1101€	75 USS E
Somme	813 751 €	€0	30	€ 0	30	€ 0	30	€0	30	30	30	4 785 918 €	39 349 €	101 536 €
Tarn	496 220 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	€0	€	€0	90	€0	396 515 €	3 000 €	80 389 €
Tan-et-Garonne	548 539 €	€ 0	90	€ 0	29 370 €	90	€ 0	90	∋ 0	€ 0	3 0	613 624 €	4805€	50 022 €
Var	3 122 549 €	∌ 0	9 0	∌ 0	∌ 0	90	€ 0	∌ 0	9 0	90	∌ 0	128 637 €	783 €	75 033 €
Vaucluse	599 888 €	0€	0 €	90	0 €	0€	90	9 0	9 0	9 0	131 727 €	75 396 €	529 €	0 €
Vendée	700 599 €	90	9 0	€ 0	90	0€	90	11 070 €	327€	90	9 0	785 280 €	6 499 €	65 029 €
Vienne	702 034 €	90	90) 0	€ 0	0€	8 274 €	4100€	121€	90	175 746 €	197887€	1 609 €	62 692 €
Haute-Vienne	1 405 163 €	∌ 0	9 0	€ 0	9 0	90	14 894 €	4100€	121€	9 0	∌ 0	133 389 €	1101€	€
Vosges	170 930 €	9 0	90	€0	€0	0€	90	∌ 0	90	90	3 0	165 637 €	1376€	€ 0
Yonne	428 943 €	90	0 €	90	90	0€	0.6	90	0 €	0.6	90	2 151 057 €	17 845 €	176569 €
Territoire-de-Belfort	47 056 €	90	90	€ 0	€ 0	0.6	€ 0 300 €) O E	9 O	90	€ 0	192 004 €	1609€	3 0 €
Hairk-de-Seine	6 026 588 €	30	3 0	30	30	0.6	9070	30	9 0	90	30	223 105 €	1630€	38 263 €
Seine-Saint-Denis	8 297 212 €	90	90€	90	90	€0	€0	€ 0	90	90	€0	90	€ 0	0 €
Val-de-Marne	6 506 188 €	90	90	€ 0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	90	€ 0	€ 0	991 454 €	9 088 9	161 726 €
Val-d'Oise	5 598 120 €	3 0	€ 0	€ 0	∋0	90	∋0	€ 0	∋0	€ 0	3 0	1 810 404 €	14 648 €	155 505 €
TOTAL METROPOLE	143 240 510 €	145 965 €	45 618 €	78 175 €	99 344 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	34 387 €	2895689€	99 610 023 €	817 762 €	8 101 864 €
Guadeloupe	6 963 546 €	∋ 0	€ 0	∌ 0	€ 0	90	∋0	∌ 0	€0	€ 0	€ 0	937 250 €	6329€	126 547 €
Martinique	3 107 941 €	€ 0	90	∋0	€ 0	0€	90	∋ 0	90	90	∌ 0	84 180 €	220 €	50 022 €
Guyane	2 891 690 €	90	90	€ 0	€ 0	0€	90	9 0	90	90	537 771 €	9 0	90	9 0
Réunion	27 583 315 €	9 0	9 0	€ 0	90	90	€0	€ 0	90	90	3 0	373 321 €	2476€	51 514 €
TOTAL OUTRE-MER	40 546 492 €	90	0 €	€ 0	€ 0	0 €	€ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	537 771 €	1 394 751 €	9 355 €	228 083 €
TOTAL GLOBAL	183 787 002 €	145 965 €	45 618 €	78 175 €	99 344 €	133 730 €	454 958 €	195 100 €	3 413 €	34 387 €	3 433 460 €	101 004 774 €	827 117 €	8 329 947 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

									TRANCHE 2009	2009							
	Ē.	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RNIL et voies d'eau)	ment - Serv	ices transféré	's en 2008 (R⊡), RNIL et vo	ies d'eau)		Personnel	s Equipeme 2009 (RNIL	Equipement - Services tra 2009 (RNIL et voies d'eau)	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Personnels	Personnels Préfectures (RMI et FSL)	et FSL)	
Départements	Personnels non tkulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités C de service fait	Indemnités Dépenses de de service fonction- fait nement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	Postes vacants en 2009	Postes devenus vacants en 2009	Charges de vacations	Indemnités de service fait	Vacants intermédiaires	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008
Ain	90	∌ 0	90	90	€ 0	90	90	90	90	90	€ 0	90	90	90	90	∋0	∌ 0
Aisne	€ 0	€ 0	90	∋ 0	€ 0	90	3 0	9 0	€	90	€ 0	€ 0	€ 0	90	90	90	€ 0
Allier	90	€ 0	90	∌ 0	90	90	9 0	9 0	€ 0	200 €	7 883 €	91 242 €	90	90	90	90	€ 0
Alpes-de-Haute-Provence	∋ 0	∋0	€ 0	∋ 0	∋ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	∋0	€ 0
Hautes-Alpes	9 0	∌ 0	90	∌ 0	∌ 0	90	9 0	9 0	90	9 0	€ 0	€ 0	9 0	90	0 €	∋ 0	€ 0
Alpes-Maritimes	9 0	€ 0	277 €	35 929 €	11 720 €	969€	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	9 0	90	0 €	∋ 0	9 0
Ardèche	9 0	€ 0	90	∋ 0	€ 0	90	€ 0	9 0	90	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	0 €	€ 0	9 0
Ardennes	9 0	€ 0	€ 0	∌ 0	∋ 0	90	€ 0	9 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	9 0	∋ 0	€ 0
Ariège	9 0	€ 0	90	∋ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	9 0	90	0 €	9 0	9 0
Aube	9 0	€ 0	167 €	∌ 0	5 303 €	277 €	€ 0	25 011 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	9 0	∋ 0	€ 0
Aude	9 0	€ 0	90	∋ 0	€ 0	90	€ 0	9 0	90	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	0 €	€ 0	9 0
Aveyron	∋ 0	∋0	€ 0	∋ 0	∋ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	∋0	€ 0
Bouches-du-Rhône	0 €	9 0	0€	€ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	90	0 €	90	9 0	9 0	0€	0 €	9 0	9 0
Calvados	0 €	9 0	0€	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	25 978 €	0 €	0 €	0 €
Cantal	0 €	9 0	0€	€ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	90	0 €	90	9 0	90	0€	0 €	9 0	9 0
Charente	0 €	9 €	0 €	9 0	32€	1€	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	9 0
Charente-Maritime	0 €	207 735 €	645 €	365 €	12 685 €	949 €	1 486 €	0 €	0€	96 €	2 556 €	0 €	0€	0€	0 €	0 €	9 0
Cher	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	207 €	2680€	79 971 €	0 €	21 840 €	0 €	0 €	9 0
Corrèze	0 €	90	0 €	9 0	9 0	0 €	9 0	0 €	90	0 €	90	90	90	90	0 €	0 €	9 0
Corse-du-Sud	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	9 0
Haute-Corse	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	90
Côte-d'Or	9 0	9 0	0 €	∌ 0	9 0	0 €	0 €	9 0	90	30 €	90	14 098 €	0€	0 €	0 €	9 0	90
Côtes-d'Armor	9 0	€ 0	9 0	∌ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	90	9 0	0 €	9 0	90
Creuse	9 0	€ 0	0 €	∌ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	90	0 €	0 €	9 0	90
Dordogne	9 0	€ 0	9 0	∌ 0	9 0	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	90	9 0	0 €	9 0	90
Doubs	9 0	9 0	12 €	394 €	344 €	17 €	0 €	9 0	0 €	9 0	90	0 €	0€	0 €	0 €	9 0	90
Drôme	0 €	9 0	175 €	3 078 €	4 104 €	239 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	90
Eure	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	90
Eure-et-Loir	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	90
Finistère	0 €	9 0	0 €	9 0	90	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	90	0 €	0 €	0 €	90
Gard	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28€	112 €	13 011 €	0€	0 €	0 €	0 €	90

istériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

Départements	Coes transferés en 2008 (RD, RNII et voies d'eau) Dépense de de service Fonction-fait Fonction-fait	Dépenses d'action sociale des Postes personnels vacants ayant opté en 2009 au 31/08/2008 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	3 8	Charges Charges de Vacations 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	Equipement - Services tra 2009 (RNIL et voies d'aau) Charges Indemnités de de service int acations fait 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voles d'eau) Postes Charges Indemnités de Geservice intermédiaires 2009 vacations de fait fait (acants en vacations con 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	Personnels ayant obté ayant obté au au 3.108.2008 (1 éire campagnen d'option) 0 € 0 € 0 € 0 €	Personnels Vacants intermédiaires	Personnels Préfectures (RMI et FSL) Déper d'acti	et FSL) Dépenses d'action	1%
Personnels thulaires ayant charges des services ayant on tudiaires aya								Vacants intermédiaires		Dépenses d'action	1%
06 06 06 06 06 06 06 06 06 07 06 06 08 06 06 09 06 06 09 06 06 06 06 06 07 06 06 08 06 06 09 06 06 06 06 06 07 06 06 08 06 06 09 06 06 09 06 06 06 06 06 07 06 06 08 06 06 09 06 06 00 06 06 00 06 06 00 06 06 00 06 06 00 06 06 00 06 06	1976 06 151656 06 22166 06 138456 06			90 90 90 90 90 90	30 30 30 30 30 30 30 30 30	900000000000000000000000000000000000000	90 0 0		Frais de fonctionnement	sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	formation des personnels ayant opté au 31/08/2008
100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	15 165 6 15 165 6 0 6 13 845 6 0 6 0 6 0 6			90 90 90 90 90	30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 3	900000000000000000000000000000000000000	90 0 0	∋0	90	90	90
100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	15165 € 2216 € 0 € 13845 € 0 € 0 6			90 90 90 90 90	30 30 30 30 30 30 30	900000000000000000000000000000000000000	90	€ 0	9 0	90	90
96 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2 216 € 0 € 13 845 € 0 € 0 € 0 €			90 0 € 0 €	90 90 90 90 90	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90€	25 978 €	90	€ 0	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2 216 € 0 € 13 845 € 0 € 0 € 0 €			90 0€ 0€	90 90 90 90	90 90 90 90 90	90	90	90	90	€ 0
100 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	13845 € 13845 € 0 € 0 €			€ 0€	90 90 90	90 90 90 90	2	90	90	90	€ 0
10	13845 € 0 € 0 € 0 €	∋ 0 ∋ 0		90	90 90 90	90 90 90	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 90 90	∌ 0 ∌ 0	€ 0	∋ 0) O E	9 0 e	90	€ 0	9 0	90	∌ 0
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 07 06	90 90	∋ 0 ∋ 0	€ 0		90	90 0	€ 0	∋ 0	9 0	90	€ 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90	90 90	90	90	€0	90	90	∌0	90	€ 0	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90	∋ 0 ∋ 0	90	90	,	,	90	€ 0	90	€ 0	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		90 90	90	€	9	∌0	90	∌0	90	€ 0	90
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 90 90	90 ∋0	90	90	€ 0	90	90	€ 0	90	€ 0	90
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 07 06 08 06 09 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06	90 90 90	90 90	90	174 €	10 952 €	84 812 €	90	1717€	90	90	€ 0
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 0	90 90 90	90 90	25 011 €	1 393 €	20 575 €	27 505 €	9 0	2 661 €	90	90	€ 0
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	0€ 985€ 90€	90 90	9 0	0 €	9 0	9 0	0 €	9 0	9 0	0 €	0 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	∋0 ∋0 ∋ 0	90 90	90	9 0	€ 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0
0	∋ 0 ∋ 0 ∋ 0	90 90	90€	0 €	9 0	9 0	0 €	90	9 0	0 €	0 €
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 0	9 0	90 90	90	9 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	∋0 ∋0 ∋ 0	90 90	25 011 €	1 204 €	53 013 €	28 618 €	9 0	€ 0	9 0	9 0	9 0
06 06 186 01 06 06 06 02 06	∋0 ∋0 ∋ 0	90 90	90	9 0	€ 0	9 0	9 0	18 185 €	9 0	9 0	9 0
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	17 € 395 € 27 €	0 € 0 €	90 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0€	0 €	0 €	0 €
06 405 630 € 897 € 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06	9 0		_	0 €	0 €	9 0	9 0	0€	0 €	0 €	0 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	20 445 € 1	9		0 €	90	90	9 0	90	0 €	0 €	0 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	9 0	90 90		0€	9 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	0€
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 90 90	0 € 0 €	90 :	0 €	0 €	9 0	0 €	0€	0 €	0 €	0 €
06 06 2546 06 06 06 06 06	90 90 0€	0 € 0€	. 0€	0 €	9 0	9 0	9 0	90	0 €	0 €	0 €
90 90 90 98 90 90 90 90	0 € 5 723 € 307 €	90 90	90	9 0	∌ 0	9 0	9 0	20 782 €	0 €	9 0	0 €
38 30 30 30 30	∋0 ∋0 ∋ 0	90 90	∋ 0	90	∌ 0	∌ 0	32 378 €	25978€	1 185 €	91,50 €	197 €
€ 0€ 0€	55 € 272 € 10 €	90 90	90	9 0	∌ 0	9 0	31 453 €	989€99	11 181 €	91,50 €	191 €
	∋0 ∋0 ∋ 0	90 90	90	9 0	€ 0	9 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0
90	90 90 €	90 90	H	90	€ 0	9 0	9 0	12213€	9 0	9 0	9 0
0 € 0 €	0€ 0€ 0€	0 € 0€	0€	0 €	0 €	9 0	427 621 €	51956€	0 €	1 079,70 €	2 502 €
0€ 0€	9 0			38 €	9 0	20 009 €	9 0	90	0 €	0 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques 0 € 0 € 0 €	90 90 90	90 90	90€	90	0 €	9 0	9 0	0€	9 0	9 0	0 €

Apparaissent en gras, outre les todaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (utblié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

									TRANCHE 2009	5009							
	ů.	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD, RMIL et voies d'eau)	ment - Servi	ices transféré	ıs en 2008 (RI), RNIL et voi	es d'eau)		Personnels	s Equipeme 2009 (RNIL	nt - Services et voies d'ea	Personnels Equipement - Services transferés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		Personnels	Personnels Préfectures (RMI et FSL)	et FSL)	
Départements	Personnels non titulaires des services transférés en 2008	Personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Charges de vacations	Indemnités I de service fait	Dépenses de fonction- nement	Dépenses de formation	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au	Postes vacants en 2009	Postes (devenus vacants en v 2009	Charges li de c	Indemnités de service fait	Vacants Intermédiaires	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2008	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2008
Hautes-Pyrénées	90	90) €	€ 0	90) 0	€ 0	90	€ 0	9 0	90	9 0	90	1157€	€ 0	90	9 0
Pyrénées-Orientales	€ 0	€	90	€	90	€ 0	€ 0	€	€ 0	€ 0	90	90	€ 0	90	90	€	9 0
Bas-Rhin	90	90	9 0	90	0 €	€ 0	90	9 0	9 0	9 0	90	9 0	∌0	0 €	0 €	90	9 0
Haut-Rhin	9 0	9 0	9 0	9 0	0€	9 0	9 0	90	9 0	9 0	€ 0	9 0	90	14 467 €	0 €	90	0 €
Rhône	9 0	0 €	9 0	90	0€	90	9 0	0 €	0 €	9 0	90	0 €	90	0 €	0 €	0€	0 €
Haute-Saône	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	90	9 0	0 €	9 0	9 0	9 0	494 €	€ 0	9 0	0 €	90	0 €
Saône-et-Loire	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	90	9 0	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	€ 0	9 0	0 €	90	0 €
Sarthe	0 €	0 €	0 €	9 0	0€	90	9 0	0 €	48 585 €	224€	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	0 €
Savoie	9 0	0 €	9 0	90	0€	90	9 0	0 €	0 €	9 0	90	0 €	90	0 €	0 €	0€	0 €
Haute-Savoie	0 €	0 €	0 €	9 0	0€	90	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	0 €
Paris	9 0	9 0	0 €	90	0€	90	9 0	90	0 €	9 0	9 0	0 €	90	0 €	0 €	0€	0 €
Seine-Maritime	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Seine-et-Marne	90	85170€	534€	18 860 €	15 264 €	722 €	208 €	90	9 0	90	€ 0	0 €	∌0	0 €	0 €	90	0 €
Yvelines	0 €	0 €	0€	0 €	0€	90	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	0 €
Deux-Sèvres	90	90	90	90	90	∌0	€ 0	9 0	9 0	90	€ 0	0 €	∌0	0 €	0 €	90	0 €
Somme	27 278 €	991 597 €	3 404 €	25 989 €	88 072 €	5 551 €	9 320 €	27 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Tarn	0 €	9 0	0 €	0 €	0€	90	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	90	7 071 €	0 €	0 €	0 €
Tan-et-Garonne	90	90	0€	0 €	0€	90	9 0	9 0	0 €	9 0	9 0	0 €	9 0	90	0 €	0 €	0 €
Var	9 0	9 0	0€	9 0	0 €	90	9 0	9 0	0 €	9 0	9 0	0 €	90	0€	0 €	0 €	0 €
Vaucluse	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Vendée	90	90	90	90	90	∌0	€ 0	9 0	90	90	€ 0	0 €	∌0	90	0 €	0 €	0 €
Vienne	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	90	0 €	0 €	0€	155 €	2 815 €	65 844 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Vienne	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	90	9 0	0 €	0€	9 0	9 0	0 €	€ 0	0€	0 €	0 €	0 €
Vosges	9 0	9 0	0€	9 0	0 €	90	9 0	9 0	0€	9 0	9 0	0 €	€ 0	0€	0 €	0 €	0 €
Youne	90€	90	90	90	90	90	90€	90€	90€	90€	9 0	0 E	64 420 €	0€	750 €	91,50 €	395 €
JOHER-ENGINEE	30	90	2 0	0 6	90	30	90	2 0	V V	2 0	90	0 6	90	0.0	90	0 0	y 4
ESSOURIE	90	300	9 0	90	90	30	30	9 0	9 0	30	30	90	90	900	90	90	900
Seine-Saint-Denis	278 449 €	2 285 805 €	4 640 €	62 337 €	282 680 €	12 571 €	17 165 €	131 996 €	90	90	90	0 €	90	0.6	06	90	0.6
Val-da-Marna	30.0	90	90	j ()	<i>3</i> 222 222	30	<i>300</i>	<i>9</i> 0	3.0	90	30	30	30	30	90	30	30
Val-d'Oise	€0	€0	90	90€	90€	90	9 0	90	90	90	90	€ 0	35 901 €	15 099 €	2 123 €	82.35 €	212 €
TOTAL METROPOLE	305727 €	3 975 937 €	12 026 €	181 098 €	479 447 €	24356€	32 046 €	184 390 €	€.	3 749 €	100 586 €	425 604 €	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436,55 €	3 497 €
Guadeloupe	90	90	90	9 0	90	€ 0	€ 0	9 0	H	90	90	90	€ 0	90	9 0	90	9 0
Martinique	€ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	€ 0	€ 0	∋ 0
Guyane	€ 0	90	90	9 0	90	∋ 0	€ 0	9 0	90	231 €	13 658 €	63 473 €	€ 0	90	9 0	9 0	9 0
Réunion	9 0	0 €	0€	9 0	0 €	90	9 0	0 €	90	9 0	9 0	0 €	90	0€	0 €	0 €	0 €
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0€	9 0	0 €	90	_		_		13 658 €	63 473 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GLOBAL	305727 €	3 975 937 €	12 026 €	181 098 €	479 447 €	24356€	32 046 €	184 390 €	98 607 €	3 980 €	114244 €	489 077 €	591 772 €	311 650 €	15 239 €	1 436,55 €	3 497 €

Apparaissent en gras, outre les lotaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (ubblé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2009	IE 2009					
				Personnels d	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	res et sociales (l	RMI, loi LRL ho	rs LAV et LA\	6			
Départements	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Total tranche 2009
Ain	€0	34 445 €	∌ 0	∌0	1 500 €	∌0	201 €	∋ 0	214 €	∌0	90	4 156 447 €
Aisne	38 769 €	313 895 €	€ 0	€ 0	22 650 €	1 233 €	2233€	201 €	1813€	269 €	27 223 €	4 883 563 €
Allier	∌0	∌0	∌0	35 189 €	€ 0	∌0	∌ 0	∌0	€ 0	∌ 0	90	1 235 182 €
Alpes-de-Haute-Provence	20 130 €	∋ 0	∌0	€	4 050 €	942 €	€ 0	181 €	€ 0	153 €	€ 0	3872814€
Hautes-Alpes	∋ 0	€ 0	∌ 0	9 0	1 500 €	∌ 0	∌ 0	∌ 0	90	∋ 0	90	2 056 757 €
Alpes-Maritimes	90	9 0	€ 0	209841€	9 0	∋ 0	9 0	€ 0	9 0	€ 0	90€	2 637 062 €
Ardèche	17 527 €	109 459 €	56 234 €	50 046 €	8 970 €	732 €	684 €	141 €	634 €	133 €	9 0	2 322 278 €
Ardennes	0 €	86 118 €	0 €	70 538 €	4 050 €	0 €	543 €	0 €	521 €	9 0	0 €	739 464 €
Ariège	23 693 €	26 429 €	50 153 €	3 889 €	6 375 €	1 022 €	201 €	201 €	159 €	161 €	9 0	1924824€
Aube	0 €	79 926 €	0 €	19 924 €	4 200 €	0 €	563 €	0 €	178 €	9 0	0 €	1749094€
Aude	90	90	€ 0	20 309 €	0 €	∋ 0	9 0	€ 0	0 €	€ 0	9 0	328 825 €
Aveyron	9 0	28 906 €	9 0	0 €	1 500 €	0 €	201 €	0 €	176 €	9 0	0 €	1 680 956 €
Bouches-du-Rhône	∋ 0	453 727 €	€ 0	214170€	25 050 €	∋ 0	2756€	∋ 0	2685€	€ 0	90	3170325€
Calvados	25 362 €	26 385 €	∋ 0	5 384 €	5 700 €	1 046 €	201 €	201 €	159 €	191 €	90	6 242 636 €
Cantal	∋ 0	50 151 €	10 344 €	37 602 €	4 725 €	∋ 0	362 €	∋ 0	303 €	€ 0	90	4 398 883 €
Charente	∋ 0	31 441 €	€ 0	9 0	3 900 €	∋ 0	201 €	€ 0	191 €	€ 0	9 0	1 492 569 €
Charente-Maritime	107 182 €	9 0	€ 0	84 072 €	4 635 €	3 810 €	0 €	622 €	0 €	765 €	0€	1908 769 €
Cher	0 €	52 804 €	23 742 €	12 717 €	3 600 €	0 €	322 €	0 €	323 €	9 0	0€	1 052 757 €
Corrèze	22 004 €	0 €	0 €	8 631 €	3 000 €	1 022 €	0 €	201 €	0 €	167 €	0 €	2108962€
Corse-du-Sud	0 €	169 635 €	9 0	45 719 €	62 631 €	0 €	1 006 €	0 €	991 €	9 0	0 €	467 899 €
Haute-Corse	0 €	90	9 0	52 609 €	9 0	90	90	9 0	9 0	9 0	90	300 504 €
Côte-d'Or	0 €	90	90	85 436 €	0 €	90	90	∌ 0	9 0	90	0 €	1179629€
Côtes-d'Armor	0 €	206 209 €	0 €	20 073 €	8 850 €	0 €	1187€	0 €	1 255 €	9 0	27 223 €	1 547 091 €
Creuse	0 €	33 091 €	0 €	0 €	5 400 €	0 €	201 €	0 €	198 €	9 0	0 €	3800650€
Dordogne	21 317 €	172 307 €	22 765 €	29 801 €	10 950 €	920€	1 207 €	181 €	1 240 €	162 €	0 €	2 449 142 €
Doubs	33 789 €	30 152 €	9 548 €	21 690 €	4 920 €	1 204 €	201 €	197 €	183 €	257 €	29116€	1 760 261 €
Drôme	0 €	36 869 €	90	99 087 €	1 200 €	90	161 €	90	221 €	90	90	867 489 €
Eure	0 €	9 096 66	90	21 360 €	5 250 €	90	604 €	∌ 0	555 €	90	0 €	3 647 781 €
Eure-et-Loir	52883€	57 762 €	90	18 845 €	5 700 €	2 220 €	402 €	362 €	352 €	402 €	90	5 049 560 €
Finistère	57 081 €	123 159 €	∌ 0	37 602 €	12 660 €	2 697 €	805 €	531 €	714 €	434 €	90€	1 790 465 €
Gard	0 €	267 181 €	5754€	21 981 €	13 800 €	9 0	1811€	9 0	1635€	9 0	90	1 083 212 €

, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication), Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011,

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2009	IE 2009					
				Personnels c	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	ires et sociales (l	RMI, loi LRL ho	rs LAV et LA\	u			
Départements	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Total tranche 2009
Haute-Garonne	€0	264 000 €	€ 0	31 943 €	14 550 €	∋0	1 549 €	€ 0	1613€	€ 0	27 223 €	1 260 954 €
Gers	∋ 0	29349€	63 633 €	46 558 €	4 890 €	∌0	201 €	90	173 €	∌0	€ 0	808 522 €
Gironde	∌ 0	141 821 €	∌ 0	146 608 €	€ 600 €	∌ 0	885 €	90	826 €	∌ 0	∌0	6 907 876 €
Hérault	125 947 €	205 896 €	∋ 0	12 412 €	22 200 €	5 207 €	1388€	1 006 €	1 263 €	924€	∌0	2 502 081 €
IIIe-et-Vilaine	∌ 0	95912€	25 510 €	155 371 €	5 745 €	∌ 0	604 €	90	290 €	∌ 0	∌0	834 761 €
Indre	9 0	23 930 €	∋ 0	103 227 €	2 700 €	€ 0	161 €	0€	145 €	€ 0	27 223 €	4 589 767 €
Indre-et-Loire	∌0	136 371 €	∌ 0	41 271 €	5 400 €	∌ 0	724 €	90	810 €	∌ 0	∌0	3 342 769 €
Isère	42 997 €	50815€	∋ 0	€ 0	5 400 €	2 050 €	362 €	362 €	306 €	327 €	∌0	2717851€
Jura	21 370 €	52 140 €	∌ 0	3 614 €	5 400 €	1 046 €	322 €	201 €	319 €	162 €	∌0	3 295 289 €
Landes	36 238 €	96 550 €	∋ 0	∋0	8 250 €	1 533 €	604 €	302 €	587 €	250 €	29116€	1 750 993 €
Loir-et-Cher	∌ 0	96726€	∌ 0	3 067 €	€ 700 €	∌ 0	604 €	90	582 €	∌ 0	23 412 €	2 448 637 €
Loire	9 0	98 777 €	∋ 0	109 333 €	4 200 €	€ 0	263 €	9 0	612 €	€ 0	∋0	2722080€
Haute-Loire	9 0	48 935 €	9 880 9	24 491 €	2 655 €	∌ 0	322 €	9 0	297 €	∌ 0	∌ 0	1946819€
Loire-Atlantique	134 834 €	192 372 €	∋ 0	124840€	14 820 €	4 271 €	1147€	841 €	1 181 €	1 007 €	∋0	1 409 237 €
Loiret	0 €	0 €	9 0	62 627 €	2 400 €	∌ 0	0 €	0 €	0 €	9 0	27 223 €	4 257 486 €
Lot	9 0	9 0	∋ 0	26 346 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	9 0	€ 0	∋0	1713216€
Lot-et-Garonne	27 558 €	9 0	∌ 0	27 730 €	3 000 €	1 046 €	0 €	201 €	9 0	209 €	∌ 0	2894951€
Lozère	9 0	9 0	2932€	15 141 €	300€	€ 0	9 0	9 0	9 0	€ 0	∋0	1968607€
Maine-et-Loire	49 000 €	79 721 €	9 0	84 978 €	8 250 €	2 255 €	604 €	402 €	571 €	372 €	19 056 €	4 306 863 €
Manche	19169€	58 696 €	9 0	19 891 €	5 850 €	920€	402 €	181 €	356 €	146 €	90	4 407 300 €
Marne	8 237 €	9 0	0 €	142120€	3 600 €	409€	9 0	80 €	0 €	63 €	90	2 525 895 €
Haute-Marne	22 939 €	0 €	9 0	53 670 €	2850€	942€	9 0	181 €	0 €	168 €	90	2853666€
Mayenne	9 0	9 0	9 0	54 373 €	90	90	9 0	0 €	0 €	∌ 0	90	2 237 009 €
Meurthe-et-Moselle	65 267 €	76670€	9 0	9 0	5670€	2 437 €	362 €	398 €	383 €	491 €	90	961 430 €
Meuse	9 0	81 313 €	9 0	64 127 €	3 450 €	90	463 €	90	487 €	90	90	3110713€
Morbihan	0 €	225 778 €	0 €	26 341 €	11 100 €	90€	1 489 €	0 €	1377€	9 0	0€	1169129€
Moselle	22 247 €	176 467 €	0 €	87 987 €	16 650 €	1 022 €	1086 €	201 €	1041€	169 €	0 €	10 390 076 €
Nièvre	0 €	123 879 €	8 077 €	2859€	4 800 €	90€	583 €	0 €	743 €	9 0	0€	585 833 €
Nord	45 407 €	296 822 €	0 €	287821€	18 000 €	2 146 €	1992 €	423 €	1782 €	345 €	0 €	2 652 703 €
Oise	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90€	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	2 708 989 €
Orne	40150€	0 €	15 618 €	17 499 €	2190€	1 233 €	9 0	201 €	9 0	285 €	∋ 0	1949632€
Pas-de-Calais	112 025 €	630 051 €	9 0	51 199 €	37 500 €	3 604 €	4 205 €	664 €	3 792 €	831 €	29116€	4 559 480 €
Puy-de-Dôme	9 0	355 710 €	14 201 €	40 347 €	15 150 €	90	1932 €	0€	2 084 €	9 0	9 0	2 538 871 €
Pyrénées-Atlantiques	30 364 €	0 €	29 300 €	88 905 €	4365€	1 046 €	0 €	201 €	9 0	231 €	0 €	3 821 959 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2009	1E 2009					
				Personnels d	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	ires et sociales (RMI, loi LRL ho	rs LAV et LA\	'n			
Départements	Agents non titulaires (RMI et loi LRL hors LAV)	Personnels ayant opté au 31/08/2008 (1ère campagne d'option)	Fractions d'emplois (RMI et LRL)	Vacants intermédiaires	Frais de fonctionnement	Cotisations d'assurance chômage des agents non titulaires (RM et loi LRL hors LAV)	Dépenses d'action sociale des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	Dépenses d'action sociale des agents non titulaires	1% formation des personnels titulaires ayant opté au 31/08/2008	1% formation des agents non titulaires	Postes devenus vacants en 2009	Total tranche 2009
Hautes-Pyrénées	60 944 €	40 439 €	27 460 €	90	2 880 €	2 156 €	201 €	382 €	207 €	463 €	90	2 105 512 €
Pyrénées-Orientales	90	90	€ 0	15 312 €	4 950 €	9 0	€ 0	€ 0	90	€ 0	27 223 €	1887656€
Bas-Rhin	90	172 191 €	∌0	26 922 €	9 750 €	∌ 0	1107€	∋ 0	1 022 €	€ 0	23412€	2 348 871 €
Haut-Rhin	34 678 €	51 734 €	€ 0	35 431 €	4 200 €	1 046 €	362 €	201 €	309 €	242 €	90	955 546 €
Rhône	90	69 595 €	∌ 0	45 660 €	2 700 €	€ 0	362 €	∌0	426 €	9 0	0 €	6 055 953 €
Haute-Saône	∋ 0	47 703 €	∌0	11 775 €	3 006 €	∋ 0	402 €	∋ 0	342 €	€ 0	24909€	2 011 800 €
Saône-et-Loire	90	31 356 €	∌ 0	41 812 €	4 200 €	€ 0	201 €	€ 0	223 €	9 0	0 €	1 784 872 €
Sarthe	∋ 0	26 486 €	∌ 0	69 280 €	6 150 €	€ 0	201 €	€ 0	159 €	€ 0	90	2825387€
Savoie	69 641 €	36615€	15 837 €	641 €	5 520 €	2 220 €	201 €	435 €	227 €	529 €	0€	2 797 361 €
Haute-Savoie	0 €	34216€	€ 0	9 0	1 500 €	9 0	201 €	9 0	211 €	0 €	0€	1357861€
Paris	23 481 €	9 0	∌ 0	393 431 €	2 535 €	907€	∌ 0	179 €	90	173 €	0€	3 271 724 €
Seine-Maritime	39011€	517 742 €	90	16 523 €	29 100 €	1 233 €	3 501 €	201 €	3376€	270 €	0€	4 520 238 €
Seine-et-Marne	0 €	26890€	9 0	144 474 €	3 000 €	9 0	201 €	9 0	163 €	9 0	0 €	9 404 431 €
Yvelines	90€	9 0	90	210805€	€	9 0	∌ 0	0 €	0 €	0 €	0€	8 569 688 €
Deux-Sèvres	58 492 €	9 0	∌ 0	88 438 €	€ 900 €	2 068 €	∌ 0	402 €	0 €	409 €	0€	426 682 €
Somme	30 364 €	107 107 €	∌ 0	0 €	13 200 €	1 233 €	805 €	201 €	647 €	231 €	0€	7 072 935 €
Tarn	0 €	9 0	9 0	65 051 €	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	1 048 251 €
Tan-et-Garonne	0 €	28300€	90	9 0	1 500 €	9 0	201 €	9 0	172 €	9 0	90	1276533€
Var	9 0	57 308 €	∌ 0	71 119 €	2 700 €	9 0	362 €	9 0	351 €	0 €	0€	3 458 842 €
Vaucluse	26 936 €	33 699 €	90	0 €	2970€	1 025 €	201 €	197 €	228 €	205 €	0€	873 001 €
Vendée	55 0 56 €	9 0	∌ 0	37 256 €	8 700 €	2 068 €	9 0	402 €	90	418 €	0 €	1672704€
Vienne	20 929 €	53 330 €	5214€	€	6 225 €	1 022 €	402 €	201 €	327 €	159 €	0€	1 309 086 €
Haute-Vienne	24.104 €	28 603 €	90	4 038 €	1 500 €	1 022 €	201 €	0 €	173 €	0€	90	1 593 283 €
Yonne	90€	26 214 €	€ 0	813€	1 500 €	€	203 €	90	159 €	€ 0	90	2868956€
Territoire-de-Belfort	90	99 431 €	€ 0	€ 0	4 500 €	€ 0	604 €	€ 0	610 €	€ 0	90	345 814 €
Essonne	18 404 €	49 258 €	90	249 656 €	4 995 €	9698	302 €	167 €	283 €	140 €	90	3 049 274 €
Hauts-de-Seine	21 996 €	9 0	9 0	153 599 €	5670€	1 001 €	9 0	197 €	0 €	167 €	0€	6 472 216 €
Seine-Saint-Denis	0 €	9 0	9 0	298 977 €	90	90	9 0	9 0	90	9 0	0 €	11 671 831 €
Val-de-Marne	67 189 €	86 710 €	9 0	42 201 €	8 340 €	2 616 €	604 €	515 €	522 €	511 €	0€	7875456€
Val-d'Oise	119 533 €		€	250883€	8 775 €	4 732 €	101 €	875 €	82 €	908 €	90	8 031 433 €
TOTAL METROPOLE	1894243€	7.8	395 408 €	5 513 410 €	659 961 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	279 485 747 €
Guadeloupe	0 €	9 0	9 0	94 791 €	30	90	3 0	9 0	0 €	0 €	0 €	8 1 28 463 €
Martinique	9 0	€ 0	90	14 952 €	1 500 €	€.	€ 0	9 0	9 0	€ 0	0 €	3 259 145 €
Guyane	0 €	90	€0	56 162 €	9000	90€	90€	€ 0	90€	90€	0€	3 562 985 €
Keunion TOTAL OUTRE-MER	0 €) (£	∌ 0	26 922 €	3000€	0 E	∌ 0) (£	0 €	0 €	0 €	28 040 548 € 42 991 140 €
TOTAL GLOBAL	1894243 €	7.87	395 408 €	5 706 236 €	664 461 €	73 232 €	50 340 €	13 625 €	47 509 €	14 117 €	341 475 €	322 476 888 €
יכוער פרכפער	0047400		200 400	3 100 200 0	2 104 400	1 0 202 5	2 040 00	10 050 01	41 000 E	2	341400	322 710 000

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2010	010						
		SПF	Personnels Equipe (Personnels Equipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)	íférés en 2007	Personnels transférés en Denis, F	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint Denis, RNIL et voies d'eau)	vices e-Saint- u)	Personnels Ec	quipement - Se	Personnels Equipement - Services transferés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	n 2009 (RNIL	et voies
Départements	Transfert du canal de la Bruche	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 06/11/2008 (dermière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010
Ain		9 0	1 220 823 €	8 336 €	152 540 €	∌0	9 0	∋0	90	90	∌0	0 €	9 0
Aisne		90	1 448 356 €	11 259 €	€	∌0	90	€ 0	90	€ 0	€ 0	0 €	90
Allier		0 €	193 098 €	1 396 €	747 318 €	∌0	0 €	90	90	90	4 250 €	349 €	9 0
Alpes-de-Haute-Provence		€ 0	987 563 €	4 727 €	€84.04	∋ 0	∋ 0	∋0	€ 0	∋0	€ 0	€ 0	€ 0
Hautes-Alpes		9 0	1 020 970 €	7 671 €	74804€	∌ 0	9 0	∌0	9 0	€ 0	∌ 0	0 €	9 0
Alpes-Maritimes		0 €	72765€	516 €	379 290 €	€ 0	0 €	9 0	9 0	9 0	€ 0	0 €	0 €
Ardèche		9 0	264 828 €	1 955 €	346 646 €	∋ 0	9 0	∋ 0	9 0	€ 0	€ 0	0 €	9 0
Ardennes		0 €	382 043 €	2 149 €	73 492 €	€ 0	0 €	9 0	9 0	9 0	€ 0	0 €	0 €
Ariège		0 €	211 689 €	1 396 €	68 203 €	€	0 €	90	0 €	9 0	9 0	0 €	0 €
Aube		0 €	340 938 €	1870€	92870€	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aude		0 €	49 025 €	279 €	118 900 €	€	0 €	90	0 €	9 0	9 0	0 €	0 €
Aveyron		0 €	841 045 €	6 703 €	400 770 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Bouches-du-Rhône		0 €	90	9 0	90	€	0 €	90	0€	9 0	9 0	0 €	0 €
Calvados		0 €	2 403 629 €	17 639 €	254 607 €	€ 0	0 €	90	0 €	9 0	€ 0	0 €	0 €
Cantal		0 €	3 038 024 €	24 277 €	120 975 €	€	0 €	90	0 €	9 0	9 0	0 €	0 €
Charente		0 €	€ 0	€ 0	125 324 €	€ 0	0 €	9 0	9 0	9 0	€ 0	0 €	0 €
Charente-Maritime		0 €	661 850 €	4 447 €	90	€	0 €	90	49 315 €	213 €	1537€	192 €	0 €
Cher		0 €	431 676 €	2 492 €	439 100 €	9 0	0 €	0€	0€	0 €	4829€	305 €	0 €
Corrèze		0 €	552 305 €	3 287 €	62 321 €	€	0 €	90	90	9 0	9 0	0 €	0 €
Corse-du-Sud		0 €	27 091 €	279 €	173 137 €	∌ 0	0 €	90	90	9 0	∌ 0	0 €	0 €
Haute-Corse		0 €	57 394 €	279 €	84 235 €	€ 0	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	0 €
Côte-d'Or		0 €	149 185 €	1 074 €	90	∌ 0	0 €	90	0€	9 0	1671€	48 €	0 €
Côtes-d'Armor		0 €	95076€	559 €	132 172 €	9 0	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
Creuse		0 €	258 858 €	4 168 €	109 323 €	∌ 0	0 €	9 0	90	9 0	9 0	0 €	0 €
Dordogne		0 €	258 596 €	1 654 €	469 680 €	€ 0	0 €	9 0	90	9 0	€ 0	0 €	0 €
Doubs		0 €	294 857 €	1 955 €	90	∌ 0	0 €	90	0€	9 0	9 0	0 €	0 €
Drôme		0 €	32666€	279 €	41 307 €	€ 0	0 €	9 0	0€	9 0	9 0	0 €	0 €
Eure		0 €	163 615 €	1117€	171 157 €	9 0	0 €	90	0.€	0 €	0 €	0 €	0 €
Eure-et-Loir		0 €	1 576 085 €	11 065 €	90€	9 0	0 €	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
Finistère		0 €	255 513 €	1616€	57 340 €	∌ 0	0 €	90	0€	9 0	9 0	0 €	0 €
Gard		0 €	71 136 €	537 €	399 814 €	9 0	0 €	0€	0€	0 €	1 400 €	45 €	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par artété interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2010	010						
		SПF	Personnels Equipe	Personnels Equipement services transférès en 2007 (RD/RNIL/FSL)	iférés en 2007	Personnels transférés en Denis, l	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint- Denis, RNIL et voies d'eau)	vices 9-Saint- 1)	Personnels Eq	luipement - Se	Personnals Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	, 2009 (RNIL	et voies
Départements	Transfert du canal de la Bruche	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 06/11/208 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010
Haute-Garonne		90€	273 480 €	1 955 €	552 944 €	€ 0	90€	∋ 0	90	9 0	€ 0	90	90
Gers		0 €	32 565 €	279 €	2 661 €	€ 0	9 0	€0	90	9 0	90	90	90
Gironde		90	217 046 €	1 396 €	86 838 €	∌ 0	90	∌0	90	9 0	∌0	90	90
Hérault		90	894 243 €	6 575 €	173 148 €	€ 0	9 0	€0	90	9 0	∌0	90	90
Ille-et-Vilaine		0 €	207 604 €	1117€	308 751 €	∌ 0	0 €	€ 0	90	0 €	∌0	90	9 0
Indre		9 0	2 262 792 €	18 305 €	188 858 €	€ 0	9 0	∌0	90	9 0	∌0	90	9 0
Indre-et-Loire		0 €	796 185 €	4814€	90	9 0	0 €	90	0 €	0 €	€ 0	0 €	0 €
Isère		0 €	387 231 €	2 149 €	301 806 €	€ 0	9 0	€ 0	9 0	0 €	∋ 0	0 €	0 €
Jura		0 €	1 897 109 €	14 418 €	77 392 €	9 0	0 €	90	0 €	0 €	∌0	0 €	0 €
Landes		0 €	131 302 €	838 €	563 934 €	0 €	0 €	90	0 €	0 €	90	0 €	0 €
Loir-et-Cher		0 €	440 271 €	2 750 €	167 007 €	0 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Loire		0 €	260 046 €	1 955 €	46 198 €	0 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Loire		0 €	415 099 €	3 351 €	0 €	0 €	0 €	90	0 €	0 €	5 982 €	311 €	0 €
Loire-Atlantique		0 €	164 198 €	838 €	106 747 €	9 0	0 €	90	713 426 €	2451€	14 521 €	2 464 €	25 267 €
Loiret		0 €	1 934 182 €	14 827 €	90	9 0	0 €	90	0 €	0 €	€ 0	0 €	0 €
Lot		0 €	516 552 €	3 846 €	326 548 €	9 0	0 €	€ 0	9 0	0 €	€ 0	0 €	0 €
Lot-et-Garonne		0 €	663 220 €	2 865 €	204 847 €	9 0	0 €	90	0€	0 €	€ 0	0 €	0 €
Lozère		0 €	321 340 €	2 729 €	185 045 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €	€ 0	0 €	0 €
Maine-et-Loire		0 €	1 342 100 €	9 476 €	90 389 €	9 0	0 €	90	230 983 €	746 €	49 147 €	2 303 €	25 267 €
Manche		0 €	482 995 €	3 351 €	110 298 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €	€ 0	0 €	0 €
Marne		0 €	643 532 €	4 727 €	90	9 0	0 €	90	0€	0 €	€ 0	0 €	0 €
Haute-Marne		0 €	547 346 €	4 447 €	100 890 €	9 0	0 €	90	0.€	0 €	0 €	0 €	0 €
Mayenne		0 €	147 218 €	1 096 €	71 009 €	9 0	0 €	90	90	0 €	∌ 0	0 €	0 €
Meurthe-et-Moselle		0 €	119 969 €	€ 362	219 033 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €	€ 0	0 €	0 €
Meuse		9 0	542 980 €	4 147 €	193 199 €	€ 0	9 0	∌0	90	9 0	∌ 0	90	0 €
Morbihan		€ 0	94123€	∌ 699	2 315 €	∋ 0	€ 0	€ 0	90	€ 0	∌ 0	90	9 0
Moselle		9 0	1 635 980 €	12 118 €	58 781 €	€ 0	9 0	∌0	90	9 0	∌ 0	90	0 €
Nièvre		€ 0	179 293 €	1375€	101 932 €	∋ 0	€ 0	€0	90	€ 0	∌0	€ 0	€ 0
Nord		9 0	197 889 €	1 354 €	∌0	€ 0	9 0	∌0	90	9 0	∌ 0	90	0 €
Oise		0 €	1 067 313 €	7713€	431 003 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €	€ 0	0 €	0 €
Orne		0 €	135 592 €	838 €	75720€	9 0	0 €	90	0€	0 €	€ 0	0 €	0 €
Pas-de-Calais		0 €	749 635 €	4 835 €	352 683 €	0 €	0 €	90	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
Puy-de-Dôme		0 €	141 612 €	817 €	419 570 €	9 0	0 €	90	0€	0 €	723 €	77 €	0 €
Pyrénées-Atlantiques		0 €	265 764 €	2 213 €	472 322 €	9 0	90	90	0€	0 €	9 0	0€	0 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						TRANCHE 2010	010						
		SПF	Personnels Equipe	Personnels Equipement services transférés en 2007 (RD/RNIL/FSL)	férés en 2007	Personnels transférés en Denis, F	Personnels Equipement - Services transférés en 2008 (RD de Seine-Saint- Denis, RNIL et voies d'eau)	vices 9-Saint- 1)	Personnels Eq	quipement - Ser	Personnals Equipement - Services transfèrès en 2009 (RNIL et voies d'eau)	, 2009 (RNIL	et voies
Départements	Transfert du canal de la Bruche	Impact de la réforme de la tarification ferroviaire sur le montant de la contribution versée par les collectivités membres du STIF	Personnels titulaires ayant opté au 06/1/12008 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 06/11/2008	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2009	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de formation	Postes devenus vacants en 2010
Hautes-Pyrénées		€ 0	159 586 €	1 096 €	441 247 €	€ 0	90€	€ 0	90	€ 0	90	9 0	9 0
Pyrénées-Orientales		€ 0	90€	9 0	170 805 €	€ 0	0 €	90	0 €	€ 0	9 0	0 €	9 0
Bas-Rhin	73 000 €	90	225 491 €	1 654 €	90	9 0	0 €	90	0 €	9 0	90	0 €	0 €
Haut-Rhin		€ 0	428 971 €	3 029 €	90	90	90€	90€	0€	0 €	90€	0 €	0 €
Khone		90	104 393 €	838 €	9 221 29	9 0	0 €	90	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €
Haute-Saône		90	318 043 €	2 234 €	117 990 €	90	0 €	90	0€	90	34€	1€	90€
Saone-et-Loire		90	123 109 €	817 €	∌ 669 Z8	9 0	0 €	90	0 €	0 €	90	9 0	0 €
Sarthe		€ 0	660 021 €	4 620 €	371 977 €	∌ 0	€	€	90	€ 0	6 344 €	173 €	9 0
Savoie		∌ 0	812 675 €	5 780 €	180 819 €	9 0	9 0	90	90	90	9 0	9 0	0 €
Haute-Savoie		9 0	790 672 €	5 200 €	102 337 €	90	0 €	€ 0	90	9 0	90€	9 0	0 €
Paris		2 277 938 €	0€	90	90	9 0	0 €	90	90	9 0	9 0	9 0	0 €
Seine-Maritime		€ 0	877 323 €	6 424 €	277 291 €	90	0 €	90	0€	9 0	90	9 0	9 0
Seine-et-Marne		47 763 €	435 968 €	3 008 €	49 077 €	9 0	0 €	90	0€	0 €	9 0	9 0	0 €
Yvelines		119 446 €	119 879 €	838 €	557 952 €	90	0 €	90	0€	9 0	90	0 €	0 €
Deux-Sèvres		90	98359€	559 €	71 380 €	9 0	0 €	90	0€	9 0	0 €	0 €	0 €
Somme		€ 0	1 272 816 €	€ 9069	428 406 €	434 138 €	3 923 €	25267€	90	€ 0	9 0	0 €	9 0
Tarn		€ 0	74 539 €	229 €	115 869 €	∌ 0	0 €	90	0€	9 0	0 €	0 €	0 €
Tan-et-Garonne		€ 0	78340€	279 €	90	€ 0	0 €	90	0€	9 0	0 €	0 €	0 €
Var		∌ 0	261 224 €	1 934 €	4 122 €	∌ 0	0 €	∌0	0€	9 0	90	9 0	0 €
Vaucluse		9 0	0€	0 €	404 735 €	9 0	0 €	90	90	9 0	0 €	0 €	0 €
Vendée		9 0	401 965 €	2793€	280 782 €	9 0	0 €	90	0€	0 €	90€	0 €	0 €
Vienne		90	343 532 €	2428€	124 543 €	9 0	0 €	90	0€	9 0	4 085 €	245€	0 €
Haute-Vienne		90	41 034 €	279 €	119 422 €	9 0	9 0	€ 0	90	9 0	9 0	9 0	0 €
Vosges		€ 0	34 129 €	279 €	€	9 0	9 0	90	90	9 0	9 0	9 0	0 €
Yonne		€ 0	926 642 €	6 897 €	97 249 €	∌ 0	9 0	∌0	90	9 0	€ 0	90	9 0
Territoire-de-Belfort		€ 000	249 365 €	1912€	128 711 €	9 0	9 0	€0	0€	9 0	90	€0	90
Essonne		73 482 €	364 483 €	2 407 €	162 236 €	0 E	0 €	90	0 e	0 6	0 €	0 6	0 6
Hauts-de-Seine		580 507 €	219 938 €	1354€	2 824 €	90	0 €	90	0€	0€	0 €	0€	0 €
Seine-Saint-Denis		281 106 E	4077.0	0.60	65 976 E	90 288 €	338 E	90	0 €) (e	0 6	0.0	0 6
Val-de-Marne		2 484 E	1 3/1 055 €	8 362 E	141 215 €) O	90	30	0.6) O	0.6	90	0.6
TOTAL METBODOLE	73 000 €	3 674 244 €	40 00F 620 F	3 250 005 6	16 920 050 6	504778	J 461 E	26267	003 724 £	24116	94 522 €	6 E12 &	50 534 £
Cuddoling	7 000 01	3 447 700	7 993 950 €	339 393 E	3 620 750 61	307476	4 401 €	3 /07 67	393 124 €	34116	34 323 €	3000	30 334 €
edageione		90	2 003 401 5	30406	30	30	30	90	90	90	90	300	2 0
Marinique		30	904 943 €	29105	30	30	30	9 0	900	90	44.659.6	30	2 0
Guyane Réunion		30	3 695 416 €	20 109 €) é) (90	∌ 0	0.6) ¢	3 000 ±	3036	90
TOTAL OUTRE-MER	€ 0	€ 0	7 183 522 €	42 731 €	€ 0	€ 0	9 0	90	90	€ 0	14 658 €	503€	0€
TOTAL GLOBAL	73 000 €	3 674 244 €	57 089 142 €	402 726 €	15 832 059 €	524726€	4 461 €	25 267 €	993 724 €	3411€	109 181 €	7 016 €	50 534 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LH 2012 ou la LR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

				2	KANCHE 2010				
Service	s des parcs o	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	transférés en	2010	Personnels de	es affaires sanitaires et s. LRL hors LAV et LAV)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, Ioi LRL hors LAV et LAV)	s (RMI, loi	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL
Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010
64894€	17 975 €	116575€	∌ 0	4 312 €	€ 0	9 0	∌ 0	90	9 0
90	90	€ 0	€ 0	€ 0	27 021 €	201 €	195 €	90	90
90	90	90	∌ 0	€ 0	∌0	90	∌0	90	∌0
€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	31 227 €	201 €	223€	9 0	€ 0
90	9 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	∌ 0	9 0	∌ 0	90	9 0
€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	90	€ 0
90	24 440 €	90	3 780 €	3 227 €	€ 0	9 0	€ 0	90	9 0
90	9 0	90	€ 0	€ 0	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
90	90	90	€ 0	€ 0	27 378 €	201 €	194€	90	9 0
90	52 487 €	€ 690 77	4 607 €	2 227 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
9 0	0 €	90	€ 0	€ 0	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
€ 0	27 220 €	€ 0	3 438 €	1 768 €	€ 0	€ 0	∋ 0	90	€ 0
25 180 €	90	136 761 €	€0 377 €	4 748 €	26 755 €	201 €	192€	27 767 €	9 0
€ 0	27 220 €	133 296 €	€ 0	3 182 €	26 438 €	201 €	189€	90	€ 0
90	90	92 692 €	5 456 €	3 860 €	€ 0	9 0	€ 0	90	9 0
€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	45 350 €	402 €	324€	90	€ 0
90	90	90	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	90	9 0
90	9 0	90	€ 0	€ 0	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
9 0	0 €	90	€ 0	€ 0	30 895 €	201 €	220 €	90	0 €
0 €	0 €	0€	90	0 €	193 889 €	1 006 €	1429€	0€	0 €
0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	9 0	0€	0 €
9 0	0 €	90	€ 0	∌ 0	9 0	0 €	∌0	90	0 €
90	0 €	90	€ 0	€ 0	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
90	9 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	9 0	∌0	90	9 0
90	27 220€	90	6 292 €	3 694 €	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
9 0	0 €	35 403 €	€ 0	2 367 €	9 0	0 €	∌0	90	0 €
90	0 €	90	€ 0	€ 0	9 0	0 €	€ 0	90	0 €
0 €	0 €	90€	€ 0	€ 0	0 €	0 €	90	29 338 €	0 €
0 €	0 €	0€	90	0 €	0 €	0 €	9 0	0€	0€
0 €	0 €	86 419 €	10 532 €	2716€	23 878 €	201 €	171 €	0€	0 €
0 €	0 €	0€	9 0	0 €	9 0	0 €	90€	0€	90
	ents non laires de 5 in public de 6 in public de 6 in public de 7 in public de 6		Postes devenus vacants en 2010 17 975 € 0 € 0 6 0 6 52 487 € 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	Postes devenus intermédiaires 2010 17.975 € 176575 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 22.20 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	Postes Vacants delvenus Charges de venus vacants en intermédiaires Charges de venus vacants en intermédiaires </th <th>Postes Vacants devenus Charges de charges de charges de venus Charges de charges de venus vacants en intermédiaires fonctionne vacations 17 975 € 116 575 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €</th> <th>Postes Charges devenus vacants en 17.975 € Charges de contions fonctionne 17.975 € OF GE 16.575 € OF GE 17.975 €</th> <th>Postes Charges devenus devenus vacants en intermédiaires intermédiaires (16575 e (16675 e) (16675 e) Charges de campagne fonctionne vacations Charges de campagne (18670 e) Charges de campagne (18670 e) Charges de campagne (18670 e) Ayant opté doption) (18670 e) Campagne (18670 e) Ayant opté doption) (18670 e) Oc OC</th> <th>Postes Vacants devenus Charges de venus Informediaire d'action Informediaire avantons Informediaire avantons</th>	Postes Vacants devenus Charges de charges de charges de venus Charges de charges de venus vacants en intermédiaires fonctionne vacations 17 975 € 116 575 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	Postes Charges devenus vacants en 17.975 € Charges de contions fonctionne 17.975 € OF GE 16.575 € OF GE 17.975 €	Postes Charges devenus devenus vacants en intermédiaires intermédiaires (16575 e (16675 e) (16675 e) Charges de campagne fonctionne vacations Charges de campagne (18670 e) Charges de campagne (18670 e) Charges de campagne (18670 e) Ayant opté doption) (18670 e) Campagne (18670 e) Ayant opté doption) (18670 e) Oc OC	Postes Vacants devenus Charges de venus Informediaire d'action Informediaire avantons Informediaire avantons

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

					TR/	TRANCHE 2010				
	Service	es des parcs	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	transférés en	2010	Personnels de	ss affaires sanitaires et s: LRL hors LAV et LAV)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	s (RMI, loi	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL
Départements	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010
Haute-Garonne	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	9 0	€ 0	29 698 €	9 0
Gers	∋ 0	90	90	€ 0	∌ 0	90	90	€ 0	€ 0	90
Gironde	∌ 0	∌0	€ 0	€ 0	∌ 0	90	90	∌ 0	90	90
Hérault	∋ 0	∋0	188479€	€ 0	3 909 €	82 934 €	604 €	9269	∋ 0	9 0
Ille-et-Vilaine	∌ 0	∌0	€ 0	€ 0	∌ 0	90	90	∌ 0	90	90
Indre	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	0 €	€ 0	∋0	0 €
Indre-et-Loire	∌ 0	∌ 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	0 €	∌ 0	∋0	0 €
Isère	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	0 €	€ 0	∋0	0 €
Jura	∌ 0	∌ 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	27 785 €	201 €	199€	∋0	0 €
Landes	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	0 €	€ 0	∋0	0 €
Loir-et-Cher	∌ 0	47 681 €	68 694 €	∌ 0	4 422 €	€ 0	0 €	∌ 0	∋0	0 €
Loire	9 0	9 0	€ 0	9 0	3 334 €	0 €	0 €	9 0	∋0	0 €
Haute-Loire	9 0	27 220 €	48 057 €	3 772 €	2 556 €	0 €	0 €	9 0	∋0	0 €
Loire-Atlantique	9 0	9 0	€ 0	9 0	€ 0	0 €	0 €	€ 0	∋0	0 €
Loiret	34 053 €	27 744 €	56 269 €	3 303 €	1 271 €	0 €	0 €	90	90	0 €
Lot	0 €	9 0	90	90	9 0	29 458 €	201 €	211€	90	0 €
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	90	9 0	9 0	0 €	0 €	90	29 698 €	0 €
Lozère	0 €	9 0	90	6 137 €	901 €	0 €	0 €	90	90	0 €
Maine-et-Loire	9 0	9 0	€ 0	9 0	∌ 0	0 €	0 €	90	∋0	0 €
Manche	0 €	9 0	90	90	9 0	0 €	0 €	90	90	0 €
Marne	0 €	0 €	104 574 €	9 0	4 630 €	0 €	0 €	0	55 534 €	0 €
Haute-Marne	€ 0	65 105€	27 220 €	3 239 €	2916€	32 506 €	201 €	233 €	90	0 €
Mayenne	9 0	21 776 €	27 764 €	4 892 €	2017€	0 €	0 €	90	90	0 €
Meurthe-et-Moselle	9 0	90	90	90	9 0	0 €	0 €	9 0	90	90€
Meuse	9 0	0 €	90	90	9 0	0 €	0 €	90	0€	0 €
Morbihan	0 €	0 €	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Moselle	0 €	0 €	90	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	24 990 €	0.€
Nièvre	0 €	0 €	90	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Nord	0 €	0 €	90	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	38 412 €
Oise	0 €	0 €	90	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Orne	9 0	0 €	48 237 €	9 026 €	1954€	0 €	0 €	90	90	0€
Pas-de-Calais	9 0	0 €	90€	90	9 0	0 €	0 €	90	90	0 €
Puy-de-Dôme	9 0	90	90	90	9 0	0 €	0 €	9 0	90	0€
Pyrénées-Atlantiques	0 €	0 €	90€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

	Service	es des parcs	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	ransférés en	2010	Personnels de	es affaires sanitaires et sc LRL hors LAV et LAV)	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors LAV et LAV)	s (RMI, loi	Personnels intérieur - Compétences RMI et FSL
Départements	Agents non titulaires de droit public	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Charges de fonctionne ment	Charges de vacations	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté 31/08/2009	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Postes devenus vacants en 2010
Hautes-Pyrénées	9 0	90	90	€ 0	90	€ 0	€ 0	€ 0	90	9 0
Pyrénées-Orientales	9 0	€ 0	90	€ 0	90	40 311 €	402 €	288€	90	90
Bas-Rhin	0 €	21 776 €	57 578 €	∌ 0	2 630 €	∌ 0	∌ 0	9 0	90	€ 0
Haut-Rhin	9 0	€ 0	€ 0	∌0	€ 0	∋0	∌ 0	€ 0	∋0	€ 0
Rhône	9 0	21776 €	161737€	8 443 €	4 435 €	∌ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	∌ 0
Haute-Saône	9 0	€ 0	€ 0	∌ 0	90	∋ 0	∌ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Saône-et-Loire	0 €	9 0	40 286 €	8 782 €	875 €	54 463 €	402 €	389€	90	9 0
Sarthe	0 €	9 0	43 875 €	∌ 0	4 277 €	34 443 €	201 €	200€	22 214 €	9 0
Savoie	0 €	49640€	54 440 €	9 69€ 9	4 402 €	9 0	9 0	9 0	90	9 0
Haute-Savoie	0 €	9 0	90	90	0 €	9 0	9 0	9 0	90	9 0
Paris	0 €	0 €	0€	9 €	0 €	25 728 €	201 €	185€	0€	0 €
Seine-Maritime	0 €	9 0	90	90	0 €	9 0	9 0	9 0	27 767 €	9 0
Seine-et-Marne	0 €	9 0	90€	€ 0	0 €	9 0	9 0	9 0	27 767 €	9 0
Yvelines	0 €	0 €	0€	9 €	0 €	0 €	9 0	0 €	90	0 €
Deux-Sèvres	0 €	9 0	90	∌ 0	9 0	23 630 €	201 €	170€	90	9 0
Somme	0 €	52 487 €	81 047 €	9 147 €	4 127 €	27 505 €	201 €	198€	90	9 0
Tarn	0 €	9 0	90€	€ 0	0 €	9 0	9 0	90	90	9 0
Tan-et-Garonne	0 €	27 220 €	22 716 €	2 913 €	2 247 €	0 €	9 0	0 €	90	0 €
Var	0 €	90	90	∌0	90	9 0	9 0	90	90	€ 0
Vaucluse	0 €	9 0	0 €	90	0 €	0 €	9 0	0 €	90	0 €
Vendée	0 €	27 220 €	161 016 €	7 788 €	4 946 €	106 037 €	805 €	762€	90	€ 0
Vienne	0 €	9 0	0 €	90	0 €	30 440 €	201 €	217€	90	0 €
Haute-Vienne	0 €	9 0	90€	€ 0	90	9 0	€ 0	90	90	9 0
Vosges	€ 0	€	90	€	90	23 228 €	201 €	167 €	€	€ 0
Yonne	0 €) (e	/8 b58 c	19 /47 €	4 662 €	0 €	9 0	0 €) (E	0 6
eritoire-de-Beitort	30) (E	0.6	0 €	884 €	0 €	301€	0€	90	0 €
Hauts-de-Seine	9 0	€ 0	90	€ 0	€ 0	59 620 €	402 €	428€	€0	€ 0
Seine-Saint-Denis	9 0	90	€ 0	∌0	90	∌ 0	∌ 0	90	90	90
Val-de-Marne	9 0	€ 0	90	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90
Val-d'Oise	9 0	€ 0	37 890 €	€ 0	1 669 €	9 0	€ 0	90	€ 0	90
TOTAL METROPOLE	124 127 €	596 207 €	1 961 755 €	178 084 €	94 862 €	1 079 427 €	7 444 €	7 659 €	274 773 €	38412€
Guadeloupe	0 €	9 0	0€	90	0 €	9 0	9 0	90	90	90
Martinique	0 €	9 0	0€	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	90	0 €
Guyane	0 €	0 €	0€	90	0€	0 €	9 0	0€	90	90
Réunion	0 €	9 0	0€	9 0	90	39 726 €	201 €	235€	27 767 €	90
TOTAL OUTRE-MER	0 €	9 0	0€	90	90	39 726 €	201 €	235€	27 767 €	90
TOTAL GLOBAL	124 127 €	596 207 €	1 961 755 €	178 084 €	94 862 €	1 119 153 €	7 645 €	7 894 €	302 540 €	38 412 €

Apparaissent or gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministérie (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

					=	TRANCHE 2010					
Pers. iénagé	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008	ses de nsférés en	Personne l'aménagemei	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	ss de sférés en	Personnels c	des services	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	ıt foncier transféré	is en 2010	
Personnels ayant opté au 31/08/2009 (2ème campagne d'option)	tormation sea des	Postes devenus vacants en 2010	Personnels ayant opté au 31/08/2009 (1ère campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/08/2009	Postes devenus vacants en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de Dépenses fonctionnement d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	Total tranche 2010
€ 0	90	90	∌ 0	90	€ 0	34 631 €	2 417 €	90	∌0	∌ 0	1 622 504 €
€ 0	∋ 0	€ 0	∋0	∋0	∋0	28 836 €	29 153 €	€ 0	∋0	∋ 0	1 545 021 €
∌ 0	€ 0	∌ 0	∌0	∌0	∋0	∋0	∌0	90	90	∌ 0	946 411 €
€ 0	∋ 0	€ 0	∋0	∋0	∋0	∋0	∋0	€ 0	∋0	∋ 0	794729€
∌ 0	9 0	∌ 0	∋0	∌0	∌ 0	∌ 0	∌ 0	€ 0	9 0	€ 0	1 103 445 €
∋ 0	0 €	90	€ 0	€0	€ 0	€ 0	90	9 0	9 0	€ 0	452 571 €
∌ 0	0 €	90	€ 0	90	90	€ 0	9 0	0 €	0 €	€ 0	674876€
9 0	0 €	90	70 417 €	344 €	9 0	9 0	9 0	0 €	9 0	€ 0	528 444 €
9 0	0 €	90	€ 0	90	90	€ 0	9 0	0 €	0 €	€ 0	309063€
∋ 0	0 €	90	€ 0	€0	€ 0	€ 0	90	9 0	9 0	€ 0	572 068 €
∋ 0	9 0	90	∋ 0	€0	∋0	€ 0	∋0	€ 0	9 0	∋ 0	168 204 €
∋ 0	9 0	€ 0	∋ 0	∋0	∋ 0	64 463 €	2 961 €	€ 0	€ 0	∋ 0	1 348 368 €
90	0 €	90	€ 0	90	90	€ 0	9 0	0 €	0 €	€ 0	271980€
9 0	0 €	90	9 0	90	9 0	76 279 €	14 418 €	0 €	9 0	€ 0	2 957 098 €
90	0 €	90	€ 0	90	90	64 848 €	9 0	0 €	0 €	€ 0	3 355 135 €
9 0	0 €	90	9 0	90	9 0	9 0	9 0	0 €	9 0	€ 0	171 401 €
90	0 €	90	€ 0	90	90	€ 0	9 0	0 €	0 €	€ 0	717 554 €
∋ 0	∋ 0	€ 0	∋0	€ 0	∋0	∋0	27 619 €	€ 0	∋0	∋ 0	906022€
∋ 0	9 0	90	∋ 0	€0	∋0	€ 0	∋0	€ 0	9 0	∋ 0	649230€
9 0	€ 0	∌0	∋0	∌0	∌0	∌0	∌ 0	€ 0	€ 0	∋ 0	396831 €
∌ 0	9 0	90	∋ 0	€0	∋0	€ 0	∋0	€ 0	9 0	∋ 0	141 908 €
∌ 0	9 0	∌0	∋0	∌0	∌ 0	∌ 0	24 988 €	4 100 €	121€	€ 0	181188 €
∌ 0	∋ 0	∋0	∋0	€0	∋0	∋0	∋0	€ 0	€ 0	∋ 0	227 807 €
∌ 0	9 0	∌0	∋0	∌0	∌ 0	∌ 0	20 172 €	€ 0	9 0	€ 0	692 521 €
9 0	0 €	90	€ 0	€0	41 647 €	€ 0	9 0	9 0	9 0	€ 0	808 784 €
9 0	0 €	90	9 0	90	9 0	9 0	9 0	0 €	0 €	9 0	334 582 €
9 0	0 €	41 647 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 0	115900€
9 0	0 €	90	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	0 €	9 0	365 227 €
9 0	0 €	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	0 €	9 0	1 587 150 €
90	0 €	90	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	0 €	90	9 0	438 387 €
9 0	0 €	90	9 0	90	9 0	9 0	9 0	0 €	0€	€ 0	472 932 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

a compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2009	Personnels des services de Personnels l'aménagement foncier transférés en l'aménagement 2008
Personnels formation ayant opte an des (1ère armpagne au doption) 31/08/2009	
9 0	
9 0	90 €
0 €	90 90
9 0	∋ 0 ∋ 0
90	90 90
90	∋ 0 ∋ 0
90	90 €
90	90 30
9 0	90 €
90	90 30
∌0	90 90
90	∋0
9 0	90 30
9 0	90
9 0	
9 0	
0 €	
9 0	
9 0	
9 0	
9 0	
9 0	
9 0	
0 €	90 90
9 0	90 30
90	∋ 0 ∋ 0
90	90 90
€ 0	∋ 0 ∋ 0
∌ 0	∋ 0 ∋ 0
90	
9 0	∋ 0 ∋ 0
25 271 €	
9 0	
90	

Apparaissent or gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministérie (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

a compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

Personnels des services de personnels des services de personnels des services de personnels des services et des grant poté au 3/108/2009 personnels des grants of Campagne ayant opté au 3/108/2009 personnels devenus 3/108/2009 personnels des personnels des des de		_	TRANCHE 2010					
Personnels ayant optie au 31/08/2009 Cannation ayant optie au 31/08/2009 Cannation ayant optie ayant optie au 31/08/2009 Cannation ayant optie au	Personnels des services de r transférés en l'aménagement foncier transférés en 2009	vices de ransférés en	Personnels o	des services (de l'aménagemer	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	s en 2010	
131 538 ¢ 592 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢	Postes devenus vacants en 2010	n Postes devenus té en 2010	Vacants intermédiaires	Fractions d'emploi	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de Dépenses fonctionnement d'action sociale	Postes devenus vacants en 2010	Total tranche 2010
135705 6 631 6 0 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6	∌ 0	90	∋0	∋0	∋0	∋0	€ 0	734 058 €
135705 6 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 0	90 90	9 0	€ 0	€ 0	∋ 0	€ 0	0 €	211807€
135.705 ¢ 631 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢ 0 ¢	∌ 0	∌ 0	109 538 €	∌ 0	∌0	€ 0	9 0	491 667 €
0	∋ 0 ∋ 0	9 0	∋ 0	23 069 €	∋ 0	€ 0	9 0	591 405 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 90	9 0	9 0	9 0	∌ 0	0 €	0 €	366757 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 €	9 0	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	438 302 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90	9 0	9 0	9 0	∌ 0	0 €	0 €	311822€
0	9 0	9 0	9 0	9 0	∋ 0	0 €	0 €	1 148 344 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90	9 0	9 0	9 0	∌ 0	0 €	0 €	1 114 124 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 €	9 0	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	898 209 €
0	90	9 0	90	90	9 0	0 €	0 €	2 304 052 €
0	90 € 0€		90	9 0	9 0	0 €	0 €	1 188 805 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 € 28 638 € 1		∌ 0	0 €	∌ 0	0 €	0 €	592 390 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 30	9 0	€ 0	90	∌ 0	90	0 €	798115€
0	90 30	9 0	€ 0	90	12 300 €	363 €	0 €	206961€
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	29606€ 0€	9 0	€ 0	90	∌ 0	90	0 €	2 378 558 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0€ 0€	9 0	€ 0	90	∌ 0	0 €	0 €	190 966 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0€ 0€	9 0	∋ 0	90	∌ 0	0€	0 €	133 715 €
0	90 €	9 0	90	90	9 0	0 €	0 €	267 280 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90	9 0	90	90	9 0	0 €	0 €	404 735 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 €	9 0	9 0	90	∌ 0	90	0 €	994 113 €
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	90 € 0€	9 0	90	90	€ 0	0€	0 €	505 691 €
0	90 90	29 606 €	∌0	90	∌ 0	90	0€	190 341 €
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 0	90€	0 E	20 824 €	14 803 €	6 150 €	182€	0 €	99 963 €
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	30 30 30 30 30 30 30 30	0€	∋ 909 67	90	∋ 0	9121	0€	410 479 €
0	90 30	9 0	∌0	9 0	∌ 0	€ 0	9 0	651 600 €
0	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	∌ 0	€ 0	9 0	865 073 €
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6	90	∋ 0	∌ 0	∌ 0	∌ 0	€0	9 0	438 148 €
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 0	90 90	9 0	9 0	9 0	∋ 0	0€	0 €	1 753 246 €
573 306 € 2737 € 71 254 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	0€ 0€		0 €	0 €	9 0	0€	0 €	1 865 729 €
30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	71 254 €	94 939 €	854004€	413 557 €	9 020 €	2 214 €	28 836 €	78 151 704 €
90 90 90 90 90 90 90 90 90	0€ 0€	9 0	€ 0	90	∌ 0	90	0 €	2 902 173 €
90 90 90	90 €	9 0	€ 0	90	∌ 0	90	0 €	608 555 €
90 90 90	90 €	9 0	9 0	90	€ 0	90	0 €	15 161 €
90 90	0€ 0€	9 0	0 €	90	9 0	90	0 €	3 783 454 €
,	90 90	†	∌ 0	€ 0	€ 0	90	0 €	7 309 343 €
TOTAL GLOBAL 573 306 € 2.737 € 71.254 € 124.326 €	71 254 €	94 939 €	854 004 €	413 557 €	75 030 €	2 214 €	28 836 €	85 461 047 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRAN	TRANCHE 2011							
	Personnels Equipement - Services transferés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis,RNIL et voles d'eau)	Equipement - Services transférés en 2 Seine-Saint-Denis,RNIL et voies d'eau)	transférés ei et voies d'ea	n 2008 (RD de u)	Personnels transférés	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services et voies	Services de: trar	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 0	Services	des parcs c	de l'équipeme	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	1 2011
Départements	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Postes d'OPA devenus vacants en 2011	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionne ment		Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Ain	∌ 0	90	90	90	90	9 0	€0	70 943 €	219 €	€0	€ 0	90	€0	€0	90
Aisne	€ 0	€ 0	90	90	90	90	90	€0	€ 0	€0	€ 0	4198€	2 909 €	14 077 €	90
Allier	∌ 0	∌0	€ 0	∌0	90	90	€0	∌0	90	€0	€ 0	€ 090 2	3 574 €	148 848 €	€
Alpes-de-Haute-Provence	3 0	€ 0	€ 0	90	90	90	€0	€ 0	€0	€0	€ 0	9 2889	2 405 €	81 293 €	€ 0
Hautes-Alpes	∌ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	1 353 €	2 531 €	11 262 €	€ 0
Alpes-Maritimes	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	1584€	2 873 €	20 380 €	€ 0
Ardèche	€ 0	90	90	90	90	9 0	90	113 571 €	219€	28 154 €	€ 0	90	€0	90	90
Ardennes	€ 0	9 0	90	90	90	9 0	90	€0	90	€ 0	9 0	21 961 €	2 191 €	75 427 €	30 445 €
Ariège	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋0	€0	€ 0	€ 0	51 636 €	9 136 €	2 155 €	56 022 €	€ 0
Aube	∋ 0	€ 0	€ 0	3 0	∋0	€ 0	∋0	€ 181	248 €	∋0	€ 0	€ 0	∌0	€0	€ 0
Aude	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∋0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	2115€	29 169 €	28 154 €
Aveyron	€ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€0	102 065 €	329 €	€ 0	€ 0	€ 0	€0	€0	€ 0
Bouches-du-Rhône	€ 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	90	217 733 €	922€	€ 0	9 0	90	€0	90	90
Calvados	€ 0	9 0	90	90	90	9 0	90	€0	90	€ 0	9 0	90	€0	90	90
Cantal	€ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	€ 006 991	438 €	28 154 €	€ 0	€ 0	€0	€0	90
Charente	€ 0	9 0	90	90	90	9 0	90	€0	90	€ 0	9 0	2903€	2 291 €	59419€	90
Charente-Maritime	€ 0	9 0	90	84 124 €	9 0	9 0	90	€ 0	90	€ 0	9 0	90	4 994 €	121 035 €	90
Cher	€ 0	9 0	90	90	90	9 0	90	€0	90	€ 0	9 0	5644€	2 459 €	51 003 €	90
Corrèze	9 0	0 €	90	0 €	90	0 €	90	90	90	€ 0	90	5781€	3 098 €	90	90
Corse-du-Sud	∌ 0	9 0	90	9 0	90	9 0	90	€ 0	90	€ 0	9 0	4367€	1812€	90	90
Haute-Corse	€ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	1 258 €	20 575 €	90
Côte-d'Or	∌ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	3 614 €	25 664 €	€ 0
Côtes-d'Armor	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	2043€	3 432 €	157 085 €	28 029 €
Creuse	∌ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	4175€	2 157 €	34 191 €	€ 0
Dordogne	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	543 040 €	1 643 €	€0	€ 0	€ 0	∌0	€0	€0
Doubs	∌ 0	€ 0	90	90	90	9 0	€ 0	93 804 €	329 €	€ 0	€ 0	€ 0	€0	€0	€ 0
Drôme	€ 0	9 0	90€	9 0	0€	9 0	90	€0	90	€ 0	9 0	90	2 598 €	81 122 €	90
Eure	9 0	0 €	90	0 €	0€	0 €	90€	90	90	90	90	4093€	3 143 €	79 389 €	90
Eure-et-Loir	9 0	0 €	90€	0 €	0€	0 €	0€	90	0€	90	9 0	90€	4 272 €	136 120 €	28 154 €
Finistère	9 0	0 €	90	0 €	0€	0 €	90€	208 834 €	548 €	28 154 €	90	90€	90	90	90
Gard	0 €	0 €	90	0 €	0€	0 €	90	0€	0€	90	9 €	3941€	3 806 €	65 880 €	28 154 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRAN	TRANCHE 2011							
	Personnels Equipement - Services transferés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis,RNIL et voles d'eau)	Equipement - Services transférés en 2 Seine-Saint-Denis,RNIL et voies d'eau)	transférés e et voies d'ea	ո 2008 (RD de ա)	Personnels transférés	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services et voies	Services des trar	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 10	Services	des parcs d	le l'équipeme	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	1 2011
Départements	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d'office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Postes d'OPA devenus vacants en 2011	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionne ment	Charges de vacations	Charges de Vacants vacations intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Haute-Garonne	€ 0	∌0	∌ 0	€0	€ 0	∋ 0	∌0	€ 0	€ 0	∌0	€ 0	9 494 €	7 040 €	111 587 €	9 669 89
Gers	9 0	€ 0	€ 0	90	90	9 0	€ 0	90	0€	€0	€ 0	3 030 €	3112€	30 406 €	90
Gironde	9 0	∌ 0	€ 0	90	90	9 0	€ 0	90	0€	€0	€ 0	7412€	4 142 €	124 168 €	28 154 €
Hérault	€ 0	∌ 0	9 0	90	90	€ 0	€ 0	37 334 €	110€	€0	€ 0	90	90	€ 0	€ 0
Ille-et-Vilaine	9 0	∌ 0	€ 0	4 733 €	90	9 0	€ 0	90	0€	€0	21 567 €	2690€	6 437 €	125 067 €	28 154 €
Indre	9 0	€ 0	9 0	0 €	90	0 €	90	90	0€	€0	9 0	6894€	4 050 €	158 843 €	90
Indre-et-Loire	9 0	∌ 0	€ 0	90	90	9 0	€ 0	90	0€	€0	€ 0	4 994 €	2 259 €	906908	€ 0
Isère	9 0	∌0	€ 0	€ 0	90	∋ 0	€0	90	€ 0	€0	€ 0	90	3 685 €	93 789 €	€ 0
Jura	9 0	∌ 0	€ 0	90	90	9 0	€ 0	90	0€	€0	€ 0	3 2 69 €	3 194 €	77 633 €	€ 0
Landes	9 0	∌0	€ 0	€ 0	90	∋ 0	€0	90	€ 0	€0	€ 0	12 009 €	2 791 €	€0	€0
Loir-et-Cher	9 0	∌ 0	€ 0	90	90	9 0	€ 0	236 224 €	267 €	22 523 €	€ 0	€ 0	€ 0	€0	€ 0
Loire	9 0	€ 0	9 0	0 €	90	0 €	90	168 699 €	548 €	€0	9 0	90	90	90	90
Haute-Loire	9 0	∌ 0	90€	0 €	90	0 €	90	92 247 €	329 €	29 169 €	9 0	90€	90	0€	90
Loire-Atlantique	0 €	9 0	0€	0€	0€	0 €	90	0€	0€	90	49 149 €	9744€	4 741 €	236 034 €	0€
Loiret	0 €	90	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	0€	0€	0€	90
Lot	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	1417€	1 891 €	57 323 €	90
Lot-et-Garonne	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	3741€	2 156 €	60 627 €	90
Lozère	0 €	€ 0	0€	0€	0€	0 €	90	150 389 €	438 €	90	0 €	90€	0€	0€	90
Maine-et-Loire	9 0	∌ 0	90€	0 €	146 635 €	439 €	25 664 €	0€	0€	€0	9 0	6 093 €	2 160 €	15578€	90
Manche	0 €	€ 0	0€	0€	0€	0 €	90	0€	0€	90	0 €	10 085 €	3 229 €	111 019 €	90
Marne	0 €	90	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	22 523 €	0 €	0€	0€	0€	90
Haute-Marne	90€	€ 0	90	0€	0€	0 €	90	0€	0€	90	0 €	90	0€	0€	0€
Mayenne	9 0	Э 0	90	41 198 €	90	9 0	90	93 833 €	219€	90	90	90	90	0€	0€
Meurthe-et-Moselle	0 €	9 0	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	1638€	2 320 €	15058€	90
Meuse	0 €	9 0	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	4973€	2 329 €	74 387 €	90
Morbihan	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	6 258 €	1 970 €	18 082 €	90
Moselle	0 €	0 €	0€	6 843 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	9046€	3 939 €	109 318 €	90
Nièvre	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	2 598 €	2 726 €	88 790 €	90
Nord	0 €	90	0€	2 613 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	4 550 €	3 064 €	119 646 €	90
Oise	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	5572€	2 213 €	107 356 €	90
Orne	9 0	∌0	0€	0€	90	9 0	90	342 305 €	767 €	€0	9 0	90	90	0€	90
Pas-de-Calais	0 €	90	0 €	0€	0€	0 €	90	0€	0€	90	0 €	8 524 €	4 962 €	104 733 €	28 154 €
Puy-de-Dôme	0 €	90	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	9 296 €	4 801 €	124 134 €	90
Pyrénées-Atlantiques	0€	9 0	0€	0€	0€	0 €	90	90	0€	90	9 €	13 474 €	4 168 €	137 794 €	90

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRAN	TRANCHE 2011							
	Personnels Equipement - Services transferés en 2008 (RD de Seine-Saint-Denis,RNIL et voies d'eau)	nent - Services aint-Denis,RNIL	transférés er et voies d'ea	n 2008 (RD de lu)	Personnels transférés (Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)	Services et voies	Services des tran	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	quipement 10	Services	s des parcs c	de l'équipema	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	2011 ו
Départements	Personnels ayant opté au 16/11/2009 (dernière campagne d'option) et personnels détachés d' office	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 16/11/2009 et détachés d'office	Postes d'OPA devenus vacants en 2011	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Personnels ayamt opté au 31/08/2010 (1ère campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Personnels non titulaires	Dépenses de fonctionne ment	Charges de vacations	Vacants intermédiaires	Postes constatés vacants en 2011
Hautes-Pyrénées	9 0	9 0	90	90	90	9 0	€0)0€	90	∌0	90	4878€	3 222 €	18863€	38314€
Pyrénées-Orientales	90	€ 0	90	90	90	9 0	90	90	90	€0	9 0	3147€	2 755 €	64 676 €	90
Bas-Rhin	9 0	9 0	90	90	90	9 0	90	224 768 €	439 €	28 154 €	9 0	0€	90	0€	90
Haut-Rhin	€ 0	0 €	90	0€	90	9 0	90	90	0€	90	9 0	362 €	2 037 €	25 314 €	0€
Rhône	9 0	0 €	0€	90	0€	0 €	90	25 312 €	110 €	90	0 €	0€	0€	0€	90
Haute-Saône	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	90	90	0€	90	0 €	9 755 €	2 576 €	97.278 €	90
Saône-et-Loire	9 0	0 €	0€	90	0€	0 €	90	30 707 €	110€	90	0 €	0€	0€	0€	90
Sarthe	0 €	0 €	90	90	0€	9 0	90	74 386 €	219€	90	9 0	90	90	0€	90
Savoie	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	90	67 935 €	219€	90	90	8 191 €	90	0€	90
Haute-Savoie	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	90	90	0€	90	23 702 €	0€	4 585 €	139 814 €	16892€
Paris	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	0€	90	0€	0€
Seine-Maritime	0 €	0 €	0€	90	0€	0 €	90	90	0€	90	0 €	90	2 451 €	113 572 €	28 154 €
Seine-et-Marne	9 0	9 0	0 €	2 297 €	0€	9 0	90	90	0€	90	0 €	8 333 €	5 193 €	110 662 €	0€
Yvelines	€	€ 0	90	€	90€	9 0	90	90	90	€	90€	3871€	794 €	28 154 €	90
Deux-Sèvres	9 0	€	0€	€	90€	9 0	90	90	€	90	9 0	90€	1 922 €	90	68 759 €
Somme	112 669 €	931 €	28 502 €	90	90	9 0	90	395 078 €	1 096 €	90	0 €	90	€0	90	90
Tam	90	0 €	90	90	90	0 €	90	90	0€	90	90	427 €	3 620 €	164 847 €	90
Tan-et-Garonne	90	0 €	90	90	90	90	90	123 863 €	329 €	28 154 €	90	90	90	0€	90
Var	9 0	9 0	0€	90	0€	9 0	90	90	90	90	0 €	8 058 €	1 851 €	29 169 €	22 523 €
Vaucluse	9 0	€ 0	90	90	90€	9 0	90	90	0€	90	9 €	90	1 587 €	45012€	58 338 €
Vendée) O	€0	90	€0	90	90	90	268 617 €	657 €	∌0	€0	90€	1323€	0€	90€
Haute-Vienne	30	90	0.6	90	06	0 6	90	0.6	0.6	90	90	900	3 121 €	97 126 €	06
Vosges	€ 0	90	90	90	90	90	90	90	€	€	42 699 €	1537€	3 634 €	14306€	38 314 €
Yonne	90	9 0	90	90	90	9 0	90	135 425 €	438 €	∌0	9 0	90	€0	0€	90
Territoire-de-Belfort	0 €	0 €	0 €	0€	90	0 €	90	67 338 €	219€	90	0 €	0€	90	0€	90
Essonne	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	1414€	90	0€	0€
Hauts-de-Seine	90	0 €	0€	90	0€	0 €	90	0€	0€	90	0 €	484 €	654 €	32 096 €	90
Seine-Saint-Denis	705 623 €	4 131 €	0€	329 687 €	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	0€	711 €	24978€	0€
Val-de-Marne	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	90	0 €	902 €	€ 906	91 389 €	0€
Val-d'Oise	0 €	0 €	0€	90	90	9 0	_	123 203 €	329 €	90	9 €	90€	€0	0€	90
TOTAL METROPOLE	818 292 €	5062€	28 502 €	471 495 €	146 635 €	439 €	ψ.	4 356 459 €	12 272 €	214 985 €	188 753 €	282 647 €	186 361 €	4 650 968 €	557 291 €
Guadeloupe	0 €	0 €	0€	90	0€	0 €	0 €	90	0€	90	0 €	4 408 €	492 €	15 485 €	0€
Martinique	0 €	0 €	0€	90	0€	9 0	0 €	90	0€	90	0 €	90	280 €	24 180 €	0€
Guyane	90	9 0	90	90	90	90	9 0	90	0€	90	90	90	90		90
Réunion	9 0	9 0	90	90	90	9 0	9 0	90	0€	90	9 0	8770€	90		0€
TOTAL OUTRE-MER	9 0	9 0	9 0	90	90	9 0		90	0€	9 0	90	13178€	772 €	39 665 €	0 €
TOTAL GLOBAL	818 292 €	5 062 €	28 502 €	471 495 €	146 635 €	439 €	25 664 €	4 356 459 €	12 272 €	214 985 €	188 753 €	295 825 €	187 133 €	4 690 633 €	557 291 €

Apparaissent or gras, outre les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par arrêté interministérie (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LF1 2012 ou la LF7 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

						_	TRANCHE 2011							
	nnels des affair	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)	sociales (RMI	I, loi LRL hors	Personnels de l'intérieur (FSL)	Person l'aménagemer	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 l'aménagement foncier transférés en 2009	ces de férés en 2008	Person l'aménagemen	Personnels des services de agement foncier transférés e	ces de férés en 2009	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	s services en voies d'eau s en 2011	
	Personnels Dépenses ayant opté d'action au 20/08/20/10 personnels campagne au 20 août d'option)	formation formation des	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Dépenses de fonctionnem ent	Indemnités de service fait	TRANCHE 2011
9 0	90 3	90	€ 0	18971 €	∋ 0	∋ 0	90	90	90	90	90	90	90	90 133 €
24	33 241 € 201 €	238 €	€ 0	30	∋ 0	€ 0	€	90	90	90	€0	90	90	54 864 €
90	90 3	90	∌0	∌0	∌0	∌ 0	∌0	2 101 €	90	90	€0	90	90	161 583 €
6 45	36 458 € 201 €	211 €	€ 0	2 656 €	3 0	€ 0	€	€ 0	90	90	€0	90	90	130 061 €
39 681 €	31 € 201 €	236 €	∌0	11 383 €	∌0	∌ 0	∌0	90	90	90	€0	90	90	66 648 €
) 0	3 0€	∋ 0	€ 0	∋ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	€	90	€ 0	€0	€0	€ 0	24 837 €
90) 0 €	∋ 0	€ 0	2 101 €	€ 0	∋ 0	90	2 915 €	90	90	€0	€0	€ 0	146961€
90	3 0 €	9 0	90	22 765 €	€ 0	€ 0	90	9 0	90	9 0	90	90	90	152 789 €
90	90 3	9 0	90	€ 0	€ 0	90	90	27 850 €	90	9 0	90	90	90	143 799 €
90	3 0 €	9 0	90	16 636 €	€ 0	€ 0	90	9 0	90	9 0	90	90	90	199 090 €
∋ 0) 0 €	∋ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	90	45 329 €	249 €	€0	€0	€ 0	105016€
∋ 0	3 0€	∋ 0	€ 0	26 267 €	∋ 0	€ 0	€ 0	€	90	€ 0	€0	€0	€ 0	128 661 €
33651€	31 € 201 €	240 €	90	9 0	9 0	9 0	0€	0 €	0 €	0 €	90	90	90	252 482 €
56 960 €	30 € 201 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€	57 492 €
28 419 €	9 € 201 €	204 €	0 €	26 267 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	250 583 €
0 €	90 €	9 0	0 €	71 505 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€	136118€
0€	90 €	9 0	0 €	75 561 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 790 €	175€	34 631 €	0€	0 €	357 309 €
90	90 €	9 0	0 €	37 942 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€	97 048 €
0 €	90 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	8879€
229 411 €	11 € 1 207 €	1615€	9 0	33 010 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	271 422 €
0 €	90 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	21 833 €
0 €	90 €	9 0	9 0	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	29 278 €
90	90 3	9 0	24 230 €	83 296 €	€ 0	9 0	90	9 0	33 854 €	196 €	90	90	90	332 165 €
91591€	11€ 604€	277 €	9 0	14 222 €	€ 0	9 0	90	9 0	0 €	9 0	90	90	90	147 516 €
90	90 3	9 0	90	€ 0	€ 0	9 0	90	9 0	9 0	9 0	90	90	90	544 683 €
90	90 3	9 0	9 0	∌ 0	€ 0	9 0	90	9 0	0 €	9 0	90	90	90	94 133 €
0 €	90€	9 0	9 €	0 €	0 €	9 0	0 €	2 072 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	85 792 €
90	90 3	9 0	9 0	25 523 €	€ 0	9 0	90	9 0	95273€	441 €	90	90	90	207861€
0 €	90€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	44 397 €	243 €	0€	0 €	0 €	213185€
29 798 €	8€ 201€	213 €	90	111 299 €	9 0	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	90	90	0 €	379 048 €
90	90 €	9 0	0 €	73 548 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	0€	0€	0 €	0€	175329€

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

								TRANCHE 2011							
rson	p sjeu	ies affaires s≀	anitaires et sc Lav et LAV)	ociales (RMI,	Personnels des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)	Personnels de l'intérieur (FSL) l	Persoi l'aménagemei	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 l'aménagement foncier transférés en 2009	ces de férés en 2008	Person l'aménagemer	Personnels des services de igement foncier transférés e	ces de férés en 2009	Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	is services en voies d'eau s en 2011	
soni au au 08/2 ernië npag	nels pté 010 sre gne on)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1% formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Dépenses de fonctionnem ent	Indemnités de service fait	TRANCHE 2011
0	€	€ 0	90	€ 0	€ 0	∋ 0	∋0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	€0	€0	183 690 €
0	€	€ 0	∋ 0	€ 0	18971€	€ 0	∋ 0	€0	€0	€0	€ 0	€0	€0	€0	55 519 €
	€ 0	€ 0	∌ 0	∌ 0	112 663 €	∌0	∌ 0	∌0	∌0	∌0	∌0	€0	∌0	€0	276 539 €
	€	€ 0	∋ 0	€ 0	109 008 €	∋ 0	∋0	∋ 0	∌0	€ 0	€ 0	€0	€0	€ 0	146 452 €
	€	90	∌0	€ 0	90	90	90	90	64654€	90	90	€0	€0	90	256302€
	90	9 0	90	€ 0	45 967 €	∋ 0	55 964 €	218€	€	90	€ 0	€0	€0	90	271936€
	€	9 0	90	∌ 0	90	∌ 0	∌0	9 0	∌0	47 935 €	278€	€0	€0	90	136 156 €
1	€	€ 0	€ 0	∌ 0	90	€ 0	∌0	€ 0	33 325 €	€ 0	€ 0	€0	€0	€ 0	130 799 €
i i	€	9 0	90	∌ 0	90	∌ 0	∌0	9 0	∌0	90	90	29 083 €	€0	90	113679€
1	€	€ 0	€ 0	∌ 0	15 469 €	€ 0	∌0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€0	€0	€ 0	30 269 €
	€ 0	€ 0	9 0	∌ 0	9 0	∌ 0	∋ 0	90	12 494 €	9 0	90	€0	€0	90	272 008 €
	9 0	9 0	0 €	€ 0	55 161 €	€ 0	90	90	∋ 0	0 €	9 0	90	90	0€	224 408 €
1 1	90	9 0	9 0	∌ 0	38 292 €	∌ 0	43 108 €	211 €	∌ 0	0 €	9 0	90	90	90	203355€
	0 €	9 0	0 €	9 0	43 638 €	9 0	0 €	9 0	90	142 564 €	652 €	0€	90	0 €	486 522 €
36	36 790 €	201 €	214 €	€ 0	62 427 €	9 0	0 €	90	90	0 €	0 €	0€	0€	0€	99 633 €
	90	9 0	0 €	€ 0	9 0	9 0	0€	90	90	0 €	90	0€	0€	0€	60 631 €
	0 €	9 0	0 €	€ 0	38 817 €	90	0 €	90	90	0 €	0 €	0€	0€	0 €	105341€
	90	9 0	0 €	€ 0	26 267 €	9 0	0€	90	90	0 €	90	0€	0€	0€	177 094 €
	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €	196 569 €
28	28419€	201 €	204 €	€ 0	28 280 €	9 0	0€	90	90	0 €	90	0€	0€	0€	181 437 €
	0 €	9 0	0 €	€ 0	90	90	0 €	90	90	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	22 523 €
	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €
	0 €	0 €	0 €	90	0 €	0 €	0 €	0 €	2 082 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	137 332 €
	0€	0 €	0 €	9 0	11 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	30 399 €
	0 €	0 €	0 €	90	11 383 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	93 072 €
	90	9 0	0 €	€ 0	9 0	€ 0	90	90	4 581 €	0 €	90	90	90	0€	30 891 €
153	153 872 €	805 €	1 064 €	∌ 0	79 €	∌ 0	90	90	∌0	0 €	9 0	90	90	0 €	284966 €
	0 €	0 €	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	45 358 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	139 472 €
	0 €	9 0	9 0	∌ 0	91 935 €	∌ 0	90	90	∌ 0	0 €	9 0	90	90	0 €	221 808 €
	90	9 0	0 €	€ 0	108 863 €	€ 0	90	90	€ 0	0 €	90	90	90	0€	224 004 €
	0€	9 0	0 €	€ 0	0 €	9 0	0 €	90	€ 0	0 €	0 €	90	9 0	0€	343 072 €
	90	9 0	0 €	€ 0	73 548 €	€ 0	90	90	€ 0	0 €	90	90	90	0€	219921 €
	€	€ 0	9 0	€ 0	52 665 €	€ 0	∋ 0	€ 0	€ 0	9 0	90	€0	90	90	191 169 €
- 1	9 0	0 €	0 €	28 771 €	65 930 €	9 0	0€	0€	9 0	92 342 €	425 €	23 266 €	0€	0 €	366 171 €

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministeriel (publé ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés pra LF12012 ou la LF72011.

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

								TRANCHE 2011							
	Personnels	des affaires s	Personneis des affaires sanitaires et sociales (RMI, loi LRL hors Lav et LAV)	ociales (RMI,	, loi LRL hors	Personnels de l'intérieur (FSL)		Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2008 l'aménagement foncier transférés en 2009	ces de férés en 2008	Person l'aménagemen	Personnels des services de agement foncier transférés e		Personnels des services en charge des voies d'eau transférés en 2011	s services en zoies d'eau en 2011	
Départements	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option)	Dépenses d'action sociale des personnels ayant opté au 20 août 2010	formation des personnels ayant opté au 20/08/2010	Postes constatés vacants en 2011	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 20/08/2010 (dernière campagne d'option), action sociale et 1% formation	Personnels ayant opté au 31/12/2009 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2009	Application de la clause de la clause sauvegarde au titre des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2010 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2010	Postes devenus vacants en 2011	Dépenses de fonctionnem ent	Indemnités de service fait	TRANCHE 2011
Hautes-Pyrénées)0€	90	90	€ 0	9 0	90	∋ 0	90	19 032 €	90	90	€0	90	90	84 662 €
Pyrénées-Orientales	40 985 €	201 €	242 €	9 0	15177 €	9 0	€ 0	∋ 0	90	90	90	€0	90	90€	127 183 €
Bas-Rhin	90	90	∌0	€ 0	18387 €	90	∌ 0	∌0	90	90	0 €	€0	22 039 €	7 489 €	301275€
Haut-Rhin	9 0	0 €	9 0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 303 €	0€	0 €	90	0€	0€	68 016 €
Rhône	∌0	90	∌ 0	€ 0	9 0	9 0	€ 800 06	416€	90	90	9 0	∌0	€0	90	115846€
Haute-Saône	€0	€ 0	∌0	€ 0	30 354 €	90	∌ 0	∌0	90	90	€ 0	∌0	€0	€0	139 963 €
Saône-et-Loire	∌0	9 0	∌ 0	€ 0	9 0	9 0	∌ 0	∌0	90	24 296 €	132 €	41647€	€0	€0	96 892 €
Sarthe	64913€	402 €	377 €	€ 0	49 294 €	9 0	∌ 0	∋ 0	36 523 €	90	€ 0	∌0	€0	90	226114€
Savoie	90	0 €	∌ 0	9 0	9 0	0 €	€ 0	∌ 0	4 402 €	0€	0 €	€0	90	0€	80 748 €
Haute-Savoie	9 0	0 €	0 €	9 €	25 684 €	0 €	0 €	0 €	5 546 €	0€	0 €	0€	0€	0€	216 222 €
Paris	90	9 0	90	9 0	25 735 €	0 €	9 0	90	0 €	0€	0 €	€0	0€	0€	25 735 €
Seine-Maritime	9 0	0 €	0 €	9 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	144177€
Seine-et-Marne	90	90	∌0	€ 0	37 942 €	90	∌ 0	∌0	90	90	0 €	€0	90	90	164 427 €
Yvelines	9 0	0 €	0 €	9 €	80 157 €	0 €	0 €	0 €	20824€	0€	0 €	0€	0€	0€	133 800 €
Deux-Sèvres	64 709 €	402 €	420 €	9 0	12 608 €	0 €	9 0	90	0 €	0€	0 €	€0	0€	0€	148820€
Somme	83 561 €	604 €	601 €	9 0	49 294 €	0 €	9 0	90	2 417 €	0€	0 €	€0	90	0€	674752€
Tarn	90	9 0	90	9 0	9 0	0 €	9 0	90	28 778 €	0€	0 €	€0	0€	0€	197 672 €
Tan-et-Garonne	90	90	€ 0	9 0	9 0	0 €	9 0	90	11843€	0€	0 €	€0	90	0€	164 188 €
Var	90	9 0	90	9 0	184 424 €	0 €	9 0	90	0 €	0€	0 €	€0	0€	0€	246 025 €
Vaucluse	90€	0 €	0 €	0 €	65 609 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	170 546 €
Vendée	90	9 0	90	9 0	9 0	0 €	9 0	90	0 €	141 169 €	761 €	€0	0€	0€	411 204 €
Vienne	90	90	€ 0	9 0	9 0	0 €	9 0	90	90	52 133 €	303 €	€0	90	0€	159113€
Haute-Vienne	90	0 €	9 0	9 0	5 691 €	0 €	90	∌0	90	90	0 €	€0	90	0 €	105938€
Vosges	90	90	90	9 0	9 0	9 0	90	90	90	9 0	9 0	90	90	90	100 490 €
Yonne	90	9 0	9 0	9 €	9 0	43 165 €	90	90	90€	0 €	0 €	90	90€	90€	179 028 €
Territoire-de-Belfort	90€	0€	90	0 €	0 €	90€	0 €	90€	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	67 557 €
Haufe-de-Seine	29505€	201€	212€	0 6	111 227 €	90	3 O C) e	90	90) e	90	0 6) E	174379€
Seine-Saint-Denis	90	€ 0	€0	€ 0	135 422 €	0 €	€ 0	€0	90	90	90	€0	90	90	1 200 552 €
Val-de-Marne	€ 0	90	90	9 0	62 112 €	90	€ 0	€0	90	€ 0	€ 0	€0	€	90	155312€
Val-d'Oise	39624€	201 €	232 €	€ 0	43 341 €	9 0	€ 0	€ 0	90€	90	90	∌0	90	90	206929€
TOTAL METROPOLE	1 121 589 €	6 438 €	7 432 €	53 001 €	2616149€	43 165 €	189 080 €	844 €	367 101 €	756 081 €	3 853 €	128 628 €	22 039 €	7 489 €	17 268 716 €
Guadeloupe	90	90	90	0 €	9 0	0 €	90	90	90€	0 €	0 €	90	90	0€	20 385 €
Martinique	37 282 €	201 €	287 €	0 €	9 0	9 0	90	9 0	90	9 0	9 0	€0	90	0€	62 231 €
Guyane	90	0€	€ 0	9 0	90	9 0	90€	90	90	9 0	9 0	90	90	0€	9 0
Réunion	90	9 0	9 0	9 0	9 0	9 0	90	90	9 0	9 0	9 0	90	90	90	8 770 €
TOTAL OUTRE-MER	37 282 €	201 €	287 €	9 0	9 0	9 0	€	∌ 0	90	9 0	9 0	∌ 0	9 0	9 0	91 386 €
TOTAL GLOBAL	1 158 871 €	6 640 €	7 720 €	53 001 €	2 616 149 €	43 165 €	189 080 €	844 €	367 101 €	756 081 €	3 853 €	128 628 €	22 039 €	7 489 €	17 360 102 €

Apparaissent en gras, outer les totaux, les montants definitifs de compensation, constatés par artélé interministeriel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

Personnels des services de previonent des services des particules des particules des particules des services des particules des services des particules de l'ambient formation au l'ambiens de l'ambiens particules en 2010 2011 20								TRANCHE 2012	12						
value 1% Personnels 1% Personnels </th <th>-</th> <th>Perso l'aménageme</th> <th>nnels des ser nt foncier traı</th> <th>rvices de nsférés en 2009</th> <th>Personnels c de l'aménage. transférés</th> <th>des services ment foncier ; en 2010</th> <th>Services de l'équipemen en 2</th> <th></th> <th></th> <th>s parcs de transférés en 11</th> <th>Personne transférés e</th> <th>ıls Equipemen n 2009 (RNIL €</th> <th>rt - Services st voies d'eau)</th> <th></th> <th></th>	-	Perso l'aménageme	nnels des ser nt foncier traı	rvices de nsférés en 2009	Personnels c de l'aménage. transférés	des services ment foncier ; en 2010	Services de l'équipemen en 2			s parcs de transférés en 11	Personne transférés e	ıls Equipemen n 2009 (RNIL €	rt - Services st voies d'eau)		
0 6 0 6 <th></th> <th>Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)</th> <th>formation des personnels ayant opté a u 31/12/2010</th> <th>Compensation des emplois disparus</th> <th>Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)</th> <th>1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011</th> <th>Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)</th> <th></th> <th>Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)</th> <th>1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011</th> <th>Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)</th> <th>1 % formation des personnels ayant opté au 19/12/2010</th> <th>Compensation des emplois disparus</th> <th>TRANCHE 2012</th> <th>TOTAL tranches 2005 à 2012</th>		Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	formation des personnels ayant opté a u 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)		Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	TRANCHE 2012	TOTAL tranches 2005 à 2012
0 6 0 6 <th></th> <th>€ 0</th> <th>∌0</th> <th>90</th> <th>€ 0</th> <th>€ 0</th> <th>32 089 €</th> <th>110 €</th> <th>€ 0</th> <th>€ 0</th> <th>90</th> <th>€ 0</th> <th>90</th> <th>35199 €</th> <th>29 920 722 €</th>		€ 0	∌0	90	€ 0	€ 0	32 089 €	110 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	35199 €	29 920 722 €
106 06		90	90	90	90	90	90	90	€0	€ 0	90	90	90	90	26 829 150 €
0 6 0 6 <th></th> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>132 738 €</td> <td>439 €</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>42 838 €</td> <td>176 015 €</td> <td>21 589 681 €</td>		€ 0	90	90	90	90	90	€ 0	132 738 €	439 €	90	90	42 838 €	176 015 €	21 589 681 €
0 6 0 6 <th>ence</th> <td>€ 0</td> <td>€0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>15 408 435 €</td>	ence	€ 0	€0	90	90	90	90	90	€ 0	90	90	90	90	90	15 408 435 €
06 06<		€ 0	90	90	€0	€ 0	€ 0	€ 0	26 683 €	219 €	90	€ 0	90	76 902 €	11 602 989 €
0 () 0 () <th< td=""><th></th><td>90</td><td>90</td><td>90</td><td>€0</td><td>90</td><td>€ 0</td><td>90</td><td>269 829 €</td><td>768 €</td><td>90</td><td>€ 0</td><td>€ 0</td><td>270 597 €</td><td>44 907 661 €</td></th<>		90	90	90	€0	90	€ 0	90	269 829 €	768 €	90	€ 0	€ 0	270 597 €	44 907 661 €
0 € 0 € <th></th> <td>90</td> <td>€0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>0 €</td> <td>21 096 925 €</td>		90	€0	90	90	90	90	90	90	90	90	90	€ 0	0 €	21 096 925 €
0 € 0 € <th></th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>€0</th> <th>90</th> <th>€ 0</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>€ 0</th> <th>€ 0</th> <th>0€</th> <th>18 271 294 €</th>		90	90	90	€0	90	€ 0	90	90	90	90	€ 0	€ 0	0€	18 271 294 €
0 € 0 € <th></th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>90</th> <th>96 710 €</th> <th>219 €</th> <th>90</th> <th>€ 0</th> <th>€ 0</th> <th>96 929 €</th> <th>11 013 426 €</th>		90	90	90	90	90	90	90	96 710 €	219 €	90	€ 0	€ 0	96 929 €	11 013 426 €
0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 11037 € 329 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 142188 € 329 € 0 €		90	90	90	€0	90	€ 0	90	90	90	90	€ 0	€ 0	0 €	20 382 951 €
ne 0 €		€ 0	€ 0	7 467 €	€0	€ 0	9 0	€ 0	111037€	329 €	€ 0	€ 0	€ 0	118 833 €	20 685 118 €
0 € 0 € <th></th> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>. €</td> <td>€ 0</td> <td>142 188 €</td> <td>329 €</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>142 517 €</td> <td>21 626 035 €</td>		€ 0	€ 0	€ 0	. €	€ 0	142 188 €	329 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	142 517 €	21 626 035 €
0 € 0 € <th>ne</th> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>€</td> <td>90</td> <td>€</td> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>9 0</td> <td>64 823 227 €</td>	ne	€ 0	90	€ 0	90	90	90	€ 0	€	90	€	€ 0	90	9 0	64 823 227 €
0 € 0 € <th></th> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>∌0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>9 0</td> <td>31 352 094 €</td>		€ 0	€ 0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	9 0	31 352 094 €
0 € 0 € <th></th> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>9 0</td> <td>€0</td> <td>€ 0</td> <td>92 756 €</td> <td>329€</td> <td>90</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>93 085 €</td> <td>16 219 281 €</td>		€ 0	€ 0	9 0	€0	€ 0	92 756 €	329€	90	90	€ 0	€ 0	€ 0	93 085 €	16 219 281 €
0 € 0 € <th></th> <th>∌0</th> <th>€ 0</th> <th>8 481 €</th> <th>. €</th> <th>€ 0</th> <th>8 481 €</th> <th>17 334 696 €</th>		∌0	€ 0	8 481 €	. €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	8 481 €	17 334 696 €
0 € 0 € <th>Je er</th> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>5 921 €</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>90</td> <td>€ 0</td> <td>344 815 €</td> <td>987 €</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>€ 0</td> <td>351 723 €</td> <td>28 653 345 €</td>	Je er	90	€ 0	5 921 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	344 815 €	987 €	€ 0	€ 0	€ 0	351 723 €	28 653 345 €
06 06 06 06 06 06 06 77,2876 2196 06		€0	€ 0	90	90	€ 0	90	90	193818€	248 €	90	90	26 951 €	221 317 €	18 029 990 €
0¢ 0¢<		90	90	0 €	€ 0	90	90	9 0	77 287 €	219 €	90	€ 0	90	77 506 €	20 724 676 €
06 06<	Corse-du-Sud	90	90	0 €	€ 0	90	90	9 0	53 739 €	110 €	90	€ 0	9 0	53 849 €	6 115 176 €
06 06 06 06 67,9036 3416 06 06 4375516 10976 06 06 495046 r 37,766 2186 06		90	€ 0	9 0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	90	€ 0	€ 0	€ 0	0 €	5 818 337 €
1 37796 € 218 € 0.6		€0	€ 0	9 0	67 903 €	341€	90	9 0	437 551 €	1 097 €	90	€ 0	49 504 €	556 396 €	31 563 663 €
0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 658 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 0 6 32812 6 110 6 0	Côtes-d'Armor	37796€	218 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	38 014 €	25 685 814 €
06 06 06 06 06 06 106 106 0		€0	€ 0	9 0	€ 0	€ 0	90	9 0	232 860 €	989€	90	€ 0	90	233 518 €	11 942 820 €
06 06<		90	90	0 €	€ 0	90	32612€	110€	90	90	90	€ 0	€ 0	32 722 €	21 734 762 €
0€ 0€ 0€ 0€ 06 134971€ 329€ 0€ 0€ 0€ 0€ <		€0	€ 0	9 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	90	90	90	€ 0	90	9 0	24 238 628 €
0€ 0€ 0€ 0€ 0€ 43919€ 110€ 0€ 0€ 0€ 0€ 20338€ 0€		90	90	0 €	90	9 0	90	90	134971€	329 €	90	90	90	135 300 €	23 259 242 €
$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		90	90	90	90	90	90	90	43 919 €	110 €	90	90	9 0	44 029 €	27 154 047 €
06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 2393926 6586 06 06 897326		90	90	20338€	90	90	90	90	0€	90	90	90	9 0	20 338 €	23 392 674 €
0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 239 392 € 658 € 0 € 89 732 €		90	90	0€	90	90	90	90	€ 0	90	90	90	9 0	0 €	29 233 589 €
		0€	90	90	90	90	90	0€	239 392 €	658 €	0€	90	89 732 €	329 782 €	29 848 666 €

constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011.

Annexe n° 3

compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRANCHE 2012	12						
	Perso l'aménageme	Personnels des services de agement foncier transférés e	Personnels des services de 'aménagement foncier transférés en 2009	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	es services ment foncier en 2010	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	s parcs de ransférés en 1	Personne transférés e	Personnels Equipement - Services nsférés en 2009 (RNIL et voies d'ea	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		
Départements	Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	TRANCHE 2012	TOTAL tranches 2005 à 2012
Haute-Garonne	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	299 851 €	987 €	90	90	€0	300 838 €	46 159 552 €
Gers	€ 0	90	€ 0	90	90	90	90	76 355 €	219 €	90	90	€ 0	76 574 €	12 859 197 €
Gironde	€ 0	€0	7 402 €	90	€ 0	90	90	215 780 €	9 859	90	90	€ 0	223 840 €	50 207 479 €
Hérault	€ 0	90	90	90	9 0	90€	90€	90	9 0	90	90	90	0 €	36 220 628 €
IIIe-et-Vilaine	€ 0	€0	€ 0	90	€ 0	90	90	47 872 €	110 €	90	90	€ 0	47 982 €	32 936 754 €
Indre	€ 0	€0	€ 0	€0	€ 0	€ 0	€ 0	101 385 €	329 €	€ 0	€ 0	€ 0	101 714 €	16 648 313 €
Indre-et-Loire	€ 0	€0	€ 0	90	€ 0	90	90	201 105 €	248 €	90	90	€ 0	201 653 €	27 107 458 €
Isère	€ 0	90	90	90	9 0	90€	90€	232 527 €	928€	90	90	90	233 185 €	50 935 769 €
Jura	€ 0	€0	€ 0	90	€ 0	90	90	52 334 €	110 €	90	90	€ 0	52 444 €	19 563 998 €
Landes	∌ 0	€0	€ 0	€	€ 0	€ 0	€ 0	329 940 €	9.22€	€ 0	€ 0	€ 0	330 817 €	20 750 206 €
Loir-et-Cher	€ 0	∌0	∌0	90	∌0	∌0	∌0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	∌0	90	16 997 495 €
Loire	∌ 0	€ 0	€ 0	€	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	90	30 958 417 €
Haute-Loire	€ 0	€ 0	€ 0	90	€ 0	90	90	€ 0	€ 0	90	90	7116€	7 116 €	16 879 475 €
Loire-Atlantique	€ 0	€ 0	5 195 €	€ 0	9 0	90	90	183671€	439 €	90	90	134 515 €	323 820 €	42 809 585 €
Loiret	90	9 0	90	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	30 400 853 €
Lot	0 €	0 €	20 153 €	0€	0 €	0 €	0 €	228 221 €	548 €	0 €	0€	0€	248 922 €	17 236 099 €
Lot-et-Garonne	90	9 0	90	0€	0€	0€	0€	221 004 €	658 €	0€	0€	0€	221 662 €	14 729 283 €
Lozère	90	9 0	90	90	9 0	33 730 €	110 €	0€	90€	0 €	0€	90	33 840 €	11 577 276 €
Maine-et-Loire	90	9 0	90	83 525 €	355 €	0€	0€	173144€	548 €	305 225 €	987 €	22 798 €	586 582 €	32 866 334 €
Manche	0€	0 €	0€	0€	0 €	0€	0€	57 021 €	110 €	0 €	0€	0€	57 131 €	26 702 123 €
Marne	90	90€	90	0€	0€	177 012 €	548 €	90	0€	0€	0€	0€	177 560 €	25 973 643 €
Haute-Marne	90	90€	90	0€	0€	0€	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €	16 558 021 €
Mayenne	90	90€	90	0€	0€	0€	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €	15 287 782 €
Meurthe-et-Moselle	90	9 0	0€	32975€	192 €	0€	0€	94 115 €	219 €	0€	0€	0€	127 501 €	29 140 339 €
Meuse	90	9 0	90	0 €	0€	0€	0€	60 258 €	110 €	0€	0€	0€	60 368 €	15 048 834 €
Morbihan	90	90€	90	0€	0€	0€	0€	252 108 €	548 €	0€	0€	0€	252 656 €	25 858 399 €
Moselle	90	90	41915€	90	90	90	90	74 367 €	219 €	90	0€	0€	116 501 €	43 613 484 €
Nièvre	90	9 0	0€	0€	0€	0€	0€	162 610 €	548 €	0€	0€	0€	163 158 €	17 479 378 €
Nord	90	90	90	90	90	90	90	59 456 €	110€	90	0€	0€	59 566 €	86 426 622 €
Oise	90	90€	90	0€	0€	0€	0€	90	0€	0€	0€	0€	0 €	31 114 806 €
Orne	90	90	90	90	90	49 858 €	110€	90	90	0€	0€	0€	49 968 €	19 563 070 €
Pas-de-Calais	90	0 €	90	0€	0€	0€	0€	304 435 €	768 €	0€	0€	0€	305203€	61 157 604 €
Puy-de-Dôme	90	90	90	84 311 €	355 €	0€	0€	363 650 €	877 €	0€	0€	0€	449 193 €	39820331€
Pyrénées-Atlantiques	0€	90	42 043 €	90	0€	0€	0€	400 001 €	1 206 €	0€	90	90	443 250 €	27 139 623 €

, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication), Apparaissent en italique les montants modifiés par la LFI 2012 ou la LFR 2011,

Annexe n° 3

La compensation financière des transferts de compétences aux départements (compensation TSCA et TIPP)

							TRANCHE 2012	12						
	Perso l'aménageme	Personnels des services de agement foncier transférés e	n 2009	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Personnels des services de l'aménagement foncier transférés en 2010	Services de l'équipemer en 2	Services des parcs de l'équipement transférés en 2010	Services des parcs de l'équipement transférés en 2011	s parcs de ransférés en 11	Personne transférés er	Personnels Equipement - Services nsférés en 2009 (RNIL et voies d'ea	Personnels Equipement - Services transférés en 2009 (RNIL et voies d'eau)		
Départements	Personnels ayant opté au 31/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté a u 31/12/2010	Compensation des emplois disparus	ayant opté au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels au au 31/08/2011 (2ème campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 31/08/2011 (1ère campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 31/08/2011	Personnels ayant opté au 19/12/2010 (dernière campagne d'option)	1 % formation des personnels ayant opté au 19/12/2010	Compensation des emplois disparus	TRANCHE 2012	TOTAL tranches 2005 à 2012
Hautes-Pyrénées	∌0	€ 0	90	€ 0	€ 0	90	€ 0	179 428 €	248 €	€ 0	€ 0	€ 0	179 976 €	16 179 763 €
Pyrénées-Orientales	€ 0	90	€ 0	90	€0	90	€ 0	81 714 €	219 €	€ 0	90	€ 0	81933 €	19 340 492 €
Bas-Rhin	∌ 0	90	90	90€	∌0	90	€ 0	€ 0	9 0	€ 0	90	€ 0	90	38 184 595 €
Haut-Rhin	€ 0	90	€ 0	90	∌0	90	€ 0	€ 29 267	219 €	€ 0	€ 0	€ 0	73786€	25 541 967 €
Rhône	90	90	9 0	90	€ 0	90	€ 0	€ 0	90	€0	90	9 0	9 0	55 939 845 €
Haute-Saône	90	0€	12 121 €	0€	0 €	0€	90	95 164 €	329 €	9 0	0 €	14 884 €	122 498 €	12 822 703 €
Saône-et-Loire	28 221 €	133 €	18 017 €	0€	90	0€	90	90	90	90	90	9 0	46 372 €	29 057 968 €
Sarthe	90	90€	9 0	0€	90	77 127 €	219 €	90	9 0	90	9 0	20 294 €	97 640 €	29 270 655 €
Savoie	90	90	90	0€	90	77 611 €	219 €	90	90	90	90	9 0	77 830 €	32 105 795 €
Haute-Savoie	90	90	90	0€	90	0€	90	172620€	928 €	90	9 0	90	173 278 €	35 776 411 €
Paris	90	90	9 0	0€	90	0€	0€	90	9 0	90	0 €	90	90€	67 542 311 €
Seine-Maritime	90	0€	90	0€	90	0€	90	90	9 0	0€	0 €	90	0 €	47 792 341 €
Seine-et-Mame	81 475 €	361 €	90€	0€	€ 0	0€	90	423 533 €	1 097 €	90€	90€	90	506 466 €	53 224 855 €
Yvelines	90	90	90	90	90	0€	90	94 971 €	219 €	90	90	90	95 190 €	48 895 034 €
Deux-Sèvres	90	90	90	90	90	90	90	68 271 €	219 €	90	90	90	68 490 €	18 046 640 €
Somme	90	90	90	0€	€ 0	0€	90	90	90	90	90	90	9 0	30 105 602 €
Tarn	90	90	90	0€	90	0€	90	252480€	9 89∠	90	90	90	253 248 €	18 809 138 €
Tan-et-Garonne	90	90	90	0€	€ 0	56 259 €	110€	90	90	90	90	90	26 369 €	12 282 742 €
Var	90	90	90	90	90	90	90	215061€	248 €	90	90	90	215 609 €	37 645 688 €
Vaucluse	90	90	90	0€	€ 0	0€	90	164 602 €	439 €	90	90	90	165 041 €	20 762 095 €
Vendée	90	90	90€	0 €	90	0 €	90	90	90€	90	90	90	9 €	26 287 464 €
Vienne	90	90	4 362 €	90	90	90	90	€ 0	90€	90	90	9 €	4 362 €	18 897 297 €
Haute-Vienne	90	90	90	90	90	90	90 0	326 285 €	279 €	0 €	0.6	90	327 232 €	17 178 297 €
Youne	€	€ 0	€	90	ЭO	90	<i>90</i>	€ 0	0€	€	90	€0	0 €	21 384 321 €
Territoire-de-Belfort	€0	90	90	90	€ 0	90	€ 0	∌0	90	€ 0	€	€ 0	9 0	6 122 390 €
Essonne	∌0	90	5 619 €	90€	∌0	90	€ 0	€ 0	90€	€ 0	90	€ 0	5 619 €	42 693 260 €
Hauts-de-Seine	90	90	90	90	€ 0	90	90	84 776 €	219 €	€ 0	90	90	84 995 €	55 790 135 €
Seine-Saint-Denis	90	90	90€	0€	€ 0	0€	90	65 961 €	219€	90€	90€	90	66 180 €	53 794 088 €
Val-de-Marne	90	90	90€	0€	90	0€	90	90	9 0	90	0 €	90	0 €	42 614 091 €
Val-d'Oise	90	90	90	90	90	103 405 €	219€	90	90	90	90	T	103624€	44 412 893 €
TOTAL METROPOLE	147 492 €	712€	199 034 €	268 714 €	1 243 €	877 647 €	2 413 €	9 022 654 €	24 891 €	305 225 €	987 €	2 €	11 259 645 €	2 728 581 207 €
Guadeloupe	90	90	90	90	€0	90	90	90	90	90	90	90	9 0	19 449 660 €
Martinique	90	90	90€	9 0	0€	90	€	€	90	90	90	90	9 0	14 533 255 €
Guyane	€ 0	90	90	90	€0	90	€0	€0	€	€0	€ 0	€	€ 0	9 371 733 €
Réunion	€0	90	90€	90€	€0	90	90	€0	90€	90	90€	90€	90€	40 669 003 €
TOTAL OLOBAL	147.402.6	7426	100034.6	200744.5	1 3/3 £	977 647 6	2 442 6	0.000	24 864 6	305 335 6	0.62	,	14 250 645 6	2 64 023 651 €
יכוטרפרפטר	72414	1 16 5	2 400 00	Z00 / 14 C	2047	, 140 110	7 10 6	9 0 44 004 0	7 120 47	300 660 5	301 €	1	400 040 E	7 000 400 710 7

Apparaissent en gras, outre les totaux, les montants définitifs de compensation, constatés par arrêté interministériel (publié ou en cours de publication). Apparaissent en italique les montants modifiés par a LH 2012 ou la LR 2011.

Annexe n° 4

La compensation financière des transferts de compétences aux départements sous forme de DGD pour 2012

	Programme 120	P	rogramme 122	
DEPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports départementaux transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des aérodromes transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012
Ain	0€	0€	0 €	0€
Aisne	0 €	0€	0€	0€
Allier	0€	0€	0€	0€
Alpes-de-Haute-Provence	0€	0€	0€	0€
Hautes-Alpes	0€	0€	0€	0€
Alpes-Maritimes	0€	0€	0€	0€
Ardèche	0€	0€	0€	0€
Ardennes	0 €	0€	0€	0€
Ariège	0€	0€	0€	0€
Aube	0€	0€	0€	0 €
Aude	0€	0€	0€	0€
Aveyron	0€	0€	0€	0€
Bouches-du-Rhône	0€	0€	0€	0€
Calvados	0€	0€	0€	0€
Cantal	0€	0€	0€	0€
Charente	0€	0€	0€	0€
Charente-Maritime	41 924 €	0 €	0 €	0 €
Cher	0€	0€	0€	0€
Corrèze	0€	0€	0€	0€
Corse-du-Sud	0€	0€	0€	0€
Haute-Corse	0€	0€	0€	0€
Côte-d'Or	0€	0€	0€	0€
Côtes-d'Armor	0€	0€	0€	0€
Creuse	0€	0€	0€	0€
Dordogne	0€	0€	0€	0€
Doubs	0€	0€	0€	0€
Drôme	0€	0€	0€	0€
Eure	0€	0€	0€	0€
Eure-et-Loir	0 €	0€	0€	0€
Finistère	0€	-14 548 €	-2 312 €	0€
Gard	0€	0€	0€	0€
Haute-Garonne	0 €	0€	0€	0€
Gers	0€	0€	0€	0€
Gironde	0 €	0€	0€	0€
Hérault	0€	0€	0€	0€
Ille-et-Vilaine	0 €	0 €	0€	0€

Annexe n° 4

La compensation financière des transferts de compétences aux départements sous forme de DGD pour 2012

	Programme 120	P	rogramme 122	
DEPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports départementaux transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des aérodromes transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012
Indre	0€	0€	0€	0€
Indre-et-Loire	0€	0 €	0 €	0€
lsère	0€	0€	0€	0€
Jura	0€	0€	0€	0€
Landes	0€	0€	0€	0€
Loir-et-Cher	0€	0€	0€	0€
Loire	0 €	0€	0€	0€
Haute-Loire	0€	0€	0 €	0€
Loire-Atlantique	0€	0€	0€	0€
Loiret	0€	0€	0€	0€
Lot	0€	0€	0€	0€
Lot-et-Garonne	0€	0€	0€	0€
Lozère	0€	0€	0€	0€
Maine-et-Loire	0 €	0€	0€	0€
Manche	0€	-8 858 €	0€	-8 185€
Marne	0€	0€	0€	0€
Haute-Marne	0 €	0€	0€	0€
Mayenne	0€	0€	0€	0 €
Meurthe-et-Moselle	0€	0€	0€	0 €
Meuse	0€	0€	0€	0 €
Morbihan	0€	0€	0€	0 €
Moselle	0€	0€	0€	0€
Nièvre	0€	0€	0€	0€
Nord	0€	0€	0€	0€
Oise	0€	0€	0€	0€
Orne	0€	0€	0€	0€
Pas-de-Calais	0€	0€	0€	0€
Puy-de-Dôme	0€	0€	0€	0€
Pyrénées-Atlantiques	0€	0€	0€	0€
Hautes-Pyrénées	0 €	0€	0€	0€
Pyrénées-Orientales	0 €	0€	0€	0€
Bas-Rhin	0 €	0€	0€	0€
Haut-Rhin	0 €	0€	0€	0€
Rhône	0 €	0€	0€	0€
Haute-Saône	0 €	0€	0€	0€

Annexe n° 4

La compensation financière des transferts de compétences aux départements sous forme de DGD pour 2012

	Programme 120	P	rogramme 122	
DEPARTEMENTS	Mise en œuvre de la loi du 11 octobre 1985 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports départementaux transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012	Services des aérodromes transférés en 2008 - Montant de DGD pour 2012
Saône-et-Loire	0 €	0€	0€	0€
Sarthe	0€	0€	0 €	0 €
Savoie	0€	0€	0€	0€
Haute-Savoie	0€	0€	0€	0€
Paris	0€	0€	0€	0€
Seine-Maritime	0€	0€	0€	0€
Seine-et-Marne	0 €	0€	0€	0€
Yvelines	0€	0 €	0€	0 €
Deux-Sèvres	0€	0 €	0€	0€
Somme	0€	0€	0€	0€
Tarn	0 €	0€	0€	0 €
Tan-et-Garonne	0€	0€	0€	0€
Var	0€	0€	-13 577 €	0€
Vaucluse	0 €	0€	0€	0 €
Vendée	0€	0€	0€	0€
Vienne	0 €	0€	0€	0 €
Haute-Vienne	0€	0€	0€	0€
Vosges	0€	0€	0€	0€
Yonne	0€	0€	0€	0€
Territoire-de-Belfort	0€	0€	0€	0€
Essonne	0€	0€	0€	0€
Hauts-de-Seine	0€	0€	0€	0€
Seine-Saint-Denis	0€	0€	0€	0€
Val-de-Marne	0 €	0€	0€	0€
Val-d'Oise	0 €	0€	0€	0€
TOTAL METROPOLE	41 924 €	-23 406 €	-15 889 €	-8 185 €
Guadeloupe	0€	0€	0€	0€
Martinique	0 €	0 €	0 €	0€
Guyane	0 €	0€	0€	0€
Réunion	0 €	0 €	0 €	0€
TOTAL OUTRE-MER	0 €	0 €	0€	0€
TOTAL	41 924 €	-23 406 €	-15 889 €	-8 185 €

Annexe n° 4

<u>La compensation financière des transferts de compétences aux régions sous forme de DGD pour 2012</u>

	Programme 121	Programme 122
REGIONS	Réforme de la tarification ferroviaire Montant de DGD pour 2012	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD pour 2012
Alsace	0€	0€
Aquitaine	280 962 €	55 068 €
Auvergne	166 686 €	0€
Bourgogne	149 042 €	0€
Bretagne	132 627 €	-48 386 €
Centre	0€	0€
Champagne-Ardenne	131 066 €	0€
Corse	0€	0€
Franche-Comté	-189 587 €	0€
lle-de-France	0€	0€
Languedoc-Rousillon	638 383 €	41 291 €
Limousin	293 906 €	0€
Lorraine	129 577 €	0€
Midi-Pyrénées	-375 003 €	0€
Nord-Pas-de-Calais	0€	59 535 €
Basse-Normandie	-104 611 €	0 €
Haute-Normandie	0€	0€
Pays de la Loire	-130 733 €	0€
Picardie	0€	0€
Poitou-Charentes	-136 405 €	0€
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0€	0€
Rhône-Alpes	0€	0€
TOTAL METROPOLE	985 910 €	107 508 €
Guadeloupe	0€	0€
Martinique	0€	0€
Guyane	0€	0€
Réunion	0€	0€
TOTAL OUTRE-MER	0€	0€
TOTAL	985 910 €	107 508 €

nnexe n°4

La compensation financière des transferts de compétences au STIF, aux communes et groupements de communes (DGD) pour 2012

		Programme 119	Programme 121		Programme 122	ne 122	
STIF, communes	STIF, communes et groupements de communes	Services en charge de la délivrance des autorisations préalables de chargement d'usage des locaux d'habitation - Montant de DGD pour 2012	Services "transports scolaires" - Montant de DGD pour 2012	Services des ports d'intérêt national transférés en 2008 Montant de DGD	Services des aérodromes transférés en 2008 Montant de DGD pour 2012	Voies d'eau transférées en 2009 Montant de DGD pour 2012	Services des voies d'eau transférés en 2011 Montant de DGD pour 2012
	STIF		196 226 €				
	Ville de Toulouse	1361€					
	Ville de Marseille	2 863 €					
<i>></i>	Ville de Bordeaux	2 863 €					
>	Ville de Montpellier	5 725€					
	Ville de Rennes	286 €					
	Ville de Nantes	8 438€					
	Ville de Lille	1 431 €					
N.	Ville de Strasbourg	13 610 €					
	Ville de Lyon	5 444 €					
	Ville de Nice	1 431 €					
Syndicat mixte	Syndicat mixte des ports de Caen et Cherbourg			-65 267 €			
Syndicat	Syndicat mixte du port de Dieppe			55 068 €			
Syndicat mixte	Syndicat mixte de l'aérodrome de Saint-Yan				-14 223€		
	Communes du Val-de-Marne	1 805€					
Compensation répartie entre les:	Communes de Seine-Saint-Denis	2 390 €					
	Communes des Hauts-de-Seine	17 157 €					
Communauté de c	Communauté de communes du pays de Phalsbourg					30 490 €	
Communa	Communauté urbaine de Strasbourg						99 519 €
	TOTAL	64 805 €	196 226 €	-10 199 €	-14 223 €	30 490 €	99 519 €

Pour 2012 et au delà	Compensation définitive à inscrire au têtre de 2012 et les années suivantes (avec clause de garantie)	c = g 3 263 437 C	10 743 859 C 4 912 356 C	1 763 137 C	1 1	2 768 246 C	5 361 830 C		7 467 328 C	40 918 326 C	7 312 768 C	613 477 C 5 592 516 C	7 402 890 C	4 263 170 C	1 720 698 C 921 584 C	2 139 034 C	4 515 090 C	884 004 C	5 477 151 C	7 656 730 C	4 163 414 C	12 805 037 C	12 374 127 C	14 373 339 C	16 148 607 C 6 564 582 C	2 469 103 C 5 563 576 C	9 474 045 C	3 356 141 C	3 200 963 C 5 906 488 C	1 343 441 C	6 229 943 C	1 301 071 C 4 038 334 C	301 909 C	3 617 075 C	2 386 691 C	2 185 387 C	8 689 059 C	4 944 911 C	2 849 986 C	65 269 023 C 11 229 499 C	3 345 395 C	5 233 255 C	4 955 318 C	2 275 870 C	_		2 624 604 C 4 505 579 C	7 058 196 C	3 166 825 C	20 984 670 C	16 164 490 C 7 792 502 C	3 653 474 C 10 422 403 C	4 085 352 C	10 317 578 C	4 111 309 C	6 541 144 C 4 534 679 C	5 142 402 C	1 929 437 C	11 857 881 C	9 770 753 C	34 343 360 C	14 518 064 C
Sommes des ajustements positifs et négatifs one shot au titre de 2010 et de 2011	nmes des stements gatifs one au tifre de 2011		1 205 080 C 0 C		Н	0 C 1 441 992 C	1 646 420 C 0 C	0 C -2 731 553 C	741 508 C 0 C	10 230 852 C 0 C	-29	196 444 C 0 C	735 421 C 0 C	0 C -261 600 C	-177 670 C -97 694 C	-267 113 C	00	67 237 C 0 C	-2 382 308 C		0 C -1 418 461 C	576 880 C 0 C	969 385 C 0 C	903 767 C 0 C	202 118 C 0 C 025 080 C 0 C	331 563 C 0 C	001 609 C 0 C	213 470 C 0 C	t	0 C -13 073 C		0 C -604 146 C		500 892 C 0 C	0 C -178 514 C	-74	1 284 204 C 0 C	000	828813 C OC	-4 963 322 C	-13 426 900 C	30	676 590 C 0 C	3562C 0C	-45	3 968 758 C 0 C 9 006 435 C 0 C	0 C -1 307 592 C	080 172 C 0 C	34376 C 0C	274 415 C 0 C	206 190 C 0 C 017 069 C 0 C	000	0 C -1 094 582 C	000	000	30	996 867 C OC	-367 488 €	300	00	000	-4 420 995 C
		= g - a 1 938 £ 4	2 540 € 1 :	3	Н	0996 C	3 210 € 1 4	65 777 €	0 754 € 7.	5 115 426 € 10	H	3 222 C 1	710 €	3 008 €	8835 C 8847 C	3 557 €	2 630 € 5	8 066 £	91 154 €	1 564 € 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	9 230 C	8 440 C 1	34 692 € 6	1 884 C 1	2 540 € 1 c	2 117 € 1:	30 804 € 6 e	5 700 C	3 646 C 8 493 C 9	537 €	91 549 C	2 073 €	854€ 1	0 446 € S	9257 €	+	40 012 € 1.	5 340 € 7	4 407 € 8	16 345 € 7 .	0 600 € 8	742 €	295 €	1 781 € 607 665 € 1	-	34 379 C 3 3	3 796 € 4 903 € 2	2 206 € 1 R	7 188 C 4	37 207 € 3	3 095 € 1.	1 941 € 7	7 2916	0 405 C 3	39 688 C 2 :	8 377 € 1	8 434 C 9	744 E	136	5 734 € 5	01 667 € 2 d	10 498 €
Calcul compensation definitive au titre de 2011 (sur la base des comptes CNAF et CMSA)	e a # a * " g	3 041 499 € 22:	10 196 686€ 54: 4 309 816 € 60:	1 546 352 € 210	933 715 € -4	3 489 242 € -3 0	4 538 620 € 82	6 764 031 C -1 3	7 096 574 € 37/	35 802 900€ 5 11	21€	4 969 265 € 62	7 035 180 € 367	H	1 809 533 € -81 970 431 € -41	2 272 591 € -13	4 232 460 € 28;	3 850 385 € 33	6 668 305 € -1 1	6 216 062 € 1 44	4 872 645 € -70	12 016 597C 78	8 889 435 € 3 48	13 421 455€ 95	6 052 042 € 51.	1 916 986 € 55. 4 897 794 € 66.	6 473 241 € 3 00	2 749 406 € 600	5 417 995 € 481	1 349 978 € -6	9 821 493 € -3 5	1 603 144 € -30 4 931 136 € -89	215 055 C 86	3 366 629 € 250	2 475 948 € -89	+	3 703 065 6 40	4 569 571 € 371	2 435 579 € 41	13 711 160€ 3 71	2 944 795 € 400 46 663 735 € -6 7	Н	4 617 023 € 338	2 274 089 € 1	Ĥ	6 164 267 € 1 96 8 821 782 € 4 50	3 278 400 € -65 4 380 677 € 12	6 518 110 € 540 1 693 669 € 42°	2 949 637 € 21	19 347 463€ 1 6	15 561 395¢ 60. 6 783 967¢ 1 00	3 268 533 € 38- 8 906 403 € 1 51	4 632 643 € -54 2 376 172 € 80	10 147 1736 170	2 921 621 € 1 18	3 906 301 € 621	4 643 968 € 490	2 113 181 F -183	+	9 515 019 € 25	33 341 693 € 1 00	77.00 10.00
Compensation au titre de 2011	Compensation en base inscrite au PLF 2011 au ttre de 2011	3 041 499 C	10 196 686 C 4 309 816 C	1 455 475 C	878 842 C	3 489 242 C	4 271 891 C	6 764 031 C	7 096 574 C	33 698 807 C	7 458 121 C	484 974 C 4 969 265 C	7 035 180 C	4 393 970 C	1 809 533 C 913 400 C	2 139 034 C	4 232 460 C	3 973 547 C	6 668 305 C	5 850 752 C	4 872 645 C	12 016 597 C	8 367 014 C	13 421 455 C	15 047 548 C 6 052 042 C	1 804 327 C 4 897 794 C	6 092 816 C	2 587 827 C	2 708 221 C 5 417 995 C	1 270 642 C	9 821 493 C	1 603 144 C 4 931 136 C	202 417 C	3 168 776 C	6 736 046 C 2 475 948 C	2 556 835 C	7 574 047 C	4 569 571 C	2 292 443 C	61 552 678 C 13 711 160 C	2 944 795 C 46 663 735 C	4 718 513 C	4 617 023 C	2 274 089 C	14 684 163 C	5 802 000 C 8 303 336 C	3 278 400 C 4 380 677 C	6 518 110 C	2 949 637 C	19 347 463 C	15 561 395 C 6 385 281 C	3 268 533 C 8 382 984 C	4 632 643 C 2 236 527 C	10 147 173 C	2 749 921 C	3 906 301 C	4 371 048 C	2 113 181 C	10 635 977 C	8 955 833 C	33 341 693 C	16 720 562 5
	Ajustement à prévoir au titre de 2010 en LFI 2012 (avec clause de garantie)	221938€	547 174 € 602 540 €	216 78 5 €	-49 846 €	-3009833€	394 146 €	-1365777€	370 754 €	5 115 426C	-145352€	98 222 € 623 251 €	367710€	-130800€	-88 835 €	-133 557 €	282 630 €	33 619 €	-1191154€	344 564 € 1 440 668 €	-709230€	788 440 €	3 484 6926	951 884 C	1 101 059 €	552 117 € 665 782 €	3 000 804 €	-303 /08 C	323 646 €	-6 537 €	-3 591 549 €	-302 073 € -892 801 €	86 854 C	250 446€	-89 257 €	t	642 102 €	375 340 C	414407€	3 716 345 €	400 600 € -6 7 13 450 €	514742€	338 295 €	1 781 € 607 665 €		1 984 379 € 4 503 218 €	-653796 € 124903 €	540 086 € 427 706 €	217 188 €	1 637 207 €	008 535 €	516 000 €	347 291 € 107 722 €	70 405 €	189 688C	766 828 € 628 377 €	498434€		5678136	255 734 €	1 001 667 €	-2 2 10 498 €
au titre de 2010 IAF et CMSA)	Droit à compensation définitif 2010	g = (d + e) -r 3 263 437 C	10 743 859 C 4 912 356 C	1 763 137 C	883 869 C	11 564 301 C 2 768 246 C	5 361 830 C	5 398 254 C	7 467 328 C	40 918 326 C	7 312 768 C	613 477 C 5 592 516 C	7 402 890 C	4 263 170 C	1 720 698 C 921 584 C	2 139 034 C	4 515 090 C	884 004 C	S 477 151 C	5 198 989 C 7 656 730 C	4 163 414 C	12 805 037 C	12 374 127 C	14 373 339 C	16 148 607 C 6 564 582 C	2 469 103 C 5 563 576 C	9 474 045 C	3 356 141 C	3 200 963 C 5 906 488 C	1 343 441 C	6 229 943 C	1 301 071 C 4 038 334 C	301 909 C	3 617 075 C	2 386 691 C	2 185 387 C	8 689 059 C	4 944 911 C	2 849 986 C	65 269 023 C 11 229 499 C	3 345 395 C 39 950 285 C	5 233 255 C	4 955 318 C	2 275 870 C	12 427 855 C	8 148 646 C 13 325 000 C	2 624 604 C 4 505 579 C	7 058 196 C	3 166 825 C	20 984 670 C	16 164 490 C 7 792 502 C	3 653 474 C 10 422 403 C	4 085 352 C	10 317 578 C	4 111 309 C	6 541 144 C 4 534 679 C	5 142 402 C	1 929 437 C	11 857 881 €	9 770 753 C	34 343 360 C	14 519 064 C
Calcul compensation définitive au titre de 2010 (sur la base des comptes CNAF et CMSA)	Dépenses intéressement RMI 2008	1 546 239 €	2 929 668 € 1 250 394 €	601 769 €	342 333 €	4 478 446 € 1 314 365 €	1 394 295 C	1 246 656 €	2 318 538 € 807 574 €	12 862 280€	2 676 784 €	400 022 € 986 980 €	2 462 553 €	1 455 120 €	606 654 C 506 719 C	284 202 €	1 943 477 €	485 095 €	2 060 315 €	2 012 562 €	1 366 426 €	5 406 298 C	7 256 376 €	7 773 544 €	3 182 970 €	876 471 € 2 169 602 €	4 724 990 €	1 453 227 €	3 358 782 €	504 297 €	2 733 307 €	643 052 €	195 551 C	3 046 500 C	1 //8 956 € 640 427 €	499 260 €	3 855 693 €	2 225 481 C	949 834 €	3 037 025 €	7 336 265 €	2 592 164 €	2 788 276 €	3 152 264 €	4 346 067 €	2 876 306 € 9 309 352 €	755 353 € 1 884 178 €	1 968 564 C	1 765 734 C	6 642 707 €	4 037 379 C 4 094 081 C	852 598 € 2 471 510 €	1 696 615 €	5 315 557 C	1 567 171 C	1 649 727 €	1 465 028 C	739 638 €	4 069 968 F	6 413 313 €	9 386 653 C	237C V3C V
Calcul compe (sur la ba	Mise en œuvre de la clause garantie 2010	90	90	9 0	30	900	900	30	900	90	3 0	90	30	3 0	000	107 983 C	30	30	30	900	30	0 0	30	000	90	30	30	000	000	90	000	30	30	0 0	0 0	90	30	000	000	90	30	0 6	0 €	90	0.6	90	32721 C	000	000	000	000	900	900	900	0 0	30	000	0.6	0 0	30	900	, ,
-	Dépenses RSA sode majoté 2010 (CAF + MSA)	4 809 676 €	13 673 527 € 6 162 751 €	2 364 905 €	1 226 202 €	4 082 612 €	3 099 881 €	6 644 911 C	9 785 866 €	53 780 60 6€	9 989 553 €	1 013 499 C 6 579 496 C	9 865 444 €	5 718 290 €	2 327 352 € 1 428 302 €	2 315 253 €	6 458 567 C	1 369 099 €	7 537 466 €	9 669 291 €	5 529 840 €	18 21 1 335 €	19 630 504 €	22 146 883 €	24 07 5 843 € 9 747 552 €	3 345 574 € 7 733 178 €	14 199 035 €	4 809 368 C	3 980 140 €	1 847 738 €	8 963 251 C	1 944 122 C 5 630 677 C	497 460 €	5 303 180 €	3 027 118 €	2 684 647 €	12 544 752 €	7 170 393 €	3 799 819 €	14 266 523 €	4 478 555 € 47 286 550 €	7 825 418 €	7 743 594 €	3 291 019 € 14 159 02 3 €	16 77 3 921 €	11 024 952 € 22 634 352 €	3 347 236 € 6 389 758 €	9 026 760 €	4 932 559 €	27 627 377 €	20 20 1 870 € 11 886 582 €	4 506 072 € 12 893 913 €	5 781 967 € 4 290 456 €	15 633 135 €	5 678 481 €	8 190 871 € 6 482 973 €	6 607 429 C	2 669 0656	15 927 8496	16 184 066€	43 730 013 €	300000000
	TOTAL perçu au titre de 2010 avant ajustement définitif	3 041 499€	10 196 686 € 4 309 816 €	1 546 352€	933 715 €	3 489 242€	4 538 620¢	6 764 031 €	7 096 574 €	35 802 900 €	7 458 121€	515 255 C 4 969 265 C	7 035 180€	4 393 970€	1 809 533€	2 272 5916	4 232 460C	3 973 547¢	6 668 305€	4 654 4 24 £ 6 216 062 €	4 872 645€	12 016 597 C	8 889 435€	13 421 455 €	15 047 548 € 6 052 042 €	1 916 986¢ 4 897 794¢	6 473 2416	2 749 406€	5 417 995¢	1 349 9786	9 821 493€	1 603 144 C 4 931 136 C	215 055 €	3 366 629€	7 155 533€ 2 475 948€	2 556 835€	3 703 0656	4 569 5716	2 435 579€	61 552 678 € 13 711 160 €	2 944 795 C 46 663 735 C	4 718 513€	4 617 023€	2 274 089€ 10 399 095 €	14 684 163 €	6 164 267¢ 8 821 782¢	3 278 400 € 4 380 677 €	6 518 1 10€	2 949 637 €	19 347 463 €	15 561 395 € 6 783 967 €	3 268 533¢ 8 906 403¢	4 632 643 € 2 376 1 72 €	10 147 173 €	2 921 621€	3 906 3016	4 643 968¢	2 113 181 E	11 300 068 €	9 515 019 €	33 341 693 C	2022 002 21
Calcul compensation définitive 2010	lystement en LFI 2011 au titre de 2010	905 736 €	555 616 C 263 768 C	9 0	90	3 620 782 €	30	2 456 688 €	1 485 434 €	30	467 081 €	0 C 688 981 C	246 880 €	721 327 €	198 151 ¢	30	709 035 €	0.6	1 800 141 €	59571 C	1 261 103 €	586 624 C	307 481 6	2 651 971 €	728 422 € 1 018 427 €	0 C 583 669 C	300 302	788 203 6	549 809 €	30	4 541 757 C	273 730 €	30	1 118 109 5	410 256 €	832 883 €	30	1125 656 €	30	3 230 173 €	309 371 C	62 234 €	744 653 €	623 055 € 501 024 €	4 207 528 €	000	489 920 € 558 770 €	729 398 €	596 864 €	1 596 382 €	1 779 406 C 0 C	385 263 €	1 457 437 € 0 €	478 788 C	30	514 487 C 626 380 C	0.00	796 640 £	3644 766	30	3 198 095 C	2 100 000 0
	Dépenses RSA socie majoré CA / 2009 (rapportées sur 12 mols)	4 587 738€	13 126 354 € 5 560 211 €	9 0	30	19 052 580 € 4 803 608 €	30	8 010 687 €	9 415 112€ 2 177 491€	42 423 739 €	10134905€	5 956 244 €	9 497 733 €	5 849 090 €	2 416 187 € 1 337 280 €	2 169 692 €	6 175 937 €	0 C	8 728 620€	7 032 429€ 0 €	6 239 0716	17 422 895 €	30	21 195 000 €	22 974 784 € 9 235 012 €	2 067 396¢	10 307 452 €	3 222 782 €	3 536 868 C 8 776 777 C	3 0 6	12 554 800 C	2 246 195 ¢ 6 523 479 ¢	30	5 034 412 €	3 116 375¢	3 056 096€	8 791 598 ¢	6 795 052 €	30	78 526 381 € 16 748 184 €	4 077 956¢	7 310 677 €	7 405 299 €	3 289 238 € 13 551 358 €	19 030 230 €) O C	4 033 754 € 6 264 855 €	8 486 674¢	4 715 3716	25 990 169 €	19 598 774 € 0 €	4 121 131¢	6 329 258 €	15 462 730 €	30	7 424 043 € 5 854 595 €	0.0	2 852 800 €	15 283 539 €	13 957 129 €	42 728 346 €	3210 100 00
provisionnelle 2010 RSA		2 135 763 €	9 641 070 C 4 046 048 C	1 546 352 €	933 715 €	2 235 999 €	4 538 620 €	4 307 343 C	5 611 140 €	35 802 900 €	11	515 255 € 4 280 284 €	6 788 300 €	3 672	970 431 €	2 272 591 €	3 523 425 €	3 429 090 €	4 868 164 €	4 594 853 € 6 216 062 €	3 611 542 €	11 429 973 €	8 889 435 €	10 769 484 €	14 319 126 € 5 033 615 €	1 916 986 C 4 314 125 C	6 473 241 €	2 749 406 C	2 877 317 C 4 868 186 C	1 349 978 €	5 279 736 C	3 367 840 €	215 055 €	3 366 629 €	7 156 633 € 2 065 692 €	_	3 703 065 6	3 443 915 €	2 435 579 €	55 910 129 € 10 480 987 €	2 635 424 € 36 015 628 €	1 1	3 872 370 €	1 651 034 € 9 898 071 €		6 164 267 C 8 821 782 C	2 788 480 € 3 821 907 €	5 788 712 €	2 352 773 €	17 751 081 €	13.781.989.€ 6.783.967.€	2 883 270 € 8 906 403 €	3 175 206 €	9 668 385 C	2 921 621 €	3 279 921 €	4 643 968 C	1 761 7336		9 515 019 €	30 143 598 C	2007000101
60	5 30		-9 972 C		Н	1	256 500 C	Ĥ	+	"	H	+	71 541 C	6 441 C	14 709 C -61 382 C	-0 C	-130 159 C	-31 520 C	-622 709 C	732 826 C	-398 995 C	131 096 C	-8 536 C	-625 C	312 655 C	249 485 C	-23 373 C	302 818 C	139 665 C	-0 C	705 350	-135 499 C	-21 933 C	7 966 C	340 952 C	-182 989 C	133 350 C	-12 320 C	208 177 C	C 190 646 C	S8 482 C	-2 258 C		-24 504 C													223 997 C			-713 782 C		
ive au titre de 20 s CNAF et CMSA)	Droit à Compensation définitif 2009	g = (d + e) - 1 537 489 C	2 222 796 0			1361345	2 594 976 C	2 748 391 0	3 623 713 6		Ħ	252 320 C								3 658 201 0	2 037 327 0	6 139 395 0	5 854 076 0	6 710 103 C	3 020 033 0	1 195 019 0	4 145 970 0	1 692 409 C 30	2 829 143 0	635 321 C	3 205 396 0	1 978 474 C	113 342 C	1 682 604 6	1 281 824 0			2 272 465 C -15	1 354 399 0	30 966 985	1 560 880 0		-	1 112 540 C		3 826 325 0	2 203 083 0	3331363 C	1 523 860 0	10 020 333	3 733 769 0	5 079 235 0	1 863 437 0	4 806 596 6	1 901 156 C	2 939 949 6	2 409 521 C	10331606	5 844 047 €	5 187 876 C	7 018 781 6	1 040 / 04
Calcul compensation définitive au titre de 2009 (sur la base des comptes CNAF et CMSA)	en Dépenses de Intéressement sise RMI tie (sur 6 mois)	773 119 €	1 464 834 € 625 197 €		Н	657 183 €	697 148 € 442 876 €	623 328 €	403 787 6		H	200 011 € 493 490 €	1 231 277 €	727 560 €	303 327 C	4 C 142 101 C	971 738 €	9.0 242 547 6	1 030 157 €	1 189 003 €	683 213 €	2 703 149 €	3 628 188 €	3 886 772 €	3 963 618¢	438 235 € 1 084 801 €	2 362 495 €	726 614 €	389 588 €	1 C 252 149 C	1 366 654 €	321 526 €	97.775 C	843 052 €	320 214 €	+	379 €04 €	1 112 741 6	474 917 C	8 486 851 € 1 518 512 €	3 668 133 6	H	1 394 138 €	507 575 €	H	1 438 153 €	377 677 € 942 089 €	984 282 €	882 867 €	3 321 353 6	2 018 690 (426 299 € 1 235 755 €	848 307 € 553 281 €	2 657 7786	783 586 €	824 863 € 974 147 €	732 514 €	T	2 034 984	3 206 657 €	4 693 326 4	2 177 122
Calcul co (sur la	RSA Mise en joré le garante SA) 2009	8€ 0€	3c 0c	36 0€	H	36 06	36 06	30 36	26 06	74C 0.C	Н	46 06	2€ 0€	90 0€	2C 0C	46 103 48		C 39740 C	26 06	3¢ 0¢	30 30	4c 0c	46 06	26 06	3¢ 0¢	4¢ 0¢	56 06	36 06		€ 26 974 C	96 06	30 35	30 3	90 90 90 90	3c 0c	+	46 06	2000	3C 0C	5c 0c	26 06	H	36 0€	46 06 56 06	H	16 06	36 06	55 00	70 00	90 39	36 06	2¢ 0¢	46 06 36 06	46 06	16 06	26 06 36 06	20 00	26 06	+	Н	32 0 C	+
	Dépenses RSA sode majoré 2009 (CAF + MSA)	2 310 608	6 553 2056 2 847 9936	1 060 079€	999 629	2 018 528	3 292 1246	3 371 715	4 782 9826	25 578 034 €	5 034 38	3 057 024€	4 820 407	2 930 984	1 222 80.	1 108 134	2 957 805	3 020 5016	3 741 60.	4 664 482	2 720 540€	8 842 544	9 482 264	10 596 87	4 611 518		6 508 465€	2 419 02:	4 508 534	860 496 €	4 572 045	987 599 C 2 774 645 C	211 118€	2 525 656	1 602 038	1 345 05:	6 304 8146	3 385 20	1 829 315	39 453 837 € 7 172 186 €	2 127 46.	3 653 081€	3 881 419€	1 620 114C 6 938 315C	8 175 350	5 264 471	3 145 173	4 315 64	2 406 72;	13 341 68	9 405 76. 5 780 810	2 026 152C 6 314 990C	2 711 74	7 464 374C	2 684 741	3 764 81.	3 142 035	1 402 974	7 879 031 €	8 394 533 €	21 359 88	10 101 01
	TOTAL percu au titre de 2009 avant ajustement définitif	C = B + B 1 520 749€	5 098 343¢ 2 154 908¢		П	1	2 135 945¢	3 382 0 16€	3 548 2876	17 172 749 €	ш	288 892 € 2 484 632 €	3 517 590€	1 1		1 069 5176			3 334 153€	2 925 375€	2 436 322€	6 008 2996	5 862 6126	6 710 728€	3 026 02 1 €	945 534 € 2 448 897 €	4 169 343€	1 389 5916	2 708 997¢	635 32 1 €	4 750 255C 4 910 746C	801 57 2 C 2 465 568 C	135 27 5 C	3 494 097C	3 358 0 23 C 1 237 97 4 C		4 257 355€	1 979 995 C 305 689 C 2.284785C	1 146 22 2 C	30 776 340 € 6 855 580 €	1 472 398¢	ш	2 308 511€	1 137 044€ 5 199 547€		3 108 669¢ 6 559 543¢	1 639 200€ 2 190 338€	3 259 055€	1 474 818€	9 673 7316	7 780 698¢ 4 034 512¢	1 634 267¢ 4 191 492¢	2 316 32 26	5 073 5876	1 614 840€	2 887 158 € 1 953 151 €	2 185 524€	+	5 954 0056	5 901 658¢	7 058 774€	27/00/07/0
non pérenne en LFI 2011	Ajustement en LFI 2011	229 835 C	561 106 C 250 774 C	00	00	437 401 C	30	1 354 913 C	48 352 C	00	243 545 C	0 C 470 263 C	322 910 C	468 582 C	143 146 C	30	194 898 C	186 176 €	888 016 C	-151 322 C 0 C	736 674 C	215 445 C	121 525	-125 699 C	138 860 C	0 C 117 089 C	000	379 312 C	-132 914 C	000	2 2 10 940 C	175 929 C 824 121 C	00	491 618 C	248 813 C	467 100 C	30	305 689 C	000	4 464 161 C	180 927 C	-155 582 C	-122 518 C	145 986 C 541 361 C	2 118 498 C	000	326 898 C 272 673 C	534 797 C	-16 081 C	755 084 C	1 294 679 C 0 C	277 355 C	646 945 C	-465 921 C	00	411 800 C	00	497 628 C	300	00	2 298 187 C	2 445 760 5
provisionnelle 2009	TOTAL 2009 (322 MC de LET 2009 + / abondement de 7,74 MC en LET 2010)	1 290 914 €	1 904 134 €		Ш		2 135 945 C	103 C	2 640 690 € 636 607 €	17 172 749€	Ш	2 014 369 €	3 194 680 €	1 728 403 €		1 069 517 €				2 925 375 €	1 699 648 C	5 792 854 €	5 862 612 €	6 836 427 €	2 887 161 €	945 534 €	4 169 343 €	1 389 591 €	2 841 911 €	635 321 €	906 C	625 643 € 1 641 447 €	25€	3 002 479 C 1 674 638 C	3 368 023 € 989 161 €		1 214 412 C	1 979 096 €	1 146 222 €	26 312 179€ 4 932 516 €	1 291 471 €	2 514 839 €	2 431 029 €	991 058 C	5 223 584 €		1 312 302 € 1 917 665 €	1 1	1 490 899 €	8 918 647 €	6 486 019 C 4 034 512 C	1 356 912 € 4 191 492 €	1 669 377 €	5 539 508 C	1 614 840 C	2 475 358 € 1 634 214 €	2 185 524 €	906 765 6	5 954 005 €	1 1	14 372 660 € 6 195 795 €	ш
	Départements métropolitains	AIN	ALLIER	ALPES DE HAUTE	HAUTES ALPES	ALPES MARITIMES ARDECHE	ARDENNES	AUBE	AVEYBON	BOUCHES DU RHONE	CALVADOS	CANTAL	CHARENTE MARITIME	CHER	CORREZE CORSE DU SUD	HAUTE CORSE	COTES D'ARMOR	CREUSE	DOUBS	EURE	EURE ET LOIR	GARD	HAUTE GARONNE			INDRE ET LOIRE				HAUTE LOTRE	LOI RET	LOT ET GARONNE	LOZERE	MANCHE MANCHE	HAUTE MARNE	MAYENNE	MEURTHE ET MOSELLE	MORBIHAN	NIEVRE		ORNE PAS DE CALAIS	PUY DE DOME	ATLANTIQUES	HAUTES PYRENEES PYRENEES	DAS RHIN	HAUT RHIN RHONE	SAONE ET LOIRE	SARTHE	HAUTE SAVOIE	SEINE MARITIME					VENDEE	VIENNE HAUTE VIENNE	VOSGES	TERRITOIRE DE	BELFORT	HAUTS DE SEINE	VALUE SAINT DENIS	VAL D'OISE

Annexe nº 5 - Tableau nº2 -

Modalités de calcul des ajustements des compensations résultant pour les départements et collectivités d'outre-mer de la généralisation du RSA au titre des exercices 2011 et 2012

	Dépenses nettes d'API 2010	Intéressement RMI 2010	Compensation pour 2012	Compensation 2011	Ajustements	Ajustements positifs	Ajustements négatifs
	а	Ь	c = a - b	d	e = c - d		
Guadeloupe	29 930 152 €	2 825 748 €	27 104 403 €	26 365 803 €	738 600 €	738 600 €	0 €
Martinique	26 781 958 €	4 301 700 €	22 480 258 €	18 026 667 €	4 453 591 €	4 453 591 €	0 €
Guyane	22 966 807 €	1 250 717 €	21 716 090 €	26 406 623 €	-4 690 533 €	0 €	-4 690 533 €
Réunion	70 981 128 €	8 798 102 €	62 183 026 €	62 033 952 €	149 074 €	149 074 €	0 €
Saint-Barthélemy	12 993 €	7 844 €	5 149 €	12 332 €	-7 183 €	0 €	-7 183 €
Saint-Martin	2 793 446 €	117 658 €	2 675 788 €	2 470 883 €	204 905 €	204 905 €	0 €
SPM			30 000 €	30 000 €			
TOTAL DOM	153 466 484 €	17 301 769 €	136 194 715 €	135 346 261 €	848 454 €	5 546 170 €	-4 697 716 €

Annexe n°5 - Tableau n°3 - Tableau n°3 - Tableau ne sa compensation du RSA pour 2009, 2010 et 2011

	Total des ajustements bruts négatifs	Total ajustements nets	rioneant total des transférées au titre du transfert du RMI et de l'ex-API	ajustt / au montant total des ressources transférées	Montant repris en 2012	Montant repris en 2013	Montant repris en 2014	Montant repris Montant repris Montant repris en 2014 en 2015 en 2016	Montant repris en 2016	Total des sommes reprises
PAS DE CALAIS	-17 077 557 €	-17 077 557 €	183 321 334 €	-9,32%	-9 166 067 €	-7 911 491 €	9 0	0 €	0 €	-17 077 557 €
LOIRET	-8 888 449 €	-8 888 449 €	36 061 177 €	-24,65%	-1 803 059 €	-1 803 059 €	-1 803 059 €	-1 803 059 €	-1 676 213 €	-8 888 449 €
ALPES MARITIMES	-7 585 026 €	-7 585 026 €	87 244 333 €	-8,69%	-4 362 217 €	-3 222 809 €	0€	0 €	0 €	-7 585 026 €
OISE	-6 165 228 €	-6 165 228 €	50 521 467 €	-12,20%	-2 526 073 €	-2 526 073 €	-1 113 082 €	0€	0€	-6 165 228 €
VAL D'OISE	-5 968 265 €	-5 968 265 €	82 365 542 €	-7,25%	2 424 €	-1 849 988 €	0 €	0 6) (c	-5 968 265 €
BAS KHIIN	-3 632 362 € -4 690 533 £	-3 632 362 € -4 690 533 €	24 050 882 €	-6,32%	-3 434 017 € -3 702 544 €	-2 417 700 £	0 €	0 (-	0 €	-3 632 362 € -4 690 533 €
AUBE	-3 365 178 €	-3 365 178 €	74 050 862 €	-13.22%	-1 272 868 €	-1 272 868 €	-819 443 €) E	0 €	-3 365 178 €
DOUBS	-3 005 017 €	-3 005 017 €	30 625 176 €	-9,81%	-1 531 259 €	-1 473 758 €	0 €	€ 0	€ 0	-3 005 017 €
LOT ET GARONNE	-2 272 697 €	-2 272 697 €	27 345 398 €	-8,31%	-1 367 270 €	-905 427 €	9 0	0 €	0 €	-2 272 697 €
ARDECHE	-1 825 268 €	-1 825 268 €	19 321 093 €	-9,45%	-966 055 €	-859 213 €	0 €	0 €	0 €	-1 825 268 €
EURE ET LOIR	-1817455€	-1817455€	22 723 721 €	-8,00%	-1 136 186 €	-681 269 €	0 €	90€	90€	-1817455€
HAUTE SAUNE	-1 600 /96 €	-1 600 /96 €	12 U/6 9U6 €	-13,26%	-503 845 €	-603 845 €	-393 105 €) (c	0 €	-1 600 /96 €
JURA	-1 547 467 € -1 257 077 €	-1 547 467 € -1 257 077 €	29 U85 989 € 9 699 380 €	-5,32%	-1 454 299 € -484 969 €	-93 167 € -484 969 €	U € -287 139 €) (0 €	-1 547 467 € -1 257 077 €
MAYENNE	-925 886 €	-925 886 €	10 289 322 €	-9.00%	-514 466 €	-411 420 €	0€	€ 0	€	-925 886 €
ГОТ	-739 644 €	-739 644 €	10 759 875 €	-6,87%	-537 994 €	-201 651 €	90	€ 0	€	-739 644 €
TERRITOIRE DE BELFORT	-390 918 €	-390 918 €	10 116 407 €	-3,86%	-390 918 €	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	-390 918 €
CALVADOS	-323 774 €	-323 774 €	48 184 581 €	-0,67%	-323 774 €	€ 0	9 0	9 0	0 €	-323 774 €
HAUTE CORSE	-267 114 €	-267 114 €	19 524 073 €	-1,37%	-267 114 €	0 €	0€	0 €	0 €	-267 114 €
CHEK	-261 600 €	-255 159 €	29 441 735 €	-0,87%	-261 600 €	0 €	0 €	0€	0€	-261 600 €
CORRETE	-/13 /82 € -177 670 €	-202 314 € -162 961 €	99 425 605 € 10 669 187 €	-1,20%	-/13 /82 € -177 670 €	0 €	0 €) £	0 €	-/13 /82 € -177 670 €
CORSE DU SUD	-159 076 €	-159 076 €	13 528 146 €	-1,18%	-159 076 €	€0	€	€0	€0	-159 076 €
HAUTE MARNE	-178 514 €	-134 664 €	12 028 426 €	-1,12%	-178 514 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	-178 514 €
HAUTES ALPES	-99 692 €	-31 213 €	5 365 891 €	-0,58%	-99 692 €	€ 0	3 0	0 €	0 €	-99 692 €
HAUTES PYRENEES	-24 504 €	-20 942 €	17 101 216 €	-0,12%	-24 504 €	90	€ 0	0 €	€ 0	-24 504 €
HAUTE LOIRE	-13 074 €	-13 074 €	7 483 042 €	-0,17%	-13 074 €	0 €	0€	0 €	0 €	-13 074 €
AISNE	-9 972 €	1 084 375 €	40 687 904 €	2,67%	-9 972 €	€ 0	90	90€	€	-9 972 €
CANTAL	-36 572 €	159 871 €	6 939 604 €	2,30%	-36 572 €) O E	0 €	90€) (e	-36 572 €
CREUSE	-130 139 € -31 520 €	455 100 € 35 717 €	20 330 020 € 7 717 927 €	0,46%	-130 139 €	0 (0 E	0 €) (-130 139 € -31 520 €
DEUX SEVRES	-34 414 €	735 467 €	18 139 192 €	4,05%	-34 414 €	€ 0	9 0	0 €	€	-34 414 €
ESSONNE	-109 959 €	1 005 667 €	72 779 543 €	1,38%	-109 959 €	€ 0	€ 0	9 0	9 0	-109 959 €
GIRONDE	-625 €	1 903 142 €	117 640 155 €	1,62%	-625 €	€ 0	0€	0 €	0 €	-625 €
HAUTE GARONNE	-8 536 €	1 010 002 €	122 777 085 €	5,67%	-8 536 €) (£	0 €	0 €	90€	-8 536 €
ISERE	-3 368 € -23 373 €	1 019 092 € 5 978 235 €	40 207 600 €	9.84%	-5 388 €	0 €) (c	0 €	0 €	-3 368 €
LOZERE	-21 933 €	151 775 €	3 143 031 €	4,83%	-21 933 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	-21 933 €
MORBIHAN	-12 320 €	738 361 €	35 498 915 €	2,08%	-12 320 €	€ 0	3 0	0 €	9 0	-12 320 €
PARIS	-2 597 029 €	2 686 856 €	246 444 234 €	1,09%	-2 597 029 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 597 029 €
PUY DE DOME	-2 258 €	1 027 225 €	42 947 794 €	2,39%	-2 258€	90€	90€	0€	0€	-2 258 €
SEINE ET MARNE	-393 674 €	812 566 £	119 193 539 € 62 861 550 €	1,10%	-338 2/8 € -393 624 €	0 €) (E) (0 €	-393 624 €
SEINE SAINT DENIS	-4 291 €	1 999 043 €	232 969 440 €	%98′0	-4 291 €	€ 0	€ 0	90	€ 0	-4 291 €
VAL DE MARNE	-39 993 €	1 488 957 €	113 298 204 €	1,31%	-36 66-	9 0	9 0	0 €	0 €	-36 66-
VAR	-266 991 €	73 819 €	101 788 894 €	0,07%	-266 991 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-266 991 €
YVELINES	-300 743 €	1 716 327 €	52 540 257 €	3,27%	-300 743 €	€ 0 €	90€	9000,	0€	
Sous total aniette n	-81 /62 225 €	-38 064 533 €	2 5/9 265 837 €	-1,48%	-46 160 363 €	-2/ /06 /62 €	-4 415 828 €	-1 803 059 €	-1 6/6 213 €	-81 /62 225 €
Sous total ajustts nets positifs	ets positifs	38 480 602 €								

Annexe n°5 - Tableau n° 4 Montants du droit à compensation des départements au titre du RSA et montants des ajustements non pérennes mis
en oeuvre en 2012 en application de l'article 38 de la LFI 2012

		Montant net	Montant net des	Montant net des	
		des	ajustements non	ajustements non	
		ajustements	pérennes	pérennes	
		non pérennes	positifs	négatifs	
	Montant définitif	intervenant en	intervenant en	intervenant en	
Départements	du droit à	2012 et prévus	2012 et prévus	2012 et prévus	TOTAL
•	compensation	par le III de	par le III de	par le III de	
		l'article 51 de	l'article 51 de la	l'article 51 de la	
		la LFI 2009	LFI 2009	LFI 2009	
		modifié par la	modifié par la	modifié par la	
		LFI 2012	LFI 2012	LFI 2012	
ATAL	3 263 437 €	460 616 €			2 724 052 0
AIN AISNE	10 743 859 €	1 084 375 €	460 616 € 1 084 375 €	0 € 0 €	3 724 052 € 11 828 234 €
ALLIER	4 912 356 €	1 272 968 €	1 272 968 €	0 €	6 185 325 €
ALPES DE HAUTE	4 912 330 €	1 2/2 900 €	1 2/2 900 €	υ€	0 105 325 €
PROVENCE	1 763 137 €	465 026 €	465 026 €	0 €	2 228 163 €
HAUTES ALPES	883 869 €	21 212 6	0 €	-31 213 €	0E2 6E6 6
		-31 213 €			852 656 €
ALPES MARITIMES	11 564 301 €	-4 362 217 €	0 €	-4 362 217 €	7 202 084 €
ARDECHE	2 768 246 €	-966 055 €	0€	-966 055€	1 802 191 €
ARDENNES	5 361 830 €	2 105 450 €	2 105 450 €	0 €	7 467 280 €
ARIEGE	2 214 128 €	1 044 793 €	1 044 793 €	0 €	3 258 922 €
AUBE	5 398 254 €	-1 272 868 €	0€	-1 272 868 €	4 125 386 €
AUDE	7 467 328 €	816 934 €	816 934 €	0 €	8 284 262 €
AVEYRON	1 414 357 €	115 824 €	115 824 €	0 €	1 530 181 €
BOUCHES DU RHONE	40 918 326 €	12 204 997 €	12 204 997 €	0 €	53 123 323 €
CALVADOS	7 312 768 €	-323 774 €	0 €	-323 774 €	6 988 995 €
CANTAL	613 477 €	159 871 €	159 871 €	0 €	773 348 €
CHARENTE	5 592 516 €	1 325 405 €	1 325 405 €	0 €	6 917 920 €
CHARENTE MARITIME	7 402 890 €	806 962 €	806 962 €	0 €	8 209 852 €
CHER	4 263 170 €	-255 159 €	0 €	-255 159 €	4 008 012 €
CORREZE	1 720 698 €	-162 961 €	0 €	-162 961 €	1 557 737 €
CORSE DU SUD	921 584 €	-159 076 €	0 €	-159 076 €	762 508 €
HAUTE CORSE	2 139 034 €	-267 114 €	0 €	-267 114 €	1 871 920 €
COTE D'OR	3 974 197 €	2 071 868 €	2 071 868 €	0 €	6 046 066 €
COTES D'ARMOR	4 515 090 €	435 100 €	435 100 €	0 €	4 950 190 €
CREUSE	884 004 €	35 717 €	35 717 €	0 €	919 721 €
DORDOGNE	4 281 613 €	710 871 €	710 871 €	0 €	4 992 484 €
DOUBS	5 477 151 €	-1 531 259€	0 €	-1 531 259 €	3 945 892 €
DROME	5 198 989 €	1 238 917 €	1 238 917 €	0 €	6 437 906 €
EURE	7 656 730 €	3 614 161 €	3 614 161 €	0 €	11 270 891 €
EURE ET LOIR	4 163 414 €	-1 136 186 €	0 €	-1 136 186 €	3 027 228 €
FINISTERE	5 035 837 €	631 223 €	631 223 €	0 €	5 667 059 €
GARD	12 805 037 €	1 707 976 €	1 707 976 €	0 €	14 513 014 €
HAUTE GARONNE	12 374 127 €	6 960 849 €	6 960 849 €	0 €	19 334 976 €
GERS	1 418 668 €	276 951 €	276 951 €	0 €	1 695 618 €
GIRONDE	14 373 339 €	1 903 142 €	1 903 142 €	0 €	16 276 481 €
HERAULT	16 148 607 €	2 514 773 €	2 514 773 €	0 €	18 663 380 €
ILLE ET VILAINE	6 564 582 €	1 019 092 €	1 019 092 €	0 €	7 583 674 €
INDRE	2 469 103 €	1 353 720 €	1 353 720 €	0 €	3 822 823 €
INDRE ET LOIRE	5 563 576 €	1 460 295 €	1 460 295 €	0 €	7 023 870 €
ISERE	9 474 045 €	5 978 235 €	5 978 235 €	0 €	15 452 281 €
JURA	1 909 284 €	-484 969 €	0 €	-484 969 €	1 424 315 €
LANDES	3 356 141 €	1 516 288 €	1 516 288 €	0 €	4 872 429 €
LOIR ET CHER	3 200 963 €	786 957 €	786 957 €	0 €	3 987 919 €
LOIRE	5 906 488 €	1 097 133 €	1 097 133 €	0 €	7 003 621 €
HAUTE LOIRE	1 343 441 €	-13 073 €	0€	-13 073 €	1 330 368 €
LOIRE ATLANTIQUE	11 071 001 €	3 239 556 €	3 239 556 €	0€	14 310 557 €
LOIRET	6 229 943 €	-1 803 059 €	0 €	-1 803 059 €	4 426 884 €
LOT	1 301 071 €	-1 803 059 € -537 994 €	0 €	-1 803 059 € -537 994 €	763 077 €
LOT ET GARONNE	4 038 334 €	-537 994 € -1 367 270 €	0 €	-537 994 € -1 367 270 €	2 671 064 €
			0 € 151 775 €		
LOZERE MAINE ET LOIRE	301 909 €	151 775 €		0€	453 684 €
	7 524 959 €	1 245 611 €	1 245 611 €	0€	8 770 570 €
MANCHE	3 617 075 €	508 858 €	508 858 €	0€	4 125 933 €
MARNE HALITE MARNE	7 448 707 €	925 100 €	925 100 €	0€	8 373 807 €
HAUTE MARNE	2 386 691 €	-134 664 €	0 €	-134 664 €	2 252 027 €
MAYENNE	2 185 387 €	-514 466 €	0 €	-514 466 €	1 670 921 €
MEURTHE ET MOSELLE	8 689 059 €	1 403 816 €	1 403 816 €	0 €	10 092 875 €
MEUSE	2 832 978 €	212 275 €	212 275 €	0 €	3 045 253 €
MORBIHAN	4 944 911 €	738 361 €	738 361 €	0 €	5 683 272 €
MOSELLE	11 983 331 €	3 608 631 €	3 608 631 €	0 €	15 591 962 €
NIEVRE	2 849 986 €	1 036 990 €	1 036 990 €	0 €	3 886 975 €

Annexe n°5 - Tableau n° 4 -Montants du droit à compensation des départements au titre du RSA et montants des ajustements non pérennes mis en oeuvre en 2012 en application de l'article 38 de la LFI 2012

NORD OISE ORNE PAS DE CALAIS PUY DE DOME PYRENEES ATLANTIQUES HAUTES PYRENEES	65 269 023 € 11 229 499 € 3 345 395 € 39 950 285 € 5 233 255 €	7 623 336 € -2 526 073 € 889 682 €	7 623 336 €	0 €	
ORNE PAS DE CALAIS PUY DE DOME PYRENEES ATLANTIQUES	3 345 395 € 39 950 285 €			U€	72 892 359 €
PAS DE CALAIS PUY DE DOME PYRENEES ATLANTIQUES	39 950 285 €	889 682 €	0 €	-2 526 073 €	8 703 426 €
PUY DE DOME PYRENEES ATLANTIQUES			889 682 €	0 €	4 235 076 €
PYRENEES ATLANTIQUES	5 233 255 €	-9 166 067€	0 €	-9 166 067€	30 784 218 €
ATLANTIQUES		1 027 225€	1 027 225 €	0 €	6 260 480 €
HALITES DVDENIEES	4 955 318 €	855 360 €	855 360 €	0 €	5 810 678 €
HAUTLS FIRENCES	2 275 870 €	-20 942 €	0 €	-20 942 €	2 254 928 €
PYRENEES ORIENTALES	11 006 759 €	1 377 966 €	1 377 966 €	0 €	12 384 725 €
BAS RHIN	12 427 855€	-3 434 617 €	0 €	-3 434 617€	8 993 238 €
HAUT RHIN	8 148 646 €	4 686 415 €	4 686 415 €	0 €	12 835 061 €
RHONE	13 325 000 €	8 468 157 €	8 468 157 €	0 €	21 793 157 €
HAUTE SAONE	2 624 604 €	-603 845 €	0 €	-603 845 €	2 020 759 €
SAONE ET LOIRE	4 505 579 €	262 551 €	262 551 €	0 €	4 768 130 €
SARTHE	7 058 196 €	1 152 480 €	1 152 480 €	0 €	8 210 676 €
SAVOIE	2 121 375€	931 774 €	931 774 €	0 €	3 053 149 €
HAUTE SAVOIE	3 166 825 €	483 418 €	483 418 €	0 €	3 650 243 €
PARIS	12 098 595 €	2 686 856 €	2 686 856 €	0 €	14 785 451 €
SEINE MARITIME	20 984 670 €	3 621 017 €	3 621 017 €	0 €	24 605 687 €
SEINE ET MARNE	16 164 490 €	812 566 €	812 566 €	0 €	16 977 056 €
YVELINES	7 792 502 €	1 716 327 €	1 716 327 €	0 €	9 508 828 €
DEUX SEVRES	3 653 474 €	735 467 €	735 467 €	0 €	4 388 941 €
SOMME	10 422 403 €	3 919 743 €	3 919 743 €	0 €	14 342 146 €
TARN	4 085 352 €	-1 454 299 €	0 €	-1 454 299 €	2 631 053 €
TARN ET GARONNE	3 183 894 €	1 937 422 €	1 937 422 €	0 €	5 121 316 €
VAR	10 317 578 €	73 819 €	73 819 €	0 €	10 391 398 €
VAUCLUSE	8 882 297 €	1 734 531 €	1 734 531 €	0 €	10 616 828 €
VENDEE	4 111 309 €	2 665 692 €	2 665 692 €	0 €	6 777 001 €
VIENNE	6 541 144 €	1 586 446 €	1 586 446 €	0 €	8 127 590 €
HAUTE VIENNE	4 534 679 €	1 330 599 €	1 330 599 €	0 €	5 865 278 €
VOSGES	5 142 402 €	1 220 864 €	1 220 864 €	0 €	6 363 266 €
YONNE TERRITOIRE DE	4 592 119 €	927 981 €	927 981 €	0 €	5 520 100 €
BELFORT ESSONNE	1 929 437 € 11 857 881 €	-390 918 € 1 005 667 €	0 € 1 005 667 €	-390 918 € 0 €	1 538 519 € 12 863 548 €
HAUTS DE SEINE	9 770 753 €	-202 314 €	0 €	-202 314 €	9 568 439 €
SEINE SAINT DENIS	34 343 360 €	1 999 043 €	1 999 043 €	-202 314 €	36 342 403 €
VAL DE MARNE	14 882 022 €	1 488 957 €	1 488 957 €	0 €	16 370 979 €
VAL D'OISE	14 518 064 €	-4 118 277 €	0 €	-4 118 277 €	10 399 787 €
Total départements					
de métropole Guadeloupe	750 591 244 € 27 104 403 €	90 228 096 € 738 600 €	127 468 824 € 738 600 €	-37 240 728 € 0 €	840 819 340 € 27 843 004 €
Martinique	27 104 403 € 22 480 258 €	4 453 591 €	4 453 591 €	0 €	26 933 849 €
Guyane	21 716 090 €	-3 702 544 €	0 €	-3 702 544 €	18 013 546 €
Réunion	62 183 026 €	149 074 €	149 074 €	0 €	62 332 100 €
Saint-Barthélemy	5 149 €	-7 183 €	0€	-7 183 €	-2 034 €
Saint-Martin	2 675 788 €	204 905 €	204 905 €	0 €	2 880 694 €
SPM	30 000 €	20.303.0	20.3030		30 000 €
Total outre-mer	136 194 715 €	1 836 443 €	5 546 170 €	-3 709 727 €	138 031 158 €

ANNEXE Nº 6

<u>Le partage définitif des services, par décret</u> <u>en Conseil d'État</u>

Les décrets ayant fait l'objet d'une publication sont énumérés dans le tableau suivant :

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
	s transférés au 1er janvie		3
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les collèges et les lycées et services gestionnaires des personnels TOS (ministère de l'éducation nationale)	Décret nº 2005-1631 du 26 décembre 2005	27 décembre 2005	1 ^{er} janvier 2006
Service	es transférés au 1 ^{er} janvie	er 2007	
Services exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1342 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services exerçant les compétences dans les ports départementaux maritimes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2006-1344 du 6 novembre 2006	7 novembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées agricoles et services gestionnaires des personnels TOS des lycées agricoles (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2006-1756 du 23 décembre 2006	30 décembre 2006	1 ^{er} janvier 2007
	es transférés au 1er févrie	er 2007	
Services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel (ministère de la culture)	Décret nº 2007-20 du 4 janvier 2007	6 janvier 2007	1 ^{er} février 2007
Services	transférés au 1 ^{er} septem	bre 2007	
Services participant aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général technique dans les lycées professionnels maritimes (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-778 du 10 mai 2007	11 mai 2007	1 ^{er} septembre 2007
Service	s transférés au 1er janvie	er 2008	
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales (portions résiduelles) et transfert des services au département de la Seine-Saint-Denis exerçant les compétences en matière de routes départementales (ministère de l'équipement)	Décret nº 2007-1614 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des aérodromes (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1615 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports d'intérêt national (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1616 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008

Services transférés par ministère décentralisateur	Numéro et date du décret	Date de publication du décret au JO	Date d'entrée en vigueur
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1617 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau – 5 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2007-1618 du 15 novembre 2007	17 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 1ère vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2007-1946 du 26 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} janvier 2008
	s transférés au 1er janvie	er 2009	
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret nº 2008-791 du 20 août 2008	21 août 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des voies d'eau au profit de 3 départements (ministère de l'équipement)	Décret n° 2008-1377 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences dans le domaine des ports maritimes transférés en application de la loi du 22 juillet 1983 au profit de la Communauté d'agglomération de Morlaix (ministère de l'équipement)	Décret nº 2008-1378 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences en matière de routes nationales – Transfert au département de la Guyane et à la région Réunion et transfert de portions résiduelles de routes nationales à 10 départements (ministère de l'équipement)	Décret nº 2008-1379 du 19 décembre 2008	24 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services exerçant les compétences à l'égard du RMI, des FAJ, des CLIC, des CODERPA, des FSL, des fonds d'aide eau et énergie, de la lutte anti-vectorielle et des bourses et formations sanitaires et sociales - Modification du décret du 20 août 2008 (ministère de l'intérieur et ministère en charge des affaires sociales)	Décret nº 2008-1450 du 22 décembre 2008	31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 2ème vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret nº 2008-1552 du 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009

Services	transférés au 1er septem	bre 2009	
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences transférées au STIF en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de	Décret n° 2009-954 du 29 juillet 2009	2 août 2009	1 ^{er} septembre 2009
Services transférés par ministère	Numéro et date du	Date de publication	Date d'entrée en
décentralisateur	décret	du décret au JO	vigueur
fonctionnement des transports scolaires et de remboursement des frais de déplacement des élèves et des étudiants handicapés (MEDDTL, ministères de l'intérieur et de l'éducation nationale)			
	es transférés au 1er janvie	er 2010	
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Bretagne au 1er janvier 2008 et participant à l'exercice des compétences sur le domaine public fluvial du port de Saint-Laurent-du-Maroni dont la propriété a été transférée à la communauté de communes de l'Ouest guyanais au 1er janvier 2009 (MEDDTL)	Décret n°2009-1622 du 23 décembre 2009	26 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services assurant la conduite des opérations en matière d'aménagement foncier – 3 ^{ème} vague de transfert (ministère de l'agriculture)	Décret n°2009-1669 du 29 décembre 2009	30 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
Services chargés de la délivrance des autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation (ministère de l'intérieur et MEDDTL)	Décret nº2009-1726 du 30 décembre 2009	31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2010
	es transférés au 1 ^{er} janvi	er 2011	
Services déconcentrés participant à l'exercice des compétences dans le domaine des voies d'eau dont la propriété a été transférée à la région Alsace, au département du Bas-Rhin et à la Communauté urbaine de Strasbourg (ministère de l'agriculture)	Décret n°2010-1756 du 30 décembre 2010	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2011

ANNEXE N° 7

LISTE THEMATIQUE DES ARRETES DE COMPENSATION SOUMIS A LA CCEC

I. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert ¹	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (<i>date</i> de parution au JO)	Montant
	FORMATION	FORMATIONS ET BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES	SANITAIRES ET	F SOCIALES		
Formations des travailleurs sociaux	régions	Art. 53 et 54 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	134 430 000 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations en travail social	régions	Art. 55 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006) 24 mars 2000	20 857 011 € (valeur 2004)
Addes aux etudiants des 10 mations en travail social – <i>Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 avril 2006</i>				27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	20 U21 220 € (valeur 2008)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes -	régions			1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	63 089 544 € (valeur 2004)
Aides aux étudiants des formations paramédicales et de sages-femmes – $Arrêté$ abrogeant l'arrêté du 6 $avril$ 2006	ò	Art. 73 LRL	2005	27 novembre 2008	24 mars 2009 (I ^{er} avril 2009)	82 401 991 € (valeur 2008)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes				14 juin 2006	17 août 2006 (27 septembre 2006)	535 875 160 € (valeur 2005)
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes - Arrêté abrogeant l'arrêté du 17 août 2006	régions	Art. 73 LRL	1 ^{er} juillet 2005	27 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	556 699 934 E
Fonctionnement des écoles et instituts de formation des professions paramédicales et de sages-femmes – Arrêté modifiant l'arrêté du 24 mars 2009 pour 13 régions				24 juin 2010	28 juillet 2010 (6 août 2010)	565 641 377 E

Quand seule l'année (sans date précise) est mentionnée, cela signifie que le transfert est intervenu le 1ºº janvier de ladite année.

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (<i>date</i> de parution au JO)	Montant
Allongement de la durée de formation des étudiants préparant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	régions	D. n°2005-1375 du 3 novembre 2005 et arrêté du 16 novembre 2005	Septembre 2006 (année universitaire 2008/2009)	2 décembre 2009	23 avril 2010 (8 mai 2010)	4 303 168 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux		Arrêtés des 22 octobre 2005, 16	,	24 juin 2010	6 août 2010 (14 août 2010)	95 917,50 € (valeur 2009)
Obligation de détention de l'AFGSU de niveau 2 pour l'obtention de douze diplômes paramédicaux - Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 août 2010	régions	et 26 janvier 2006, 3 mars 2006 et 21 avril 2007	Diplômés 2010	13 septembre 2011	18 nov. 2011 (26 nov. 2011)	708 522,90 € (valeur 2009
Réforme de la formation des ambulanciers (et allongement du versement des bourses à ces étudiants)	régions	Arrêté du 26 janvier 2006	2007	7 décembre 2010	22 mars 2011 (2 avril 2011)	889 118 € (valeur 2007)
Réforme « LMD » du diplôme d'Etat d'infirmier	régions	Arrêté du 31 juillet 2009	Septembre 2009 (année universitaire 2009/2010)	6 décembre 2011	Réexamen en juin 2012	6 911 565 € en 2009, 8 349 658 € en 2010 et 7 246 000 € à compter de 2011
	FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	ELLE ET APPR	ENTISSAGE		
Indemnité compensatrice forfaitaire (ICF dite « prime apprentissage »)	régions	Art. 107 de la loi du 27 février 2002	2003	1 er décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	691 536 500 € (valeur 2002)
Organisation du réseau des centres et points d'information et de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)	régions	10.10		30 novembre 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	6 395 422 E (valeur 2005)
VAE - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2007	régions Champagne et Franche-Comté	AII. O LINE	2006	27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	133 578 € pour la Champagne-Ardenne et 201 632 € pour la Franche-Comté
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans la région Centre	région Centre	Art. 13 LRL	2006	30 novembre 2006	12 janvier 2007 (22 mars 2007)	24 143 912 € (valeur 2005)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert¹	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 17 régions	17 régions		2007	18 décembre 2007	5 mai 2008 (6 juin 2008)	481 925 560 € (valeur 2006)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans 2 régions	régions Champagne- Ardenne et Franche-Comté	Ап. 13 LRL	2008	27 novembre 2008	24 mars 2009 (30 avril 2009)	17 173 362 € pour la Champagne-Ardenne et 13 145 751 € pour la Franche-Comté (valeur 2007)
Organisation et financement des actions de formation professionnelle mises en œuvre par l'AFPA dans les 2 régions n'ayant pas anticipé le transfert	régions Corse et Lorraine	Art. 13 LRL	2009	30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	8 659 779,67 € pour la région Corse et 31 408 023,66 € pour la région Lorraine (valeur 2008)
Formation professionnelle à Mayotte	Département de Mayotte	Ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009	1 ^{er} juillet 2009	29 novembre 2011	En cours	2 866 107 € (valeur 2008) en 2009 et 5 732 215 € (valeur 2009) à compter de 2010
Charges nouvelles résultant de la suppression de la limite d'âge pour l'accès des travailleurs handicapés à l'apprentissage (extension de compétence)	régions	Art. 187 de la LFI 2009 et décret n° 2009- 596 du 26 mai 2009	29 mai 2009	6 décembre 2011	En cours	70 008 € en 2009, 345 822 € en 2010, 702 109 en 2011 et 853 804 € (valeur 2011) à compter de 2012
		ENSEIGNEMENT	EMENT			
Lycées à sections binationales ou internationales et lycée d'Etat de Font-Romeu	5 régions	10 1 V8 + V	3000	14 juin 2006	17 août 2006 (27 sept. 2006)	4 526 969 ϵ (valeur 2004)
Collèges à sections binationales ou internationales et collège d'Etat de Font Romeu	6 départements	AII. 84 LINE	C007	14 juin 2006	17 août 2006 (16 sept. 2006)	3 174 582 ϵ (valeur 2004)
Conventions de restauration	départements	10 1 C9 # V	5000	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	5 637 469 € (valeur 2004)
2006	département de l'Indre	A11. 82 LNL	5007	11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	46 446 6 (valeur 2004)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert¹	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (<i>date</i> de parution au JO)	Montant
Part « TOS » du forfait d'externat	régions			13 mars 2007	11 mai 2007 (16 mai 2007)	115 794 592 € (valeur 2006)
	départements			13 mars 2007	3 juillet 2007 (18 juillet 2007)	136 251 900 € (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mai 2007	région Franche- Comté	Art. 82 LRL	2007	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	1 349 394 € pour la Franche-Comté (valeur 2006)
Part « TOS » du forfait d'externat - <i>Arrêté</i> modifiant l'arrêté du 3 juillet 2007	département de la Haute-Saône			13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	313 279 € pour le département de la Haute- Saône (valeur 2006)
		PATRIMOINE	OINE			
Inventaire général du patrimoine culturel	régions	Art.95 LRL	2005	1 ^{er} décembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	2 246 239 € (valeur 2004)
		VOIRIE	UE			
Voirie nationale (arrêté abrogé par arrêté du 30 novembre 2006 ci-dessous)	région Martinique	Art. 46 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27mai 2005)	2 958 069 € (valeur 2002)
	départements + ROM		2006	5 octobre 2006	30 novembre 2006 (12 déc. 2006)	191 551 384 € (valeur 2005)
Voirie nationale (RNIL)	18 départements	Art. 18 et 19	2007	11 décembre 2007	13 mai 2008 (31 mai 2008)	5 943 158 € (valeur 2006)
	15 départements et régions Guyane et Réunion	LRL	2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (2 avril 2009)	13 906 052 € (valeur 2007)
		GRANDS EQUIPEMENTS	IPEMENTS			
Aárodromac	régions, départements,	1019C #V	5006	13 more 2007	2 mai 2007	578009ϵ (valeur 2005)
Salionolists	communes et EPCI	AII. 20 ENE	2007	1.5 mais 2007	(15 mai 2007)	1 735 931 € (valeur 2006)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert¹	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (<i>date</i> de parution au JO)	Montant
Ports maritimes	régions, départements, communes et EPCI	Art. 30 LRL	2006	13 mars 2007	2 mai 2007 (15 mai 2007)	1 959 855 € (valeur 2005) 14 874 338 € (valeur 2006)
		TRANSPORT	ORT			
Transports scolaires au STIF	STIF	Art. 39 et 41 LRL	1 ^{er} juillet 2005	6 octobre 2005	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	114 019 000 € (valeur 2004)
Syndicat des transports d'Ile-de-France (retrait de l'Etat)	collectivités membres du STIF	Art. 38 et 39 LRL	1 ^{er} juillet 2005	14 juin 2006	27 décembre 2006 (10 janvier 2007)	230 910 400 €
Augmentation des barèmes des redevances d'utilisation du réseau ferré national (SRV : services régionaux de voyageurs)	régions	Arrêté du 29 décembre 2003	2004	14 juin 2006	10 mai 2007 (11 mai 2007)	227 513 495 € (valeur 2004)
Recomposition de l'offre SRV résultant de la mise en service du TGV Est	régions (Alsace, Lorraine, Champagne- Ardenne et Picardie)	Art. 127 de la loi SRU du 13 décembre 2000	10 juin 2007	18 décembre 2007	21 novembre 2008 (3 décembre 2008)	44 185 510 € (valeur 2007)
Réforme de la tarification ferroviaire	collectivités membres du STIF	Décret n°2008- 1204 du 20 novembre 2008	13 décembre 2009	6 décembre 2011	En cours	7 498 300 € (valeur 2010)
Réforme de la tarification ferroviaire	régions (hors Ilede-France)	et arrêté du 4 décembre 2008	13 décembre 2009	6 décembre 2011	Réexamen en juin 2012	21 121 620 € (valeur 2010)
	os	SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE	CTION SOCIAI	E		
Création de la couverture maladie universelle (CMU) – NB : Diminution de charges pour les départements	départements	Art. 13 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999	2003	10 mars 2005	28 avril 2005 (27 mai 2005)	- 1365 418 010 € (valeur 2000) pour les années 2000 à 2002 et - 1447 661 543 € (valeur 2003) à compter du 1 ^{cr} janvier 2003

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert¹	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (<i>date</i> de parution au JO)	Montant
Fonds de solidarité pour le logement (y compris l'aide à la médiation locative et l'aide à l'acquittement des impayés des fournitures d'eau et d'énergie)	départements	Art. 65 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	93 527 420 € (valeur 2004)
Centres locaux d'informations et de coordination (CLIC)	départements	Art. 56 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	17 164 993 € (valeur 2004)
Comités départementaux des retraités et personnes âgées (CODERPA)	départements	Art. 57 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	1 101 392 € (valeur 2004)
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	départements	Art. 51 LRL	2005	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	13 857 911 ϵ (valeur 2004)
Revenu minimum d'insertion et revenu minimum d'activité (RMI/RMA)	départements	Art. 4 de la loi du 18 décembre 2003	2004	9 novembre 2005 et 14 juin 2006	17 août 2006 (7 octobre 2006)	4 941 824 606 €
Revenu de solidarité active (RSA = transfert de l'API) – compensation des charges nettes	départements de métropole	Loi n° 2008- 1249 du 1 ^{er} décembre 2008	1 ^{er} juin 2009	29 novembre 2011	Réexamen en juin 2012	360 291 101 € (valeur 2009) 750 591 244 € (valeur 2010)
	MES	MESURES D'EXONERATION FISCALE	RATION FISCA	NLE		
Suppression partielle de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (« vignette »)	départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 24 LF1 2002	2002	9 novembre 2005	6 avril 2006 (21 avril 2006)	208 827 427 € (valeur 2001) et 601 740 € (valeur 2001) pour la CTC
Suppression définitive de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur	départements et collectivité territoriale de Corse	Art. 14 LFI 2006	2006	11 décembre 2007	21 juillet 2008 (2 août 2008)	132 495 103 € (valeur 2004) et 516 502 € (valeur 2004) pour CTC (DGD)

II. TRANSFERTS DE PERSONNELS

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
I	PERSONNELS TOS ET GTOS² DE L'EDUCATION NATIONALE	ET GTOS ² DE L	EDUCATION	NATIONALE		
En application du décret de partage de services n°2005-1631 du 26 décembre 2005	s n°2005-1631 du 20	décembre 2005				
Agents non titulaires (ANT) de droit public	régions			14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	39 449 898 € (valeur 2006)
de l'éducation nationale	départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	31 188 191 € (valeur 2006)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de	régions	Art. 82 et 110 LRL et D.	2006	11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 046 362 € (valeur 2006)
droit public de l'éducation nationale	départements	n°2005-1631		11 décembre 2007	26 mai 2008 (4 juin 2008)	2 534 155 € (valeur 2006)
Prise en charge des dépenses d'action sociale	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	177 590 €
des Any 1 de droit public du ministère de l'éducation nationale	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	140 302 €
	régions			14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	23 349 487 € (valeur 2004)
Credits de suppleance de l'education nationale	départements	Art. 82 LRL et	2000	14 novembre 2006	29 mars 2007 (2 mai 2007)	21 860 121 € (valeur 2004)
Demoising and second 40 19 Advantages and	régions	D. n°2005-1631	2002	14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	14 710 475 € (valeur 2004)
Emplois alues refevant de 1 educadon nationale	départements			14 novembre 2006	29 mars 2007 (16 mai 2007)	17 386 468 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement afférents aux emplois	régions			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	$802\ 231\ \epsilon$ (valeur 2004)
pour vus de gestionnances de l'OS de l'education nationale	départements	Art.82 LRL et	2007	11 décembre 2007	26 mai 2008 (3 juin 2008)	490 539 € (valeur 2004)
Frais de recrutement des personnels de	régions	J. II 2003-1031	000	11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	368 357 € (valeur 2004)
l'éducation nationale	départements			11 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	332 642 ϵ (valeur 2004)

² Techniciens, ouvriers et de service / gestionnaires de TOS

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Transfert des personnels TOS du ministère de	régions			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 202 953 571 €
l'éducation nationale	départements		de 2007 à	26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	1 082 878 385 €
Transfert des gestionnaires de personnels TOS	régions		2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 686 111 €
du ministère de l'éducation nationale	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	4 218 896 €
Prise en charge des postes TOS du ministère de	régions	Art. 82 et 109		26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	78 978 798 E
r education nationate constates vacants apres transfert de service	départements	n°2005-1631		26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	77 654 038 E
Prise en charge des postes GTOS du ministère de l'éducation nationale constatés vacants après	régions		de 2007 à 2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 084 291 € (postes vacants) 570 218 € (frais de fonctionnement)
transfert de services et des frais de fonctionnement afférents à ces mêmes emplois	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (5 juin 2010)	8 013 788 € (postes vacants) 667 458 € (frais de fonctionnement)
Prise en charge des dépenses d'action sociale (AS) et de la contribution au CNFPT (« 1%	régions		de 2007 à	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	4 089 986 € (AS) 7 325 995 € (1% formation)
formation ») consecutives au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	départements	Art. 82 et 109 LRL et D. n°2005-1631	2009	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 718 797 € (AS) 6 592 553 € (1% formation)
Prise en charge des congés bonifiés (CB) et des frais de changement de résidence (FCR)	régions		8002	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 598 752 € (CB) et 294 241 € (FCR)
consécutive au transfert des personnels TOS et GTOS du ministère de l'éducation nationale	départements			26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	1 208 930 € (CB) et 274 986 € (FCR)
Prise en charge des emplois disparus du	régions	Art. 104 LRL et	0006	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	6 431 809 €
entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004	départements	D. n°2005-1631	6007	26 novembre 2009	27 mai 2010 (4 juin 2010)	3 041 594 €

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
SERVIC	CES DE L'INVEN	TAIRE GENERA	AL DU PATRIM	ERVICES DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL		
En application du décret de partage de services n°2007-20 du 4 janvier 2007	s n°2007-20 du 4 ja	nvier 2007				
Agents non titulaires de droit public et cotisations chômage des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 110 LRL et D. n°2007-20		18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	560 713 € (valeur 2006)
Personnels titulaires (optants) des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109		6 décembre 2011	En cours	9 268 908 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1% formation ») affèrentes aux personnels titulaires transfèrés		LRL et D. n°2007-20		6 décembre 2011	En cours	94 535 € (action sociale) 75 161 € (1% formation)
Compte épargne temps des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	63 816 € (valeur 2007)
Frais de recrutement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel	régions	Art.95 LRL et D. n°2007-20	1°r février 2007	18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	33 000 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des personnels des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel				18 décembre 2007	14 janvier 2009 (22 janvier 2009)	2 056 929 € (valeur 2004)
Fractions d'emplois des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95, 104 et 109 LRL et D. n°2007-20		7 décembre 2010	En cours	272 297 €
Postes constatés vacants avant le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		Art. 95 et 109		6 décembre 2011	En cours	840 192 € en 2007 et 916 573 € à compter de 2008
Postes constatés vacants après le transfert des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel		n°2007-20		6 décembre 2011	En cours	870 884 €

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
	PERS	PERSONNELS DE L'EQUIPEMENT	EQUIPEMENT			
En application du décret de partage de services n°2006-1341 du 6 novembre 2006 – $Routes$ $départementales$ (RD)	s n°2006-1341 du 6	novembre 2006 -	Routes départemo	entales (RD)		
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère en charge de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	19 558 950 € (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	9 182 581 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 nov. 2008)	3 059 451 ϵ (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. <i>(pris en charge par les collectivités à compter du l'er janvier 2008)</i>		LRL et D.	Services transférés au 1ºr	13 novembre 2008	27 mai 2009 (23 juin 2009)	6 324 533 € (valeur 2007)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	departements	n~2006-1341	janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	633 760 946 E.
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	5 453 282 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	29 622 562 € (vacants avant) 59 186 716 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	7 740 960 €

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2006-1342 du 6 novembre 2006 – Routes nationales d'intérêt local (RNIL)	s n°2006-1342 du 6	novembre 2006 -	- Routes nationale:	s d'intérêt local (I	RNIL)	
Indemnités de service fait des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	9 150 523 ϵ (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	12 563 322 € (valeur 2005)
Compte épargne temps des personnels des services du ministère de l'équipement.				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	898 475 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du 1ºº janvier 2008)	départements	LRL et D.	Services	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	1 464 833,99 € (valeur 2007)
Personnels títulaires du ministère en charge de l'équipement	et ROM	n°2006-1342	transferes au 1 janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	127 395 156 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	933 901 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	21 107 486 € (vacants avant) 11 588 399 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	8 575 100 E

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2006-1344 du 6 novembre 2006 – <i>Ports départementaux maritimes</i>	n°2006-1344 du 6	novembre 2006 -	- Ports départemen	ıtaux maritimes		
Indemnités de service fait (ISF) des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	114 290 ϵ (valeur 2005)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	11 278 € (valeur 2005)
Compte épargne temps (CET) des personnels des services du ministère de l'équipement				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	1 392 ϵ (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. <i>(pris en charge par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2008)</i>		TRI et D	Services	13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	161 142 <i>e</i> (valeur 2007)
Personnels titulaires (optants) du ministère en charge de l'équipement	départements	n°2006-1344	transférés au 1 ^{er} janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	994 487 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	8 452 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services				25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	62 933 € (vacants avant) 125 151 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	75 439 E

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2007-1614 du 15 novembre 2007 – RNIL résiduelles et RD de Seine-Saint-Denis (93)	s n°2007-1614 du 15	5 novembre 2007	– RNIL résiduelles	s et RD de Seine	Saint-Denis (93)	
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (9 juin 2009)	145 597 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	27 171 € (valeur 2005) pour les RD et 341 870 € (valeur 2006) pour les RNIL transfèrées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	departements			26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	31 811 € (valeur 2005) – RD et 349 360 € (valeur 2006) –RNIL transférées en 2007
CET des personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	24 384 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du l'er janvier 2009) - RN	département de	LRL et D. n°2007-1614	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	163 820,56 € (valeur 2008)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du l'er janvier 2009) - RD	Seine-Saint-Denis			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	114 627,89 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	départements (RNIL) et			29 novembre 2011	En cours	1 726 394 € (dépts) 1 440 792 € (Seine-St-Denis)
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	Seine-Saint-Denis (RD)			29 novembre 2011	En cours	11 587 € (dépts) 10 755 € (Seine-St-Denis)
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services - RNIL	départements			29 novembre 2011	En cours	1 479 247 € (avant transfert) 183 986 € (après transfert)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services - RD	dépt de Seine- Saint-Denis			29 novembre 2011	En cours	449 603 € (avant transfert) 154 611 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement - RNIL	départements	LRL et D. n°2007-1614	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	29 novembre 2011	En cours	264 420 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement - RD	dépt de Seine- Saint-Denis			29 novembre 2011	En cours	81 753 €
En application du décret de partage de services n°2007-1615 du 15 novembre 2007 – $A \'{e} rodromes$	s n°2007-1615 du 1	5 novembre 2007	– Aérodromes			
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	34 643 € (valeur 2005) pour les aérodromes transférés en 2006 et 117 687 € (valeur 2006) pour les aérodromes transférés en 2007
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	régions, départements,	LRL et D.	Services transférés au 1 ^{er}	29 novembre 2011	En cours	139 632 E
Dépenses d'action sociale affèrentes à ces personnels	EPCI		janvier 2008	29 novembre 2011	En cours	9316
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	En cours	1 028 228 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	En cours	12 197 € (aérodromes 2006) et 146 223 € (aérodromes 2007)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du dècret de partage de services n $^{\circ}$ 2007-1616 du 15 novembre 2007 – P orts d 'intérêt national (PIN)	s n°2007-1616 du 1	5 novembre 2007	– Ports d'intérêt n	ational (PIN)		
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	593 272 € (valeur 2006)
CET de personnels des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	$30\ 195\ \epsilon$ (valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	58 191 € (valeur 2005) pour les PIN transférés en 2006 et 1 026 924 € (valeur 2006) pour les PIN transférés en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	régions, départements, communes et EPCI	LRL et D. n°2007-1616	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	67 344 € pour les PIN transférés en 2006 (valeur 2005) 1 085 374 € pour les PIN transférés en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du l'er janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	1 707 909 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	En cours	11 151 464 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	En cours	88 720 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services				29 novembre 2011	En cours	2 112 284 ε (avant transfert) et 1 951 039 ε (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	En cours	828 455 €

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2007-1617 du 15 novembre 2007 – Ports maritimes départementaux	s n°2007-1617 du 1	5 novembre 2007	- Ports maritimes	départementaux		
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement. (pris en charge par les collectivités à compter du le janvier 2009)				26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	23 221 € (valeur 2008)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.				13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	8 969 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement			,	13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	44 616 € (valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	départements	LRL et D. n°2007-1617	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	44 839 € (valeur 2004)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	En cours	177 681 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels				29 novembre 2011	En cours	931€
Prise en charge des postes constatés vacants avant le transfert de services				29 novembre 2011	En cours	117 865 €
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement				29 novembre 2011	En cours	4 759 E

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2007-1618 du 15 novembre 2007 – Voies d'eau (VE)	ss n°2007-1618 du 15	5 novembre 2007	– Voies d'eau (VE	6		
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	départements			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	35 501 € (valeur 2006)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	certains			13 novembre 2008	27 mai 2009 (10 juin 2009)	93 623 € (valeur 2005) pour les VE transférées en 2006 et 41 139 € (valeur 2006) pour les VE transférées en 2007
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement. Arrêté abrogeant l'arrêté du 27 mai 2009	départements			26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	97 027 € pour les VE transfèrées en 2006 (valeur 2005) et 42 848 € pour les VE transfèrées en 2007 (valeur 2006)
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement (pris en charge par les collectivités à compter du ler janvier 2009).	département de la Somme	LRL et D. n°2007-1618	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	27 277,63 € (valeur 2008)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement	;			29 novembre 2011	En cours	2 151 769 €
Dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels	départements Aube ; Charente ; Charente-			29 novembre 2011	En cours	19 227 €
Prise en charge des postes constatés vacants avant et après le transfert de services	Mayenne; Somme			29 novembre 2011	En cours	313 203 € (avant transfert) 196 319 € (après transfert)
Emplois disparus des services du ministère en charge de l'équipement	départements Charente- Maritime; Mayenne			29 novembre 2011	En cours	125 322 E

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2008-1377 du 19 décembre 2008 – <i>Voies d'eau</i>	s n°2008-1377 du 19	décembre 2008	– Voies d'eau			
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement.	départements			26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	22 495 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement.	Loire-Atlantique; Maine-et-Loire;	LRL et D. n°2008-1377	Services transférés au 1 ^{er}	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	46 929 € (valeur 2007)
CET des personnels du ministère en charge de l'équipement.	Sarthe		Janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	8 244 € (valeur 2009)
En application du décret de partage de services n°2008-1378 du 19 décembre 2008 – Ports maritimes	s n°2008-1378 du 19	décembre 2008	- Ports maritimes			
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	EPCI : Communauté	LRL et D.	Services	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	12 445 € (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	d'agglomération « Morlaix communauté »	n°2008-1378	transférés au l'a janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	2 861 € (valeur 2004)
En application du décret de partage de services n°2008-1379 du 19 décembre 2008 – RNL résiduelles et RNL Guyane et Réunion	s n°2008-1379 du 19	décembre 2008	– RNIL résiduelles	s et RNIL Guyane	et Réunion	
Indemnités de service des services du ministère en charge de l'équipement			300:	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	569289ϵ (valeur 2007)
Frais de fonctionnement des services du ministère en charge de l'équipement	départements et ROM	LRL et D. n°2008-1379	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (8 mai 2010)	1 016 120 ϵ (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement.			Janvier 2007	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	436 232 € (valeur 2009)
En application du décret de partage de services n°2009-1622 du 23 décembre 2009 – Voies d'eau en Bretagne et port fluvial de Saint-Laurent-du-Maroni	s n°2009-1622 du 23	décembre 2009	– Voies d'eau en B	<i>Sretagne et port f</i> l	uvial de Saint-Laure	ent-du-Maroni
Agents non titulaires de droit public du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (12 mai 2011)	64 105 € (valeur 2009)
Indemnités de service fait des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne	IRI et D	Services	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	44 242 € (valeur 2008)
Frais de fonctionnement et vacations des services du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne et CC Ouest guyanais	n°2009-1622	transférés au 1 ^{er} janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	585 184 € et 2 613 € (valeur 2007)
CET de personnels du ministère en charge de l'équipement	région Bretagne			25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	106 046 € (valeur 2010)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
PERSC	PERSONNELS TOS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE et MARITIME	L'ENSEIGNEM	ENT AGRICOLE	E et MARITIME		
En application du décret de partage de services n°2006-1756 du 23 décembre 2006 – <i>Lycées agricoles</i>	n°2006-1756 du 23	3 décembre 2006	– Lycées agricoles			
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture				18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	3 325 780,54 € (valeur 2007)
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'agriculture - Arrèté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008		;		27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	3 594 430,29 € (valeur 2007)
Cotisations d'assurance chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture		Art.82 et 110 LRL et D. n°2006-1756		18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	160 113, 45 € (valeur 2007)
Cotisation chômage des ANT de droit public du ministère de l'agriculture Arrêté abrogeant l'arrêté du 26 mai 2008				27 novembre 2008	24 mars 2009 (3 avril 2009)	173 046,33 € (valeur 2007)
Dépenses d'action sociale des ANT de droit public du ministère de l'agriculture				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	18 568 €
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'agriculture			Services	7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	61 229 663 €
Frais de fonctionnement liés à la gestion des personnels TOS du ministère de l'agriculture	régions		transférés au 1 ^{er} janvier 2007	18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	26 880 € (valeur 2004)
Frais de recrutement de personnels TOS du ministère de l'agriculture		Art. 82 et 109	•	18 décembre 2007	26 mai 2008 (5 juin 2008)	53 403,89 € (valeur 2004)
Dépenses d'action sociale (AS) et contribution au CNFPT (« 1% formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'agriculture		LRL et D. n°2006-1756		7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	244 000 € (AS) 368 914 € (1% formation)
Prise en charge des postes TOS du ministère de l'agriculture constatés vacants avant et après le transfert de services				7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	1 980 328 € (vacants avant) 5 614 531 € (vacants après)
Fractions d'emplois GTOS du ministère de l'agriculture		Art. 82 et 104		7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	317 075 €
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'agriculture constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004		LRL et D. n°2006-1756		7 décembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	2 077 182 €

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2007-778 du 10 mai 2007 – Lycées professionnels maritimes	n°2007-778 du 10	mai 2007 – <i>Lycée</i>	s professionnels m	naritimes		
Agents non titulaires de droit public du ministère de l'équipement		Art. 110 LRL et D. n°2007-778		13 novembre 2008	27 mai 2009 (11 juin 2009)	500 961,63 ϵ (valeur 2007)
Transfert des personnels TOS titulaires du ministère de l'équipement				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	1 633 363 €
Dépenses d'action sociale et contribution au CNFPT (« 1% formation ») afférentes aux personnels TOS du ministère de l'équipement	régions	Art. 82 et 109 LRL et D.	Services transférés au 1 ^{er} septembre 2007	7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	17 736 E
Postes TOS constatés vacants avant le transfert de services		n~200/-//8		7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	201 920 €
Postes TOS constatés vacants après le transfert de services				7 décembre 2010	29 avril 2011 (7 mai 2011)	9 €86 92
PE	PERSONNELS EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT FONCIER	CHARGE DE L'A	AMENAGEMEN	T FONCIER		
En application du décret de partage de services n°2007-1946 du 26 décembre 2007	n°2007-1946 du 2	6 décembre 2007				
CET des personnels des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – I^{eve} vague			'	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	3 367 € (valeur 2008)
Agents non titulaires (ANT) de droit public des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – $I^{\it eve}$ vague	dénartements	Art. 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005	Services transférés au 1 ^{er}	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	78 175 € (valeur 2008)
Dépenses de fonctionnement de ces mêmes services – $I^{\dot{v}re}$ $vague$		et D. n°2007- 1946	janvier 2008	13 novembre 2008	24 mars 2009 (1 ^{er} avril 2009)	95 120 € (valeur 2008)
Personnels titulaires des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture et 1% formation – I^{eve} $vague$				29 novembre 2011	En cours	911 933 E

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Dépenses d'action sociale des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – I^{vw} $vague$				29 novembre 2011	En cours	2 807 €
Postes constatés vacants avant et après le transfert des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture $-I^{\psi rv}$ $vague$	départements	Art. 95 de la loi		29 novembre 2011	En cours	212 675 € (avant transfert) 192 706 € (après transfert)
Emplois disparus des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – $I^{\nu v}$ $\nu ague$		n° 2005-157 du 23 février 2005 et D. n°2007-	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2008	29 novembre 2011	En cours	367 101 €
Fractions d'emplois des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – I^{vw} $vague$		1946		29 novembre 2011	En cours	369 935 €
Remboursement des dépenses de rémunération et de charges sociales d'un agent mis à disposition par l'Agence de services et de paiement	département de l'Allier			29 novembre 2011	En cours	45 618 E
En application du décret de partage de services n°2008-1552 du 31 décembre 2008	s n°2008-1552 du 3	1 décembre 2008				
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – $2^{\ell me}$ $vague$	départements	Art. 82 et 110 LRL et D.	Services transférés au 1 ^{er}	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	195.100 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 2^{eme} vague		n°2008-1552	janvier 2009	26 novembre 2009	27 avril 2010 (7 mai 2010)	18 310 € (valeur 2009)
En application du décret de partage de services n°2009-1669 du 29 décembre 2009	s n°2009-1669 du 2	9 décembre 2009				
Dépenses de fonctionnement des services de l'aménagement foncier du ministère de l'agriculture – 3^{eme} vague	départements	Art. 95 de la loi n° 2005-157,	Services transférés au 1 ^{er}	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	75 030 € (valeur 2005)
CET des services de l'aménagement foncier du ministre de l'agriculture – 3^{one} $vague$		LRL et D. n°2009-1669	janvier 2010	25 novembre 2010	2 mai 2011 (10 mai 2011)	6 305,60 € (valeur 2010)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
PERSONNELS EN CHAR	GE DE LA FORM	1ATION PROFE	SSIONNELLE DI	ES JEUNES DE	CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS	
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle continue des jeunes de moins de 26 ans	région Alsace	Art. 82 loi n°83-8 du 7	Services transférés en 2	27 novembre 2008	24 mars 2009 (27 mars 2009)	210 607 € (valeur 1998)
Charges afférents aux personnels en charge de la formation professionnelle des jeunes de moins de 26 ans (à l'exception de la région Alsace)	autres régions (hors Alsace)	janvier 1765 (ct.) jugement TA de Strasbourg 21 oct. 2005)	fois : 1 ^{er} juillet 1994, puis 22 décembre 1998	30 juin 2009	5 novembre 2009 (14 novembre 2009)	10 134 320 € (valeur 2008)
	PERSONNE	LS EN CHARGE	PERSONNELS EN CHARGE DES TRANSPORTS	RTS		
En application du décret de partage de service n°2009-954 du 29 juillet 2009 — plan de déplacements urbains, transports scolaires et frais de transport des élèves handicapés	n°2009-954 du 29 j	uillet 2009 – <i>plan</i>	de déplacements u	ırbains, transporı	s scolaires et frais de	transport des élèves
Frais de fonctionnement et vacations des services déconcentrés des ministères de l'équipement, de l'intérieur et de l'éducation nationale, transférés	STIF	Art. 37 à 42, 104 et 119 LRL et D. n°2009-954	Services transférés eu 1 ^{er} septembre 2009	7 décembre 2010	15 juillet 2011 (28 juillet 2011)	242 933 € (valeur 2009)
	PERSONNELS]	EN CHARGE DE	PERSONNELS EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES	CIALES		
En application du décret de partage de services n°2006-1343 du 6 novembre 2006 - FSL	n°2006-1343 du 6	novembre 2006 -	FSL			
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'équipement. FSL				11 décembre 2007	6 novembre 2008 (18 novembre 2008)	99 779 € (valeur 2005)
Personnels titulaires du ministère en charge de l'équipement				25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	417 799 €
Dépenses d'action sociale résultant du transfert des personnels du ministère en charge de l'équipement	départements	LRL et D. n°2006-1343	Services transférés au 1 ^{er}	25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	2 756 €
Prise en charge des postes du ministère de l'équipement constatés vacants avant et après le transfert de services			janvier 2007	25 novembre 2010	3 mai 2011 (12 mai 2011)	458 226 € (vacants avant) 25 793 € (vacants après)
Prise en charge des emplois disparus du ministère de l'équipement constatés entre le 31/12/2002 et le 31/12/2004		Art. 104 LRL et D. n°2006-1343		25 novembre 2010	3 mai 2011 (13 mai 2011)	20 417 E

	Collectivités	Texte,	Entrée en	Date de	Date de l'arrêté	
Transfert	bénéficiaires	fondement du transfert	vigueur du transfert	l'examen en CCEC	(date de parution au JO)	Montant
En application du décret de partage de services n°2008-791 du 20 août 2008, tel que modifié et complété par le décret n°2008-1450 du 22 décembre 2008 FAJ, CLIC, CODERPA, FSL, Fonds d'aide (= « LRL hors LAV »), lutte anti-vectorielle (LAV) et RMI	s n°2008-791 du 20 (LRL hors LAV »),	août 2008, tel que Iutte anti-vectoriel	: modifié et compl Ile (LAV) et RMI	lété par le décret	n°2008-1450 du 22	décembre 2008 –
Agents non titulaires de droit public du				26 novembre	26 avril 2010	1 794 825 €
A gents non titulaires de droit mublic du				7007	(8 mai 2010)	(valeur 2008)
Agents non titularies de uron puone du ministère de la Santé –	départements			26 novembre	26 avril 2010	200 393 €
LRL hors LAV				2009	(8 mai 2010)	(valeur 2008)
Frais de fonctionnement des services du				26 novembre	26 avril 2010	543 180 €
ministère de la Santé - RMI			1	2009	(8 mai 2010)	(valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur - RMI	département de la Nièvre			26 novembre	26 avril 2010	1 185 € (valeur 2003)
Frais de fonctionnement des services du						(coor mount)
ministère de la Santé -	départements			26 novembre	26 avril 2010	58 650 €
LRL hors LAV	1			2009	(8 mai 2010)	(valeur 2004)
Frais de fonctionnement des services du			<u>I</u>			
ministère de la Santé (en charge de la gestion	régions			26 novembre	26 avril 2010	58 740 €
des bourses et formations sanitaires et sociales)	1 CELOIIS	,		2009	(8 mai 2010)	(valeur 2004)
- LRL hors LAV		LRL et D.	Services			
Frais de fonctionnement des services du		n°2008-791 et	transferes au l	26 novembre	26 avril 2010	14 054 €
ministère de l'Intérieur	départements	n^2008-1450	Janvier 2009	2000	(8 mai 2010)	(valeur 2004)
FSL et Fonds d'aide			1	7007	(0 mai 2010)	(valcui 2007)
Frais de fonctionnement des services du	département de la			26 novembre	26 avril 2010	61 131 €
ministère de la Santé- LAV	Corse du Sud		1	2009	(8 mai 2010)	(valeur 2005)
CET des personnels du ministère de la Santé -	départements			26 novembre	26 avril 2010	14 393 € (valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé -	département de la		-	26 novembre	26 avril 2010	1 430 €
LAV	Corse du Sud			2009	(8 mai 2010)	(valeur 2009)
CET des personnels du ministère de la Santé -				26 novembre	26 avril 2010	8 675 €
LRL hors LAV	departements			2009	(8 mai 2010)	(valeur 2009)
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé - <i>RMI</i>	départements			29 novembre 2011	En cours	8 862 907 E
Personnels titulaires des services du ministère	départements Nièvre ;			29 novembre	En cours	132 163 €
	Pas-de-Calais			1107		

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – LRL hors LAV	départements			29 novembre 2011	En cours	728 007 E
Personnels titulaires des services du ministère de l'intérieur - FSL	départements Nord ; Pas-de- Calais ; Yonne ; Val-d'Oise			29 novembre 2011	En cours	502 422 €
Personnels titulaires des services du ministère de la Santé – LAV	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	En cours	565 832 €
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé - RM	départements			29 novembre 2011	En cours	$57\ 322\ \varepsilon$ (AS) $54\ 877\ \varepsilon$ (1% formation)
Dépenses d'action sociale (AS) et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur - RMI	départements Nièvre ; Pas-de-Calais			29 novembre 2011	En cours	311,10 ϵ (AS) 807 ϵ (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements	LRL et D.	Services	29 novembre 2011	En cours	4 286 € (AS) 4 409 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et de « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de l'intérieur - FSL	départements Nord ; Pas-de- Calais ; Yonne ; Val-d'Oise	n°2008-791 et n°2008-1450	transférés au 1 ^{er} janvier 2009	29 novembre 2011	En cours	1 216,95 € (AS) 2 951 € (1% formation)
Dépenses d'action sociale et « 1% formation » afférentes aux personnels du ministère de la Santé – LAV	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	En cours	3 018 € (AS) 3 837 € (1% formation)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services - RMI	départements			29 novembre 2011	En cours	4 509 838 ϵ (avant transfert) 600 883 ϵ (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services - <i>RMI</i>	départements de la Moselle et de la Nièvre			29 novembre 2011	En cours	46 760 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services - <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	En cours	1 169 477 € (avant transfert) 96 133 € (après transfert)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Prise en charge des postes du ministère de l'intérieur constatés vacants avant et après le transfert de services - FSL	départements			29 novembre 2011	En cours	238 912 € (avant transfert) 64 390 € (après transfert)
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant et après le transfert de services - LAV	département de la Corse-du-Sud			29 novembre 2011	En cours	26 922 €
Prise en charge des postes du ministère de la Santé constatés vacants avant le transfert de services – bourses et formations sanitaires et sociales	région			29 novembre 2011	En cours	251 744 E
Emplois disparus des services du ministère de la Santé - <i>RMI</i>	départements	LRL et D. n°2008-791 et	Services transférés au 1 ^{er}	29 novembre 2011	En cours	2 428 664 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé – $LRL\ hors\ LAV$	départements	n°2008-1450	janvier 2009	29 novembre 2011	En cours	187 486 €
Emplois disparus des services du ministère de la Santé - bourses et formations sanitaires et sociales	région Midi- Pyrénées			29 novembre 2011	En cours	1 445 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé - RMI	départements			29 novembre 2011	En cours	150 591 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé – <i>LRL hors LAV</i>	départements			29 novembre 2011	En cours	244 817 €
Fractions d'emplois des services du ministère de la Santé - bourses et formations sanitaires et sociales	régions			29 novembre 2011	En cours	1 169 323 €
PERSO	PERSONNELS DES SERVICES SUPPORT DES PARCS DE L'EQUIPEMENT	TCES SUPPORT	DES PARCS DE	L'EQUIPEMEN	TV	
Parcs transférés en 2010 (31) en faveur de 31 départements	épartements					
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	dónortamente	Loi n° 2009- 1201 du 26	Services	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	124 127 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL		octobre 2009	janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (29 novembre 2011)	78 817 € (valeur 2010)

Transfert	Collectivités bénéficiaires	Texte, fondement du transfert	Entrée en vigueur du transfert	Date de l'examen en CCEC	Date de l'arrêté (date de parution au JO)	Montant
Frais de fonctionnement et charges de vacations	départements	Loi n° 2009- 1291 du 26 octobre 2009	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	29 novembre 2011	En cours	272 946 € (valeur 2009)
Parcs transférés en 2011 (68) en faveur de 67 d	e 67 départements, de la CT de Corse et de 3 ROM	CT de Corse et d	e 3 ROM			
Agents non titulaires de droit public du MEDDTL	collectivités	Loi n° 2009-	Services	29 novembre 2011	En cours	237 051 € (valeur 2010)
CET des personnels du MEDDTL	territoriales	octobre 2009	janvier 2011	29 novembre 2011	En cours	355 222 € (valeur 2011)
PERSONNELS EN CHARGE DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION	ELIVRANCE DES	AUTORISATIO]	NS DE CHANGE	MENT D'USAG	E DES LOCAUX D	'HABITATION
Compensation du transfert de la compétence par une compensation forfaitaire des fractions d'ETP participant à son exercice	Communes de plus de 200 000 hab. et communes de la Petite Couronne	Article 13 de la LME n°2008- 776 du 4 août 2008	2011 (pour une compétence transférée depuis le 1 avril 2009)	13 septembre 2011	En cours	64 805 E (valeur 2011)
Frais de fonctionnement des services du MEDDTL et du ministère de l'intérieur	Ville de Paris	Art. 13 LME et décret n°2009- 1726 du 30 décembre 2009	Services transférés au 1 ^{er} janvier 2010	13 septembre 2011	18 novembre 2011 (26 novembre 2011)	27 090,61 € (ministère intérieur) 1 472,57 € (MEDDTL)
	PERSONNE	LS EN CHARGI	PERSONNELS EN CHARGE DES VOIES D'EAU	EAU		
En application du décret de partage de services n°2010-1756 du 30 décembre 2010	s n°2010-1756 du 30	décembre 2010				
Indemnités de service fait des services du ministère de l'agriculture	région Alsace ; dépt du Bas-Rhin ; Comminanté	LRL, art.	Services	29 novembre 2011	En cours	25 180 € (Alsace) 7 489 € (Bas-Rhin) 4 444 € (CUS)
Frais de fonctionnement et charges de vacations des services du ministère de l'agriculture	urbaine de Strasbourg	3113-3 du CGPPP et D. n°2010-1756	transférés au 1 ^{er} janvier 2011	29 novembre 2011	En cours	288 961 (Alsace) 22 039 € (Bas-Rhin) 25 464 € (CUS)
CET des personnels des services du ministère de l'agriculture	région Alsace			29 novembre 2011	En cours	5 481 € (valeur 2011)